Quatre-vingt-deuxième année. — N° 66. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 17 Mars 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 10 mars 1950 portant autorisation de recrutement de personnel par l'école nationale d'administration (p. 2999).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nominations, admissions à la retraite, cessation de fonctions, acceptation de démission, rétrogradations, déplacement d'office, révocations, détachement et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration pénitentiaire et greffiers) (p. 3000).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 50-323 du 16 mars 1950 portant règlement d'administration publique relatif à la fixation des conditions d'accès à la classe exceptionnelle de conseiller de préfecture et au grade de président de conseil de préfecture (p. 3001).

Arrêté portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur (p. 3002).

Arrêtés portant admissions dans les cadres, nominations, titularisations, mutations, affectations, mises en congé et en disponibilité, radiation des cadres, rétrogradation et conférant l'honorariat (personnel du cadre des préfectures et sûreté nationale) (p 3002).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 3006).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 3006).

Décrets portant promotions et nominations (armée de terre, active et réserve) (rectificatifs) (p. 3006).

Arrêté du 15 février 1950 fixant la date, le lieu et le programme des épreuves d'un concours ouvert au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) pour le recrutement de professeurs adjoints stagiaires des écoles de mécaniciens des forces aériennes (p. 3007).

Décision relative à l'admission de médecins des troupes coloniales au stage d'assistant des hôpitaux coloniaux (p. 3008).

Décision portant admission à l'honorariat (armée de terre, réserve) (rectificatif) (p. 3008).

Tableau d'avancement du service des essences des armées (réserve) (p. 3008).

Tableau d'avancement pour 1950 dans le corps des secrétaires administratifs et dans le cadre des agents administratifs « comptables des matières » (p. 3008).

Tableau d'avancement de 1950 (armée de terre, active) (p. 3009).

Liste des sous-officiers de l'armée de l'air admis et réadmis dans le corps des sous-officiers de carrière au cours du quatrième trimestre 1949 (rectificatif) (p. 3010).

Liste des véhicules de l'armée de l'air ayant été réquisitionnés et pouvant être réclamés par leur ancien propriétaire (rectificatif) (p. 3010).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés du 13 mars 1950 fixant les nouveaux traitements de certains fonctionnaires du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'industrie et du commerce (p. 2999).

Arrêté du 15 mars 1950 fixant le nouveau régime de rémunération applicable, à compter du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949, aux agents du corps temporaire de contrôle des habitations à bon marché (p. 3000).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 3010).

Arrêtés du 18 novembre 1949 relatifs à la réglementation de l'affichage (p. 3010).

Arrêté du 21 février 1950 fixant le premier budget rectificatif du Collège de France pour l'exercice 1949 (p. 3011).

Arrêté du 24 février 1950 modifiant l'arrêté du 6 octobre 1924 fixant la liste des titres universitaires étrangers permettant de postuler le doctorat en droit, ès sciences ou ès lettres (p. 3011).

Arrêté du 25 février 1950 modifiant l'arrêté du 17 octobre 1934 fixant la liste des titres étrangers admis en équivalence du baccalauréat de l'enseignement secondaire français en vue des études d'enseignement supérieur (p. 3011).

Arrêté du 4 mars 1950 fixant les dates des sessions du baccalauréat, en 1950, dans l'académie d'Alger (p. 3011).

Arrêté portant promotions et nominations d'officiers de l'instruction publique et d'officiers d'académie (p. 3012).

Arrêté portant institution et nomination d'un agrégé de médecine (p. 3021).

Arrêtés portant rétablissement de situation administrative, validation de services, détachements et rectificatifs (administration centrale et enseignement du premier degré) (p. 3021).

Liste des sites classés ou déclassés au cours de l'année 1949 (p. 3021).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret instituant des réserves de pêche sur les canaux et cours d'eau navigables canalisés (rectificatif) (p. 3022).

Arrêté du 20 février 1950 relatif à l'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Montbéliard-Courcelles (Doubs) (p. 3022).

Arrêté du 20 février 1950 relatif à l'agrément de l'aérodrome privé de Beaugency-Lestiou (Loir-et-Cher) (p. 3022).

Arrêté du 15 mars 1950 portant délégation de signature (p. 3023).

Arrêté du 15 mars 1950 portant institution de commissions administratives paritaires au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 3023).

Circulaire T P série S P 1 *bis* n° 48 du 11 mars 1950 relative à l'immatriculation des véhicules automobiles et à la délivrance des cartes grises d'un nouveau modèle (direction des routes, 2e bureau) (p. 3024).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 16 mars 1950 autorisant la chambre de métiers de l'Aude à contracter un emprunt (p. 3031).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie (p. 3031).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 3 mars 1950 portant prorogation des dispositions des textes réglementaires instituant la cotisation destinée à couvrir les dépenses administratives du comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueurs (p. 3032).

Arrêtés du 4 mars 1950 portant ouverture de crédits et rectificatif (p. 3032).

Arrêté du 9 mars 1950 relatif au commerce et à l'emploi des appâts au phosphure de zinc pour la destruction des rongeurs (p. 3032).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 10 mars 1950 modifiant l'arrêté du 21 février 1950 portant ouverture d'un concours professionnel pour l'admission à l'emploi de contrôleur rédacteur des transmissions coloniales (p. 3022).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement et promotion (transmissions) (rectificatifs) (p. 3022).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 23 février 1950 portant remise de débet (p. 3030).

Arrêté du 8 mars 1950 fixant le taux des cotisations forfaitaires à verser pour les personnes occupées par des particuliers dans les services domestiques, notamment en qualité de gens de maison, chauffeurs, femmes de ménage, lingères, couturières et blanchisseuses à la journée, à l'exclusion des concierges (p. 3030).

Arrêté du 13 mars 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une caisse de prévoyance et de retraite (p. 3031).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 50-324 du 16 mars 1950 modifiant le décret n° 49-223 du 12 février 1949 relatif à l'application des articles 3, 11, 13 et 57 de la loi du 16 juin 1948 sur les sociétés coopératives et les associations syndicales de reconstruction (p. 3022).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 50-325 du 1er mars 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948 définissant le statut et les droits des déportés et internés politiques (p. 3033).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 11 mars 1950 autorisant la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de la Celle-sur-Morin (p. 3032).

Arrêté du 9 mars 1950 portant autorisation de procéder au captage d'une source d'eau minérale (p. 3032).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 50-326 du 16 mars 1950 portant réorganisation des services des postes, télégraphes et téléphones en Algérie (p. 3035).

Suspension temporaire de fonctions (p. 3037).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la 2e séance du mardi 14 mars 1950 (p. 3037).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du jeudi 16 mars 1950. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République (p. 3039).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 3040).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 3041).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement de deux élèves aspirants de réserve du commissariat de la marine (p. 3046).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis concernant le résultat du tirage des rentes 5 p. 100 amortissable 1920 (p. 3041).

Avis de tirage de la onzième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 3041).

Tableau comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (p. 3042).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur de dessin industriel et de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (8 mai 1950) (p. 3046).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hospice de Bavilliers (territoire de Belfort) (p. 3046).

Situation de la Banque de France (p. 3047).

Annonces (p. 3048).

DEBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)
N° 26 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 16 mars 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 855).
Prix : 5 F

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE
(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)
N° 25

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 16 mars 1950 (p. 557).
Prix : 5 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Autorisation de recrutement de personnel par l'école nationale d'administration.

Le président du conseil des ministres, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'école nationale d'administration est autorisée à procéder au recrutement d'une auxiliaire sténodactylographe.

Art. 2. — La nomination directe ne pourra être effectuée à ce poste qu'après accord du centre d'orientation et de réemploi et dans la mesure où celui-ci ne pourrait présenter de candidats.

Art. 3. — Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mars 1950.

Le président du conseil des ministres,
Pour le président du conseil et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Nouveaux traitements des traducteurs du ministère des affaires étrangères.

Le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre d'Etat, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement;

Vu l'arrêté du 25 août 1948 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires du ministère des affaires étrangères;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche de reclassement;

Vu le décret n° 49-1328 du 30 septembre 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des traducteurs du ministère des affaires étrangères,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements alloués aux traducteurs du ministère des affaires étrangères, compte tenu des deux premières tranches de reclassement de la fonction publique, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1949:

EMPLOIS	CLASSES et échelons.	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs.	francs.
Traducteurs:					
De 1re classe..	3e échelon.....	210.000	600	111.525	731.000
	2e échelon.....	187.500	560	106.525	687.000
	1er échelon.....	165.000	520	96.275	610.000
De 2e classe..	5e échelon.....	150.000	500	100.750	561.000
	4e échelon.....	143.000	473	94.600	525.000
	3e échelon.....	135.000	446	86.275	492.000
	2e échelon.....	128.000	418	79.975	453.000
	1er échelon.....	120.000	390	71.675	430.000
De 3e classe..	5e échelon.....	135.000	360	50.800	422.000
	4e échelon.....	116.000	333	50.450	377.000
	3e échelon.....	96.000	306	50.275	333.000
	2e échelon.....	81.000	278	47.225	293.000
	1er échelon.....	66.000	250	42.675	257.000
Stagiaire	Echelon unique.	54.000	225	37.425	226.000

Art. 2. — Les nouvelles rémunérations fixées par le présent arrêté sont exclusives de toute gratification. Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux personnels énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1950.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le secrétaire général,
ALEXANDRE PARODI.

Pour le ministre d'Etat, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Nouveaux traitements des fonctionnaires du ministère de l'industrie et du commerce.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires des services civils);

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1948 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires du ministère de l'industrie et du commerce,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau inséré à l'article 1er de l'arrêté du 12 novembre 1948 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	CLASSES et échelons.	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1948.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs.	francs.	francs.
Administration centrale.						
. . . . .	. . . . .	. . . . .	(1)	. . . .	. . . . .	. . . . .
Caissier payeur.	1re classe.	120.000	350	55.175	341.000	396.000
	2e classe.	108.000	317	48.000	307.000	356.000
	3e classe.	97.500	284	40.825	275.000	316.000
	4e classe	87.000	251	33.625	243.000	277.000
	5e classe.	76.500	218	25.575	213.000	239.000
	6e classe.	66.000	185	17.100	188.000	205.000
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . .	. . . .	. . . . .	. . . . .

(1) Echelonnement provisoire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1950.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le chef du cabinet,
JACQUES WATTAIRE.

Pour le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Nouveau régime de rémunération applicable à compter du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949 aux agents du corps temporaire de contrôle des habitations à bon marché.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret du 11 août 1936 portant réorganisation du corps de contrôle des habitations à bon marché;

Vu le décret n° 45-902 du 24 avril 1945 modifiant les traitements et les classes des fonctionnaires des cadres particuliers du corps de contrôle des habitations à bon marché;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat, au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouvelles rémunérations résultant, pour les agents du corps temporaire de contrôle des habitations à bon marché, de l'application de l'article 5 du décret susvisé n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et de l'article 3 du décret susvisé n° 49-42 du 12 janvier 1949 sont fixées ainsi qu'il suit:

	CLASSES	RÉMUNÉRATIONS de base 1948.	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVELLES rémunérations 1948.	NOUVELLES rémunérations 1949.
		francs.	francs.	francs.	francs.
Contrôleur principal et architecte contrôleur principal.	Hors classe..	210.000	63.750	574.000	628.000
	1re classe....	195.000	57.625	543.000	601.000
	2e classe....	180.000	55.225	501.000	556.000
	3e classe....	165.000	51.050	469.000	520.000
Contrôleur et architecte contrôleur.	Hors classe..	150.000	60.925	423.000	481.000
	1re classe....	135.000	54.925	375.000	430.000
	2e classe....	120.000	46.925	333.000	380.000
	3e classe....	108.000	43.650	302.000	346.000
	4e classe....	96.000	36.700	270.000	307.000
Vérificateur technique.	Hors classe..	105.000	42.300	297.000	339.000
	1re classe....	93.000	34.000	258.000	292.000
	2e classe....	81.000	24.725	224.000	249.000
	3e classe....	72.000	14.100	197.000	211.000

Art. 2. — Les nouvelles rémunérations fixées par le présent arrêté sont exclusives de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux personnels énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouvelles rémunérations sont attribuées aux agents suivant leurs classes respectives. L'attribution de ces nouvelles rémunérations ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des agents dans leur classe partira du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ANDRÉ PIÉRARD.

Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 11 mars 1950, sont désignés, à la maison d'arrêt de Cayenne:

En qualité de médecin: M. le docteur Gippet (Etienne).

En qualité d'aumônier catholique: le père Luiz (Joseph).

Par arrêté du 13 mars 1950:

Est désigné en qualité de médecin de la maison d'arrêt de Guéret: M. le docteur Delre (Jean), en remplacement de M. le docteur Janicaud, atteint par la limite d'âge.

Sont désignés en qualité d'aumônier:

De la prison Chave à Marseille: M. le révérend père Nemoz (Joanny), en remplacement de M. le révérend père Callat, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Mâcon: M. le révérend père Barnoin (Xavier), en remplacement de M. l'abbé Captier, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône: M. l'abbé Nicot (Charles), en remplacement de M. l'abbé Pallot, démissionnaire.

Par arrêté du 13 mars 1950:

Est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à pension, à compter du 1er avril 1950: Mme Bonneau, née Legendre (Berthe), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison de correction de Versailles (application des dispositions des articles 6, § III, alinéa 3, et 24, § I, alinéa 2, de la loi du 20 septembre 1948).

Est admise d'office à faire valoir ses droits à pension, à compter du 13 avril 1950: Mme Charbonnel, née Ayrault (Zilda), surveillante de 1re classe aux prisons de Fresnes (application des dispositions des articles 17 de la loi du 14 septembre 1948, et 6, § III, de la loi du 20 septembre 1948).

Sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Lyon: M. B. (Jean), surveillant chef adjoint (3e classe) à la prison Furgole à Toulouse.

A la maison centrale de Fontevrault: M. Falais (Jean), premier surveillant (1re classe) à la maison de correction de Blois.

A la maison d'arrêt de Draguignan:

M. Gaier (Alfred), surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen.

M. Riquier (Alexandre), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes.

A la maison centrale de Melun: M. Guihou (Louis), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A la maison centrale de Fontevrault:

M. Boisnier (Georges), surveillant (4e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

M. Bouet (Ernest), surveillant (4e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

M. Dixnier (William), surveillant (4e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

M. Porcher (Gilbert), surveillant (4e classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

M. Tessier (Léandre), surveillant (1re classe) d'établissement pénitentiaire, maintenu provisoirement à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Sont nommés, sur leur demande, en la même qualité:

Au centre pénitentiaire Ney à Toul: M. Legrand (Louis), surveillant (4e classe) à la maison centrale de Poissy.

A la maison d'arrêt de Saint-Omer: M. Capelle (Pierre), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Loos.

A la maison d'arrêt de Soissons: M. Alherbe (Michel), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Doullens.

A la maison d'arrêt de Doullens: M. Degardin (Henri), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Soissons.

A la maison centrale de Fontevrault:

M. Berton (Camille), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Tours.

M. Dupuy (Georges), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.

Au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis: M. Conoir (Louis), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Fontevrault.

A la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes: M. Teyssier (Marcel), surveillant (4e classe) à la maison centrale de Poissy.

A la maison centrale de Clairvaux: M. Roulot (Lucien), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Chaumont.

A la maison d'arrêt de Chaumont: M. Claudinot (Joseph), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Clairvaux.

A la maison d'arrêt de Dole: M. Delacroix (Robert), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire Ney, à Toul.

Au centre pénitentiaire Ney, à Toul: M. Pallegoix (Fernand), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Dole.

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. Ingrand (René), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Petrequin (Georges), surveillant (3e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

A la maison centrale d'Ensisheim: M. Hassler (Georges), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de Cormeilles-en-Parisis.

Il est mis fin au service de: Mme Billa (Andréa), surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison d'arrêt de Pont-l'Evêque.

Est acceptée la démission de: Mme Boucke (Suzanne), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Béthune.

Par arrêté du 13 mars 1950:

Font l'objet d'un abaissement à la 5e classe:

M. Le Picault (Georges), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Beauvais.

M. Gevaudant (Henri), surveillant (4e classe) à la maison de correction de Lyon.

Est déplacé d'office à la maison centrale de Riom: M. Teissier (Marcel), surveillant (3e classe) à la maison centrale de Nimes.

Est rapporté l'arrêté du 21 janvier 1950 en tant qu'il révoque sans suspension de droits à pension M. Feltin (Marcel), surveillant (6e classe) aux prisons de Metz, qui est déplacé d'office au centre pénitentiaire de Seclin.

Sont révoqués sans suspension de droits à pension:

M. Despreaux (Armand), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Fontainebleau.

M. Ladsous (Gilbert), surveillant (2e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Sont révoqués avec suspension de droits à pension:

M. Bidjarano (Samuel), surveillant (4e classe) à la maison centrale de Nimes.

M. Cegielski (Bruno), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Clairvaux.

M. Mallet (André), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt d'Evreux.

M. Guillot (Charles), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Trévoux (en position de disponibilité).

Greffiers.

Par arrêté du 13 mars 1950, M. Lambourg (Marceau-Jean), greffier au tribunal de première instance de Château-Gontier (Mayenne), est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans, à dater du 10 octobre 1949, afin d'exercer les fonctions de commis principal de classe exceptionnelle des juridictions françaises du Maroc.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 50-323 du 16 mars 1950 portant règlement d'administration publique relatif à la fixation des conditions d'accès à la classe exceptionnelle de conseiller de préfecture et au grade de président de conseil de préfecture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 6 septembre 1926 supprimant les conseils de préfecture et créant des conseils de préfecture interdépartementaux;

Vu le décret du 21 décembre 1927 fixant le statut des membres des conseils de préfecture;

Vu le décret du 5 mai 1934 portant réorganisation des conseils de préfecture;

Vu l'ordonnance n° 45-1011 du 19 mai 1945 relative au statut des membres des conseils de préfecture;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite de quinze emplois, la classe exceptionnelle de conseiller de préfecture, prévue par le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 susvisé, peut être attribué aux conseillers de 1re classe inscrits au tableau d'avancement établi à cet effet, et comptant au moins quatre ans de services dans cette classe.

Art. 2. — Pour être inscrit au tableau d'avancement pour le grade de conseiller au conseil de préfecture de la Seine ou président de conseil de préfecture, les membres des conseils de préfecture doivent au 1er janvier de l'année pour laquelle le tableau est établi, soit appartenir, sans conditions d'ancienneté, à la classe exceptionnelle, soit compter au moins quatre ans d'ancienneté dans la 1re classe.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et aura effet du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 16 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne la composition des cabinets ministériels;

Vu le décret du 7 février 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 16 février 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur:

Conseiller technique.

M. Claude Laffont, préfet.

Attaché.

M. Pierre Michaux, administrateur civil.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 mars 1950.

Fait à Paris, le 15 mars 1950.

ANDRÉ COLIN.

Personnel du cadre des préfectures.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret validé du 27 février 1941, modifié par le décret du 1er avril 1946;

Vu le décret n° 49-1149 du 2 août 1949 portant suppression de services et transformation d'emplois au ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 49-1150 du 2 août 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation des conditions d'intégration dans les cadres des préfectures des personnels administratifs des centres administratifs et techniques interdépartementaux du ministère de l'intérieur;

Vu l'avis émis en sa séance du 15 novembre 1949 par la commission spéciale paritaire d'intégration constituée conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 49-1150 ci-dessus visé;

Vu les délibérations des jurys d'examen des 15 décembre 1949 et 5 janvier 1950;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis dans le cadre national des préfectures en vertu des dispositions de l'article 3 du décret n° 49-1150 du 2 août 1949 les fonctionnaires et agents ci-après désignés:

En qualité de rédacteur.

Anglade (Robert).
Bertrand (Joachim).
Bruzon (Claudette).
Charnay (Pierre).
Costerausle (M.-Antoinette).
Degraix (Paul).
Delahaye (Georges).
Delmas (Aimé).
Dessoly (Jean).
Dulon (André).
Erena (Antoine).
Frossart (Jean).
Gensse (Robert).
Germaneau (André).
Giustiniani (Dominique).
Granger (Andrée).
Granger (Joseph).
Masson (René).
Michelangeli (René).
Mornet (Yvette).
Piette (Raymond).
Py (Gilberte).
Redouté (Edmonde).
Resch (Louis).
Richelet (Jean).
Roullois (Marie-Angèle).
Tixier (Maurice).
Vanhecke (Pierre).
Voleau (Gaston).

En qualité de commis.

Archevêque (Roger).
Arnal (Robert).
Aubry (Maurice).
Auvray (Huguette).
Bacqué (Jeanne).
Badier (Yvonne).
Basle (Henry).
Berger (Marie-Rose).
Bes (Henri).
Braibant (Jean).
Broissand (Marie-Jeanne).
Brossat (Jacques).
Campana (Michel).
Capodanno (Marguerite).
Caron (Fabienne).
Castets (Paulette).
Chaudié (André).
Chave (Henri).
Choffat (Henri).
Cognet (Marcel).
Coué (Denise).
Criq (Raymonde).
Dauchot (René).
Demazeau (Renée).
Desmée (Fernand).
Digne (Charlotte).
Donnadio (Paul).
Dupy (Jean).
Euzet (Urbain).
Everaère (Gaston).
Faure (Emile).
Fayet (M.-Jeanne).
Figuière (Germaine).
Fleuchot (Gabriel).
Fourrier (Suzanne).
Galinier (Laurence).
Gay (Gabriel).
Geroult (Geneviève).
Gey (Jeanne).
Girodet (François).
Giraut (Dieudonné).
Granger (Jacqueline).
Granié (Suzanne).
Grether (Jacqueline).
Guillou (Célestine).
Henriot (Lucienne).
Houvenaghel (Jean-Marie).
Krambs (Andrée).
Lajeunie (Robert).
Lallez (Henri).
Laloup (Jacques).
Lamolle (Francine).
Lansemant (Yvette).
Laurent (Thérèse).
Leparquois (Robert).
Levy (Marcel).
Maigret (Françoise).
Marteau (Valentin).
Martin (Ernest).
Massiou (Jacqueline).
Mazingarde (Maurice).
Michalon (Jean).
Moitron (Henri).
Mitre (Robert).
Monnereau (Pierre).
Parguel (Pierre).
Parizot (Alexis).
Perret (Charles).
Polliard (Jules).
Prate (Janine).
Quenisset (Gaston).
Ranchy (René).
Renoux (Pierre).
Rodier (Maria).
Rohr (Marie-Louise).
Sarrazin (Jeanne).
Tavernier (Raymond).
Toquet (André).
Valin (Jeanne).
Vernerey (Andrée).
Villard (Andrée).
Zimmermann (Roger).

Art. 2. — Sont admis dans le cadre national des préfectures, en vertu des dispositions de l'article 2 du décret n° 49-1150 du 2 août 1949, les fonctionnaires et agents ci-après désignés:

En qualité de rédacteur.

Archevêque (Roger).
Arnal (Robert).
Bacqué (Jeanne).
Badier (Yvonne).
Berlemont (Claude).
Bersan (André).
Bes (Henri).
Biorci (Pierrette).
Bonnevie (Roland).
Boucher (Marcel).
Brossat (Jacques).
Campana (Michel).
Castets (Paulette).
Chareaudeau (Gérald).
Charlois (Jacques).
Chauffaille (Paul).
Chave (Henri).
Cognet (Maurice).
Cotte (André).
Cottenet (Jean).
Coudron (Michel).
Criq (Raymonde).
Dion (Henri).
Dorer (Georges).
Duhoux (Simone).
Dupy (Louis).
Eckert (Alphonse).
Etienney (Georges).
Euzet (Urbain).
Everaère (Gaston).
Figuière (Germaine).
Fustier. (Fernand).
Gabouty (Robert).
Galinier (Laurence).
Garnier (J.-Jacques).
Géré (Georges).
Giraut (Dieudonné).
Girodet (François).
Grand (Henri).
Granger (Jacqueline).
Granié (Henri).
Granié (Suzanne).
Greffelle (Pauleite).
Grether (Jacqueline).
Grether (Jean).
Guy (Jacques).
Holmstrom (Andrée).
Janicaut (Robert).
Julhien (René).
Junca (Henriette).
Klein (Camille).
Lajeunie (Robert).
Lamolle (Francine).
Laraignou (Yvette).
Lapeyre (Jean).
Laurent (Thérèse).
Leparquois (Robert).
Leroux (Robert).
Leven (Antonin).
Lévy (Marcel).
Loquet (Michel).
Lozio (Roger).
Maigret (François).
Marcorelles (Marcelle).
Marie (Pierre).
Marteau (Valentin).
Martin (Ernest).
Massiou (Jacqueline).
Maussion (Victor).
Mitre (Robert).
Moitron (Henri).
Monlezun (Henri).
Morin (Jean).
Morlet (Georges).
Nicolaï (Yvonne).
Nicque (Jean).
Parizot (Alexis).
Perrier (Roger).
Petit (André).
Pontiroli (Jean).
Porte (Gabriel).
Poujol (Jean).
Prugnaud (André).
Regolle (Jean).
Robert (Mary-Emile).
Rohr (Lucienne).
Roullois (Marie-Angèle).
Rouquette (Renée).
Seguin (Yvon).
Senart (Pierre).
Simon (Pierre).
Vernerey (Andrée).
Villard (Andrée).
Zimmermann (Roger).

En qualité de commis.

Albeault (Gilbert).
Alozy (Yvette).
André (Georges).
André (Simone).
Andréani (Simon).
Andrieu (Raymonde).
Anglerot (Bernard).
Arboi (Joseph).
Astruc (René).
Audebert (Louis).
Bailleul (Jean).
Bartet (Simone).
Basset (Georgette).
Baudoin (Marcelle).
Bayard (Georges).
Bayle (Gabriel).
Beauvy (Henriette).
Becouze (Jean).
Berger (Paul).
Berhault (Renée).
Berlioz (Marie).
Bernadet (Pierre).
Bernard (Eliane).
Beroud (Antoine).
Berquin (Marie).
Bert (Henriette).
Biechy (Lucien).
Bizet (Berthe).
Bodoux (Jean).
Boidin (Clovis).
Boitraud (Simone).
Bonnecase (Gabriel).
Bonnet (Joseph).
Bore (Jacques).
Bornard (François).
Borne (Paule).
Bouisset (Gilbert).
Bourrée (Eugène).
Bouvet (René).
Brass (Jean).
Brasseur (Emile).
Brégère (Marcelle).
Bret (Andrée).
Brière (Aristide).
Brisseau (Georgette).
Brochard (Eugène).
Broeckx (Auguste).
Broussole (Félicie).
Buisine (Paul).
Buns (Marcel).
Cabotse (Suzanne).
Caillot (Jeannine).
Calloc'h (Maurice).
Cambier (Pierre).
Carlier (Francis).
Carlon (Honoré).
Carlayrade (Gilbert).
Carlron (Guy).
Cassany (Lucien).
Cathala (Robert).
Cathalifaud (Yves).
Catrix (Robert).
Cazalas (Alice).
Celli (Charles).
Cervelle (Suzanne).
Chabrillat (Madeleine).
Challier (Suzanne).
Chalte (Joseph).
Chardon (Charles).
Charles (Pierre).
Charrier (Lucien).
Chauffaille (Andrée).
Chibois (Guy).
Chrétien (Charles).
Christiaens (J.-Pierre).
Clément (René).
Cogolegnhe (Paul).
Coliche (Raoul).
Comte (André).
Contrepoids (René).
Cordonnier (Roger).
Cormillot (Georges).
Cote-Colisson (James).
Coton (Marthe).
Coubronne (Georges).
Cousin (Marcelle).
Cousinard (Lucien).
Danlin (Paul).
Danve (Georges).
Darnaude (Gilberte).
Darrou (Pierre).
David (Serge).
Debilon (Gabriel).
Decae (Christian).
Dedienne (Roger).
Defoer (Marcel).
Delcayre (Andrée).
Delvale (André).
Delwaele (Christiane).
Denis (Liliane).
Depagniat (Maurice).
Depaw (René).
Dernoncourt (Charles).
Descatoire (Louise).
Detailleur (Bénoni).
Develay (Nicole).
Doyennette (Liliane).
Duquenne (Raymonde).
Duprat (Jean-Roland).
Dupré (Joselle).
Dupuy (Georges).
Dubois (Jacques).
Ducroux (Henri).
Dudoy (Bernard).
Duhaa (Pierre).
Duhau (Denise).
Dumès (Jacques).
Dumotier (André).
Dransart (Jules).
Drecq (Guy).
Echaroux (M.-Madeleine).
Etienney (Renée).
Fabreguettes (Marie-Louise).
Faderne (Gabrielle).
Fauvarque (Roger).
Favreux (Lucie).
Fichaux (Marcel).
Fleury (Maurice).
Florentin (Louis).
Forrett (Roger).
Fouetillou (Henri).
Fourneau (Jean).
Gabet (Julien).
Gacon (Robert).
Gaillaud (Roger).
Gavignet (Marie).
Gay (Emile).
Geoffre (Hélène).
Ghesquière (Kléber).
Giessenhoffer (Marthe).
Godard (Marie).

Gogois (Geneviève).	Loyer (Paulette).	Richard (Yvette).
Guillon (Roger).	Luirat (Suzanne).	Rinckel (Charles).
Gousset (Henriette).	Mabire (Christiane).	Rivaud (Maurice).
Grainpoix (Raymond).	Magre (Xavier).	Robardet (Paul).
Granger (Paul).	Maillot (André).	Robelin (Nelly).
Grard (Charles).	Mallet (Pierre).	Robin (Gaston).
Grezolle (Maurice).	Malo (Georges).	Rogale (Raymond).
Gromier (Pierre).	Mandou (Antoine).	Rollin (Bernadette).
Grosliez (Marguerite).	Manhaeve (Fortuné).	Roques (Emile).
Guarinelli (Marcelle).	Marchand (Gilbert).	Rouault (Yvonne).
Guichard (Camille).	Marchand (Raymond)	Rouscaché (André).
Guillotte (Guy).	Marrot (Charles).	Roussel (André).
Hamaker (Christian).	Martinet (Louis).	Roussel (Micheline).
Hennicotte (Alfred).	Masure (Roger).	Rousselle (Pierrette).
Henri (André).	Mathieu (Simone).	Roux Jean).
Henry (François).	Maurel (Suzanne).	Rouyer (Charles).
Henri (Roland).	Maurice (Simone).	Rouyer (Marcelle).
Hillion (Jean).	Maury (Paulette).	Ruer (René).
Hocquet (Simone).	Mazé (Yvonne).	Saint-Martin-Tillet André).
Humbert (Marcel).	Mémery (Léonce).	Salmon (Bernardine).
Hure (Colette).	Méry (Maurice).	Sedilleau (Marcel).
Jacquey (Madeleine).	Meylou (Jeanne).	Seignac (René).
Jack (Charles).	Michel (Yvonne).	Schryve (Lucile).
Joly (Hervé).	Moindrot (Michel).	Silvant (Albert).
Fernandez (Pierre).	Moinet (Paul).	Solignac (Camille).
Kaeckel (Alphonse).	Mondon (Bénédicte).	Soncarrieu (Madeleine).
Labeau (Lucien).	Mola (Georgette).	Soltejeau (Guy).
Labeau (Marthe).	Monbredeau (Roger).	Souque (Roger).
Labrousse (Liliane).	Monlezun (Claude).	Soustelle (Henri).
Lacomme (Georges).	Montois (Gérard).	Sousty (Gisèle).
Lacappe (Elisabeth).	Mourleval (Janine).	Tallet (Jeanne).
Lagrange (Madeleine).	Neau (Pierre).	Tavernier (Emile).
Lajeunie (Yvette).	Nicot (Bernard).	Telu (Jean).
Lamaute (Marie-Louise).	Nony (Paulette).	Theon (Janine).
Lamant (Emile).	Normand (Henri).	Thibault (Georges).
Lamay (Huguette).	Oudart (Lucienne).	Thisse (Marie-Louise).
Lamain (Henriette).	Oudot (Renée).	Tiné (André).
Lebon (Marguerite).	Ory (André).	Tissier (Roger).
Lecoq (Jeanne).	Pariot (Paulette).	Trebuchère (Suzanne).
Leclerc (Colette).	Palisson (René).	Trémolières (Charles).
Leclercq (Jules).	Pavro (Isidore).	Vaucher (Marcelle).
Lefevre (Marie-Thérèse).	Pencioletti (Estelle).	Vaufrey (André).
Lefol (Henriette).	Péron (Marcel).	Vergez (Louis).
Legravierend (Félix).	Perrin (Jean).	Vergne (Paul).
Légine (Olga).	Peyrane (Gabriel).	Verne (Léopold).
Le Seulleur (Francoise).	Philbert (Pierre).	Vernier (Jean).
Lourdau (Jean).	Picardo (Marius).	Verstiggel (André).
Lavedan (André).	Pinglin (Christiane).	Villard (Simone).
Lienart (André).	Poisot (René).	Villemorin (Robert).
Lissy (Fernand).	Prate (Edouard).	Vins (Emile).
Livernet (Louis).	Pronier (Jacques).	Vincent (Antonin).
Lombardi (Esprit).	Pubert (Auguste).	Visone (Pascal).
Lombardi (Maurice).	Pucyo (René).	Vivier (Louis).
Loncan (Renée).	Quinquis (Hervé).	Vrillet (Arsène).
Long (Jean-Baptiste).	Raffaelly (Claude).	Warren (Georgette).
Loreau (Denise).	Rathier (René).	Warin (Marcel).
	Renoux (Maurice).	Wasner (Simone).
	Ribault (Suzanne).	
	Ricordel (Alice).	

Art. 3. — Des arrêtés ultérieurs prononceront la nomination, la titularisation et l'affectation des intéressés, ainsi que leur reclassement en qualité de rédacteurs et de commis de préfecture, conformément aux dispositions prévues à l'article 5 du décret n° 49-1150 du 2 août 1949.

Art. 4. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1950.

HENRI QUEUILLE.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu les ordonnances des 14 août et 2 décembre 1944 validant l'acte dit loi du 2 novembre 1940 portant création du cadre national des préfectures et les actes dits décrets pris pour son application;

Vu le décret validé du 27 février 1941 modifié et complété par le décret du 1er avril 1946 relatif au statut des fonctionnaires et agents des préfectures;

Vu le décret n° 49-1149 du 2 août 1949 portant suppression de services et transformation d'emplois au ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 49-1150 du 2 août 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut des personnels administratifs des centres administratifs et techniques interdépartementaux du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1949 pris en application du décret n° 49-1150 du 2 août 1949 précité;

Vu l'arrêté du 12 février 1950 fixant la liste des candidats admis sur titres ou par voie de concours à l'emploi de rédacteur de préfecture;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés et titularisés à compter du 1er janvier 1949, en qualité de rédacteur de 3e classe du cadre national des préfectures, les fonctionnaires et agents ci-après désignés présentement en fonctions dans les centres ci-après désignés:

Préfecture de la Gironde. — C. A. T. I. de Bordeaux.

Gabouty (Robert).	Lajeunie (Robert).	Petit (André).
Germanceau (André).	Maigret (Françoise).	
Laralgnau (Yvette).	Monlezun (Henri).	

Préfecture de la Côte-d'Or. — C. A. T. I. de Dijon.

Bonnevie (Roland).	Laurent (Thérèse).	Vernerey (Andrée).
Dessoly (Jean).	Pontiroli (Jean).	
Granger (Andrée).	Fixier (Maurice).	

Préfecture du Nord. — C. A. T. I. de Lille.

Evenaere (Gaston).	Piette (Raymond).	Van Hecke (Pierre).
Loquet (Michel).	Regolle (Jean).	Voteau (Gaston).

Préfecture du Rhône. — C. A. T. I. de Lyon.

Brossat (Jacques).	Girodet (François).	Porte (Gabriel).
Bruzon (Claudette).	Granger (Joseph).	Redonté (Edmonde).
Chave (Henri).	Lapeyre (Jean).	Richelet (Jean).
Costerauste (M.-Antoinette).	Moitron (Henri).	Rouquette (Renée).
Cotte (André).	Morlet (Georges).	Villard (Ambrée).
Degraix (Paul).	Parizot (Alexis).	
	Perrier (Robert).	

Préfecture des Bouches-du-Rhône. — C. A. T. I. de Marseille.

Arnal (Robert).	Figuière (Germaine).	Martin (Ernest).
Badier (Yvonne).	Fustier (Fernand).	Michelangeli (René).
Bes (Henri).	Giraut (Dieudonné).	Nicolaï (Yvonne).
Biorci (Pierrette).	Leven (Antonin).	Poujol (Jean).
Boucher (Marcel).	Levy (Marcel).	Py (Gilberte).
Campana (Michel).	Massiou (Jacqueline).	Resch (Louis).
Dupy (Louis).	Marcorelles (Marcelle).	

Préfecture de la Moselle. — C. A. T. I. de Metz.

Anglade (Robert).	Klein (Camille).	Rohr (Lucienne).
Etienney (Georges).	Mitre (Robert).	Senart (Pierre).

Préfecture d'Ille-et-Vilaine. — C. A. T. I. de Rennes.

Bersan (André).	Delahaye (Georges).	Leparquois (Robert).
Charcaudeau (Gérald).	Dorer (Georges).	Masson (René).
Chauffaille (Paul).	Duhoux (Simone).	Maussion (Victor).
Cognet (Maurice).	Eckert (Alphonse).	

Préfecture de la Haute-Garonne. — C.A.T.I. de Toulouse.

Bertrand (Joachim).	Granié (Henri).	Lamolle (Francine).
Cottenet (Jean).	Granié (Suzanne).	Lozio (Roger).
Euzet (Urbain).	Greffelle (Paulette).	Nicque (Jean).
Galinier (Laurence).	Junca (Henriette).	

Préfecture de Seine-et-Oise. — C.A.T.I. de Versailles.

Archevêque (Roger).	Gere (Georges).	Marteau (Valentin).
Coudron (Michel).	Grelier (Jacqueline).	Robert (Mary-Emile).
Dion (Henri).	Guy (Jacques).	Zimmermann (Roger).

Administration centrale.

Sous-direction du personnel.

Berlemont (Claude).
Seguin (Yvon).

Direction des services techniques.

Charlois (Jacques).	Garnier (J.-Jacques).	Jullien (René).
Charnay (Pierre).	Grand (Henri).	Leroux (Robert).
Criq (Raymonde).	Giustiniani (Dominique).	Marie (Pierre).
Frossard (Jean).		Mornet (Yvette).

Art. 2. — Sont nommés et titularisés, à compter du 1er janvier 1949, en qualité de rédacteur de 3e classe du cadre national des préfectures et provisoirement maintenus en service détaché, les agents ci-après désignés:

Castels (Paulette).	Holmstrom (Andrée).	Roullois (M.-Angèle).
Delmas (Aimé).	Janicaut (Robert).	Simon (Pierre).
Erena (Antoine).	Morin (Jean).	
Granger (Jacqueline).	Prugnaud (André).	

Art. 3. — Des arrêtés ultérieurs fixeront l'affectation ainsi que le reclassement éventuel des intéressés à un échelon supérieur de leur grade, compte tenu des dispositions de l'article 5 du décret n° 49-1150 du 2 août 1949.

Au cas où les intéressés ne rejoindraient pas le poste qui leur sera assigné conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 13 octobre 1949 les nominations prononcées par le présent arrêté seront annulées

Art. 4. — Les nominations et titularisations des agents désignés à l'article 1er ci-dessus prendront effet, au point de vue comptable, à dater du 1er mars 1950.

Art. 5. — Le directeur du personnel et des affaires politiques et les préfets des départements intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1950.

HENRI QUEUILLE.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu les ordonnances des 14 août et 2 décembre 1944 validant l'acte dit loi du 2 novembre 1940 portant création du cadre national des préfectures et les actes dits décrets pris pour son application;

Vu le décret validé du 27 février 1941 modifié et complété par le décret du 1er avril 1946 relatif au statut des fonctionnaires et agents des préfectures;

Vu le décret n° 49-1149 du 2 août 1949 portant suppression de services et transformation d'emplois au ministère de l'intérieur;

Vu le décret n° 49-1150 du 2 août 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut des personnels administratifs des centres administratifs et techniques interdépartementaux du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1949 pris en application du décret n° 49-1150 du 2 août 1949 précité;

Vu l'arrêté du 12 février 1950 fixant la liste des candidats admis sur titres ou par voie de concours à l'emploi de commis de préfecture;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés et titularisés à compter du 1er janvier 1949 en qualité de commis de 3e classe du cadre national des préfectures et affectés dans les centres ci-après désignés:

Préfecture de la Gironde. — C.A.T.I. de Bordeaux.

Andrieu (Raymonde).	Duhau (Denise).	Mathieu (Simone).
Audebert (Louis).	Duprat (Jean-Roland).	Memery (Léonce).
Boitraud (Simone).	Echaroux (M.-Madeleine).	Monlezun (Claude).
Bonnecase (Gabriel).	Florentin (Louis).	Neau (Pierre).
Bouisset (Gilbert).	Fouetillou (Henri).	Normand (Henri).
Bregère (Marcelle).	Fourneau (Jean).	Pubert (Auguste).
Brisseau (Georgette).	Gey (Jeanne).	Richard (Yvette).
Cathalifaud (Yves).	Graimprey (Raymond).	Ricordel (Alice).
Chibois (Guy).	Labrousse (Liliane).	Roucache (André).
Depagniat (Maurice).	Lajeunie (Yvette).	Saint-Martin-Tillet (André).
Desmée (Fernand).	Lewden (André).	Trébuchère (Suzanne).
Digne (Charlotte).	Marrot (Charles).	Warren (Georgette).
Duhaa (Pierre).		

Préfecture de la Côte-d'Or. — C.A.T.I. de Dijon.

Anglerot (Bernard).	Gacon (Robert).	Perret (Charles).
Berger (Marie-Rose).	Gogois (Geneviève).	Perrin (Jean).
Cormillot (Georges).	Guillotte (Guy).	Poisot (René).
Cote-Colisson (James).	Lagrange (Madeleine).	Soustelle (Henri).
Favreux (Luce).	Moindrot (Michel).	Vaufrey (André).
Fleuchot (Gabriel).	Nicot (Bernard).	Wasner (Simone).
Fourrier (Suzanne).	Oudot (Renée).	

Préfecture du Nord. — C.A.T.I. de Lille.

André (Georges).	David (Serge).	Houvenaghel (Jean-Marie).
Bailleul (Jean).	Decae (Christian).	Labeau (Lucien).
Berquin (Marie).	Defoer (Marcel).	Labeau (Marthe).
Bert (Henriette).	Delvaele (André).	Lebon (Marguerite).
Bodoux (Jean).	Depaw (René).	Leclercq (Jules).
Boidin (Clovis).	Descatoire (Louise).	Lecoq (Jeanne).
Bore (Jacques).	Detailleur (Bénoni).	Leuridan (Jean).
Braibant (Marie).	Dernoncourt (Charles).	Liénart (André).
Buisine (Paul).	Doyennette (Liliane).	Manahaeve (Fortuné).
Buns (Marcel).	Drecq (Guy).	Mazingarbe (Maurice).
Caboise (Suzanne).	Dubois (Jacques).	Montois (Gérard).
Calloc'h (Maurice).	Dumes (Jacques).	Polliard (Jules).
Cambier (Pierre).	Dupuy (Georges).	Pronier (Jacques).
Carlier (Francis).	Fauvarque (Roger).	Ranchy (René).
Caron (Fabiane).	Fleury (Maurice).	Schryve (Lucile).
Catrix (Robert).	Gabet (Julien).	Tavernier (Emile).
Christiaens (J.-Pierre).	Ghesquière (Kléber).	Tetu (Jean).
Coliche (Raoul).	Grember (Pierre).	Thisse (Marie-Louise).
Cordonnier (Roger).	Groulez (Marguerite).	Verstiggel (André).
Coubronne (Georges).	Hanaker (Christian).	Vins (Emile).
Dantin (Paul).	Hennicotte (Alfred).	
Dauchot (René).	Hillion (Jean).	

Préfecture du Rhône. — C.A.T.I. de Lyon.

Andreani (Simon).	Becouze (Jean).	Brasseur (Ulysse).
Arbot (Joseph).	Berlioz (Marie).	Broeckx (Auguste).
Aubry (Maurice).	Bernard (Eliane).	Bornard (François).
Baudoin (Marcelle).	Beroud (Antoine).	Cartayrade (Gilbert).
Bayle (Gabriel).	Bonnet (Joseph).	Celli (Charles).
Chabrillat (Made'eine).	Lallez (Henri).	Rodier (Marie).
Cogolegnhe (Paul).	Larnaud (Emile).	Ruer (René).
Comte (André).	Livrozet (Louis).	Silvant (Albert).
Coton (Marthe).	Maillot (André).	Soncarrieu (Madeleine).
Danve (Georges).	Mallet (Pierre).	Toquet (Andrée).
Gaillaud (Roger).	Michalon (Jean).	Vaucher (Marcelle).
Gavignet (Marie).	Michel (Yvonne).	Vergne (Paul).
Gay (Gabriel).	Monton (Bénédicte).	Vincent (Antonin).
Gouillon (Roger).	Ory (André).	Vivier (Louis).
Humbert (Marcel).	Pueyo (René).	

Préfecture des Bouches-du-Rhône. — C.A.T.I. de Marseille.

Astruc (René).	Lissy (Fernand).	Renoux (Maurice).
Bernadet (Pierre).	Lombardi (Maurice).	Renoux (Pierre).
Borne (Paule).	Lombardi (Esprit).	Roques (Emile).
Carlon (Honoré).	Masure (Roger).	Roux (Jean).
Charles (Pierre).	Maurel (Suzanne).	Solignac (Camille).
Cousin (Marcelle).	Mery (Maurice).	Tavernier (Raymond).
Donadio (Paul).	Parguel (Paul).	Tremolières (Charles).
Ducroux (Henri).	Pencio'elli (Estelle).	Verne (Léopold).
Etienney (Renée).	Piano (Irène).	Visone (Pascal).
Fabreguettes (M.-Louise).	Picardo (Marius).	Vrillet (Arsène).
Gay (Emile).	Prate (Edouard).	
	Prate (Janine).	

Préfecture de la Moselle. — C. A. T. I. de Metz.

Albeault (Gilbert).	Forrett (Roger).	Raffaelly (Claude).
Berger (Paul).	Giessenhoffer (Marthe).	Robardet (Paul).
Biechy (Lucien).	Grégoire (Maurice).	Robin (Gaston).
Brass (Jean).	Henry (François).	Rouyer (Charles).
Brière (Aristide).	Jaeck (Charles).	Vernier (Jean).
Brochard (Eugène).	Knaebel (Alphonse).	Villard (Simone).
Chalte (Joseph).	Lagappe (Elisabeth).	Villemorin (Robert).
Denis (Liliane).	Malo (Georges).	Warin (Marcel).
Cousinard (Lucien).	Oudart (Lucienne).	
Faderne (Gabrielle).	Pariot (Paulette).	

Préfecture d'Ille-et-Vilaine. — C. A. T. I. de Rennes.

Basle (Henry).	Kermarec (Pierre).	Simon (Bernardine).
Berhault (Renée).	Le Sciellour (François).	Seignac (Renée).
Bourrée (Eugène).	Marchand (Raymond).	Sousty (Gisèle).
Chardon (Charles).	Peron (Marcel).	Théon (Janine).
Chauffaille (Andrée).	Quinquis (Hervé).	Valin (Jeanne).
Chrétien (Charles).	Rouault (Yvonne).	
Guillou (Célestine).		

Préfecture de la Haute-Garonne. — C. A. T. I. de Toulouse.

Alozy (Yvette).	Goussi (Henriette).	Payro (Isidore).
Broussole (Félicie).	Lautrain (Henriette).	Peyrane (Gabriel).
Cassany (Lucien).	Loncan (René).	Rogale (Raymond).
Cazalas (Alice).	Magre (Xavier).	Souque (Roger).
Darnaude (Gilberte).	Mandou (Antoine).	Tallet (Jeanne).
Darrou (Pierre).	Meylou (Jeanne).	Vergez (Louis).
Delcayre (Andrée).	Mola (Georgette).	
Favre (Pierre).	Monnereau (Pierre).	

Préfecture de Seine-et-Oise. — C. A. T. I. de Versailles.

André (Simone).	Fichaux (Marcel).	Loreau (Denise).
Basset (Georgette).	Geoffre (Hélène).	Mabire (Christiane).
Bizet (Berthe).	Godard (Marie).	Moinet (Paul).
Bouvet (René).	Guéroult (Geneviève).	Mourlevat (Janine).
Bret (Andrée).	Henri (André).	Nony (Paulette).
Caillot (Jeannine).	Henri (Roland).	Patisson (René).
Cartron (Guy).	Hoareau (Simone).	Philbert (Pierre).
Cervelle (Suzanne).	Hure (Odette).	Quenisset (Ernest).
Choffat (Charles).	Jacquey (Madeleine).	Roussel (Micheline).
Contrepoids (René).	Krambs (Andrée).	Sedilleau (Marcel).
Coué (Denise).	Lanaute (M.-Louise).	Sottejeau (Guy).
Develay (Nicole).	Lansemant (Yvette).	Thibault (Georges).
Dransart (Jules).	Launay (Huguette).	Tine (André).
Dudoy (Bernard).	Leclerc (Colette).	Tissier (Roger).
Demazeau (Renée).	Lefèvre (M.-Thérèse).	Sarrazin (Jeanne).
Duquenne (Raymonde).	Lefort (Henriette).	

Administration centrale. — Direction des services techniques.

Auvray (Huguette).	Fayet (M.-Louise).	Maury (Paulette).
Bayard (Georges).	Henriot (Lucienne).	Maze (Yvonne).
Challier (Suzanne).	Joly (Hervé).	Ribault (Suzanne).
Charrier (Lucien).	Lacomme (Georges).	Rivaud (Maurice).
Chaudie (Andrée).	Loyer (Paulette).	Robelin (Nelly).
Dewaèle (Christiane).	Maurice (Simone).	Rollin (Bernadette).

Art. 2. — Sont nommés et titularisés à compter du 1er janvier 1949 en qualité de commis de 3e classe du cadre national des préfectures et provisoirement maintenus en service détaché, les agents ci-après désignés:

Barlet (Simone).	Debiton (Gabriel).	Lutrat (Suzanne).
Beauvy (Henriette).	Dedienne (Roger).	Martinet (Louis).
Broissand (M.-Jeanne).	Dupré (Josette).	Pinglin (Christiane).
Capodanno (Marguerite).	Granger (Paul).	Rathier (René).
Clément (René).	Guillaud (Camille).	Roussel (André).
Cognet (Marcel).	Legraverend (Félix).	Rousselle (Pierrette).
	Lepine (Olga).	

Art. 3. — Un arrêté ultérieur fixera le reclassement éventuel des intéressés à un échelon supérieur de leur grade, compte tenu des dispositions de l'article 5 du décret n° 49-1150 du 2 août 1949.

Art. 4. — Les nominations et titularisations des agents désignés à l'article 1er prendront effet, au point de vue comptable, à dater du 1er mars 1950.

Art. 5. — Le directeur du personnel et des affaires politiques et les préfets des départements intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1950.

HENRI QUEUILLE.

Sûreté nationale.

COMMISSAIRES DIVISIONNAIRES

Par arrêté du 21 février 1950, M. Corby (Hippolyte), commissaire divisionnaire est muté en qualité de commissaire central au service de la police urbaine à Nice (convenances personnelles).

COMMISSAIRES

Par arrêtés du 5 janvier 1950:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

MM. Leger (Paul), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Longjumeau.

Gouarne (Jean), commissaire de 3e classe, à la brigade régionale de police judiciaire à Lyon.

Bourlon (Raymond), commissaire de 3e classe, au service de la sécurité publique à Epernay.

M. Cuxac (Clément), commissaire de 1re classe, est affecté au service de la sécurité publique à Reims.

Par arrêté du 26 janvier 1950, M. Mathieux (Fernand), commissaire de 3e classe, est muté à la brigade régionale de police judiciaire à Reims (intérêt du service).

Par arrêtés du 2 février 1950:

Sont mutés pour convenances personnelles:

MM. Henry (Fernand), commissaire de 2e classe, au service de la police urbaine à Orléans.

Romanacce (Don-Jean), commissaire de 2e classe, au service de la police urbaine à Toulon.

Il est mis fin au détachement auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes de M. Defranchi (Côme), commissaire de 2e classe.

M. Defranchi (Côme), commissaire de 2e classe, est affecté au service de la police urbaine à Rodez.

L'honorariat est conféré à:

MM. Malafosse (Emile), commissaire principal de 1re classe, en retraite.

Baldy (Jean), commissaire de 1re classe, en retraite.

Par arrêtés du 3 février 1950:

M. Baltini (Guy), commissaire principal de 2e classe, est muté en qualité de sous-chef du service régional de police judiciaire à Rennes (intérêt du service).

Il est mis fin au détachement auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes de M. Coupet (Paul), commissaire de 3e classe.

M. Coupet (Paul), commissaire de 3e classe, est affecté au service de la police urbaine à Marseille.

Par arrêtés du 13 février 1950, M. Guyomarc'h (Pierre), commissaire de 2e classe, est muté en qualité de chef du service des renseignements généraux à Beauvais (intérêt du service).

Un nouveau congé de six mois avec demi-traitement (7e congé) est accordé à M. Martin (Pierre), commissaire stagiaire.

Par arrêtés du 16 février 1950, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Eychenne (Marcel), commissaire principal de 2e classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux au Mans.

M. Saletes (Pierre), commissaire de 2e classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Tulle.

M. Grassien (Louis), commissaire principal de 3e classe, est confirmé dans les fonctions de directeur départemental des services de police de la Martinique.

Par arrêté du 17 février 1950, M. Creff (Pierre), commissaire de 3e classe, est muté à la direction générale de la sûreté nationale (intérêt du service).

Par arrêté du 20 février 1950, M. Masseron (Jean), commissaire principal de 3e classe, est muté à la direction générale de la sûreté nationale (direction des renseignements généraux, police de l'air).

Par arrêté du 21 février 1950, M. Henriquet (Jacques), commissaire de 2e classe, est muté à la direction générale de la sûreté nationale (intérêt du service).

Par arrêté du 27 février 1950, M. Decis (Jean), commissaire de 3e classe, est muté à la direction générale de la sûreté nationale.

INSPECTEURS

Par arrêté du 12 décembre 1949, M. Arrieu (Jean), inspecteur de 1re classe, officier de police judiciaire, est muté pour convenances personnelles, à la brigade régionale de police judiciaire à Montpellier.

Par arrêtés du 17 janvier 1950, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Claquin (Pierre), inspecteur principal de 3e classe, au service des renseignements généraux à Epinal.

M. Gobert (René), inspecteur de 3e classe, au service des renseignements généraux à Caen.

Par arrêtés du 1er février 1950:

M. Chanson (Roland), inspecteur de 1re classe, est muté, dans l'intérêt du service, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Cousinie (Georges), inspecteur de 2e classe, est mis en disponibilité avec demi-traitement pour une durée de trois mois.

Par arrêtés du 2 février 1950:

M. Gourou (André), inspecteur de 1re classe, est muté pour convenances personnelles au service des renseignements généraux à Albi, détaché à Castres.

M. Brossard (Ferdinand), inspecteur de 1re classe, est radié des cadres de la sûreté nationale.

M. Denimal (Jacques) est rétrogradé, pour une durée d'un an, inspecteur de 3e classe et muté, dans l'intérêt du service, au service des renseignements généraux à Saint-Louis.

M. Mathieu (René), inspecteur de 2e classe, est mis en disponibilité d'office pour une durée d'un an.

Par arrêté du 13 février 1950, M. Hamon (Louis), inspecteur de 2e classe, est muté, pour convenances personnelles, à la brigade régionale de police judiciaire à Rennes.

Par arrêtés du 15 février 1950, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Pech (André), inspecteur de 1re classe, au service des renseignements généraux à Bourg-Madame.

M. de Jurquet de La Salle (Maurice), inspecteur de 3e classe, au service des renseignements généraux à Modane.

Par arrêté du 20 février 1950, M. Coustere (Jean), inspecteur de 2e classe, est mis en congé de maladie, avec traitement, pour une nouvelle période de trois mois (deuxième congé).

Par arrêtés du 22 février 1950:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Vermeil (Maurice), inspecteur de 2e classe au service des renseignements généraux à Dijon, détaché à Montbard.

M. Bellissent (Marx), inspecteur de 2e classe au service des renseignements généraux à Foix, détaché à Pamiers.

M. Delmas (Jean), inspecteur de 2e classe au service des renseignements généraux à Modane, détaché à Bourg-Saint-Maurice.

M. Gergaud (Alfred), inspecteur de 1re classe, est mis en congé de maladie avec traitement pour une nouvelle période de six mois (troisième congé).

Il est mis fin au détachement auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes de M. Le Nozach (François), inspecteur de 4e classe.

M. Le Nozach (François) est affecté (pour ordre) à la direction générale de la sûreté nationale.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision du 14 mars 1950, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

Gatel (André-Auguste), commandant, groupement tactique air en zone Nord, état-major.

Noisin (Robert), capitaine, 1er groupe aérien d'observation d'artillerie.

Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 148 du 5 décembre 1949 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Ganneau (César), lieutenant, 1er groupe aérien d'observation d'artillerie.

Peyriga (Georges), lieutenant, 2e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 126 du 2 juillet 1949 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Vincenti (Robert-Georges-Charles), sous-lieutenant, escadrille de liaisons aériennes n° 53.

Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 150 du 5 décembre 1949 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Cruvellier (Charles-Eddie-Louis), aspirant de réserve, escadrille de liaisons aériennes n° 52.

Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 31 du 11 mai 1948 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Koch (Charles-Adrien), aspirant d'active, 1er groupe aérien d'observation d'artillerie.

Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 148 du 5 décembre 1949 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Henry (René), sergent-chef, 1er groupe aérien d'observation d'artillerie.

Prlaud (Roger), sergent-chef, 2e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 148 du 5 décembre 1949 du général commandant de l'Air en Extrême-Orient.

Billaud (Marc-Cyr-Claude), sergent, 1er groupe aérien d'observation d'artillerie.

Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 148 du 5 décembre 1949 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Charles (Louis), sergent, escadrille de liaisons aériennes n° 53.

Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 150 du 5 décembre 1949 du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Péraud (Henri), sergent, 2e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 126 du 2 juillet 1949, du général commandant de l'air en Extrême-Orient.

Gilly (Jean-Albert), sergent, 1er groupe aérien d'observation d'artillerie.

Sout (Robert-François-Ernest), sergent, escadrille de liaisons aériennes n° 53.

Lopinaire (Guy-Louis-Jean), sergent, escadrille de liaisons aériennes n° 53.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1950:

Page 1900, 2e colonne, au lieu de: « Bassères (Jean-François-Marie-Edouard) », lire: « Bassères (Jean-François-Edouard-Marie) ».

Au lieu de:

Fourrière (Pierre-René), capitaine; 18 ans de services, 8 campagnes, 4 ans de majoration pour campagnes de guerre. A été blessé et cité. Chevalier du 22 septembre 1944.

Lire:

Fourrière (Pierre-René), capitaine; 18 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 22 septembre 1944. 4 ans de majoration pour campagnes de guerre.

Page 1901, 2e colonne, au lieu de: « Seyer (André-Pierre-Aurèle-Augustin) », lire: « Seyer (André-Pierre-Aurel-Auguste) »; au lieu de: « N. Naceur ben Lahoussine », lire: « Naceur ben Lahoucine ».

Page 1905, 1re colonne:

Au lieu de:

Kauffer (Henri-Marie-François-Jules), chef d'escadron, 20 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Lire:

Kauffer (Henri-Marie-François-Jules), chef d'escadron, 20 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Au lieu de: « Goulabre (Pierre-Arsène) », lire: « Goalabre (Pierre-Arsène) »; au lieu de: « Wœlfer (Robert-André) », lire: « Wolfer (Robert-André) ».

Même page, 2e colonne:

Au lieu de:

Legaut (René-Louis-Henri), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Lire:

Legaut (René-Louis-Henri), lieutenant-colonel; 27 ans de services, 4 campagnes.

Au lieu de:

Borie (Pierre-Edouard-Henri), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Lire:

Borie (Pierre-Edouard-Henri), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 2 campagnes.

Au lieu de: « Mainpontel (Baptiste) », lire: « Maimpontel (Baptiste) ».

Page 1907, 1re colonne, après Grenier de Lassagne, ajouter: « Douillet (Louis-Henri), lieutenant; 22 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Matériel.

Après Breil (Guillaume-Marius), au lieu de: « Cadre des adjoints administratifs », lire: « Cadre des adjoints techniques ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Duran (André-Jean-Paul) », lire: « Duron (André-Jean-Paul) ».

Au lieu de:

Simon (Marcel), lieutenant.
Marchand (Gaston-Henri), lieutenant.

Lire:

Simon (Marcel), capitaine.
Marchand (Gaston-Henri), capitaine.

Après Codevelle (Joseph-François-Abel), rayer: « Douillet (Louis-Henri), lieutenant; 22 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Décret portant promotions dans l'armée active (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mars 1950:

Page 2705, 1re colonne, au lieu de: « Penautrigues (Georges-Casimir-Emile) », lire: « Fenautrigues (Georges-Casimir-Emile) ».

Page 2706, 1re colonne, au lieu de: « M. l'adjudant-chef Nouyes (Jean-François-Joseph) », lire: « M. l'adjudant-chef Nouyes (Jean-Francis-Joseph) ».

Décret portant promotions (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mars 1950:

Page 2707, 1re colonne, au lieu de: « Imbert (Louis-François-René) », lire: « Imbert (Louis-Francis-René) »; 3e colonne, au lieu de: « Planel (André-François-Théophile) », lire: « Planel (André-Francis-Théophile) ».

Page 2708, 1re colonne, au lieu de: « Pisant-Borg (Louis-Joseph) », lire: « Pisani-Borg (Louis-Joseph) ».

Décret portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 février 1950:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

RÉSERVE

Génie.

Arme.

Page 1204, 1re colonne, au lieu de: « Antibaud (Marcel) », lire: « Anglibaud (Marcel) »; 2e colonne, au lieu de: « Bourdon (Eugène) », lire: « Bourdon (Georges) ».

Page 1205, 1re colonne, au lieu de: « Muffragi (César) », lire: « Mufraggi (César) ».

Intendance.

Page 1207, 2e colonne, au lieu de: « Girard (Michel-Félix-Henri) », direction de l'intendance de la 1re région; Cailleaux (Lucien-Charles), direction de l'intendance de la 6e région, recrutement de Chalon-sur-Saône », lire: « Girard..., de la 3e région; Cailleaux..., recrutement de Châlons-sur-Marne ».

Page 1208, 2e colonne, au lieu de: « Pezzati (Victor-Maurice); Bonnafoux (Emile-Irénée) », lire: « Pezzatti (Victor-Maurice); Bonnaffoux (Emile-Irénée) ».

Page 1209, 1re colonne, au lieu de: « Derenty (Gérard-Lionel), direction de l'intendance de la 2e région », lire: « Derenty..., de l'Afrique occidentale française ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Paulhac (François-Georges), direction de l'intendance de la 1re région; Roy (Francis-Emmanuel-Marie-Charles), direction de l'intendance de la 1re région », lire: « Paulhac..., de la 7e région; Roy..., de la 6e région ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 février 1950:

Page 1210, 1re colonne, au lieu de: « Décret du 28 janvier 1950 portant nominations dans les réserves de l'armée de l'air », lire: « Décret du 28 janvier 1950 portant nominations dans les réserves de l'armée de terre ».

Date, lieu et programme des épreuves d'un concours ouvert au secrétariat d'Etat aux forces armées « air » pour le recrutement de professeurs adjoints stagiaires des écoles de mécaniciens des forces aériennes.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées « air »,

Vu la loi du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 10 août 1932 fixant le statut des professeurs adjoints des écoles de mécaniciens des forces aériennes;

Vu le décret du 3 février 1950 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de professeurs adjoints stagiaires des écoles de mécaniciens des forces aériennes du secrétariat d'Etat aux forces armées « air »;

Sur la proposition du directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves du concours pour le recrutement de cinq professeurs adjoints stagiaires des écoles de mécaniciens des forces aériennes, ouvert par décret du 3 février 1950, auront lieu les 19, 20 et 21 juin 1950 à Paris, Marseille, Rochefort et Alger.

Sont à pourvoir:

Un poste de professeur adjoint dessin technique et technologie;
Deux postes de professeur adjoint électricité-sciences;
Deux postes de professeur adjoint mécanique-mathématiques.

Art. 2. — Les candidats à l'emploi de professeurs adjoints stagiaires doivent être de sexe masculin, français et avoir satisfait aux obligations militaires. Ils doivent être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1950. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs ouvrant des droits à la retraite et d'un an par enfant à la charge du candidat.

Art. 3. — Toute demande d'admission au concours doit être accompagnée des pièces suivantes:

Une expédition de l'acte de naissance;
Un certificat de nationalité française délivré par le juge de paix;
Un certificat de bonne vie et mœurs;
Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois;
Une copie dûment légalisée des diplômes éventuels;
Une note signée du candidat faisant connaître ses antécédents;
Un état signalétique et des services militaires;
S'il y a lieu, certificat de vie des enfants ou acte de naissance;
Un certificat établi par le médecin choisi par le candidat attestant que celui-ci est physiquement apte à remplir l'emploi sollicité.

Art. 4. — La liste des candidats autorisés à concourir est fixée par décision du secrétaire d'Etat.

Art. 5. — Les épreuves du concours portent sur les programmes joints en annexe au présent arrêté. Le concours comprend:
1° Des épreuves écrites et graphiques;
2° Des épreuves orales et pratiques.

La durée de chacune d'elles et le coefficient dont elle est affectée sont fixés ci-après:

A. — EPREUVES ECRITES ET GRAPHIQUES

1° Communes a tous les candidats

Une composition française sur un sujet d'ordre professionnel qui servira en même temps d'épreuve d'orthographe (durée: trois heures; coefficient: 3).
Une composition d'arithmétique et d'algèbre (durée: deux heures; coefficient: 2).
Une composition de géométrie (durée: deux heures; coefficient: 2).

2° Spéciales a chaque catégorie de candidats

Catégorie: Dessin technique et technologie.

Une composition de technologie de construction mécanique (durée: trois heures; coefficient: 3).
Une composition de mécanique appliquée (durée: trois heures; coefficient: 1).
Une composition de géométrie descriptive (durée: deux heures; coefficient: 1).
Une composition de construction se rapportant à une pièce, à une série d'organes, à une machine ou à une construction métallique d'après des documents et spécifications donnés aux candidats.

Cette composition comprendra deux parties notées séparément:

a) Calcul pour l'établissement d'un avant-projet relatif au sujet faisant l'objet de l'épreuve, avec schémas, croquis et mémoire explicatif (coefficient: 1);

b) Dessin d'ensemble et de détail au crayon ou à l'encre du sujet proposé, étudié ci-dessus (coefficient: 2).

Durée totale de l'épreuve: dix heures.

Catégorie: Mécanique.

Une composition de mécanique théorique (durée: trois heures; coefficient: 3).
Une composition de mécanique appliquée (durée: trois heures; coefficient: 3).
Une composition de technologie de construction (durée: trois heures; coefficient: 1).
Un croquis coté à main levée d'une pièce ou d'un ensemble mécanique (durée: trois heures; coefficient: 1).

Catégorie: Electricité.

Une composition d'électricité générale (durée: trois heures; coefficient: 3).
Une composition de technologie électrique (durée: trois heures; coefficient: 2).
Une composition sur les machines électriques (durée: trois heures; coefficient: 2).
Un croquis coté à main levée d'un appareil électrique (ou un relevé d'un schéma d'installation) (durée: trois heures; coefficient: 1).

Les épreuves écrites et graphiques sont éliminatoires

Sont admis à subir les épreuves orales les candidats qui ont obtenu, aux épreuves écrites et graphiques, une moyenne générale au moins égale à 12 sur 20 sans note particulière inférieure à 8 pour les épreuves communes et à 10 pour les épreuves spéciales.

B. — EPREUVES ORALES ET PRATIQUES

1° Communes a tous les candidats

Une interrogation de physique et électricité (durée: vingt minutes environ; coefficient: 2).
Une épreuve pédagogique, consistant à exposer un sujet relevant de la spécialité, du candidat, à une classe d'apprentis mécaniciens et en présence de la commission d'examen; aucune documentation ne doit être utilisée par les candidats (durée: trente minutes environ; coefficient: 5; préparation: une heure).

2° Spéciales a chaque catégorie de candidats

Catégorie: Dessin technique et technologie.

Une interrogation de technologie de construction (durée: vingt minutes environ; coefficient: 2).
Une correction de dessins exécutés par des apprentis mécaniciens (durée: vingt minutes environ; coefficient: 1).

Catégorie: Mécanique.

Une interrogation de mécanique théorique (durée: vingt minutes environ; coefficient: 1).
Une interrogation de mécanique appliquée (durée: vingt minutes; coefficient: 2).

Catégorie: Electricité.

Une interrogation sur l'électricité générale et appliquée (durée: vingt minutes environ; coefficient: 1).

Une manipulation pouvant porter sur des:

Mesures électriques,
Essais de machines ou d'installation

(durée: trente minutes environ, non compris la préparation; coefficien: 2).

Art. 6. — Ne sont susceptibles d'être admis définitivement que les candidats ayant obtenu, dans l'ensemble des épreuves, une moyenne générale au moins égale à 14 sur 20 sans note particulière inférieure à 8 pour les interrogations et à 10 pour l'épreuve pédagogique.

Art. 7. — Le secrétaire d'Etat aux forces armées « air » arrête la liste nominative des candidats admis, sur proposition de la commission d'examen. Les candidats déclarés professionnellement aptes ne pourront être définitivement admis qu'après constatation de leurs

aptitudes à l'emploi, conformément aux prescriptions de l'article 23 (4°) de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et des textes pris pour son application.

Art. 8. — Les professeurs adjoints stagiaires des écoles de mécaniciens des forces aériennes peuvent être titularisés après un an d'exercice de leurs fonctions sur proposition du commandant de l'école intéressée.

Fait à Paris, le 15 février 1950.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées et par délégation:
Le chef du cabinet,
YVES BAILON.

Médecins des troupes coloniales admis à suivre le stage d'assistant des hôpitaux coloniaux.

Par décision du 13 mars 1950 et conformément aux dispositions du décret n° 48-986 du 12 juin 1948 et de son instruction interministérielle d'application en date du 12 juin 1948 (*B. O.*, p. p. 1948, n° 49, du 19 juillet 1948), instituant un concours pour la nomination à l'emploi d'assistant des hôpitaux coloniaux et de la décision ministérielle du 5 mars 1949 (*Journal officiel* du 15 mars 1949) fixant les modalités des concours scientifique du service de santé des troupes coloniales pour l'année 1949:

1° A la suite du concours qui a eu lieu à l'école d'application du service de santé des troupes coloniales en juillet 1949 (1re session), sont désignés pour suivre le stage d'assistant des hôpitaux coloniaux, les médecins des troupes coloniales dont les noms suivent:

A. — *Section « Médecine ».*

MM. les médecins capitaines:
Bellon (Jean), direction du service de santé de la 9e région militaire, Marseille.
Rousset (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale, Versailles.
De Jaureguiberry (Pierre), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, Vannes.
Haulin (Raymond), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, Vannes.
Nuillet (François), direction du service de santé de la 9e région militaire, Marseille.

B. — *Section « Chirurgie ».*

MM. les médecins capitaines:
Catala (Pierre), direction du service de santé de la 9e région militaire, Marseille.
Cheval (André), direction du service de santé de la 9e région militaire, Marseille.
Fribaud (Jacques), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables, Agen.
Rouan (Maurice), école d'application du service de santé des troupes coloniales, Marseille.
Bernot (Joseph), direction du service de santé de la 7e région militaire, Dijon.
Bruzat (Pierre), en congé de fin de campagne à Libourne.
Lagarde (Jean), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables, Agen.
Guillemeteau (René), direction du service de santé de la 4e région militaire, Bordeaux.

C. — *Section « Electro-radiologie ».*

M. le médecin capitaine Roigt (Jean), 1/24e régiment d'infanterie coloniale, Perpignan.

D. — *Section « Microbiologie, parasitologie, sérologie ».*

MM. les médecins capitaines:
Fontan (Raymond), direction du service de santé de la 4e région militaire, Bordeaux.
Kerrest (Jacques), direction du service de santé de la 9e région militaire, Marseille.
Merveille (Pierre), hôpital militaire 294, Fréjus.
Langlais (Jean), régiment colonial de transmissions, Toulouse.

2° Le titre d'assistant des hôpitaux coloniaux ne sera définitivement acquis aux médecins ci-dessus désignés qu'après l'accomplissement d'un stage de deux années à effectuer aussi bien en France qu'outre-mer. Le début de ce stage est fixé au 1er septembre 1949.

A la fin de chaque année de stage, il est établi par les chefs de service, ou les médecins chefs des formations sous les ordres desquels les stagiaires ont été placés, une feuille de notes techniques qui sera adressée à la direction du service de santé colonial (1er bureau). La feuille de notes établie au terme de la deuxième année devra spécifier si le stagiaire mérite de recevoir le titre d'assistant des hôpitaux coloniaux;

3° Les médecins admis à ce stage pourront participer, en cas de nécessité, à l'exécution du service médical de place ou de corps de troupe;

4° Ils recevront ultérieurement une affectation pour leur permettre d'effectuer le stage, à l'exception de ceux qui, à la date du 1er septembre, seront inscrits au tableau de départ colonial ou auront déjà reçu une désignation outre-mer.

Admission à l'honorariat (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mars 1950, pages 2361 et 2365:

INFANTERIE

1re région militaire.
Etat-major.

Rayer: « MM. les lieutenants Baillat (Marcel-Eugène-Marie), Legros (Albert-François) ».

TRAIN

2e région militaire.
Subdivision d'Amiens.

Rayer. « M. le lieutenant Pinchet (Jean) ».

Tableau d'avancement du service des essences des armées (réserve).

Sont inscrits au tableau d'avancement:

I. — PERSONNEL DE GESTION ET D'EXECUTION

I. — **Corps des ingénieurs des travaux.**

Pour le grade d'ingénieur en chef des travaux (lieutenant-colonel).

M. l'ingénieur principal des travaux (commandant) Lolmede (Georges-Louis).

Pour le grade d'ingénieur principal des travaux (commandant).

Les ingénieurs de 1re classe des travaux (capitaines):
MM. Alcayde (Jean), Dalphin (Abel-Alexis), Lanusse (Pierre).

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe des travaux (capitaine).

Les ingénieurs de 2e classe des travaux (lieutenants):
MM. Bernard (Jacques-Jules).
Beaudequin (Jacques-Ernest-Robert).
Boulenger (Paul-Maximilien).
Courbières (Yvan-Jean-Germain).
Dumont (Maurice-Auguste-Charles).
Olives (Michel-Gabriel).
Lecosse (Léon-Etienne).
Achat (André Jean).
Lhomme (Louis-Henri).
Schambill (Marcel).
Degeilh (Roger-Eugène-Léon).

II. — **Corps des adjoints et attachés d'administration.**

Pour le grade d'adjoint d'administration en chef (lieutenant-colonel).

M. l'adjoint d'administration principal (commandant) Fitamant (Jean-Emmanuel).

Pour le grade d'adjoint d'administration principal (commandant).

M. l'attaché d'administration de 1re classe (capitaine) Cenac (Gustave-Cyprien).

Tableau d'avancement pour 1950.

I. — CORPS DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS « COMPTABLES DES MATIÈRES »

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 10 mars 1950, le tableau d'avancement au choix pour l'année 1950 des secrétaires administratifs « comptables des matières » est arrêté comme suit:

a) *Pour le grade de secrétaire administratif principal, 1er échelon.*

Les secrétaires administratifs de 1re classe, 4e échelon:
MM. Ceccaldi (F.), Lamy (H.-C.), Godet (A.), Franceschi (J.-P.), Pietri (F.-J.), Pourchet (A.), Evanno (A.-J.), Beauchamp (G.-R.), Le Neveu (E.-E.-J.), Paul (R.-M.-A.), Simon (C.-J.), Jouannet (M.-L.-L.).

b) *Pour le grade de secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.*

Les secrétaires administratifs de 2e classe, 6e échelon:
MM. Richard (A.), Callec (J.), Lae (F.), Jego (D.), Belliard (P.), Remy (A.-A.), Salaun (J.), Berlhet (H.), Kerleroux (F.), Franzini (J.), Godefroy (G.), Caroff (C.), Tanguy (E.), Landry (J.), Kops (M.).

II. — CADRE DES AGENTS ADMINISTRATIFS « COMPTABLES DES MATIÈRES »

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 10 mars 1950, le tableau d'avancement au choix pour l'année 1950 des agents administratifs « comptables des matières » est arrêté comme suit:

a) *Pour l'avancement à la 1re classe d'agent administratif principal.*

Les agents administratifs principaux de 2e classe:
MM. Auffret (L.-T.), Grancher (R.-P.).

b) *Pour l'avancement à l'emploi d'agent administratif principal de 2e classe.*

Néant.

c) *Pour l'avancement à la 1re classe d'agent administratif.*

M. l'agent administratif de 2e classe Pinelli (F.).

d) *Pour l'avancement à la 2e classe d'agent administratif.*

Les agents administratifs de 3e classe:
MM. Frayssy (J.-C.), Guerin (J.-M.), Guigues (A.), Le Baron (C.-G.).

e) *Pour l'avancement à l'emploi d'agent administratif de 3e classe.*

Les agents administratifs adjoints de 1re classe:
MM. Arnaud (J.-A.), Bescond (F.).

f) *Pour l'avancement à la 1re classe d'agent administratif adjoint.*

M. l'agent administratif adjoint de 2e classe Boudigou (J.-F.).

Tableau d'avancement de 1950 (armée active).

Sont inscrits au tableau d'avancement pour 1950 les sous-officiers servant après la durée légale dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Intendance.

RELIQUAT DU TABLEAU DE 1949

A. — *Pour le grade d'adjudant-chef.*

Les adjudants:

1° Sous-officiers de carrière.

Dupont (Joseph), exploitation, T. O. Allemagne.
Leroy (Armand), exploitation, 6e section C. O. M. A.
Laporte (Georges), exploitation, 5e section C. O. M. A.
Lecubain (Hubert), bureaux, école militaire d'administration.
Ourset (Edmond), bureaux, troupes de Tunisie.
Pellier (Adrien), bureaux, T. O. Autriche.
Becker (Emile), bureaux, 1re section C. O. M. A.
Gauclé (Roger), bureaux, 1re section C. O. M. A.

2° Sous-officiers rengagés.

Rambaud (André), exploitation, 8e section C. O. M. A.
Gras (Pascal), bureaux, 9e section C. O. M. A.
Chevillard (Albert), bureaux, 1re section C. O. M. A.

INSCRIPTIONS NOUVELLES

Sous-officiers de carrière.

Roudaire (Simon), bureaux, troupes de Tunisie.
Robé (Louis), bureaux, 7e section C. O. M. A.
Herson (Roger), bureaux, T. O. Autriche.
Franchi (Marcel), bureaux, T. O. Autriche.
Le Yar (Hervé), bureaux, 3e section C. O. M. A.
Farinotti (Joseph), bureaux, 6e section C. O. M. A.
David (Jean), bureaux, 3e section C. O. M. A.
Oudot (Jean), bureaux, 4e section C. O. M. A.
Curty (Auguste), bureaux, 9e section C. O. M. A.
Arzial (Léon), bureaux, 9e section C. O. M. A.
Parisot (Gilbert), bureaux, 10e section C. O. M. A.
Mathieux (Jules), bureaux, 1re section C. O. M. A.
Dupoisson (Léon), bureaux, C. O. M. A.
Bezely (Francis), bureaux, 1re section C. O. M. A.
Vidal (Henri), bureaux, T. O. Allemagne.
Klein (Henri), exploitation, 8e section C. O. M. A.
Calvez (Robert), bureaux, 1re section C. O. M. A.
Hugo (Louis), bureaux, 6e section C. O. M. A.
Nouvian (André), bureaux, C. E. F. E. O.
Vigneron (Paul), bureaux, 10e section C. O. M. A.
Cabibel (Jean), bureaux, 5e section C. O. M. A.
Fournier (Michel), bureaux, 1re section C. O. M. A.
Harler (François), bureaux, 5e section C. O. M. A.
Blanc (Lucien), bureaux, 1re section C. O. M. A.

B. — *Pour le grade d'adjudant.*

INSCRIPTIONS NOUVELLES

Les sergents-majors:

1° Sous-officiers de carrière.

Joua (Eugène), bureaux, T. O. Allemagne.
Berger (Albert), exploitation, 7e section C. O. M. A.
Avry (Marcel), exploitation, 4e section C. O. M. A.
Leroy (André), exploitation, 9e section C. O. M. A.
Wallig (André), exploitation, T. O. Allemagne.
Peyrani (Eugène), exploitation, 10e section C. O. M. A.
Gignet (Félix), bureaux, 7e section C. O. M. A.
Labadie (Edouard), exploitation, T. O. Autriche.
Carraou (Pierre), exploitation, base 901.
Tissot (Onésime), exploitation, 8e section C. O. M. A.
Charron (Jean), bureaux, 1re section C. O. M. A.
Guibert (Louis), exploitation, C. E. F. E. O.
Barde-Dumain (Joseph), bureaux, 10e section C. O. M. A.
Bonnière (Joseph), bureaux, 4e section C. O. M. A.
Hallouin (Robert), bureaux, 8e section C. O. M. A.
Calvez (Théophile), bureaux, 1re section C. O. M. A.
Delaitre (René), exploitation, 6e section C. O. M. A.
Sayettat (Roger), bureaux, école militaire d'administration.
Jelsch (Eugène), exploitation, T. O. Autriche.
Goeury (Henri), bureaux, 9e section C. O. M. A.
Kervella (André), bureaux, troupes du Maroc.
Duchemin (Pierre), bureaux, 9e section C. O. M. A.
Gustin (Fernand), bureaux, T. O. Allemagne.
Chaigneau (Roger), bureaux, 1re section C. O. M. A.
Morvan (Louis), bureaux, 1re section C. O. M. A.
Laporte (Maurice), exploitation, 10e section C. O. M. A.
Zemour (Albert), bureaux, 5e section C. O. M. A.
Choiseau (André), bureaux, 3e section C. O. M. A.
Zernheld (Georges), bureaux, troupes du Maroc.
Carboni (Albert), exploitation, troupes du Maroc.
Roux (Jean-Baptisie), exploitation, troupes de Tunisie.
Boudevin (Jean), bureaux, 2e section C. O. M. A.
Meilleray (Pierre), bureaux, 9e section C. O. M. A.

2° Sous-officiers rengagés.

Bourdoncle (Luc), bureaux, T. O. Allemagne.
Rabbe (Lucien), bureaux, 10e section C. O. M. A.
Vesperini (Marc), bureaux, troupes de Tunisie.

C. — *Pour le grade de sergent-major.*

INSCRIPTIONS NOUVELLES

Les sergents-chefs:

1° Sous-officiers de carrière.

Saggesi (François), exploitation, 9e section C. O. M. A.
Foujanet (Henri), exploitation, 4e section C. O. M. A.
Burin (Henri), exploitation, 1re section C. O. M. A.
Mousset (René), exploitation, troupes de Tunisie.
Chambrette (Louis), bureaux, 7e section C. O. M. A.
Badie (Léon), bureaux, T. O. Allemagne.
Salle (Gaston), exploitation, 7e section C. O. M. A.
Ferron (Joseph), exploitation, 3e section C. O. M. A.
Pinotie (Robert), bureaux, troupes du Maroc.
Serdane (Georges), exploitation, 5e section C. O. M. A.
Caniaux (Eugène), bureaux, 2e section C. O. M. A.
Cluzeau (Roland), exploitation, 6e section C. O. M. A.
Noury (Louis), exploitation, 1re section C. O. M. A.
Bressot (Armand), exploitation, école militaire d'administration.
Devilleger (Roger), bureaux, T. O. Allemagne.
Moty (Théophile), bureaux, T. O. Allemagne.
Cunnington (Robert), bureaux, 4e section C. O. M. A.
Anfrie (André), exploitation, T. O. Allemagne.
Deblaton (Henri), bureaux, 10e section C. O. M. A.
Bossard (Paul), bureaux, 1re section C. O. M. A.
Perot (Robert), bureaux, 1re section C. O. M. A.
Couturier (Amiré), exploitation, 6e section C. O. M. A.
Conrad (Joseph), bureaux, troupes du Maroc.
Dupriez (Emile), bureaux, 2e section C. O. M. A.
Delhommais (André), exploitation, 6e section C. O. M. A.
Danger (André), bureaux, 1re section C. O. M. A.
Hugues (Henri), exploitation, troupes du Maroc.
Minart (Jules), bureaux, 10e section C. O. M. A.

Audo (Georges), exploitation, 3e section C. O. M. A.
Grange (Albert), bureaux, 8e section C. O. M. A.
Perruché (Robert), bureaux, 1re section C. O. M. A.
Bruneau (André), exploitation, 9e section C. O. M. A.
Renson (Paul), bureaux, base 901.
Beziat (Léon), exploitation, 10e section C. C. M. A.
Goulet (Paul), bureaux, 10e section C. O. M. A.
Prat Sainte-Marie (André), bureaux, 5e section C. O. M. A.
Gille (René), bureaux, 1re section C. O. M. A.

2° Sous-officiers rengagés.

Triboulet (René), exploitation, 7e section C. O. M. A.
Chassel (René), exploitation, T. O. Allemagne.
Polizzi (Vincent), exploitation, troupes de Tunisie.
Werle (Edmond), exploitation, T. O. Allemagne.
Caillaud (Gaston), exploitation, 1re section C. O. M. A.
Combres (Roger), exploitation, T. O. Allemagne.
Giraud (Pierre), exploitation, 4e section C. O. M. A.
Beghi (Louis), bureaux, 1re section C. O. M. A.
Post (Roger), bureaux, 6e section C. O. M. A.
Guizard (Marius), exploitation, 1re section C. O. M. A.
Chavagneux (André), exploitation troupes du Maroc.
Widehem (Lucien), exploitation, 8e section C. O. M. A.
Gilgenkranlz (Marius), exploitation, 8e section C. O. M. A.

Pour le grade de sergent-chef.

INSCRIPTIONS NOUVELLES

Les sergents:

1° Sous-officiers de carrière.

Mottin (Constant), bureaux, 4e section C. O. M. A.
Guiard (Pierre), bureaux, 10e section C. O. M. A.
Mortreux (Maurice), bureaux, 2e section C. O. M. A.
Mattei (Raymond), bureaux, 6e section C. O. M. A.
Seyer (Marcel), exploitation, troupes du Maroc.
Auduraud (Marcel), bureaux, troupes du Maroc.
Belin (Paul), bureaux, T. O. Allemagne.
Monnier (Jean), exploitation, 4e section C. O. M. A.
Tradigo (Anselme), exploitation, 6e section C. O. M. A.
Mattei (Pierre), bureaux, 9e section C. O. M. A.
Julien (Jean), exploitation, T. O. Allemagne.
Jeanmougin (René), exploitation, T. O. Allemagne.
Dangremont (Georges), bureaux, T. O. Allemagne.
Hesse (Jacques), bureaux, T. O. Allemagne.
Dreveton (Marcel), bureaux, T. O. Allemagne.
Berhault (Marcel), exploitation, 3e section C. O. M. A.
Robic (Jean), bureaux, 5e section C. O. M. A.
Carmien (André), exploitation, 7e section C. O. M. A.
Delestre (Paul), bureaux, C. F. E. O.
Hollard (Roland), bureaux, 1re section C. O. M. A.

2° Sous-officiers rengagés.

Blanchardie (Jean), exploitation, 5e section C. O. M. A.
Nicolaï (Paul), bureaux, 9e section C. O. M. A.
Dax (Cyprien), bureaux, T. O. Allemagne.
Piot (Yves), exploitation, 9e section C. O. M. A.
Autrement (André), exploitation, 6e section C. O. M. A.
Degrace (Paul), bureaux, 1re section C. O. M. A.
Bernard (Jean), bureaux, troupes de Tunisie.
Nagnan (Jacques), bureaux, 1re section C. O. M. A.
Delique (Roland), bureaux, 1re section C. O. M. A.
Portais (Joseph), bureaux, T. O. Allemagne.
Maugery (Marcel), bureaux, T. O. Allemagne.
Faillères (Edmond), bureaux, 1re section C. O. M. A.
Eyraud (Joseph), bureaux, 8e section C. O. M. A.
Ortulon (Georges), exploitation, 2e section C. O. M. A.
Profichet (Pierre), bureaux, troupes du Maroc.
Noulette (Olivier), bureaux, 10e section C. O. M. A.
Lapoussière (Jean), bureaux, T. O. Allemagne.
Patros (Sainte-Claire), bureaux, C. E. F. E. O.
Schenck (Georges), exploitation, 7e section C. O. M. A.
Besati (Ugo), exploitation, base 901.
Mallinger (Arsène), bureaux, 6e section C. O. M. A.
Belda (Marcel), exploitation, C. E. F. E. O.
Loiseleux (René), bureaux, T. O. Allemagne.
Lisabaut (Maurice), exploitation, troupes du Maroc.
Collet (Pierre), bureaux, troupes du Maroc.
Bertrand (Marc), bureaux, 6e section C. O. M. A.
Magne (Jacques), bureaux, 1re section C. O. M. A.
Joubert (Guy), exploitation, T. O. Allemagne.
Papon (Simon), exploitation, C. E. F. E. O.
Alix (Paul), bureaux, base 901.
Chaminade (Yvon), bureaux, 10e section C. O. M. A.
Maillet (Joseph), bureaux, 4e section C. O. M. A.
Barneoud (Marcel), bureaux, T. O. Autriche.
Perrier (René), exploitation, 1re section C. O. M. A.
Molat (Joseph), bureaux, 1re section C. O. M. A.
Perdriel (Albert), bureaux, C. E. F. E. O.
Marty (Jean), bureaux, 1re section C. O. M. A.
Durieux (Louis), bureaux, 1re section C. O. M. A.
Le Corre (Jean), bureaux, C. E. F. E. O.
Vedie (Jean), exploitation, C. E. F. E. O.
Barthollet (Léon), bureaux, C. E. F. E. O.
Pissot (Guy), exploitation, troupes du Maroc.

Liste des sous-officiers de l'armée de l'air réadmis et admis dans le corps des sous-officiers de carrière au cours du quatrième trimestre 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 février 1950:

Page 1552, 1re colonne, 33e ligne, au lieu de: « Paris (Lucien) », lire: « Baris (Lucien) »; 4e colonne, 78e ligne, rayer: « Borie (Marie-Henri) ».

Page 1553, 3e colonne, 5e ligne, après: « Adjudants-chefs », inscrire: « Allouch (Clément-David) »; 14e ligne, au lieu de: « Billaroch », lire: « Billaroch »; 4e colonne, 5e ligne, au lieu de: « Kluijmans (John-Christian) », lire: « Kluijtmans (John-Christian) ».

Page 1554, 2e colonne, 41e ligne, rayer: « Allouch (Clément-David) ».

Page 1555, 3e colonne, 41e ligne, après: « Wittmann (Pierre-Jean) », inscrire: « Zammit (Alfred-Joseph) ».

Liste des véhicules de l'armée de l'air ayant été réquisitionnés et pouvant être réclamés par leur ancien propriétaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 décembre 1949, page 11923:

Renault Celta 4, E. 135.152, numéro de châssis, lire: « 797243 », au lieu de: « 797152 ».

Peugeot 302, E. 135.099, numéro de châssis, lire: « 761858 », au lieu de: « 76858 ».

Renault Nova 4, E. 135.171, numéro de châssis, lire: « 909363 », au lieu de: « 919363 ».

Peugeot 302, E. 135.256, numéro de châssis, lire: « 791828 », au lieu de: « 791830 ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1950, page 2514, 1re colonne, 42e ligne, au lieu de: « Chebroux (Joseph-Léon-René), chef du service intérieur des résidences présidentielles au palais de l'Elysée », lire: « Chebroux (Joseph-Jean-Léon-René), chef du service intérieur des résidences présidentielles au palais de l'Elysée »; même page, 2e colonne, 18e ligne, au lieu de: « Lamolle (Jean), trésorier du comité national du monument au maréchal Foch », lire: « Lamolle (Jean), trésorier fondateur du comité national du monument au maréchal Foch »; même page, même colonne, 53e ligne, au lieu de: « Vitrac (Roger), auteur dramatique; 42 ans d'activité artistique et de services militaires », lire: « Vitrac (Roger), auteur dramatique; 32 ans d'activité artistique et de services militaires ».

Réglementation de l'affichage.

Par arrêtés en date du 18 novembre 1949 du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale, sont inscrites sur la liste des villes d'art et localités de caractère artistique et pittoresque dans lesquelles (au titre de l'article 7 de la loi du 12 avril 1943) les préfets doivent établir des zones d'affichage restreint, les localités suivantes:

Ain. — Cité du vieux Pérouges, Nantua.

Basses-Alpes. — Bayons, Castellane, Digne, Entrevaux, Forcalquier, Fours, Mane, Manosque, Moustiers, Saint-André-les-Alpes, Saint-Michel-l'Observatoire, Seyne, Senez, Sisteron.

Hautes-Alpes. — La Grave, les Vigneaux, Pelvoux, Saint-Crépin Saint-Martin-de-Queyrières, Vallouise, Serres, Orpierre, Montmaur

Alpes-Maritimes. — Antibes.

Ardèche. — Aubenas, Largentière, Viviers, Bourg-Saint-Andéol, Saint-Romain-de-Lerps, Tournon.

Ariège. — Ax-les-Thermes, Mirepoix, Saint-Lizier, Usspt-les-Bains.
Aveyron. — Rodez, Villefranche.
Cantal. — Mauriac, Vic-sur-Cère.
Charente. — Confolens, Aubeterre.
Cher. — Bourges, Dun-sur-Auron, Mehun-sur-Yèvre, Aubigny.
Corrèze. — Turenne, Collonges, Uzerches, Argentat, Brive, Tulle, Beaulieu.
Côte-d'Or. — Beaune, Semur, Flavigny, Saint-Seine-l'Abbaye, Saulieu, Châtillon-sur-Seine, Talant, Fontaine.
Creuse. — Aubusson, Guéret, Bourganeuf, Chambon-sur-Voueize, Crocq, Felletin.
Gard. — Nimes, Uzès, Beaucaire, Villeneuve-les-Avignon, Saint-Bonnet-de-Remoulins, Pont-Saint-Esprit, les Angles, Sommières, la Roque-sur-Cèze, Goudargnes-Cornillon.
Aude. — Caunes-Minervois, Lagrasse, Saissac, Narbonne.
Haute-Garonne. — Rieux-Volvestre, Barbazan.
Gers. — Auch.
Hérault. — Montpellier, Lamalou-les-Bains, Pézenas.
Indre. — Argenton-sur-Creuse.
Isère. — Crémieux, Huez, Pont-en-Royans, la Salette-Fallavaux, Sassenage, Saint-Nizier, Saint-Antoine, Saint-Chef, Vienne.
Loir-et-Cher. — Blois, Chaumont-sur-Loire, Chaumont-sur-Tharonne, Saint-Aignan.
Loire. — Montrond-les-Bains, Chorlieu, Saint-Bonnet-le-Château, Pommiers, Cervières.
Haute-Loire. — Allègre, Auzon, Blesle, la Chaise-Dieu, Chanteuges, la Voute-Chilhac.
Lot. — Cahors, Figeac, Martel, Autoire, Saint-Cirq-Lapopie, Puy-l'Evêque.
Lot-et-Garonne. — Vianne, Nérac.
Lozère. — Florac.
Meurthe-et-Moselle. — Pont-à-Mousson, Toul, Lunéville, Nancy.
Nièvre. — Nevers, la Charité, Decize, Clamecy, Château-Chinon, Saint-Pierre-le-Moutier, Moulins-Engilbert, Premery.
Oise. — Compiègne, Senlis, Chantilly, Pierrefonds, Ermenonville.
Puy-de-Dôme. — Royat, Riom, Thiers, Montgerrand, Billom, le Crest, Montgeyroux.
Hautes-Pyrénées. — Arreau, Barèges, Campan, Gavarnie, Gèdre, Saint-Savin, Saint-Sauveur.
Pyrénées-Orientales. — Arles-sur-Tech, Céret, Collioure, Elne, Fonpedrouse, Port-Vendres, Prats-de-Mote, Villefranche-de-Conflent.
Seine-et-Oise. — Montfort-l'Amaury.

Fixation du premier budget rectificatif du Collège de France pour l'exercice 1949.

Par arrêté en date du 21 février 1950, le premier budget rectificatif du Collège de France pour l'exercice 1949 est fixé à 19.686.601 F.

Modification de l'arrêté du 6 octobre 1924 fixant la liste des titres universitaires étrangers permettant de postuler le doctorat en droit, ès sciences ou ès lettres.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 6 octobre 1924 fixant la liste des titres universitaires étrangers permettant de postuler le doctorat en droit, ès sciences ou ès lettres;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article unique. — L'arrêté du 6 octobre 1924 est modifié ainsi qu'il suit:

« Sont dispensés de produire le diplôme de licencié les candidats au doctorat qui pourront justifier des titres ou grades suivants, reconnus à cet égard équivalents ou supérieurs:

DROIT

SCIENCES

Empire britannique.

III. — Dominions.

Inde.

« M. Sc. (first class ou second class), à la condition que le candidat ait obtenu plus de la moitié du maximum des points.
« B. Sc. (honours) des universités d'Aligarh, Andhra, Lucknow, Madras, Mysore, Nagpur, Travancore, à la condition que le candidat ait obtenu plus de la moitié du maximum des points.

LETTRES

Empire britannique.

III. — Dominions.

Inde.

« M. A. (first class ou second class), à la condition que le candidat ait obtenu plus de la moitié du maximum des points.
« B. A. (honours) des universités d'Aligarh, Andhra, Lucknow, Madras, Mysore, Nagpur, Travancore, à la condition que le candidat ait obtenu plus de la moitié du maximum des points ».

Fait à Paris, le 21 février 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

Modification de l'arrêté du 17 octobre 1934 fixant la liste des titres étrangers admis en équivalence du baccalauréat de l'enseignement secondaire français en vue des études d'enseignement supérieur.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 17 octobre 1934 fixant la liste des titres étrangers admis en équivalence du baccalauréat de l'enseignement secondaire français en vue des études d'enseignement supérieur;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 17 octobre 1934 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

Britannique (empire).

« 3° Diplôme de B. A. ou de B. Sc. (first class ou second class) délivré par une université de l'Inde, à condition que le candidat ait obtenu plus de la moitié du maximum des points.
« 4° . . . . . .

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 3. — Les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 février 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

Dates des sessions du baccalauréat, en 1950, dans l'académie d'Alger.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 6 mars 1928, article 1er;
Vu l'arrêté du 25 février 1950, article 4,

Arrête:

Article unique. — Dans l'académie d'Alger, la première session commencera le lundi 12 juin et la deuxième session le lundi 2 octobre.

Fait à Paris, le 8 mars 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les décrets des 24 décembre 1885, 25 mars 1921, 4 février 1922, 13 septembre 1924 et 23 juin 1928,

Arrête :

Art. 1er. — En raison des services rendus pendant leur captivité, sont promus et nommés officiers de l'instruction publique et officiers d'académie :

AIN

Officiers d'académie.

M. Apcher (Gérard-Pierre-Alexandre), instituteur public à Malafretaz.
M. Bertin (Gaston-Albert), directeur d'école publique à Mizerieux.
M. Gay-Lancermin (Louis-Henri-Claude), inspecteur de la jeunesse et des sports à Bourg.
M. Gilliot (Hubert-Charles), à Ambérieu-en-Bugey.
M. Moret (Paul-Antoine), instituteur public à Ambérieu-en-Bugey.
M. Renoult (François-Louis), professeur de collège à Nantua.
M. Rivet (Paul-Alphonse), directeur d'école publique à Oyonnax.

AISNE

Officier d'académie.

M. Maury (Paul-Henri-Adrien), sous-préfet de Soissons.

ALLIER

Officiers d'académie.

M. Chalmin (Georges), directeur d'école publique à Chevagnes.
M. Chatelain (Raymond), directeur d'école publique à Neuilly-le-Réal.
M. Durantin (Lucien-Antoine), à Moulins.
M. Lorcerie (Georges), adjoint d'enseignement au lycée de Montluçon.
M. Picandet (Maurice-Louis-Eugène), instituteur public à Montluçon.
M. Reliant (Louis), instituteur public à Montluçon.
M. Richard (Georges-Urbain), instituteur public à Montluçon.
M. Robinet (Emile), professeur de cours complémentaire à Montluçon.
M. Roch (Marcel), instituteur public à Nizerolles.

ALPES (BASSES-)

Officiers d'académie.

M. Reymond (Eugène), instituteur public à Sisteron.
M. Roux (Marcel), instituteur public à Oraison.

ALPES (HAUTES-)

Officier d'académie.

M. Courchinoux (Joseph), professeur de collège à Embrun.

ALPES-MARITIMES

Officier de l'instruction publique.

M. Cougniaud (Jean), professeur de lycée à Cannes.

Officiers d'académie.

M. Baumont (Michel), professeur de lycée à Nice.
M. Clary (Maurice), professeur de lycée à Nice.
M. Garnier (Robert), professeur de lycée à Nice.
M. Roserot (François-Robert), à Nice.

ARDENNES

Officiers d'académie.

M. Bouche (Pierre), instituteur public à Charleville.
M. Gout (André), instituteur public à Uthe.
M. Huart (André), instituteur public à Quatre-Champs.
M. Joly (Octave), instituteur public à Thenorgues.
M. Lepere (Marcel), directeur d'école publique à Neufmanil.
M. Pirot (Emile), instituteur public à Levrezy.
M. Weilland (Jean-Marie), instituteur public à Exermont.

ARIEGE

Officier d'académie.

M. Soula (Michel), professeur de Lycée à Foix.

AUBE

Officiers d'académie.

M. Avi (Alexandre-Louis), instituteur public à Romilly.
M. Boulotte (Jean), directeur d'école publique à Villenauxe.
M. Daoust (Marcel-Georges), directeur d'école publique à Romilly.
M. Degrenand (André-Marcel-Arthur), directeur d'école publique à Lusigny.
M. Driot (Charles-Paul), instituteur public à Pouan-les-Vallées.
M. Fort (Pierre-Georges-Alfred), directeur d'école publique à Fontaine-les-Grés.
M. Hourseau (Maurice-Maxime-Paul), instituteur public à Charmont.
M. Hudelot (Jean-Georges), instituteur public à Thil.
M. Joffron (Marcel-Georges-Emile), instituteur public à Chessy-les-Prés.
M. Lacot (Pierre-Paul), instituteur public à Ramerupt.
M. Pieds (Bernard-Georges-Albert), directeur du centre d'apprentissage de Bar-sur-Seine.
M. Proisy (Adrien-Jules-Charles), instituteur public au Meriot.
M. Righetti (Maurice), instituteur public à Brienne-le-Château.

AUDE

Officiers d'académie.

M. Beluet (Louis-Jean-Noël), instituteur public à Montpellier (Hérault).
M. Gimbert (Jules-François), instituteur public à Narbonne.
M. Thibaut (Louis-Léon), professeur d'école normale à Carcassonne.
M. Zaouche (André), chef de bureau à la préfecture de Carcassonne.

AVEYRON

Officiers d'académie.

M. Albouy (René-Amédée-Emile), instituteur détaché au centre d'apprentissage de Millau.
M. Cabanes (Pierre-Maurice-Joseph), instituteur public à Costes-Gozon.
M. Gauchy (René-Joseph-Jules-Ferdinand), instituteur détaché au collège de Villefranche-de-Rouergue.
M. Gout (François), inspecteur de l'enseignement primaire à Villefranche-de-Rouergue.
M. Lamourane (Henri-Gérard), inspecteur de l'enseignement primaire à Espalion.
M. Mazeran (Victor-Joseph-Gabriel), professeur de collège à Rodez.
M. Molinier (Roger-Joseph-Augustin), directeur d'école publique à Rodez.
M. Nespoulous (Pierre-Etienne-Sylvain), instituteur public à Salles-Curan.
M. Portal (François-Pierre-Lucien), instituteur public à Arvieu.
M. Rocher (Pierre-Auguste), instituteur public à Salles-Curan (Les Faux).
M. Rossignol (Célestin-Pierre-François), instituteur public à Sainte-Croix.
M. Sabathier (Paul-Louis), instituteur public à Naucelle.
M. Treilhou (Fernand-Roger-Justin), directeur d'école publique à Gages-de-Montrozier.
M. Vidal (Aimé-Henri-Joseph), instituteur public à Lagarde-de-la-Selve.

BOUCHES-DU-RHONE

Officiers d'académie.

M. Baille (Fernand-Maurice), professeur au lycée Thiers à Marseille.
M. Ballandras (André-Jean), professeur au lycée Thiers à Marseille.
M. Bibal (Camille), instituteur public à Marseille.
M. Bonhoure (Charles-Jean-Camille Louis), professeur au lycée Saint-Charles à Marseille.
M. Bruxeille (Lucien), professeur d'éducation physique au lycée d'Aix-en-Provence.
M. Coste (Jean-Paul), professeur de lycée à Aix-en-Provence.
M. David (Léon), directeur d'école publique à la Ciotat.
M. Doncarli (Dominique), instituteur public à Marseille.
M. Estabes (Jacques), professeur de cours complémentaire à Marseille.
M. Feytel (Marcel), directeur d'école publique à Marseille.
M. Gérard (Georges), instituteur public à Marseille.
M. Larguier (Albert), directeur d'école publique à Mouriès.
M. Mora (André), professeur détaché au laboratoire du lycée Saint-Charles à Marseille.
M. Petit (Paul-René), professeur au lycée Saint-Charles à Marseille.

M. Peyrelevaxe (Paul-Jean), professeur au lycée Saint-Charles à Marseille.
M. Saint-Martin (Albert-Félix), professeur au lycée Saint-Charles à Marseille.
M. Savinas (Léon), professeur au lycée Saint-Charles à Marseille.
M. Soyer (Bernard-Sylvain), professeur au lycée Thiers à Marseille.
M. Voltaire (Ernest), instituteur public à Marseille.

CALVADOS

Officiers de l'instruction publique.

M. Anfrye (Charles), directeur d'école publique à Bayeux.
M. Madeline (Jules), directeur d'école publique à Caen.

Officiers d'académie.

M. Aveline (René-Pierre), directeur d'école publique à Pont-l'Evêque.
M. Beau (Robert-Paul), directeur d'école publique à Saint-Paul-du-Vernay.
M. Castel (Aimé-Pierre-Gabriel), instituteur public à Familly, par Meulles.
M. Chaussin (Marcel), instituteur public à Caen.
M. Dauphin (Louis), directeur d'école publique à Saint-Gatien-des-Bois
M. Decaen (Lucien-Auguste-Alfred), instituteur public à Bayeux.
M. Deleplace (Georges-Auguste-Adolphe), professeur de cours complémentaire à Pont-l'Evêque.
M. Desmonts (Lucien-Louis-André), instituteur public à Manneville-la-Pipard
M. Dolais (Eugène-Joseph-Casimir), professeur de cours complémentaire à Falaise.
M. Domain (Raymond-Marcel-Jean-François), instituteur public à Bayeux.
M. Lacluque (Gérard-Joseph), instituteur public au Tronquay.
M. Lamy (Charles-Adolphe), instituteur public à Dives-sur-Mer.
M. Legale (Daniel-Max-Julien), directeur d'école publique à Livarot.
M. Le Henaff (Jean-Joseph-Marie), inspecteur de l'enseignement primaire à Trouville.
M. Lemagnen (Richard-Arsène-Paul), instituteur public à Vendeuvre, par Jort
M. Lesachey (Jean-Ernest-Louis-Albert), directeur d'école publique à Morteaux-Coulibœuf.
M. Marie (Raymond-René-Gustave), directeur d'école publique à Port-en-Bessin.
M. Miossec (Henri-Louis-Paul), instituteur public à Honfleur.
M. Nicolas (Gabriel-Louis), instituteur public à Bayeux.
M. Ougier (René), directeur d'école publique à Dives-sur-Mer.

CANTAL

Officier de l'instruction publique.

M. Chatelle (Gabriel), professeur de lycée à Aurillac.

Officiers d'academie.

M. Averous (Emile), instituteur public à Miers.
M. Bouniol (Fernand-Etienne), directeur d'école publique à Cheylade.
M. Chaussade (Marius), instituteur public à Aurillac.
M. Laroussinie (Jean-Baptiste), directeur d'école publique à Laroquebrou.
M. Madelpuech (Louis-Jacques), instituteur détaché à la Mutuelle générale de l'éducation nationale, à Aurillac.
M. Quiers (Jean), directeur d'école publique à Montell.

CHARENTE

Officier d'académie.

M. Riffaud (Maurice-Edmond), instituteur public à Trois-Palis.

CHARENTE-MARITIME

Officiers d'académie.

M. Colombeau (Jean), professeur de lycée à Rochefort.
M. Drean (Edmond-Pierre), à Saint-Jean-d'Angély.
M. Dufour (Jean-Amédée-Henri), professeur d'école normale à la Rochelle.
M. Guitard (Daniel), professeur de collège classique à Saint-Jean-d'Angély.
M. Puiggali (Jean-François), professeur de collège à Saint-Jean-d'Angély.

CHER

Officiers d'académie.

M. Arrault (Fernand), instituteur public à Mornay-Berry.
M. Bouges (René), professeur de lycée à Bourges.
M. Chavy (Paul), professeur de lycée à Bourges.
M. Dugenne (Julien), directeur d'école publique à Saint-Eloy-de-Gy.
M. Jacques (Raymond-François), instituteur public à Fussy.
M. Michot (Henri), instituteur public à Bourges.
M. Potier (Paul-Auguste), instituteur public à Bourges.
M. Robin (Aimé-Léon), directeur d'école publique à Blancafort.
M. Salmon (Louis-Lucien), instituteur public à Vierzon.
M. Theurier (Daniel-Marie), instituteur public à Méreau.

CORSE

Officiers d'académie.

M. Baldacci (Marcel), à Corte.
M. Costa (Jean), à l'Ile-Rousse.

COTE-D'OR

Officiers d'académie.

M. Bouf (René), à Dijon.
M. Chetail (André), à Dijon.
M. Gelis (Henri), à Dijon.
M. Sachot (Georges), à Dijon.
M. Thierry (Jean-Albert), au Meix-Tiercelin.

COTES-DU-NORD

Officiers d'académie.

M. Bedel (Louis), instituteur public à Bobital.
M. Besret (Joseph-Francis), à Loudéac.
M. Bourges (Arthur), directeur d'école publique à Coat-Guégan en Pont-Melvez.
M. Hervé (Henri-Marcel-Pierre-Marie-Joseph), professeur de collège moderne à Guingamp.
M. Le Bescond (François), adjoint d'enseignement au lycée de Saint-Brieuc.
M. Le Chevalier (Charles), professeur d'école normale à Saint-Brieuc.
M. Le Pennec (Yves-Jean-Pierre), directeur d'école publique à Pleumeur-Gautier.
M. Quemener (Joël), professeur de collège moderne à Guingamp.

CREUSE

Officiers d'académie.

M. Bonnal (Raymond-Lucien), à Guéret.
M. Salagnac (Henri), directeur d'école publique au Mas-d'Artiges.

DORDOGNE

Officiers d'académie.

M. Blois (Pierre), instituteur public à Clermont-d'Excideuil.
M. Boulssou (Robert), instituteur public à Beauregard-de-Terrasson.
M. Champagnac (André), professeur de collège à Périgueux.
M. Latour (Jean), à Périgueux.
M. Mathieux (Pierre-Maurice), instituteur public à Maurens.
M. Salien (Raymond), secrétaire au collège moderne de Périgueux.

DOUBS

Officiers d'académie.

M. Bailly (Marcel-Amon-Camille), instituteur public à Fesche-le-Châtel.
M. Castellane (Jean-Albert), instituteur public à Besançon.
M. Chaffre (Marcel-Joseph), instituteur public à Beure.
M. Deniset (Raymond-César-Lucien), instituteur public à Pontarlier-le-Lapidaire.
M. Mazimann (Georges-Charles), instituteur public à Montbéliard.
M. Sandmeier (Jean-Georges-Frédéric), directeur d'école publique à Sochaux
M. Vurpillot (Fernand-Louis), instituteur public à Valentigney.
M. Widmer (Pierre), instituteur public à Nommay.

EURE

Officiers d'académie.

M. Bourlette (Roger-Abel-Fernand), instituteur public à Saint-Etienne-l'Allier.
M. Coste (Bernard-Marius-Georges), instituteur public à Fourmetot.
M. Dufour (Lucien-Eugène-Alexandre), instituteur public à Pont-Audemer.
M. Gallichet (René-Paulin), instituteur public à Dangu.
M. Lieupart (Roger-Hector), instituteur public à Puchay.
M. Long-Depaquit (Albert-Marcel-Gabriel), à Evreux.
M. Mazurier (Marcel-Jean-Léon), instituteur public à Berthenonville.
M. Menager (René-Fulbert-Victor), instituteur public à Corneville-sur-Risle.
M. Sauvageau (Robert-Pierre), professeur de lycée à Evreux.

EURE-ET-LOIR

Officiers d'académie.

M. Astruc (Benjamin), instituteur public à Clévilliers.
M. Genet (Robert-Félix-Marcel), instituteur public à Ecrosnes.
M. Girard (Raoul-Edmond-Louis), instituteur public à Dancy.
M. Hodcent (Gaston-Charles), instituteur public à Saint-Eliph.
M. Jeanneau (René-Jean), instituteur public à Crucey.
M. Linet (Pierre-Louis), instituteur public à Beauvilliers.
M. Manguin (André-Louis-Joseph), directeur d'école publique à Maintenon.
M. Vivion (Emile-Pierre), instituteur public à Bréchamps.

FINISTERE

Officiers d'académie.

M. Gars (Louis), directeur d'école publique à Saint-Pierre-en-Mocian.
M. Goasduff (Pierre-Jacques-Julien-Marie), chargé d'enseignement au collège de Carhaix.
M. Gouillou (Auguste-Guillaume), instituteur public à Scaër.
M. Hamon (Albert-Frantz), professeur de lycée à Quimper.
M. Le Guillou (Louis), professeur de cours complémentaire à Scaër.
M. Le Rhun (Jean), directeur d'école publique à Kernével.

GARD

Officiers d'académie.

M. Castanet (Paul), instituteur détaché au collège technique de Nîmes.
M. Guillon (Henri), professeur technique à Nîmes.
M. Leblanc (Jean), professeur de lycée à Alès.
M. Michenon (Robert), professeur d'éducation physique au lycée d'Alès.
M. Séguinieux (Marcel), professeur de lycée à Alès.

GARONNE (HAUTE-)

Officiers d'académie.

M. Bouzigues (Louis-Antoine), directeur d'école publique à Toulouse.
M. Gardies (Georges-Marius), instituteur public à Toulouse.
M. Jean (Emile-Joseph-Casimir), professeur de lycée à Saint-Gaudens.
M. Laffont (Jean-Claude-Félix), directeur d'école publique à Toulouse.
M. Laffont (Louis), instituteur public à Lévignac.
M. Le Moan (Maurice), inspecteur général de l'administration à Toulouse.
M. Naudy (Germain), directeur d'école publique à Toulouse.
M. Pechberty (Gilbert), à Toulouse.
M. Piquemal (Jean-Alfred), instituteur public à Toulouse.
M. Richard (André), professeur de collège technique à Toulouse.
M. Rivals (Gaston-Georges), professeur de collège technique à Toulouse.
M. Soula (André), instituteur public à Toulouse.

GIRONDE

Officiers d'académie.

M. Allard (Jean), maître de conférences à la faculté des sciences de Bordeaux.
M. Allegraud (Georges-Jean), instituteur public à Sainte-Hélène.
M. Arambourou (Robert-Charles), professeur de collège classique à la Réole.
M. Arnaud (Jean-Georges), instituteur public à Caudéran.
M. Badie (Etienne-Léon), inspecteur de l'enseignement technique à Bordeaux.
M. Benard (Albert-Jean), au Bouscat.
M. Bloy (Paul), chef de bureau à la préfecture de la Gironde, à Bordeaux.
M. Bonnem (Léon), instituteur public à Morizès.
M. Brau (Gaston-René), instituteur public à Fargues-Saint-Hilaire.
M. Bruzel (André), instituteur public à Coimères.
M. Capet (Camille), professeur de lycée à Arcachon.
M. Chaveroux (Jean-Eugène), directeur d'école publique à Soulac-sur-Mer.
M. Darmon (Jean), instituteur public à Coutras.
M. Dedieu (Pierre), professeur de collège technique à Bordeaux.
M. Delormeau (Charles-Emile), à Saint-Loubès.
M. Demonthoux (Emile), instituteur public à Abzac.
M. Destans (Jean-Rolland), à Libourne.
M. Dubroca (Louis-Paul), instituteur public à Arcachon.
M. Ferchit (Paul-Pierre), directeur d'école publique à Castillon.
M. Fourgeot (Charles-Henri), instituteur public à Mérignac.
M. Gontier (Robert), instituteur public à Caudéran.
M. Hello (Gilbert-René), instituteur détaché à l'école de rééducation des mutilés de Bordeaux.
M. Hérail (André-François), directeur d'école publique à Bordeaux.
M. Labastie (André), instituteur public à Bordeaux.
M. Labat (Jean-Lucien), directeur d'école publique à Caudéran.
M. Lachaud (Roland-Charles), professeur de lycée à Bordeaux.
M. Lauge (André-Georges), instituteur public à Pian-Médoc.
M. Lauge (Gérard-Eugène), instituteur détaché au lycée de Talence.
M. Mombet (Jean), instituteur public à Arcachon.
M. Morel (Henri), professeur de collège technique à Bordeaux.
M. Morin (Pierre), instituteur public à Bordeaux.
M. Mouliney (Guy-René-James), chef de division à la préfecture de la Gironde, à Bordeaux.
M. Olier (Pierre-André), instituteur public à Illats.
M. Pothet (Maurice), instituteur public à Castres.
M. Seurin (Jean-André), instituteur public à Saint-Vivien-Médoc.
M. Verdois (André-Paul), professeur à la Société philomathique de Bordeaux.

HERAULT

Officiers d'académie.

M. Crespy (André), instituteur détaché à l'académie de Montpellier.
M. Cros (Marcel), instituteur public à Montpellier.
M. Fabrega (Gabriel), professeur de collège technique à Saint-Pons.
M. Fournier (Marcel), instituteur public à Lunas.
M. Galibert (Pierre), instituteur public à Montpellier.
M. Hermet (Urbain), instituteur public à Montpellier.
M. Lacoste (Robert), maître d'internat à l'école normale de Montpellier.
M. Teissier (Edmond), instituteur détaché au lycée de Montpellier.

ILLE-ET-VILAINE

Officier de l'instruction publique.

M. Saveant (Jean), inspecteur de l'enseignement primaire à Saint-Malo.

Officier d'académie.

M. Combes (Evariste-André), professeur d'école normale à Rennes.

INDRE

Officier d'académie.

M. Proust (Bernard-Marie-Gustave), professeur de lycée à Châteauroux.

INDRE-ET-LOIRE

Officiers d'académie.

M. Chague (Pierre-Jean-Baptiste), instituteur public à Chouzé-sur-Loire.
M. Delacoux (Pierre-Elie-Cyprien), instituteur public à la Celle-Saint-Avant.
M. Denis (René), chef de bureau à la préfecture de Tours.
M. Galleron (Arthur), instituteur public à Saint-Genouph.
M. Nonnet (Louis-Clément), instituteur public à Saint-Flovier.
M. Rousseau (Elie-Georges), instituteur public à la Membrolle.
M. Vialle (Marcel), instituteur public à Saint-Aubin-le-Dépeint.
M. Violti (Michel-Jean-Albert), instituteur public à la Croix.

ISERE

Officiers d'académie.

M. Cance (Fernand), professeur à l'école nationale professionnelle de Voiron.
M. Chevaleyre (Jean-Pierre), à Decines-Charpieu.
M. Colliard (Claude-Albert-Henri), professeur à la faculté de droit de Grenoble.
M. d'Orgeval du Bouchet (Bernard-Marie-Jules), maître de conférences à la faculté des sciences de Grenoble.
M. Gabert (Paul), professeur de dessin industriel à l'école nationale professionnelle de Voiron.
M. Mathiot (André), professeur à la faculté de droit de Grenoble.
M. Pellat (Yvan), professeur de dessin industriel à l'école nationale professionnelle de Voiron.
M. Silber (Robert-Vladimir), maître de conférences à la faculté des sciences de Grenoble.

LANDES

Officier d'académie.

M. Lafargue (Charles-Pierre), instituteur public à Souston.

LOIR-ET-CHER

Officiers d'académie.

M. Hamelin (André), professeur de lycée à Vendôme.
M. Lasneau (Robert-Emile-Henri), instituteur public à Vendôme.
M. Mireau (Pierre), instituteur détaché au collège moderne de Saint-Aignan.
M. Reznik (Paul), professeur de lycée à Vendôme.
M. Samson (Pierre-Emile-Léon), instituteur public à Ternay.

LOIRE

Officiers de l'instruction publique.

M. Faugère (Lucien-François), directeur d'école publique à Montbrison.
M. Pailleux (Michel), directeur d'école publique à Chazelles-sur-Lyon.

Officiers d'académie.

M. Bordas (Jean-Henri), instituteur public à Cuzieu.
M. Borie (Francis), professeur de lycée à Saint-Etienne.
M. Delorme (Jean), instituteur public à Boën-sur-Lignon.
M. Delzanno (Auguste-Jean), à Saint-Etienne.
M. Fréchet (Joannès-Claude), instituteur public au Coteau.
M. Griot (Henri), instituteur public à Noailly.
M. Jourde (Joseph), professeur au centre d'apprentissage de Saint-Etienne.
M. Louet (Emile-Jacques), professeur de collège technique à Firminy.
M. Malafosse (Victor), instituteur public à Roanne.
M. Marey (Joseph), instituteur public à Sail-sur-Couzan.
M. Meier (Paul), professeur de lycée à Saint-Etienne.
M. Putanier (Gérard), à Roanne.
M. Rémond (Paul), professeur de lycée à Saint-Etienne.
M. Virieux (René-Etienne-Claude) à Saint-Etienne.

LOIRE (HAUTE-)

Officiers d'académie.

M. Borel (Charles), directeur d'école publique à Salette (Cosanges).
M. Braud (Auguste-Adrien-Alphonse), directeur d'école publique au Monastier.
M. Collard (Fleury-Marie-Auguste), directeur d'école publique à Saint-Paul-de-Tartas.
M. Faugère (Edmond-Joseph), instituteur public à Prades.
M. Fontes (Pierre-Auguste), directeur d'école publique à Vergongheon.
M. Lafontaine (Auguste-Joseph), instituteur au Puy.
M. Meyronenc (Léon), instituteur public à Langeac.
M. Mialon (André-Germain), instituteur public à Frecenet-Lacuche.
M. Pandraud (Calixte-Léon), instituteur public au Puy.
M. Peyron (Firmin), instituteur public à Saint-Etienne-Lardeyrol.
M. Torrent (Pierre-Jean-Baptiste), instituteur public à Mazerat-Aurouze.
M. Valette (Emile-Louis), instituteur public à Saint-Paul-de-Tartas.

LOIRE-INFERIEURE

Officiers d'académie.

M. Ayrault (Pierre), instituteur public à Fresnay-en-Retz.
M. Berthier (Alexandre), instituteur public à Nantes.
M. Boucault (Gaston-Jean), instituteur public à Nantes.
M. Branchereau (Henri-Auguste), directeur d'école publique au Pellerin.
M. Brard (Léon), professeur au collège technique de Saint-Nazaire.
M. Chauvelon (Henri-François), instituteur public à Cheix-en-Retz.
M. Colas (Albert-Eugène), instituteur public à Nantes.
M. Donnart (Roger-André), inspecteur de l'enseignement primaire à Châteaubriant.
M. Fréhel (Roger), professeur de collège technique à Saint-Nazaire.
M. Guignard (Roger), instituteur public à Vue.
M. Lebois (André), professeur de lycée à Nantes.
M. Le Meut (Lucien-Joseph), instituteur public à Rezé.
M. Lerat (Norbert-Henri), à Nantes.
M. Leroux (Marcel-Edouard-Julien-Georges), à Nantes.
M. Rivet (Guy-Fernand-Marie), à Nantes.
M. Sévenou (Pierre), adjoint d'intendance au lycée de Nantes.
M. Vinclair (Bernard-Louis), instituteur public à Ruffigné.

LOIRET

Officier d'académie.

M. Rosse (Emmanuel-Marie-Alexandre), professeur de cours complémentaire à Gien.

LOT

Officiers d'académie.

M. Cuèye (Raymond-André-Gaston), instituteur public à Comiac.
M. Espinadel (Casimir-Félix-Jean-Pierre), instituteur public à Souceyrac.

LOZERE

Officiers d'académie.

M. Peytavin (René-Paul-Fernand), à Mende.
M. Privat (Marcel-Arthur), professeur de cours complémentaire à Florac.
M. Sinegre (Henry-Lucien), à Mende.

MAINE-ET-LOIRE

Officier d'académie.

M. Baudouin (Albert-Clément), instituteur détaché au lycée de Saumur.

MANCHE

Officiers d'académie.

M. Anger (Paul-François-Henri), instituteur public à Lengronne.
M. Enet (Paul-Auguste-Ernest), instituteur public à Saint-Martin-le-Bouillant.
M. Leboyer (Julien), directeur d'école à Agon.
M. Lemière (Edouard-Alphonse), instituteur public à Saussey.
M. Le Monnier (Georges-Marcel-Marie), instituteur itinérant à Cérences.
M. Paumier (Yves-Bertrand-Auguste), instituteur public à Coudeville.
M. Prigent (René-François), instituteur public à Bricqueville-la-Blouette.

MARNE

Officiers d'académie.

M. Bonin (Maurice-Lucien), instituteur public à Aÿ.
M. Dollet (Pierre), instituteur public à Reims.
M. Dub (Pierre), instituteur public à Reims.
M. Flottes (Albert), instituteur public à Reims.
M. Folliet (André-Jean-Sylvain), instituteur public à Fère-Champenoise.
M. Gaillard (Pierre-Marcel), directeur d'école publique à Somsois.
M. Gerbe (Raymond), directeur d'école publique à Nogent-l'Abbesse.
M. Hottin (Pierre), instituteur détaché au lycée de Reims.
M. Lallement (Lucien), instituteur public à Hermonville.
M. Lanthiez (Alexandre), instituteur public à Bouchy-le-Repos.
M. Lefèvre-Thibault (André-Alphonse), directeur d'école publique à Tours-sur-Marne.
M. Lieval (Robert), instituteur public à Reims.
M. Monmarthe (Jean-Edouard-René), directeur d'école publique à Saint-Ouen-et-Domprot.

M. Pécheyrand (Roger-Baptiste), directeur d'école publique à Arrigny.
M. Pinot (Robert-Marcel), instituteur détaché au centre d'orientation professionnelle à Reims.
M. Raillet (André-Joseph-Eugène), professeur de lycée à Reims.
M. Richard (Georges-Marie-Emile), professeur de lycée à Reims.
M. Thuret (André), instituteur public à Reims.

MARNE (HAUTE)

Officiers d'académie.

M. Geoffroy (André), instituteur public à Saint-Dizier.
M. Gérard (Henri-Alexandre-Laurent), instituteur public à Chaumont.
M. Godron (Edmond-Louis), professeur de lycée à Chaumont.
M. Guillot (René-Albert), instituteur public à Ambonville.
M. Guyot (Jean-Armand-Victor), instituteur public à Culmont.
M. Marcoud (Jean-Alexandre), instituteur public à Langres.
M. Morat (André-Marie), instituteur public à Chaumont.
M. Mutel (Georges-Auguste), instituteur public à Pressigny.
M. Paillot (Paul-Henri-Louis), instituteur public à Montreuil-sur-Chonnance.
M. Wanham (Raymond-Maurice-Louis), instituteur public à Chaumont.

MAYENNE

Officiers d'académie.

M. Boyer (Francis-Joseph), directeur d'école publique à Montenay.
M. Suzanne (Jean-Baptiste), directeur d'école publique à Saint-Denis-d'Anjou.

MEURTHE-ET-MOSELLE

Officiers d'académie.

M. Barriol (Jean-François-André), recteur à la faculté de Hombourg (Sarre).
M. Husson (Roger-Eugène-Philippe), maître de conférences à Hombourg (Sarre).
M. Senechal (Charles), à Nancy.
M. Suhner (François), chef de travaux à l'institut de physique de Nancy.
M. Véron (Henri-Marie-Paul), instituteur public à Nancy.

MEUSE

Officiers d'académie.

M. Brix (Maurice), professeur de collège à Saint-Mihiel.
M. Jeanroy (Georges-Constant), directeur d'école publique à Rigny-la-Salle.
M. Nicolas (Paul-Emile), professeur de lycée à Bar-le-Duc.

MORBIHAN

Officiers d'académie.

M. Bourcy (Albert-Célestin), professeur de cours complémentaire à Auray.
M. Canaff (François), à Lanvenegen.
M. Derrot (Guillaume), instituteur public à Lignol.
M. Galais (Emmanuel-Pierre), instituteur public à Moréac.
M. Gilanton (Etienne-Eugène), instituteur public à Lanester.
M. Gourdenne (Ambroise-Albert-Georges), instituteur public à Locmiquélic.
M. Hubert (Louis-Marie), instituteur public à Guémené-sur-Scorff.
M. Jego (Félix), directeur d'école publique à Camoel.
M. Kerignard (Abel), directeur d'école publique à Saint-Gildas-de-Rhuys.
M. Le Strat (Marcel), directeur d'école publique au Faouet.
M. Masson (Abel), à Vannes.
M. Primel (Louis), professeur de lycée à Lorient.

MOSELLE

Officier de l'instruction publique.

M. Ferry (Paul-Joseph), directeur d'école publique à Metz.

Officiers d'académie.

M. Bassompierre (Georges-Louis), instituteur public à Hayange.
M. Cacheux (Serge), instituteur public à Sarrebourg.
M. Cordier (Maurice-Donat-Jules), instituteur public à Thionville-Beauregard.
M. Couturier (Michel), professeur de collège moderne à Phalsbourg.
M. Durain (Maurice), directeur d'école publique à Boulange.
M. Hasse (René-Henri), directeur d'école publique à Chambrey.
M. Jager (Jean), instituteur public à Thicourt.
M. Jeandemange (Paul-Camille), instituteur public à Azoudange
M. Mangin (Jean), à Montigny-lès-Metz.
M. Marchal (René-Emile), instituteur public à Achain.
M. Meiser (Frédéric), directeur d'école publique à Merlebach.
M. Rechenmann (Roger), professeur de lycée à Metz.
M. Sausey (Jean), directeur d'école publique à Hayange.

NIEVRE

Officier d'académie.

M. Georgeais (René), professeur de lycée à Nevers.

NORD

Officiers de l'instruction publique.

M. Neveux (Pierre-Ernest), professeur à l'école nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix.
M. Renon (Charles-Maxime), directeur de l'école supérieure de commerce de Lille.
M. Robillard (Emile-Joseph), à Douai.

Officiers d'académie.

M. Baudouin (César-Achille), instituteur public à Valenciennes.
M. Bigot (Henri), instituteur public à Lille.
M. Bock (Victor), directeur d'école publique à Féchain.
M. Bontemps (Robert), instituteur public à Cagnoncles.
M. Bouchez (Renan), directeur d'école publique à Roubaix.
M. Bricout (Etienne), à Aubers.
M. Bruyelle (Eugène-Henri), directeur d'école publique à Lambersart.
M. Commans (Pierre), instituteur public à Bruay.
M. Copin (René), instituteur public à Bruay.
M. Dallequin (Maurice-Aimé-Ernest), instituteur public à Malo-les-Bains.
M. Dascotte (Gustave), directeur d'école publique à Carnières.
M. Declercq (Pierre), instituteur public à Mairieux.
M. Deharveng (Pierre), professeur de lycée à Tourcoing.
M. Delhaye (Emile), instituteur public à Wahagnies.
M. Delsenne (Louis), instituteur public à Lille.
M. Delvalle (Georges-Victor-Henri), professeur de lycée à Tourcoing.
M. Demarcq (Arthur-Antoine), instituteur public à Saint-Amand-les-Eaux.
M. Denies (Jean-Constant-Pierre), directeur d'école publique à Petite-Forêt.
M. Devos (Charles-Arthur), à Frelinghien.
M. Dewez (Maurice), instituteur public à Tourcoing.
M. Dherbecourt (Blaise-Fernand), instituteur public à Roubaix.
M. Duriez (Louis), instituteur public à Lambersart.
M. Durut (Louis), directeur d'école publique à Sin-le-Noble.
M. Fiolet (Roger), directeur d'école publique à Marquette-en-Ostrevent.
M. Fruit (Maurice), instituteur public à Caudry.
M. Hautefeuille (René), instituteur public à Ronchin.
M. Hequet (Joseph-Henri), maître itinérant agricole à Abancourt.
M. Herbin (Victor), instituteur public à Naves.
M. Jouet (Paul), instituteur public à la Sentinelle.
M. Jouy (Abel), professeur de lycée à Valenciennes.
M. Laurent (Paul-Gaston), directeur d'école publique à Sin-le-Noble.
M. Lebrun (Jules), directeur d'école publique à Busigny.
M. Leclerc (Elie), instituteur public à Villers-Guislain.
M. Lefebvre (Elie), instituteur public à Damousies.
M. Lefebvre (Jules), instituteur public à Malincourt.
M. Lesur (Léonard), à Loos.
M. Matton (Charles,) instituteur public à Roubaix.
M. Moreau (Louis), instituteur public à Sebourg.
M. Obers (Pierre), instituteur public à Wahagnies.
M. Offroy (Emile), directeur d'école publique à Villers-en-Cauchies.
M. Pauvros (Albert-Eugène), professeur de collège classique à Maubeuge.
M. Perruchet (Henri), instituteur public à Marly-la-Briquette.
M. Pierson (Albert), instituteur public à Lille.
M. Prouhet (Raymond-Jean), professeur de lycée à Tourcoing.
M. Remy (Paul), directeur d'école publique à Denain.
M. Roeland (Adolphe), instituteur public à la Madeleine.
M. Roselle (Gilbert), instituteur public à Louvroil-sous-les-Bois.
M. Rudent (René), directeur d'école publique à Wattrelos-Tourpiet.
M. Schiltz (René-Jean), chef de travaux à l'institut de physique de Lille.

M. Senaux (André), instituteur public à Berlaimont.
M. Sion (André), instituteur public à Coulzin.
M. Thuillier (Adrien), directeur d'école publique à Ronchin.
M. Verove (André-Pierre), professeur de cours complémentaire à Rosendaël.
M. Vilbas (Achille), instituteur public à Denain.
M. Willems (Marcel), directeur d'école publique à Roubaix.

OISE

Officiers d'académie.

M. Assassin (Jean), instituteur public à Fresnoy-en-Thelle.
M. Goussy (Jean), instituteur public à Cuise-la-Motte.
M. Dubus (Lucien), instituteur public à Balagny-sur-Thérain.
M. Garneret (René), instituteur public à Orvillers-Sorel.
M. Gozet (Pierre), instituteur public à Cuvilly.
M. Lemaire (Paul), instituteur public à Méru.
M. Raye (André), instituteur public à Hénonville.
M. Thellier (Jules), instituteur public à Francières.
M. Trezel (Germain), instituteur public à Sacy-le-Petit.
M. Warin (Pierre), instituteur public à Ercuis.

ORNE

Officiers d'académie.

M. Bâcle (Henri), instituteur public à Bellême.
M. Blanchetière (Rémi), instituteur public à Geneslay.
M. Boutellier (Raymond), instituteur public à Domfront.
M. Brisset (André-Jean), directeur du centre public d'apprentissage d'Alençon.
M. Catherine-Duchemin (Daniel), professeur d'éducation physique au collège moderne de la Ferté-Macé.
M. Deruy (Alexandre), directeur d'école publique à Ecouché.
M. Despierres (Pierre), professeur de lycée à Alençon.
M. Durand (Roger), instituteur détaché au collège de Domfront.
M. Duval (Francis), instituteur public à Hesloup.
M. Foyer (Henri), directeur d'école publique à la Baroche-sous-Lucé.
M. Gauthier (Henri), professeur d'enseignement général au centre public d'apprentissage de la Ferté-Macé.
M. Guittard (André-Armand), instituteur public à Maison-Maugis.
M. Husson (Robert), directeur d'école publique à Trun.
M. Jourdan (Robert), instituteur public à Monnai.
M. Leclère (Paul), directeur d'école publique au Merlerault.
M. Pommel (Edmond), professeur de cours complémentaire à Gacé.
M. Pommier (Adrien), directeur d'école publique à Vimoutiers.
M. Radigue (Robert), instituteur public à Gacé.
M. Richard (Henri), directeur d'école publique à Sainte-Gauburge.
M. Rousseau (René), instituteur public à Condeau.
M. Verret (Pierre), inspecteur de l'enseignement primaire à Argentan.

PAS-DE-CALAIS

Officiers d'académie.

M. Barloux (Emile-Julien), instituteur public à Saint-Nicolas-lès-Arras.
M. Chrétien (Charles), instituteur public à Liévin.
M. Combezou (Charles), instituteur public à Saulchoy.
M. Doucement (André), instituteur public à Wingles.
M. Duponcelle (Jean-Baptiste), instituteur public à Arras.
M. Garbe (Lucien), instituteur public à Brebières.
M. Hienne (Roland-Gabriel-Eugène), directeur d'école publique à Arras.
M. Mariage (Daniel), directeur d'école publique à Saint-Laurent-Blangy.
M. Ménard (Paul), directeur d'école publique à Houdain.
M. Mercier (Céleste), instituteur public à Drouvin-le-Marais.
M. Poignant (Marcel), instituteur public à Arras.
M. Quévat (Robert-François-Octave), professeur d'éducation physique et sportive à Lillers.
M. Ravaud (Roger), instituteur public à Bruay.

PUY-DE-DOME

Officiers d'académie.

M. Durand (Marcel), professeur au centre d'apprentissage de Thiers.
M. Geneste (Maurice-Eugène), à Clermont-Ferrand.
M. Haeberlé (Roger), directeur d'école publique à Saint-Amand-Roche-Savine.
M. Martin (Louis-Jean-Georges), professeur de lycée à Clermont-Ferrand.
M. Paul (Marcel), instituteur public à Doranges.

PYRENEES (BASSES-)

Officiers de l'instruction publique.

M. Bentaberry (Faustin), instituteur public à Uhart-Cèze.
M. Latapie (Bernard-Marc-Joseph), adjoint d'enseignement au collège d'Oloron.

Officiers d'académie.

M. Andia (Raymond), instituteur public à Ascain.
M. Aussel (Jean-Louis), professeur de collège à Oloron.
M. Berococheа (Joseph), professeur de collège moderne à Bayonne.
M. Clauzet (Pierre-Henri), professeur de cours complémentaire à Hendaye.
M. Dupouy (Armand), directeur d'école publique à Guéthary.
M. Desmoulins (René), instituteur public à la Bastide-Clairence.
M. Errecart (Jean-Baptiste), directeur d'école publique à Hendaye.
M. Harcaut (Joffre Albert), instituteur public à Biarritz.
M. Iharreguy (Félix), instituteur public à Coarraze-Nay.
M. Lapassade (Roger), chargé d'enseignement au collège moderne d'Orthez.
M. Ladousse (André), chargé d'enseignement au collège classique et moderne d'Oloron.
M. Pommiès (Louis), instituteur public à Ossès.
M. Seignalet-Bigne (Jean), professeur d'éducation physique au collège moderne et technique de Bayonne.
M. Villa (Séverin), instituteur public à Bedous.

PYRENEES (HAUTES-)

Officier d'académie.

M. Clarenc (Louis), professeur à l'école nationale professionnelle de Tarbes.

PYRENEES-ORIENTALES

Officiers d'académie.

M. Bazerbe (Robert), directeur d'école publique à Port-Vendres.
M. Boutonnet (André-Paul), professeur d'école normale à Perpignan.
M. Carrière (Justin), instituteur public à Argelès-sur-Mer.
M. Porteils (Anselme), instituteur public à Palalda.
M. Roqua (François), instituteur public à Peyrestortes.

RHIN (HAUT-)

Officier d'académie.

M. Vurpillot (Jean-Georges-Frédéric), directeur d'école publique à Huningue.

RHONE

Officier de l'instruction publique.

M. Carron (Paul-Aimé-Jules-Joseph), inspecteur de l'enseignement primaire, circonscription de Tarare, à Lyon.

Officiers d'académie.

M. Chalieat (Pierre), professeur de lycée à Lyon.
M. Gascon (Richard-Félix), professeur de lycée à Lyon.
M. Gorez (Jean-Jacques), professeur de lycée à Lyon.
M. Gourdol (Pierre), professeur de lycée à Lyon.
M. Jouguelet (Pierre), professeur de lycée à Lyon.
M. Lepetit (René-Marius), à Lyon.
M. Pillard (Jean), professeur de lycée à Lyon.
M. Thiéry (Pierre-Joseph), professeur de lycée à Lyon.
M. Vacheret (Bernard), professeur de lycée à Lyon.

SAONE-ET-LOIRE

Officier de l'instruction publique.

M. Wilt (François), proviseur de lycée à Mâcon.

Officiers d'académie.

M. Barraud (Jean), directeur d'école publique à Perrecy-les-Forges.
M. Breseau (André), instituteur délégué au collège technique de Mâcon.
M. Chassignol (François), directeur d'école publique à Louhans.
M. Frenois (Marcel-Marie-Jean), chargé d'enseignement au collège moderne et technique de Montceau-les-Mines.
M. Joyeux (Jean-Marie), directeur d'école publique au Creusot.
M. Larue (Eugène), instituteur public à Poisson.
M. Milsant (Francis), professeur à l'école nationale des arts et métiers à Cluny.
M. Mocquery (Pierre), professeur de lycée à Chalon-sur-Saône.

SARTHE

Officiers d'académie.

M. Pontoise (Charles), professeur de lycée au Mans.
M. Tiveau (René - Auguste - Etienne - Adolphe), directeur d'école publique à Mansigné.
M. Touchard (Jean-Maxime-Joseph), directeur d'école publique à la Suze.
M. Vernon (Roger), directeur d'école publique à Saint-Maixent.

SAVOIE

Officiers d'académie.

M. Blondet (Maurice-Henri-Gabriel), à Saint-Jean-de-Maurienne.
M. Cailler (Roger-Paul), directeur d'école publique à Chindrieux.
M. Chanteau (Maurice-Edmond), à Barberaz.
M. Daumas (Georges-Alexandre), professeur de lycée à Chambéry.
M. Dufet (Jean-Robert), professeur de collège classique et moderne à Albertville.

SAVOIE (HAUTE-)

Officier d'académie.

M. Kenee'hdu (Marcel-François-Marie), à Annecy.

SEINE

Officiers de l'instruction publique.

M. Badersbach (Maurice-Eugène), directeur d'école publique à Bicêtre.
M. Balland (Jean-Joseph-René-Jacques), professeur au lycée Louis-le-Grand à Paris.
M. Bastien (René-Georges), professeur au lycée Saint-Louis à Paris.
M. Bordes (Louis), professeur au lycée Buffon à Paris.
M. Boulé (Etienne-Clément-Gaston), professeur au collège Colbert à Paris.
M. Boyon (Marc), professeur au lycée Buffon à Paris.
M. Brandicourt (René-Charles-Eugène), instituteur public à Paris.
M. Casevitz (Jean), professeur au lycée Janson-de-Sailly à Paris.
M. Chambon (Pierre-Georges-Alphonse), professeur au lycée Condorcet à Paris.
M. Chevalier (Charles-Henry), professeur au collège Chaptal à Paris.
M. Cossart (Edouard), professeur au lycée Charlemagne à Paris.
M. Delandre (Michel), professeur au lycée Marcelin-Berthelot à Saint-Maur.
M. Enard (Raymond), professeur de dessin au lycée Condorcet à Paris.
M. Galliot (Marcel-Charles), professeur au lycée Charlemagne à Paris.
M. Genaille (Robert-Louis-Gaston), professeur au lycée Janson-de-Sailly à Paris.
M. Girard (Georges), professeur au lycée Charlemagne à Paris.
M. Godart (Pierre-Ernest), professeur au lycée Condorcet à Paris.
M. Hugonnot (Jean), professeur au lycée Marcelin-Berthelot à Saint-Maur.
M. Hyvernaud (Georges), professeur d'école normale à Paris.
M. Lebossé (Camille), professeur au lycée Claude-Bernard à Paris.
M. Lecordier (Bernard), professeur au lycée Buffon à Paris.
M. Patouillet (René), professeur au lycée Marcelin-Berthelot à Saint-Maur.
M. Vivier (Edmond-Roger-Jean), professeur au collège Chaptal à Paris.

Officiers d'académie.

M. Aubry (Roger-Louis-Alphonse), professeur de cours complémentaire à Bois-Colombes.
M. Audair (Maurice), professeur au collège Chaptal à Paris.
M. Baillot (Jules-Louis), instituteur public à Boulogne-sur-Seine.
M. Balland (Camille), à Paris.
M. Bardes (Paul), instituteur public à Villejuif.
M. Barthet (Joseph-Adrien-François), adjoint d'enseignement au lycée Michelet à Vanves.
M. Bauvit (François-Louis), professeur de cours complémentaire à Paris.
M. Bazin (Jean-André-Albert), professeur au lycée Janson de Sailly à Paris.
M. Benard (Jacques), instituteur public à Paris.
M. Bertrand (André), instituteur public à Paris.
M. Bertrand (Gaston), professeur au lycée Buffon à Paris.
M. Bichot (Jean-René), instituteur public à Paris.
M. Bizot (René-Charles), à Asnières.
M. Blin (René-Paul-Gabriel), à Paris.
M. Bloch (Michel), professeur au collège technique Dorian à Paris.
M. Boisselier (Jean), professeur de dessin dans les écoles de la ville de Paris.
M. Bonnouvrier (Maurice-Alexandre-Albert), à Paris.
M. Borrut (Jean-Baptiste-Henri), professeur au lycée Condorcet à Paris.
M. Boudot (François), professeur au lycée Marcelin-Berthelot à Saint-Maur.
M. Boulesteix (René), instituteur public à Paris.
M. Bouvet (Guy), professeur au lycée Buffon à Paris.
M. Brizard (Roger-Eugène), instituteur public à Vanves.
M. Brousseau (Maurice), professeur au lycée Marcelin-Berthelot à Saint-Maur.
M. Bru (Pierre-Maurice-Louis), instituteur public à Paris.
M. Brugial (Robert-Jean), directeur d'école publique à Paris.
M. Bruna (Edmond-Léonce Philippe), instituteur public au Perreux-sur-Marne.
M. Callès (Anatole-Georges), instituteur public à Paris.
M. Caron (Etienne-Jérôme), instituteur public à Puteaux.
M. Chabenat (Jean), professeur de cours complémentaire à Choisy-le-Roi.
M. Charbonnier (Maurice-Marc), instituteur public à Paris.
M. Charles (Roger-Camille-Jean), à Paris.
M. Chateau (Jean-François), professeur de cours complémentaire à Paris.
M. Clarac (Louis), adjoint d'enseignement au lycée Montaigne à Paris.
M. Clément (André-Elie-Octave), professeur d'horticulture à Noisy-le-Sec.
M. Coffin (Georges), instituteur public à Paris.
M. Combarieu (Jean-Antoine), instituteur public à Paris.
M. Cortier (Raymond-Paul-André), instituteur public à Paris.
M. Costiou (René-Laurent), professeur de cours complémentaire à Drancy.
M. Courdavault (Paul), instituteur public à Paris.
M. Croquet (Fernand), employé au secrétariat de la faculté des lettres de Paris.
M. Déclaron (Pierre-Adolphe-Henri), instituteur public à Vincennes.
M. Delabre (Achille), professeur de cours complémentaire, à Colombes.
M. Delaporte (Henri-Alfred), à Paris.
M. Dennielou (René-Gabriel-Marie), à Paris.
M. Devaux (Pierre-Henry-Louis), à Paris.
M. Dornier (Gilbert), professeur au collège technique des arts appliqués à l'industrie à Paris.
M. Dornier (Jean), professeur de dessin dans les écoles de la ville de Paris.
M. Dubief (Henri), professeur au lycée Claude-Bernard à Paris.
M. Duchesne (Julien), professeur d'éducation physique à Paris.
M. Dumouchel (Pierre-Louis), directeur d'école publique à Saint-Denis.
M. Dupuy (René-Claude-Louis), à Paris.
M. Durey (Rosier-Henri), instituteur public à Paris.
M. Fabrègues (André-Pierre-Albert), instituteur public à Issy-les-Moulineaux.
M. Farguet (André), instituteur public à Paris.
M. Fédoni (Jacques), instituteur public à Paris.
M. Flottes (René-Pierre-Marcel), adjoint d'enseignement au lycée Henri-IV à Paris.
M. Fournier (Lucien-Henri-Louis), directeur d'école publique à Paris.
M. Frapy (Georges), instituteur public à Saint-Maur.
M. Froux (Marcel-Hyacinthe-Théophile), à Paris.
M. Gaillard (Pol-Amédée-Noël), professeur au lycée Claude-Bernard à Paris.
M. Garnier (Marie-Auguste-Charles), professeur de cours complémentaire à Paris.
M. Gastellier (Louis-Ernest), professeur de cours complémentaire à Paris.
M. Gautier (Jean-Jacques-Philippe), professeur de classe de perfectionnement à Paris.
M. Gautreau (Jacques), professeur au lycée Claude-Bernard à Paris.
M. Gilbert (Gaston-Adrien-Louis), à Paris.
M. Girard (Marcel-Yves), instituteur public à Puteaux.
M. Gozé (Edmond-Abel-Alfred), directeur d'école publique à Paris.
M. Hagenmuller (Paul), assistant à la faculté des sciences de Paris.
M. Hannedouche (René-Henri), instituteur public à Nanterre.
M. Hardouin (Pierre-Jean), professeur au lycée Voltaire à Paris.
M. Harlin (Emile-Frédéric), instituteur public à Paris.
M. Henry (François), professeur au lycée Condorcet à Paris.
M. Henry (Roland-Léon), instituteur public à Noisy-le-Sec.
M. Heude (Marcel-Robert-Jean), instituteur public à Gentilly.
M. Heuzard (André-Jean-Marcel), professeur au collège d'Arsonval à Saint-Maur.
M. Hoguet (Louis-Marcel-André), professeur au lycée Montaigne à Paris.

M. Hoock (Jean-Marcel-Laurent), assistant à la faculté des sciences de Paris.
M. Huguenin (Henri), professeur de cours complémentaire à Noisy-le-Sec.
M. Ihor (Roger), professeur au lycée Charlemagne à Paris.
M. Jouannon (Guy-Lucien-Théophile), professeur de cours complémentaire à Paris.
M. Jouanny (Robert-Charles-Alexis), professeur au lycée Condorcet à Paris.
M. Klaerr (Robert-Henri), professeur au lycée Condorcet à Paris.
M. Labrousse (Emile-Pierre-Gabriel), instituteur public à Paris.
M. Lafesselle (René-Lucien), professeur de cours complémentaire à Paris.
M. Lagny (Jean), professeur au lycée Marcelin-Berthelot à Saint-Maur.
M. Laparra (Edgar-Jean), à Paris
M. Larthomas (Pierre), professeur au lycée Buffon à Paris.
M. Lasserre (Jean-Jules), maître d'éducation physique au collège Chaptal à Paris.
M. Laumet (René), instituteur public à Paris.
M. Leblond (Bernard), professeur au lycée Charlemagne à Paris.
M. Leclercq (Paul-Aimable), instituteur public à Paris.
M. Leclercq (Robert), professeur de cours complémentaire à Colombes.
M. Lefèvre (Pierre-Andrè-François), professeur au collège Chaptal à Paris.
M. Lefranc (André-Léon) à Paris.
M. Lemaître (Marcel-Paul-René) à Saint-Ouen.
M. Le Moign' (Pierre-Yves-Marie), professeur au centre de l'école d'optique à Paris.
M. Lentin (André), professeur au lycée Buffon à Paris.
M. Lezaud (Fernand-Lucien-Jean-Victor), instituteur public à la Garenne-Colombes.
M. Loudignac (Jean-Henri), professeur au collège Vauban à Courbevoie.
M. Loyat (Henri-Constant), instituteur public à Saint-Maur.
M. Mazaud (André-Désiré), instituteur détaché à l'office régional de chefs éducateur de l'Académie de Paris
M. Marion (Roger-Albert), professeur de cours complémentaire à Paris.
M. Masson (Robert), directeur d'école publique à Paris.
M. Meilhoc (Hippolyte-Pierre), à Paris.
M. Mallis (Lucien-Célestin), instituteur public à Nogent-sur-Marne.
M. Mattler (Joseph), assistant à la faculté des sciences de Paris
M. Mayssonave (Pierre-Elie-Joseph-Marcel), professeur au lycée Condorcet à Paris.
M. Meslin (Robert-Paul), instituteur public à Paris.
M. Mercier (Roger), professeur au lycée Marcelin-Berthelot à Saint-Maur.
M. Meyer (Georges-Moïse), délégué rectoral au collège Chaptal à Paris.
M. Montredien (Georges-Adolphe-Marcel) à Nogent-sur-Marne.
M. Moinet (Pierre), professeur au lycée Condorcet à Paris.
M. Monniot (Victor-Edmond-Jean), instituteur public à Champigny
M. Monteil (Léon-Gabriel-René), instituteur public à Paris.
M. Moreau (Jean), instituteur public à Issy-les-Moulineaux.
M. Nougier (Louis-René), professeur de collège moderne à Suresnes
M. Noyelle (Henri), professeur technique adjoint à l'école professionnelle Diderot à Paris.
M. Palis (Alfred-Léon), professeur de cours complémentaire à Courbevoie.
M. Panamis (Abraham Abel) instituteur public à Paris.
M. Parrot (André-Victor), instituteur public à Paris.
M. Pelnier (Raymond), instituteur public à Paris.
M. Périn (Modeste-Robert), instituteur public à Paris.
M. Piaux (Robert-Albert-Julien) à Paris.
M. Plançon (André-Emile-Lucien), professeur de cours complémentaire à Paris.
M. Ponset (Maurice-Louis) à Levallois-Perret.
M. Ponnau (Louis-Guy), chargé de cours à l'école d'optique à Paris.
M. Porquet (André), adjoint d'enseignement au lycée Charlemagne à Paris.
M. Poupart (Robert), directeur d'école publique à Fontenay-sous-Bois.
M. Quiedeville (Roger-Pierre-Jean), professeur de cours complémentaire à Nanterre.
M. Rafestin (Jean-Paul), instituteur public à Suresnes.
M. Raison (Paul), professeur au lycée Buffon à Paris.
M. Renaudon (André-Georges), à Neuilly-sur-Seine.
M. Richard (Georges-Eugène), instituteur public à Vincennes.
M. Richarme (Paul-Louis-Victor), à Paris.
M. Riegel (Franck), instituteur public à Neuilly-sur-Seine.
Mme Ringard, née André (Camille), institutrice publique à Paris.
M. Robillard (Albert), adjoint d'enseignement au lycée Claude-Bernard à Paris.
M. Robillard (Roger), instituteur public à Paris.
M. Rolland (Antoine-Joseph), professeur d'éducation physique et sportive au lycée Louis-le-Grand à Paris.
M. Roux (Adrien-Pierre), instituteur public a Paris
M. Ruhlmann (Georges), professeur au lycée Buffon à Paris.
M. Sauvage (Jules), instituteur public à Paris.
M. Schmitt (André), à Paris.
M. Sizaire (Pierre), professeur de cours complémentaire à Paris.
M. Stassart (René-Henri-Gabriel), instituteur public à la Garenne-Colombes.
M. Tardivel (Auguste-Marie), à Paris.
M. Téfra (Théodore-Albert), professeur de cours complémentaire à Paris.
M. Tépénier (Robert-Jules), directeur d'école publique à Paris.
M. Texier (Roger-Marie-Marcel), professeur au lycée Condorcet à Paris.
M. Trompette (René-Eugène), moniteur d'éducation physique au lycée Condorcet à Paris.
M. Tucker (Geginald-Melbourne), à Orly.
M. Varlet (Albert-Fernand), professeur de cours complémentaire à Paris.
M. Viallard (Rodolphe), assistant à la faculté des sciences de Paris.
M. Vicère (Jean-François), professeur au collège Colbert à Paris
M. Villatte (Pierre-Louis), professeur au lycée Condorcet à Paris.
M. Waltzing (Paul-Gabriel), professeur de cours complémentaire à Paris.
M. Wolff (Robert), instituteur public à Paris,

SEINE-INFERIEURE

Officier de l'instruction publique.

M. Coquelle (Jean-Marcel), sous-directeur au collège technique de Rouen.

Officiers d'académie.

M. Crepeau (André-Armand-Alcide-Auguste), instituteur public à Gerponville.
M. Delahaye (Marcel-François-Henri), instituteur public à Heurteauville.
M. Digard (Auguste-Camille-Michel), professeur de collège technique à Rouen.
M. François (Jacques-Marie), professeur de lycée à Rouen.
M. Gach (René-Jules), directeur d'école publique à Monlérolier-Sauxaumare.
M. Guérin (Roger-Lucien-Louis), directeur d'école publique Fécamp.
M. Larpin (Raymond-Marcel-Georges), directeur d'école publique à Bihorel
M. Lejeune (Roger-Jules), directeur d'école publique à Serqueux.
M. Leleu (Michel-Jean-Louis), professeur de collège technique à Rouen.
M. Marette (Léon-Fernand-Marcel), directeur d'école publique à Angerville-l'Orcher.
M. Ulvoas (Pierre), instituteur public à Mont-Rôty.

SEINE-ET-MARNE

Officiers d'académie.

M. Charlot (Jean), instituteur public à Combs-la-Ville.
M. Farde (Roger-Emile), instituteur public à Vaux-le-Penil.
M. Fromentin (André-Gaston), à Donnemarie-en-Montois.
M. Gelle (Fernand-Adonis), directeur d'école publique à Lizy-sur-Ourcq.
M. Germain (Marcel), instituteur public à Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux
M. Lagarousse (Marcel-Jean), directeur d'école publique à Vinantes.
M. Laurenceau (Gérald-Rémi), instituteur public à Melun.
M. Prevost (Pierre), directeur d'école publique à la Chapelle-la-Reine.
M. Staiblo (Marcel), directeur d'école publique à Meilleray.

SEINE-ET-OISE

Officier de l'instruction publique.

M. Deschamps (François), professeur de lycée à Versailles.

Officiers d'académie.

M. Bages (André-Jean-Paul), à Bellevue
M. Bals (Pierre-Georges-Albert), professeur au lycée Condorcet, à Paris, domicilié à Saint-Cloud.
M. Boucher (Albert-Joseph-Aimé), directeur d'école publique à Belloy.
M. Bournet (Robert), instituteur public à Aulnay-sous-Bois.
M. Defrance (Henri-Aristide-Joseph), directeur d'école publique à Gagny
M. Domergue (Raymond-Louis), directeur d'école publique à Mézières-sur-Seine.

M. Donnet (Aimé-Maurice), directeur d'école publique à Aulnay-sous-Bois.
M. Dortet (Georges-Fernand), instituteur public à Fontenay-les-Briis.
M. Durandeau (Pierre-Victor-Joseph), directeur d'école publique à Etampes.
M. Durin (Lucien-Gilbert), à Mantes-Gassicourt.
M. Esnoul (Charles), instituteur public à Chaville.
M. Fabre (André), professeur de lycée à Saint-Cloud.
M. Fabre (Pierre-Eugène-Théophile), directeur d'école publique à Fosses.
M. Fradet (Robert), professeur de collège à Pontoise.
M. Guilbert (Pierre-Théophile), professeur de lycée à Saint-Germain-en-Laye.
M. Lalande (Bernard), professeur au lycée Hoche, à Versailles.
M. Lambert (Henri-Léon), professeur de dessin au lycée du Raincy.
M. Langrand (Fernand), professeur au lycée Condorcet, à Paris, domicilié au Chesnay.
M. Lejealle (Léon), professeur au lycée Marcel-Roby, à Saint-Germain-en-Laye.
M. Levasseur (Léon), instituteur public à Paris, domicilié à Villeneuve-le-Roi.
M. Louvain (Octave-Adolphe-René), directeur d'école publique à Sèvre.
M. Meunier (Robert), directeur d'école publique à Orsay.
M. Navarre (Henri-René), directeur d'école publique à Velizy.
M. Nedelec (André), instituteur public à Sèvres.
M. Palette-Cazayus (Léonce-Olivier), instituteur public à Sevran.
M. Paris (Raymond), instituteur public à Paris, domicilié à Orsay.
M. Quentin (Daniel-Edouard-Emile), instituteur public à Ballainvilliers.
M. Rabain (Paul), instituteur public à Saint-Cloud.
M. Raffray (Jean-Louis-Marie), professeur de cours complémentaire à Viry-Chatillon.
M. Reysseguier (Marcel), instituteur public à Aulnay-sous-Bois.
M. Saintin (Jean), adjoint d'enseignement au collège de Pontoise.
M. Saunal (Louis-Eugène-Gaston), directeur d'école publique à Gometz-le-Châtel.
M. Sieffert (Charles-Henri), professeur de collège à Mantes-Gassicourt.
M. Simon (Emile), instituteur public à Rueil-Malmaison.
M. Thomasson (Albert-Henri), instituteur public à Drancy, domicilié à Aulnay-sous-Bois.
M. Vaysse (François-Germain), instituteur public à Crosne.
M. Verse (Alfred-Louis), à Ronquerolles.
M. Vidailhan (Michel-Jean), instituteur public à Goussainville.

SEVRES (DEUX-)

Officiers d'académie.

M. Baffie (Pierre-Marie-Joseph), professeur de lycée à Niort.
M. Beneteau (Henri-Emile), instituteur public à Azay-le-Brulé.
M. Bertin (Julien-François-Paul), à Niort.
M. Bonneau (Albert), instituteur public à Saint-Maixent-l'Ecole.
M. Dufour (André-Pierre), professeur de lycée à Niort.
M. Ecalle (Fernand), directeur d'école publique à Pamproux.
M. Favreau (André-Louis), à Brioux-sur-Boutonne.
M. Guibert (Maurice-Emmanuel), instituteur public à Saint-Georges-de-Rex.
M. Rambion (Fernand-François-Joseph), chargé d'enseignement au collège technique de Niort.

SOMME

Officier de l'instruction publique.

M. Delsenest (Georges), professeur de collège à Abbeville.

Officiers d'académie.

M. Baroux (Fernand-Edmond), instituteur public à Fescamps.
M. Carlier (Pierre-Roger), instituteur public à Cressy-Omencourt.
M. Delobelle (Charles-Jean-Louis), professeur de lycée à Amiens.
M. Demagnez (Roland-Eugène-Gustave), instituteur public à Goyencourt, par Roye.
M. Demeyer (Georges-Julien), adjoint d'enseignement au collège de Péronne.
M. Douay (Albert-André-Robert), instituteur public à Ham.
M. Dufrenne (Roger-Léon-Henri), instituteur public au Mesnil-Bruntel, par Péronne.
M. Fecant (Emile-André-Jean), directeur d'école publique à Senarpont.
M. Huet (Louis-Alfred-Georges), instituteur public à Roye.
M. Joly (Charles-Albert-Julien), instituteur public à Buigny-les-Gamaches.
M. Padot (Bernard), instituteur public à Amiens.
M. Roesch (Pierre), instituteur public à Foucaucourt-Hors-Nesle.
M. Sauville (Léon-Pascal-Jean-Baptiste), instituteur public à Quesnel-en-Santerre.

TARN

Officiers d'académie.

M. Connes (Albert), instituteur public à Réalmont.
M. Gastou (Jean), instituteur public à Arfons.
M. Saulière (Emile), instituteur public à Albi.

VAR

Officier d'académie.

M. Rhodez (François), instituteur public à Draguignan.

VAUCLUSE

Officier d'académie.

M. Combe (Jean-Marie-Désiré), à Cavaillon.

VENDEE

Officiers d'académie.

M. Bouin (Alexandre-Albert-Gabriel), directeur d'école publique à l'Epine.
M. Coyault (Roger-Frédéric-Alfred), instituteur public à la Mothe-Achard.
M. Gautron (Georges-Charles-Louis), instituteur public à la Chapelle-Achard.

VIENNE

Officiers d'académie.

M. Bretonnière (Pierre), professeur d'éducation physique au collège de Châtellerault.
M. Busseau (Robert), directeur d'école publique à Thuré.
M. Guillaud (Louis), directeur d'école publique à Romagne.
M. Jamet (Paul), professeur de collège à Châtellerault.
M. Lochon (Alfred), professeur de lycée à Poitiers.

VOSGES

Officiers d'académie.

M. Barbe (Raymond), instituteur public à Fraize.
M. Demengel (René-Henri), instituteur public à Xertigny.
M. Lalvée (Gilbert-Marie), instituteur public à Senones.
M. Rolland (Léon-Joseph-Emilien-Marie), à Epinal.

YONNE

Officiers de l'instruction publique.

M. Blanchot (Jean-Marie), professeur de lycée à Sens.
M. Breton (Victor-François-Adolphe), à Avallon.
M. Bruni (Léon-Charles), à Pourrain.
M. Cuillier (Pierre), adjoint d'enseignement au lycée d'Auxerre.
M. Tonnelier (Maurice), professeur de musique au lycée d'Auxerre.

Officiers d'académie.

M. Benit (Marc-Alfred), instituteur public à Auxerre.
M. Bertin (Daniel-Pierre), instituteur public à Pourrain.
M. Biojon (Jean-Roger), à Auxerre.
Mme Bonfillout, née Didier (Cécile), à Saint-Maurice-le-Vieil.
M. Bouillier (Paul-Maurice), à Mézilles.
Mme Cachon, née Gauthier (Marcelle), à Sens.
M. Donzeaud, professeur de cours complémentaire à Migennes.
M. Gobillot (Pierre-Prudent), instituteur public à Taingy.
M. Herard (Henri-Paul-Marcel), instituteur public à Prunoy.
M. Lang (Léon), à Auxerre.
M. Leniet (Louis-Auguste-Lucien), à Lezinnes.
M. Lottier (Georges-André), instituteur public à Fontenouilles.
M. Malleret (Jean), à Auxerre.
M. Moneyron (Henri-Auguste), directeur d'école publique à Neuvy-Sautour.
Mme Praz, née Benard (Yvette-Raymonde), institutrice publique à Auxerre.
M. Prieur (Alfred), à Sens.
M. Raclot (André-Emile), à Joigny.
M. Ragot (André), à Sens.
M. Regnard (René), instituteur public à Sens.
M. Renouat (Pierre-Henri), professeur de lycée à Auxerre.
M. Rondé (Marcel-Etienne-Frédéric), à Sauvigny-le-Bois.
M. Savel (Jacques-Roger), instituteur public à Coulanges-sur-Yonne.
M. Terrier (Roger-Paul-Achille), instituteur public à Saints.
M. Voury (Camille), à Saint-Fargeau.

Art. 2. — Le directeur adjoint, chef du bureau du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mars 1950.

YVON DELBOS.

Institution et nomination d'un agrégé de médecine.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 27 juillet 1949 fixant le règlement du concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie, sections des sciences cliniques;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1949 fixant la date des épreuves du concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie, sections des sciences cliniques;

Vu les décrets des 12 avril, 7 mai, 12 mai, 27 août 1949 fixant le nombre et la nature des places mises au concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie, sections des sciences cliniques;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1949 fixant la composition des jurys du concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie, sections des sciences cliniques;

Vu l'arrêté du 20 septembre 1949, complété par les arrêtés des 18 octobre 1949 et 4 novembre 1949, autorisant les candidats à prendre part au concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie, sections des sciences cliniques;

Vu le procès-verbal du concours de la section de médecine générale et les propositions faites par le jury pour l'institution des candidats retenus;

Après avoir constaté la régularité des épreuves,

Arrête:

Article unique. — M. Payet est institué et nommé agrégé pour une période de neuf ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue de permettre au ministre de la France d'outre-mer de l'affecter à l'école de médecine de Tananarive, école dépendant de son département.

Fait à Paris, le 27 février 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 25 février 1950, M. Prévost (Claude), suspendu de ses fonctions, est réintégré en qualité de chef de bureau de 3e classe à compter du 22 août 1944, inscrit au tableau d'avancement de 1945 et promu à la 1re classe à dater du 1er janvier 1945.

Un arrêté ultérieur fixera la situation administrative de M. Prévost (Claude) à compter du 1er janvier 1946.

Par arrêté en date du 1er mars 1950, compte tenu de la durée totale de ses services militaires, la carrière de M. André Jarry est ainsi rectifiée:

Assistant administrateur le 1er janvier 1946, avec un reliquat d'ancienneté de 2 ans 11 mois 9 jours;

Nommé administrateur civil de 3e classe (2e échelon), le 22 janvier 1946;

Promu au 3e échelon de la 3e classe le 22 janvier 1948.

Par arrêté en date du 7 mars 1950, sont validés pour la constitution de ses droits à pension les services d'auxiliaire accomplis par M. Lehrun (Marcel), titularisé en qualité de répétiteur de 6e classe à compter du 22 juin 1913.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 13 mars 1950, Mme Riorteau, née Guillo (Hélène), institutrice de 3e classe du département du Nord, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1947, à la disposition du directeur du C. O. P. d'Avesnes, pour exercer les fonctions de conseillère d'O. P.

Par arrêté du 13 mars 1950, Mme Rassinier, née Pons (Jeanne), institutrice de 3e classe du département du Doubs, est mise, du 1er mai 1947 au 30 septembre 1948, à la disposition du préfet de Saône-et-Loire pour exercer les fonctions de rédactrice au C. O. P. de Mâcon.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 octobre 1949:

Page 9982, 1re colonne, et page 9983, 2e colonne:

Au lieu de:

Par arrêté en date du 4 octobre 1949, les instituteurs et institutrices du cadre tunisien dont les noms suivent sont admis, avec effet des dates respectivement indiquées, dans le cadre métropolitain et considérés depuis cette date comme détachés de ce cadre dans les conditions du paragraphe 2 de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 jusqu'aux dates respectivement précisées.

. . . . . .

Rusconi (Christiane), Alpes-Maritimes. — 1er janvier 1947. — 31 décembre 1951, 6e classe.

. . . . . .

Mme Thomas, née Le Fol, Seine. — 1er octobre 1933. — 6 avril 1952, 3e classe.

Lire:

Par arrêté du 4 octobre 1949, les instituteurs et institutrices... jusqu'aux dates respectivement indiquées.

. . . . . .

Rusconi (Christiane), Hautes-Alpes. — 1er janvier 1947. — 31 décembre 1951, 6e classe.

. . . . . .

Mme Thomas, née Le Fol, Aisne, 1er octobre 1933. — 6 avril 1952, 3e classe.

Page 9983, 3e colonne:

Au lieu de:

Par arrêté du 4 octobre 1949, les instituteurs et institutrices du cadre chérifien dont les noms suivent sont admis, avec effet des dates respectivement indiquées, dans le cadre métropolitain et considérés depuis cette date comme détachés de ce cadre dans les conditions prévues au paragraphe 2 de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 jusqu'aux dates respectivement indiquées.

. . . . . .

M. Laval (Marius), Hérault. — 1er octobre 1931. — 5 avril 1952.

Lire:

Par arrêté du 4 octobre 1949, les instituteurs et institutrices... jusqu'aux dates respectivement indiquées.

. . . . . .

M. Laval (Marius), Hérault. — 1er octobre 1930. — 5 avril 1952.

Liste des sites classés ou déclassés au cours de l'année 1949.

Aude. — Fleury-d'Aude. Le gouffre dit de « l'Œil doux », parcelle cadastrale 249, déjà comprise dans les limites du site inscrit par arrêté du 6 novembre 1942 (arrêté du 20 septembre 1949).

Côte-d'Or. — Beaune. Le parc de la Bouzaize, parcelles nos 68 p., 69 p., 70 p., 178 à 187, section N (arrêté du 18 juillet 1949).

Dordogne. — Castelnaud-Fayrac. L'ensemble de la propriété de la Société générale meulière, sise entre la Dordogne et la voie ferrée, comprenant en tout ou en partie les parcelles nos 111 à 162, 473, section A (décret du 13 septembre 1949).

Ille-et-Vilaine. — Le Mont-Dol. Le moulin à vent et le terrain sur lequel il s'élève, cadastré no 182 p. de la section E (arrêté du 19 septembre 1949).

Isère. — Herbeys. Le château et son parc (arrêté du 14 novembre 1949).

Lot. — Rocamadour. Immeuble dans le questier du Coustalou, sur la parcelle no 850 de la section E, et le terrain sur lequel il s'élève (arrêté du 3 août 1949).

Loire-Inférieure. — Joué-sur-Erdre. L'allée de chênes dite « la Grande Avenue », allant de la R. N. Nantes-Châteaubriant au château de la Lucinière, parcelle no 59, section E (arrêté du 9 février 1949).

Puy-de-Dôme. — Royat. La grotte des Laveuses et ses abords (arrêté du 28 juillet 1949).

Saône-et-Loire. — La Clayette. Le château, le parc et l'étang, parcelles cadastrales section A, nos 1 à 5, 472 à 474, 488, 498, 499 à 504, 506 à 520 (arrêté du 13 décembre 1949).

Seine-et-Oise. — Chennevières. Le domaine des Rets (arrêté du 28 juin 1949).

Deux-Sèvres. — Breuil-sous-Argenton. Le « Rocher Corbeau » et la partie de la parcelle 40, section D, de cette commune formant rive gauche de l'Argenton depuis la rivière jusqu'à la ligne de crête (arrêté du 25 janvier 1949).

Déclassements.

Eure. — Evreux. La rangée méridionale des tilleuls du boulevard Chambeaudouin dans la partie comprise entre la rue de la Harpe et la rue de Baucy (7 mars 1949).

Moselle. — Borny. Le peuplier situé au croisement de l'allée de Borny et de l'allée des Morts-de-Colombey (13 mai 1949.)

Moselle. — Jussy. Le cèdre du Liban situé dans le parc de la propriété de M. Suby (9 juin 1949).

Zone de protection.

Hérault. — Vic-la-Gardiole. Abords de l'église classée monument historique, parcelles nos 1 à 86, 127, 128, 136, 137, 204, section B (25 janvier 1949).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 50-324 du 16 mars 1950 modifiant le décret n° 49-223 du 12 février 1949 relatif à l'application des articles 3, 11, 13 et 57 de la loi du 16 juin 1948 sur les sociétés coopératives et les associations syndicales de reconstruction.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 3 de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives et aux associations syndicales de reconstruction;

Vu le décret n° 49-223 du 12 février 1949 relatif à l'application des articles 3, 11, 13 et 57 de la loi susvisée du 16 juin 1948;

Vu le décret n° 49-1389 du 2 octobre 1949 modifiant le décret n° 49-223 du 12 février 1949 relatif à l'application des articles 3, 11, 13 et 57 de la loi susvisée du 16 juin 1948,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 49-223 du 12 février 1949, modifié par le décret n° 49-1389 du 2 octobre 1949, est remplacé par le texte suivant:

« La composition de la commission nationale d'agrément prévue par l'article 3 de la loi du 16 juin 1948 est fixée comme suit:

« Un magistrat de l'ordre judiciaire, en activité de service ou honoraire, désigné par le garde des sceaux, président;

« Un représentant du ministre des finances et des affaires économiques;

« Un représentant du ministre de l'intérieur;

« Un représentant du ministre de l'agriculture;

« Deux représentants du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

« Le directeur de la caisse autonome de la reconstruction ou son représentant;

« Sept représentants des sinistrés désignés par les organismes les plus représentatifs.

« Le secrétariat de la commission est assuré par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ».

Art. 2. — Le président, s'il n'est pas en activité de service, reçoit une rémunération dont le taux est fixé par arrêté conjoint du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Ouverture d'un concours professionnel pour l'admission à l'emploi de contrôleur-rédacteur des transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 10 mars 1950 modifiant l'arrêté du 21 février 1950, les dates du concours professionnel pour l'admission à l'emploi de contrôleur-rédacteur du cadre général des transmissions coloniales primitivement fixées aux 28, 29 et 30 juin 1950, sont reportées aux 4, 5 et 6 juillet 1950.

Transmissions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1950:

Page 2519, 1re colonne, au lieu de: « Olivier (Pierre) », lire: « Oliver (Pierre) »; au lieu de: « Ruinlin (Louis) », lire: « Quintin (Louis) »; au lieu de: « Loucarre (Albert) », lire: « Lougarre (Albert) »; 2e colonne, au lieu de: « Gaffoz (Antoine) », lire: « Caffoz (Antoine) »; au lieu de: « Larighe (Victor) », lire: « Laricha (Victor) ».

Page 2520, 1re colonne, au lieu de: « Le Callic (Edme) », lire: « Le Gallic (Edme) »; au lieu de: « Vincent (Vincent) », lire: « Vincenti (Vincent) ».

Page 2522, 1re colonne, au lieu de: « à la 1re classe du grade de contrôleur », lire: « à la 1re classe du grade de conducteur ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret instituant des réserves de pêche sur les canaux et cours d'eau navigables canalisés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 février 1950 (tableau annexé au décret précité):

Page 1242, 2e colonne, 52e ligne, au lieu de: « limite des départements de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne », lire: « limite des départements de la Haute-Garonne et du Tarn ».

Page 1249, 4e et 5e colonne, 41e ligne, au lieu de: « La Seille, lit principal entre les bornes kilométriques 4 et 5 », lire: « La Seille, lit principal entre les bornes kilométriques 5 et 6 ».

Ouverture de l'aérodrome de Montbéliard-Courcelles (Doubs).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu l'arrêté du 6 février 1947, modifié par l'arrêté du 28 février 1948, relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du Doubs en date du 12 juillet 1949;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 29 décembre 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 6 février 1947 sont abrogées en ce qui concerne l'aérodrome de Montbéliard-Courcelles (Doubs) classé par cet arrêté dans la liste n° 3 *b* des aérodromes publics interdits très provisoirement à la circulation aérienne publique en raison du mauvais état de leur plateforme.

Art. 2. — A dater de la promulgation du présent arrêté, cet aérodrome tel qu'il est défini par la notice technique annexée est classé dans la liste n° 2 de l'arrêté du 6 février 1947, modifié par l'arrêté du 28 février 1948, des aérodromes publics ouverts avec restrictions, comme étant réservé à tous les appareils légers et faisant l'objet de consignes particulières.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1950.

JACQUES CHASTELLAIN.

Agrément de l'aérodrome privé de Beaugency-Lestiou.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu le décret du 1er octobre 1933 relatif à l'agrément des aérodromes privés;

Vu l'arrêté du 6 février 1947, modifié par l'arrêté du 28 février 1948, relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés;

Vu la demande présentée par l'aéro-club Colonel-Moriaix, à Beaugency, en date du 24 février 1947;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 29 décembre 1949,

Arrête :

Art. 1er. — L'aérodrome privé établi à Lestiou (Loir-et-Cher) par l'aéro-club Colonel-Morlaix, dont le siège social est au château Dunois, à Beaugency (Loiret), est agréé.

Art. 2. — Cet aérodrome, tel qu'il est défini par la notice technique annexée, est classé dans la liste n° 5 *b* de l'arrêté du 6 février 1947, modifié par l'arrêté du 28 février 1948, comme étant agréé pour les appareils lents et légers qui y sont normalement basés.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1950.

JACQUES CHASTELLAIN.

Délégation de signature.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 48-184 du 25 septembre 1948;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête :

Article unique. — M. Hederer (Fernand), secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, est habilité, par délégation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés, décisions, actes et pièces concernant les matières énumérées ci-après :

1° Mesures individuelles intéressant le personnel autres que les titularisations, les sanctions disciplinaires, les déplacements d'office, les détachements (sauf les simples renouvellements) et les licenciements du personnel titulaire;

2° Décisions courantes relatives à l'application des lois, décrets et circulaires intéressant les affaires d'administration générale et la législation sociale;

3° Ordonnances de payement, de virement et de délégation, lettres d'avis d'ordonnance, pièces justificatives de dépense et ordres de recettes;

4° Arrêtés de débet et états exécutoires;

5° Concession, revision ou annulation des pensions, rentes et allocations de toute nature, ainsi que de leurs accessoires attribués aux agents ou ayants cause d'agents du secrétariat général à l'aviation civile, actions de rentes viagères d'invalidité allouées aux mêmes catégories de bénéficiaires.

Fait à Paris, le 15 mars 1950.

JACQUES CHASTELLAIN.

Institution de commissions administratives paritaires au secrétariat général de l'aviation civile et commerciale.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre d'Etat,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948;

Vu le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale);

Vu le décret n° 48-1016 du 16 juin 1948 fixant les cadres des personnels considérés, modifié par le décret n° 49-680 du 16 mai 1949,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est institué au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, auprès du chef du service de l'administration générale, six commissions administratives paritaires compétentes respectivement à l'égard des catégories de personnels ci-après désignées :

Commission administrative paritaire n° 11.

Ingénieurs généraux de la navigation aérienne.
Ingénieurs en chef de la navigation aérienne.
Ingénieurs de la navigation aérienne.

Commission administrative paritaire n° 12.

Ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne.
Ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne.

Commission administrative paritaire n° 13.

Contrôleurs principaux de la navigation aérienne.
Contrôleurs de la navigation aérienne.

Commission administrative paritaire n° 14.

Agents principaux de la navigation aérienne.
Agents de la navigation aérienne.

Commission administrative paritaire n° 15.

Ingénieurs principaux des travaux des télécommunications aériennes.
Ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes.

Commission administrative paritaire n° 16.

Contrôleurs principaux des télécommunications aériennes.
Contrôleurs des télécommunications aériennes

Art. 2. — La composition numérique de ces commissions est fixée ainsi qu'il suit, compte tenu des effectifs statutaires :

NUMEROS des commissions.	GRADES	REPRESENTANTS du personnel.		REPRESENTANTS de l'administration.	
		Titulaires.	Suppléants.	Titulaires.	Suppléants.
11	Ingénieurs généraux de la navigation aérienne	1	1	5	5
	Ingénieurs en chef de la navigation aérienne	2	2		
	Ingénieurs de la navigation aérienne	2	2		
12	Ingénieurs principaux d'exploitation de la navigation aérienne	2	2	4	4
	Ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne	2	2		
13	Contrôleurs principaux de la navigation aérienne	2	2	4	4
	Contrôleurs de la navigation aérienne	2	2		
14	Agents principaux de la navigation aérienne	2	2	4	4
	Agents de la navigation aérienne	2	2		
15	Ingénieurs principaux des télécommunications aériennes	1	1	3	3
	Ingénieurs des télécommunications aériennes	2	2		
16	Contrôleurs principaux des télécommunications aériennes	2	2	4	4
	Contrôleurs des télécommunications aériennes	2	2		

Toutefois, lorsque, dans un grade déterminé, l'effectif réel se trouve réduit à moins de vingt unités, le nombre de représentants du personnel et celui des représentants de l'administration sont respectivement ramenés à un titulaire et un suppléant.

Art. 3. — Le vote par correspondance s'effectue dans les conditions suivantes :

a) Dès le dépôt des listes électorales, il est adressé, par les voies les plus rapides, aux agents appelés à user de cette faculté, un exemplaire de chacune des listes les concernant;

b) L'électeur insère son bulletin dans une première enveloppe qu'il cachette. Il la place ensuite dans une seconde enveloppe qu'il cachette également, signée, et sur laquelle il fait figurer ses nom, prénoms, grade et la mention « Election à la commission administrative paritaire n°... ».

Il adresse le tout au service de l'administration générale, 3e bureau, par retour du courrier et en utilisant également les voies les plus rapides;

c) Les plis cachetés portant la signature et le nom des votants sont remis, le jour du scrutin, par le chef du service de l'administration générale ou son représentant, au président du bureau de vote qui les ouvre, fait émarger la liste électorale et dépose l'enveloppe contenant le bulletin de vote dans l'urne;

d) Les votes par correspondance parvenus après la clôture du scrutin sont renvoyés aux votants avec l'indication de la date et de l'heure de leur réception.

Art. 4. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mars 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PAUL JAPIOT.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Circulaire T P série S P 1 « bis » n° 48 du 11 mars 1950 relative à l'immatriculation des véhicules automobiles et à la délivrance de cartes grises d'un nouveau modèle (direction des routes, 2e bureau).

Le ministre à Messieurs les préfets.

Un arrêté du 6 février 1950, publié au *Journal officiel* du 12 février 1950, a prévu qu'à dater du 1er avril 1950, un nouveau modèle de récépissé de déclaration de mise en circulation dit « carte grise » serait délivré aux propriétaires des véhicules automobiles faisant l'objet, soit d'une première mise en circulation, soit d'une mutation, ainsi qu'aux propriétaires dont la carte grise doit être échangée par suite de changement de domicile d'un département à un autre.

J'attire votre attention sur le fait que les trois cas ci-dessus:

Première mise en circulation;

Mutation;

Changement de domicile d'un département à un autre,

sont les seuls dans lesquels, suivant les dispositions de l'article 28 du code de la route relatif à l'immatriculation, une nouvelle carte grise doit être délivrée aux propriétaires des véhicules automobiles. C'est afin d'éviter toute surcharge excessive à vos services qu'il a paru bon de limiter la délivrance du nouveau modèle de carte grise aux cas qui comportent de toutes façons la délivrance d'une nouvelle carte aux intéressés.

Ainsi que l'indique l'article 2 de l'arrêté susvisé, le renouvellement des cartes grises des véhicules dont les propriétaires ne se trouvent pas dans les cas prévus à l'article 1er de ce texte aura lieu ultérieurement, par tranches successives, à des dates qui seront fixées par arrêtés.

Bien que l'arrêté du 6 février 1950 ne le précise pas explicitement, il va de soi que toute demande de duplicatum de carte grise, telle qu'elle est prévue au paragraphe 8 de l'article 28 du code de la route, doit donner lieu à la délivrance d'une carte grise du nouveau modèle.

I. — Dispositions spéciales relatives a la délivrance des cartes grises du nouveau modèle

1. — *Nature de la nouvelle carte. — Destination de ses différentes parties.*

Les nouvelles cartes grises qui vous seront fournies par l'atelier général du timbre sont établies sur un papier spécial filigrané et infalsifiable.

Elles comportent trois parties, détachables les unes des autres.

La partie droite de la carte constitue la carte grise proprement dite qui sera délivrée aux propriétaires des véhicules automobiles.

Le volet A a pour objet de permettre un recensement général et permanent des véhicules (1), ce volet étant destiné à être exploité par un fichier central automobile.

Toutes les fois où vous aurez délivré une nouvelle carte grise, vous devrez donc adresser le volet correspondant à l'institut national de la statistique, chargé d'assurer le fonctionnement de ce fichier, 222, rue de l'Université, Paris (7e).

Le volet B est destiné à être conservé par vos services.

Il serait éminemment désirable que des fichiers de classement de ces volets fussent constitués par chaque préfecture, fichiers qui devraient normalement permettre la suppression des registres d'immatriculation. Toutefois, si des difficultés d'ordre budgétaire ou matériel s'opposaient à une telle constitution, vous pourriez continuer à employer ces registres.

Dans les cas où les registres seraient remplacés par un fichier des volets B, il y aurait lieu de veiller à ce que le classement de ces volets soit fait par numéros d'immatriculation, afin d'assurer la continuité des numéros attribués.

Afin de permettre un recensement permanent correct, le fichier central doit être averti de tous les changements qui, ne donnant pas lieu à la délivrance d'une nouvelle carte grise, entraînent cependant une modification de l'ancienne carte. Toutes indications précises en ce qui concerne ces modifications vous sont données plus loin. Toutefois, je vous indique, dès à présent, que dans tous les cas où, à dater du 1er avril 1950, le titulaire d'une carte grise d'un nouveau modèle devra y faire apporter une modification par vos services, cette modification sera reportée sur un volet A *bis*, dont la contexture est identique à celle du volet A et qui, comme ce dernier, est destiné au fichier central.

Des stocks de volets A *bis* vous seront fournis séparément, par l'atelier du timbre.

2. — *Indications à porter sur la carte.*

La nouvelle carte grise et chacun des volets comporte, si l'on compte le nom, la profession et l'adresse du propriétaire du véhicule automobile, dix-sept rubriques en face desquelles doivent être portées les indications correspondantes.

Je ne saurais trop insister sur la nécessité qui s'impose de faire figurer, en face de ces rubriques, des indications rigoureusement exactes et ne prêtant à aucune ambiguïté; le dépouillement des volets A (ou B) doit permettre en effet de rassembler tous les véhicules présentant la même caractéristique, ou le même ensemble de caractéristiques, objet d'un recensement déterminé.

Pour éviter toute erreur d'interprétation dans ce domaine, j'ai arrêté la terminologie à adopter (voir annexe n° 2 ci-jointe), pour fournir les indications correspondant aux rubriques de la carte grise.

J'appelle d'une façon toute particulière votre attention sur la nécessité absolue, pour vos services, de s'en tenir strictement à cette terminologie et de proscrire, sans aucune possibilité de dérogation, l'emploi de tout terme ou expression ne figurant pas dans la terminologie en cause.

Je vous prie donc de bien vouloir donner des instructions impératives à cet effet et de veiller à ce qu'elles soient appliquées.

Dans le même esprit, et afin de faciliter la tâche de vos services, les propriétaires des véhicules automobiles devront remplir, sous leur propre responsabilité, des imprimés dont le modèle constitue l'annexe 1 ci-jointe et qui reproduisent toutes les rubriques figurant sur la carte elle-même et les volets.

En vue de leur mise à la disposition du public dans vos services et, si vous le jugez utile, dans les mairies, un stock de ces imprimés vous est adressé en même temps que la présente circulaire. Pour vos approvisionnements ultérieurs, vos demandes devront être envoyées à mon département (service intérieur).

Ces imprimés sont conçus de telle sorte qu'ils tiennent lieu en même temps, suivant les cas (les indications inutiles seront à biffer, par les intéressés) de déclaration de mise en circulation, de demande de transfert de cartes grises, de déclaration de changement de domicile ou de déclaration de transformation du véhicule.

Dans les cas de déclaration de mise en circulation;

De demande de transfert de carte grise;

De déclaration de changement de domicile d'un département à un autre,

une nouvelle carte grise sera établie et délivrée par vos services.

Dans les cas de déclaration de changement de domicile, à l'intérieur d'un même département ou de déclaration de transformation du véhicule, transformation notable ou non, il sera procédé à une simple modification de la carte grise déjà délivrée et du volet B ainsi qu'à l'établissement d'un volet A *bis* comme il est dit au paragraphe 1er plus haut.

Dans les cas de demandes de duplicatum, il n'a pas été prévu que les intéressés auraient à présenter leur demande sur la formule dont le modèle est donné à l'annexe 1 puisque vos services peuvent retrouver dans le dossier de la carte grise originale qu'ils possèdent, toutes les indications nécessaires pour porter correctement les mentions sur la nouvelle carte, indications que les demandeurs ne sont plus en mesure de leur fournir.

Je tiens à vous préciser que tout propriétaire de véhicule automobile doit faire modifier sa carte grise, ainsi d'ailleurs que je vous l'ai déjà signalé au dernier alinéa du paragraphe 1er ci-dessus, dans les cas, non seulement de changement de domicile à l'intérieur d'un même département ou de transformations notables du véhicule, au sens donné à ce terme par l'arrêté du 29 octobre 1945, cas déjà prévus par la réglementation en vigueur, mais de tout changement apporté aux caractéristiques du véhicule telles qu'elles sont définies par la carte grise.

Si une telle prescription n'est pas respectée, les cartes grises, à partir du moment où les mentions y figurant ne correspondent plus aux caractéristiques réelles du véhicule, seront considérées, par les services de police, comme périmées et leurs propriétaires se trouveront, dans ce cas, passibles des peines prévues par l'article 471 du code pénal.

Qu'il s'agisse de l'établissement d'une nouvelle carte grise ou de la simple modification d'une carte déjà existante, les agents de vos services doivent reporter sur ces documents les indications données par le propriétaire sur la formule remplie par lui.

Toutefois, ils doivent vérifier l'exactitude de ces indications en se reportant, s'il s'agit d'une déclaration de mise en circulation ou d'une déclaration de transformation notable, au procès-verbal de réception établi par le service des mines, s'il s'agit d'une modification de la carrosserie, au certificat du carrossier.

D'autre part, afin qu'une indication correcte soit portée en face de la rubrique 4 Genre, les agents de vos services, ainsi que les intéressés, devront consulter l'annexe 2 à la présente circulaire, où sont énumérées toutes les catégories de véhicules classés par genre.

La stricte conformité des mentions à inscrire sur la carte grise en regard des rubriques 4 (genre), 5 (source d'énergie) et 7 (carrosserie) aux indications données par l'annexe 2 est absolument primordiale.

Vos agents auront à vérifier cette conformité au moment de la remise de la formule (annexe 1).

Un stock séparé de cette annexe 2 vous est adressé en même temps que la présente circulaire, en vue d'être mis à la disposition du public pour lui permettre de remplir correctement les formules visées ci-dessus. Ce document vous sera fourni, dans l'avenir, dans les mêmes conditions que l'annexe 1.

3. — *Nouveau système d'immatriculation.*

La rubrique 14 de la carte grise est celle afférente au numéro d'immatriculation.

C'est à vos services qu'il appartiendra, comme par le passé, d'attribuer ce numéro aux intéressés, dans tous les cas prévus à l'article 28 du code de la route.

(1) Ce nouveau modèle de carte grise rend, bien entendu, inutile la déclaration de propriété prévue par la loi du 25 septembre 1941.

Un nouveau système d'immatriculation étant adopté, les numéros à porter sur les nouvelles cartes grises seront composés désormais des éléments suivants:

1° Un numéro d'ordre dans la série comportant un à trois chiffres pour tous les départements, sauf le département de la Seine où il pourra en comporter quatre;

2° Une série comportant une à deux lettres;

3° Un numéro représentant l'indicatif du département d'immatriculation et comportant un à deux chiffres.

Toutes indications précises vous sont données à l'annexe 3 ci-jointe pour la composition de ce numéro d'immatriculation.

Ce nouveau système de numérotation est désormais applicable à tous les véhicules soumis à l'immatriculation normale.

Il n'est donc plus prévu de séries spéciales pour les tracteurs agricoles, les remorques, ni les vélomoteurs.

Les seules exceptions suivantes sont à prévoir:

1° Cas des véhicules bénéficiant des dispositions prévues par les circulaires actuellement en vigueur relatives à la circulation en franchise temporaire des droits de douane.

Ces véhicules continueront à être immatriculés dans les séries T T dans les conditions prévues par les circulaires susvisées;

2° Cas des véhicules appartenant aux membres du corps diplomatique et bénéficiant de l'immatriculation C D. Si ces véhicules circulent en franchise temporaire des droits de douane, leur numéro sera composé, comme par le passé, dans les conditions prévues par les circulaires en vigueur.

Dans le cas contraire, les nouveaux numéros d'immatriculation leur seront attribués avec l'indication supplémentaire, en tête du numéro des lettres C D;

3° Cas des véhicules circulant sous couvert des numéros W et WW.

La délivrance des cartes et numéros W et WW continuera à être effectuée dans les conditions prévues par les circulaires spéciales relatives à ces cas.

Je vous signale que des cartes spéciales W, dont la contexture sera celle des anciennes cartes grises vous seront fournies par l'atelier du timbre. La délivrance de telles cartes n'ayant pas à donner lieu à recensement, il est en effet inutile de les établir sur des cartes du nouveau modèle en trois volets.

Les carnets de cartes WW vous seront également fournis désormais par l'atelier du timbre et non plus par mon département.

4. — *Droits de timbre afférents aux nouvelles cartes grises.*

Les droits de timbre afférents aux nouvelles cartes grises sont ceux qui ont été fixés par l'article 258 du décret du 9 décembre 1948 portant « réforme fiscale », article dont la mise en vigueur, à partir du 1er avril 1950, a été prévue par un arrêté ministériel du 6 février 1950.

Les nouvelles cartes grises vous seront livrées toutes timbrées par l'atelier général du timbre.

Il avait été envisagé, afin de simplifier la tâche de vos services, de prescrire l'emploi de timbres mobiles que le demandeur de la carte aurait eu à se procurer dans les recettes buralistes. Mais cela aurait entraîné, pour le public, de grandes complications, d'ailleurs répercutées sur vos services qui auraient eu à guider le public et à relever cependant de nombreuses erreurs. La durée de conservation de la carte dont le timbre risquait de s'altérer ou de disparaître aurait d'autre part été moindre.

Le système adopté paraît donc préférable.

S'il vous paraissait cependant soulever à l'usage des difficultés particulièrement graves, je vous demanderais de vouloir bien me les signaler dans un délai de six mois.

Les tarifs à appliquer pour les cartes afférentes aux différentes catégories de véhicules sont ceux qui figurent à l'annexe 4 ci-jointe où toutes indications précises, d'ordre fiscal, vous sont par ailleurs données.

II. — Dispositions générales relatives a l'immatriculation des véhicules automobiles

A l'occasion de la délivrance de nouvelles cartes grises, je crois utile de vous rappeler mes instructions antérieures en matière d'immatriculation, instructions auxquelles j'apporte d'ailleurs, sur certains points, quelques modifications.

La situation de ces dernières années, particulièrement confuse pour tout ce qui concerne les véhicules automobiles, a amené un certain nombre de préfectures à méconnaître complètement les instructions en vigueur et à tolérer des situations inadmissibles.

C'est ainsi qu'un grand nombre de propriétaires de véhicules automobiles achetés d'occasion n'ont pas fait transférer la carte grise à leur nom. Trois ou quatre acquéreurs successifs ont pu ainsi parfois se succéder avant qu'un propriétaire sollicite une carte grise à son nom. De telles pratiques ne peuvent absolument plus être tolérées. Toute demande de transfert de carte grise devra notamment être accompagnée des pièces prévues au paragraphe 3 de l'article 28 du code de la route, sinon, elle devra purement et simplement être refusée jusqu'à ce que tous les propriétaires successifs aient régularisé leur situation.

C'est à l'acquéreur d'un véhicule automobile d'occasion qu'il appartiendra de s'assurer que la carte grise du véhicule est bien au nom du vendeur, s'il ne veut pas être le seul à subir les conséquences des négligences ou des fraudes antérieures.

J'insiste sur ce cas qui est le plus courant. Vous devrez apporter le même soin, dans tous les autres cas, à faire vérifier par vos services que toutes les pièces à fournir par les intéressés en matière d'immatriculation sont bien jointes à leur déclaration ou à leur demande.

Je vous rappelle que si quelque anomalie vous apparaissait pouvant être le signe d'une irrégularité, il vous appartiendrait de faire procéder à une enquête de police, sur l'origine du véhicule.

Vous trouverez, résumées ci-dessous, les conditions dans lesquelles doit s'effectuer l'immatriculation des véhicules automobiles, dans les divers cas qui peuvent se présenter.

1. — *Véhicules faisant l'objet d'une première mise en circulation.*

Deux cas sont à envisager suivant que ces véhicules sont conformes ou non à un type déjà réceptionné par le service des mines.

Les pièces à fournir par les intéressés sont les suivantes:

a) Véhicules conformes à un type réceptionné par le service des mines.

1° Une déclaration de mise en circulation établie par le propriétaire du véhicule sur la formule (annexe 1);

2° Une copie du procès-verbal de réception du type, établi par le service des mines;

3° Un certificat de conformité à ce type délivré par le constructeur du véhicule et indiquant les marque, type, numéro dans la série du type,

ainsi que les nom, prénoms, profession et domicile de l'acquéreur du véhicule.

Si le véhicule a été livré carrossé, ce certificat devra indiquer en outre le genre de la carrosserie, le poids du véhicule à vide et le nombre total de places y compris celle du conducteur, ou le poids total maximum en charge si le véhicule est destiné au transport des marchandises;

4° Un certificat du vendeur tel qu'il est prévu à l'article 28 du code de la route;

5° Un certificat du carrossier si le véhicule a été livré non carrossé, portant les indications énumérées à l'alinéa précédent.

Nota. — S'il s'agit de véhicules de provenance étrangère, la copie du procès-verbal de réception visée au paragraphe 2 ci-dessus doit être revêtue d'une mention signée par le représentant de la firme étrangère, accrédité auprès de mon département, et attestant que le véhicule est de fabrication étrangère.

Vous devrez exiger en outre un « certificat pour servir à l'immatriculation en France d'un véhicule importé de l'étranger » délivré par l'administration des douanes.

b) Véhicules non conformes à un type réceptionné.

1° Une déclaration de mise en circulation établie par le propriétaire du véhicule sur la formule (annexe 1);

2° Un procès-verbal de réception à titre isolé délivré par le service des mines;

3° Un certificat du carrossier si le véhicule est destiné au transport des marchandises ou au transport en commun de dix personnes au moins, y compris le conducteur, ou à des emplois industriels spéciaux, certificat indiquant: le genre de la carrosserie, le poids du véhicule à vide, le nombre total de places, y compris celle du conducteur et le poids total maximum en charge.

Dans le cas de véhicules équipés:

D'un gazogène;

D'un générateur d'acétylène;

D'un dispositif moteur utilisant le gaz de ville comprimé ou non,

les pièces suivantes doivent en outre être fournies par les intéressés:

S'il s'agit d'un véhicule établi par un constructeur conformément à un type réceptionné, et auquel il a été ensuite adjoint, avant la mise en circulation, un des appareils moteurs ci-dessus visés: un certificat de conformité au type délivré par le constructeur et valable pour les parties du véhicule non atteintes par l'adjonction en cause,

Sinon, une notice descriptive en double exemplaire.

Enfin, *pour un gazogène:*

Une copie certifiée conforme par le constructeur du gazogène du procès-verbal d'homologation du type du gazogène;

Un certificat de ce constructeur attestant que l'appareil, monté sur le véhicule, est entièrement conforme au type.

Pour un générateur d'acétylène.

Un certificat de conformité du générateur à un type homologué délivré par le constructeur du générateur;

Un certificat du constructeur attestant que l'appareil, monté sur le véhicule, est entièrement conforme au type.

Pour un dispositif moteur utilisant le gaz de ville comprimé ou non:

Une description technique de l'installation avec schéma.

— Les annexes suivantes:

Dans le cas de gaz comprimé:

I. — Une spécification des bouteilles, suivant tableau ci-dessous reproduisant les indications gravées sur ces récipients:

MARQUES ET NOMS DES CONSTRUCTEURS ou fournisseurs.	NUMÉROS des bouteilles.	CAPACITÉ en eau.	TARE	PRESSION d'épreuve.	TIMBRE ou pression maximum d'utilisation.	DATE du dernier timbrage

II. — Un certificat délivré par l'installateur établissant que l'appareillage complet est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 28 janvier 1941 et a subi avec succès l'épreuve à la pression de l'essai réglementaire des bouteilles.

III. — Un certificat de visite intérieure des bouteilles.

NOTA. — Les bouteilles doivent satisfaire aux conditions imposées par les textes en vigueur.

Elles doivent porter, gravées sur l'ogive, les indications suivantes:

La marque distinctive du constructeur;
Le numéro d'ordre;
La mention « gaz d'éclairage »;
Le poinçon et la date d'épreuve;
La pression de service;
La capacité en eau et la tare.

Elles doivent être installées sur le véhicule de façon que ces indications restent nettement visibles.

Il est en outre rappelé que si le véhicule doit être ravitaillé par des postes publics de compression, ceux-ci exigeront un certificat d'étanchéité de l'installation délivré après essai par l'un d'entre eux.

Sur le vu des pièces visées au présent paragraphe 1, vos services délivreront aux propriétaires des véhicules faisant l'objet d'une première mise en circulation une carte grise.

2. — *Véhicules faisant l'objet d'une mutation.*

Toute mutation doit donner lieu immédiatement, de la part de l'acquéreur d'un véhicule soumis à l'immatriculation, à une demande de transfert de la carte grise adressée au préfet du département de son domicile.

Il doit être bien entendu que cette prescription est applicable même aux garagistes ou aux commerçants de l'automobile qui acquièrent des véhicules d'occasion ou des véhicules reconstruits, en vue de leur revente.

Il y a lieu de distinguer suivant qu'il s'agit d'une mutation à l'intérieur d'un même département ou d'un département à un autre. Les pièces à fournir par les intéressés sont les suivantes:

a) Mutation à l'intérieur d'un même département.

1° Une demande de transfert établie par le nouveau propriétaire du véhicule sur la formule ci-annexée (annexe 1);

2° L'ancienne carte grise;

3° Un certificat du vendeur titulaire de l'ancienne carte grise, certificat légalisé indiquant les nom, prénoms, profession et domicile de l'acquéreur et attestant que le véhicule est resté conforme à son dernier procès-verbal de réception ou au certificat de conformité.

b) Mutation d'un département à un autre.

Les mêmes pièces que celles visées en *a* ci-dessus;

Une attestation d'inscription ou de non-inscription de gage, émanant de la préfecture qui a délivré la précédente carte grise.

Sur le vu des pièces visées au présent paragraphe 2, vos services délivreront aux nouveaux propriétaires des véhicules ayant fait l'objet d'une mutation, une nouvelle carte grise portant soit le même numéro d'immatriculation si la mutation a lieu dans le même département, soit un nouveau numéro si la mutation a lieu d'un département à un autre.

Il est entendu que si la carte grise à échanger est de l'ancien modèle, une carte grise du nouveau modèle est délivrée avec un nouveau numéro.

Je vous rappelle en outre qu'afin de permettre la tenue à jour du fichier de chaque préfecture ou de ses registres d'immatriculation, vous devez aviser de la mutation la préfecture du département où le véhicule en faisant l'objet avait été précédemment immatriculé, en même temps que vous indiquerez le nouveau numéro attribué ainsi que le nom et l'adresse du nouveau propriétaire.

3. — *Véhicules dont les propriétaires changent de domicile d'un département à un autre.*

Tout changement de domicile doit faire immédiatement l'objet d'une déclaration, de la part des propriétaires, adressée au préfet du département de leur nouveau domicile, aux fins d'échange de la carte grise.

Les pièces à fournir par les intéressés sont les suivantes:

1° Une déclaration, établie par le propriétaire, sur la formule ci-annexée (annexe 1);
2° Un certificat de domicile;
3° Une attestation d'inscription ou de non inscription de gage émanant de la préfecture qui a délivré la carte grise;
4° La carte grise à échanger.

Sur le vu de ces pièces, vos services délivreront au propriétaire une nouvelle carte grise assignant au véhicule un nouveau numéro d'immatriculation.

4. — *Véhicules dont les propriétaires changent de domicile à l'intérieur d'un même département.*

Tout changement de domicile, fût-ce à l'intérieur d'un même département, doit également faire immédiatement l'objet, de la part des propriétaires, d'une déclaration adressée au préfet aux fins d'inscription du nouveau domicile sur la carte grise.

Les pièces à fournir par les intéressés sont les suivantes:

1° Une déclaration établie par le propriétaire sur la formule ci-annexée (annexe 1);
2° Un certificat de domicile légalisé;
3° La carte grise à modifier.

Sur le vu de ces pièces, vos services porteront l'indication du nouveau domicile sur la carte grise et sur le volet B.

Il leur appartiendra en outre d'établir un volet A *bis* où sera inscrite la modification apportée à la carte grise, volet qui devra, je vous le rappelle, être adressé au fichier central automobile.

5. — *Véhicules ayant fait l'objet d'une transformation.*

Toute transformation apportée à un véhicule automobile et susceptible d'en modifier les caractéristiques, telles qu'elles sont définies sur la carte grise, doit immédiatement donner lieu, de la part du propriétaire, à une déclaration adressée au préfet du département, aux fins de modification de la carte grise.

Il y a lieu de distinguer, suivant qu'il s'agit d'une transformation notable ou non. Je vous rappelle que, suivant les dispositions de l'arrêté du 29 octobre 1941, doit être considérée comme transformation notable, toute transformation du véhicule par suite de laquelle celui-ci a cessé d'être conforme aux indications portées sur le procès-verbal de réception présenté à l'appui de la première déclaration de mise en circulation.

Les pièces à fournir par les intéressés sont les suivantes:

a) En cas de transformation notable.

1° Une déclaration établie par le propriétaire sur la formule ci-annexée (annexe 1);
2° Un procès-verbal de réception, à titre isolé, du véhicule transformé;
3° S'il s'agit de véhicules équipés au gazogène, à l'acétylène ou au gaz de ville et que la transformation ait porté sur ces appareils, les mêmes pièces que celles prévues au paragraphe 1 *b*) pour l'immatriculation de ces véhicules.

b) En cas de toute autre transformation.

1° Une déclaration établie par le propriétaire sur la formule ci-annexée (annexe 1):

S'il s'agit d'une transformation de carrosserie, et lorsque l'ancienne ou la nouvelle carrosserie est destinée au transport des marchandises ou au transport en commun de personnes, ou à des emplois industriels spéciaux:

Un certificat du carrossier ayant effectué la transformation et indiquant la nature de celle-ci et le genre de la nouvelle carrosserie, ainsi que le poids du véhicule à vide et le poids total maximum en charge ou le nombre total de pièces, suivant le cas.

Sur le vu de ces pièces, vos services mentionneront, sur la carte grise, les transformations effectuées, en face des rubriques correspondantes.

Ils établiront en outre un volet A *bis* où seront reproduites les modifications ainsi apportées à la carte grise.

6. — *Cas particuliers concernant les véhicules dont l'origine entraine une procédure spéciale d'immatriculation.*

Il s'agit, notamment, des véhicules reconstruits à l'aide de pièces détachées, et des véhicules en provenance des domaines.

Les pièces à fournir par les propriétaires de ces véhicules pour obtenir la délivrance d'une carte grise sont les suivantes:

Véhicules reconstruits à l'aide de pièces détachées.

1° Une déclaration établie par le propriétaire sur la formule ci-annexée (annexe 1);

2° Un procès-verbal de réception à titre isolé du véhicule établi par le service des mines;

3° La précédente carte grise permettant de connaître l'identité du châssis;

4° Les certificats de vente ainsi que les factures de chacune des pièces constitutives du véhicule, revêtus de la signature légalisée du vendeur.

Véhicules en provenance des domaines.

1° Une déclaration établie par le propriétaire sur la formule ci-annexée (annexe 1);

2° Un procès-verbal de réception à titre isolé du véhicule, établi par le service des mines;

3° Cette dernière pièce peut être remplacée par une copie du procès-verbal de réception par type, du service des mines, pièces que le constructeur peut souvent fournir, accompagnée d'une attestation de celui-ci que le véhicule vendu est bien resté conforme au type décrit;

4° Un certificat délivré par l'administration des domaines et établi sur une formule spéciale dont des spécimens ont été adressés aux préfectures, attestant que le véhicule a été vendu à l'acquéreur par cette administration et permettant d'identifier le véhicule sans ambiguïté.

Il y a lieu également d'envisager le cas des véhicules détruits ou à détruire.

Le propriétaire d'un véhicule détruit ou à détruire doit adresser une déclaration de cette destruction à la préfecture qui a délivré la carte grise

Cette déclaration doit être accompagnée·

De la carte grise;

D'un certificat de vente émanant du titulaire de celle-ci si elle n'a pas encore été transférée au nom du nouveau propriétaire du véhicule.

La remise de ces pièces sera constatée par un reçu qui sera délivré par vos services au propriétaire du véhicule.

La déclaration de destruction est irrévocable et la carte grise ne peut en aucun cas être restituée au propriétaire. Elle devra être conservée dans vos services avec la mention « annulée ».

Il appartiendra à vos services d'aviser le fichier central automobile de cette annulation par l'envoi d'un volet A *bis* dûment rempli et portant la mention « destruction ».

Vous remarquerez que le cas de vente d'un véhicule en vue de sa destruction est le seul qui ne doive pas entraîner obligatoirement le transfert de la carte grise au nom du nouveau propriétaire.

Toutes les instructions antérieures, en matière d'immatriculation, qui sont contraires à celles édictées ci-dessus sont annulées.

Les circulaires du 30 avril 1928 et du 24 janvier 1942 sont abrogées.

La présente circulaire sera insérée au *Journal officiel* de la République française.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL JAPIOT.

ANNEXE N° 1

Recto.

FORMULE

à remplir par tout propriétaire de véhicule automobile ou de vélomoteur dans l'un des cas ci-après (1).

a) Déclaration de mise en circulation;
b) Demande de transfert de carte grise;
c) Déclaration de changement de domicile d'un département à un autre;
d) Déclaration de changement de domicile dans le même département;
e) Déclaration de transformation du véhicule dans le cas de:
Transformations notables;
Autres transformations.

Voir au verso les indications et recommandations très importantes à lire attentivement avant de remplir la formule.

(1) Les intéressés devront rayer les mentions qui ne s'appliquent pas à leur cas.

Département: .....

1. Genre: .....
2. Marque: .....
3. Type: .....
4. N° dans la série du type: .....
5. Source d'énergie: .....
6. Puissance administrative: .....
7. Carrosserie: .....
8. Nombre de places assises: .....
9. Charge utile: .....
10. Poids à vide: .....
11. Poids total autorisé en charge: .....
12. Date de première mise en circulation: .....
13. Précédent numéro d'immatriculation: .....
14. N° d'immatriculation: .....
15. Date: .....

Demande présentée par:

M. .....
(Nom et prénoms en lettres majuscules.)

16. Profession: .....
17. Adresse complète: .....

Signature:

N. B. — Toute modification apportée aux caractéristiques du véhicule telles qu'elles sont définies sur la carte grise doit faire l'objet de la déclaration prévue au paragraphe e de la formule ci-contre.

Les cartes grises dont les mentions ne correspondent plus aux caractéristiques du véhicule seront considérées par les services de police comme périmées et leurs propriétaires seront passibles des peines prévues par l'article 471 du code pénal.

Verso.

Indications et recommandations.

a) *Pour une déclaration de mise en circulation,* les indications à porter sur la présente formule sont celles qui figurent sur le procès-verbal de réception du véhicule, établi par le service des mines;

b) *Pour une demande de transfert de carte grise;*

c) *Pour une déclaration de changement de domicile d'un département à un autre;*

d) *Pour une déclaration de changement de domicile à l'intérieur d'un même département;*

Les indications à porter sur la formule sont celles qui figurent sur la précédente carte grise.

e) *Pour une déclaration de transformation du véhicule.*

Les indications à porter sur la présente formule sont celles qui figurent sur l'ancienne carte grise, sauf pour ce qui concerne les mentions correspondant aux éléments modifiés du véhicule, et pour lesquelles il conviendra de se reporter, suivant les cas, au procès-verbal de réception du service des mines ou au certificat du carrossier.

Pour les rubriques 1 (genre), 5 (source d'énergie) et 7 (carrosserie), on se reportera au document dénommé: Annexe n° 2 à la circulaire du 11 mars 1950, mise à la disposition du public dans les bureaux des services préfectoraux d'immatriculation et dans les mairies.

Les indications à porter en regard de ces trois rubriques doivent être la copie strictement conforme de l'une de celles qui dans le document précité correspond au véhicule pour lequel on remplit la formule.

La mention à porter en face de la rubrique 9 (charge utile) sera la différence entre les nombres portés devant les rubriques 11 (poids total en charge) et 10 (poids à vide).

La mention à porter en face de la rubrique 16 (profession) doit faire apparaître notamment s'il s'agit d'une industrie ou d'un commerce.

La mention à porter en face de la rubrique 17 (adresse) doit toujours comporter l'indication de la commune.

ANNEXE N° 2

La présente annexe donne la nomenclature des genres, carrosseries et sources d'énergie faisant respectivement l'objet des rubriques 1, 5 et 7 de la nouvelle carte grise et de ses deux volets.

La stricte conformité des indications à porter sur la carte grise en regard des rubriques susmentionnées aux indications données par l'annexe 2 est d'importance absolument primordiale.

NOMENCLATURE DES GENRES, CARROSSERIES ET SOURCES D'ENERGIE

I. — Genres.

(1) Motocyclettes, triporteurs, cycles-cars	1
Voitures particulières (y compris taxis)	2
Autocars et autobus (10 places assises et plus, y compris celle du conducteur)	3
Commerciales	4
Camionnettes et camions	5
Véhicules très spéciaux de transport	6
Véhicules très spéciaux à usage: industriel, agricole, matériel d'incendie, matériel sanitaire	7
Tracteurs	8
(2) Remorques	9
(2) Semi-remorques	9 *bis*.

NOMENCLATURE DES CARROSSERIES ET DES EQUIPEMENTS

Genre 1. — Motocyclettes, triporteurs, cycle-cars.

Motocyclette solo.
Motocyclette avec side-car.
Vélomoteur.
Scooter.
Triporteur.
Cycle-car.

Genre 2. — Voitures particulières (y compris taxis).

Conduite intérieure.
Conduite intérieure à toit ouvrant.
Décapotable ou torpédo.

Genre 3. — Autocars et autobus.

(10 places assises et au-dessus, y compris celle du conducteur.)

Autobus, autocar non décapotable.
Autobus, autocar décapotable ou torpédo.

Genre 4. — Commerciales.

Commerciale.
Canadienne.

Genre 5. — Camionnettes et camions.

Genre 9. — *Remorques.*

Genre 9 bis. — *Semi-remorques.*

Nota. — Les types de carrosseries et d'équipements énumérés dans le genre 5 sont également valables pour les remorques et semi-remorques.

Plateau sans ridelles.
Plateau à ridelles.
Plateau incurvé.
Bâché.
Fourgonnette de moins de 5 m³.
Fourgon de 5 à 40 m³.
Fourgon grande capacité, plus de 40 m³.
Fourgon capitonné.
Benne basculante.
Benne non basculante.
Bétaillère.
Fourragère.
Laitière.
Van.
Fardier.

(1) Cycles-cars: définition. — Véhicule auto-moteur à 3 roues ou à 4 roues sans différentiel.

(2) Voir nota aux pages concernant les genres 5, 6 et 7.

Genre 6. — Véhicules très spéciaux de transports.

Genre 9. — *Remorques.*

Genre 9 bis. — *Semi-remorques.*

Nota. — Les types de carrosseries et d'équipements énumérés dans le genre 6 sont également valables pour les remorques et semi-remorques.

Citernes.

Citernes à eau	Sans moto-pompe ni compresseur. / Avec moto-pompe. / Avec compresseur.
Citernes à liquides alimentaires (alcool compris) (lait excepté).	Sans moto-pompe ni compresseur. / Avec moto-pompe. / Avec compresseur.
Citernes à lait	Sans moto-pompe. / Avec moto-pompe.
Citernes à carburants légers	Sans moto-pompe. / Avec moto-pompe.
Citernes à produits pétroliers lourds et bitumes	Sans moto-pompe. / Avec moto-pompe. / Avec réchauffeur isothermique.
Citernes à produits chimiques	Sans moto-pompe ni compresseur. / Avec moto-pompe. / Avec compresseur.

Benne à ordures ménagères.
Tonne de vidange.
Fourgon funéraire.
Fourgon isothermique.
Fourgon frigorifique.
Ambulance.
Bazar forain.
Roulotte habitable.
Remorque fer-route.
Remorque porte-wagon.
Triqueballe.

Genre 7. — Véhicules très spéciaux à usages

Industriel.
Agricole.
Matériel d'incendie.
Matériel sanitaire.

Genre 9. — *Remorques.*

Genre 9 bis. — *Semi-remorques.*

Nota. — Les types de carrosseries et d'équipements énumérés dans le genre 7 sont également valables pour les remorques et semi-remorques.

Matériel industriel.

Camion atelier.
Dépanneur muni d'un engin de levage autre que grue sur plateau.
Poste de graissage et de gonflage.
Générateur électrique.
Transformateur.
Convertisseur de courant.
Emetteur de T. S. F.

Matériel travaux publics.

1re catégorie:
Arroseuse.
Balayeuse.
Chasse-neige.
Compresseur mobile.

2e catégorie:
Goudronneuse.
Camion gravillonneur.
Réchauffeur de produits bitumineux et autres liants.
Cuve de transport de liants.

3e catégorie:
Excavateur.
Grue ou pelle mécanique sur pneumatiques.
Concasseur sur pneumatiques.
Trommel et trémies sur pneumatiques.
Foreuse et sondeuse sur pneumatiques.
Niveleuse.
Angle dozer et bull dozer sur pneumatiques.
Bétonnière sur chassis automobile.

Matériel d'incendie.

Matériel d'incendie de premier secours ordinaire.
Matériel d'incendie de premier secours à mousse.
Citerne automobile d'incendie.
Auto-pompe ordinaire (moins de 150 mètres cubes).
Auto-pompe à grande puissance (plus de 150 mètres cubes).
Fourgon pompe ordinaire (moins de 150 mètres cubes).
Fourgon pompe à grande puissance (plus de 150 mètres cubes).
Fourgon d'incendie.
Echelle.
Dévidoir.
Accessoires divers.

Matériel sanitaire.

Chirurgical. Radiologie. Stérilisateur.	Epurateur d'eau. Désinfection et désinsectisation.

GENRE 8. — **Tracteurs.**

Tracteur routier sans plateau pour remorque.
Tracteur routier sans plateau pour semi-remorque.
Tracteur routier avec plateau pour remorque.
Tracteur routier avec plateau pour semi-remorque.
Tracteur de halage semi-chenillé.
Tracteur de halage à pneus.
Tracteur agricole, forestier ou de travaux publics à chenilles.
Tracteur agricole, forestier ou de travaux publics semi-chenillé.
Tracteur agricole, forestier ou de travaux publics à pneus.
Tracteur agricole, forestier ou de travaux publics à bandages pleins caoutchoutés.
Tracteur agricole, forestier ou de travaux publics à bandages métalliques.

NOMENCLATURE DES SOURCES D'ENERGIE

Essence.
Carburant liquide léger, autre que l'essence (alcool, benzol, pétrole, méthanol).
Gas oil.
Fuel oil.
Gazogène.
Carburant gazeux (gaz de ville, butane, propane, acétylène).
Electricité.
Autre agent moteur.

ANNEXE N° 3

COMPOSITION DU NUMERO D'IMMATRICULATION DES VEHICULES

Composition du numéro d'immatriculation.

Le numéro est composé de trois éléments:

1er *élément.* (Numéro d'ordre dans la série.)	2e *élément.* Série.	3e *élément.* Indicatif du département d'immatriculation.
Tous départements sauf la Seine:		
1 à 3 chiffres, soit de 1 à 999.	1 à 2 lettres.	2 chiffres du numéro d'ordre dans la liste des départements.
Le département de la Seine:		
1 à 4 chiffres, soit de 1 à 9999.		

Le 1er *élément* peut se réduire à un seul chiffre et atteindre trois chiffres soit le numéro 999 pour tous les départements. Dans le département de la Seine, par exception, en prévision du nombre élevé des immatriculations le 1er élément pourra être de quatre chiffres c'est-à-dire que les numéros iront de 1 à 9999.

Le 2e *élément* indicatif de la *série* sera composé d'une ou de deux lettres.

La 1re série sera..... A
La 2e série sera..... B
La 3e série sera..... C
Jusqu'à ..... Z

puis après épuisement des lettres simples on prendra successivement toutes les combinaisons:

AA — AB — .. — .. — AZ
BA — BB — .. — .. — BZ
CA — CB...

Jusqu'à la dernière série qui sera.....ZZ.

Toutes les séries caractérisées par des lettres simples ou des lettres combinées seront donc employées dans tous les départements *sauf exceptions* suivantes valables pour tous les départements de la France métropolitaine.

Les lettre et les combinaisons de lettres qui ne seront jamais employées, sont:

Lettre I: ni seule, ni combinée avec une autre lettre en raison du risque de confusion avec le chiffre 1.

Lettre O: ni seule, ni combinée avec une autre lettre en raison du risque de confusion avec le chiffre 0.

Lettre D: seule réservée aux voitures des domaines et la combinaison CD indicatif des plaques spéciales des voitures du corps diplomatique.

Combinaison TT: réservée aux voitures en franchise de droits d'importation.

Lettre W: seule et la combinaison WW réservées aux garagistes.

Lettres MA: réservées au Maroc.

Lettres AL: réservées à l'Algérie.

Lettres TU: réservées à la Tunisie.

Le 3e élément indicatif du département d'immatriculation est constitué par le numéro du département pris dans le code officiel géographique, soit:

Ain 1
Aisne 2
. . . . . .
Yonne 89
Territoire de Belfort..... 90

Exemple:

Département de l'Ardèche. — La série des numéros d'immatriculation du département commencera comme suit:

1er numéro..... 1 — A — 7
2e numéro..... 2 — A — 7
3e numéro..... 3 — A — 7
» . . . . . .
» . . . . . .
» 999 — A — 7
» 1 — B — 7
» 2 — B — 7
» 999 — B — 7

Département de la Gironde. — La série des numéros d'immatriculation de la Gironde commencera également comme suit:

1 — A — 33
2 — A — 33
3 — A — 33
. . . . . .
. . . . . .
999 — A — 33
1 — B — 33
2 — B — 33
. . . . . .
. . . . . .
999 — B — 33
1 — C — 33
2 — C — 33

CODIFICATION DES DEPARTEMENTS

Départements.	Codification	Départements.	Codification
Ain	1	Lot	46
Aisne	2	Lot-et-Garonne	47
Allier	3	Lozère	48
Alpes (Basses-)	4	Maine-et-Loire	49
Alpes (Hautes-)	5	Manche	50
Alpes-Maritimes	6	Marne	51
Ardèche	7	Marne (Haute-)	52
Ardennes	8	Mayenne	53
Ariège	9	Meurthe-et-Moselle	54
Aube	10	Meuse	55
Aude	11	Morbihan	56
Aveyron	12	Moselle	57
Bouches-du-Rhône	13	Nièvre	58
Calvados	14	Nord	59
Cantal	15	Oise	60
Charente	16	Orne	61
Charente-Maritime	17	Pas-de-Calais	62
Cher	18	Puy-de-Dôme	63
Corrèze	19	Pyrénées (Basses-)	64
Corse	20	Pyrénées (Hautes-)	65
Côte-d'Or	21	Pyrénées-Orientales	66
Côtes-du-Nord	22	Rhin (Bas-)	67
Creuse	23	Rhin (Haut-)	68
Dordogne	24	Rhône	69
Doubs	25	Saône (Haute-)	70
Drôme	26	Saône-et-Loire	71
Eure	27	Sarthe	72
Eure-et-Loir	28	Savoie	73
Finistère	29	Savoie (Haute-)	74
Gard	30	Seine	75
Garonne (Haute-)	31	Seine-Inférieure	76
Gers	32	Seine-et-Marne	77
Gironde	33	Seine-et-Oise	78
Hérault	34	Sèvres (Deux-)	79
Ille-et-Vilaine	35	Somme	80
Indre	36	Tarn	81
Indre-et-Loire	37	Tarn-et-Garonne	82
Isère	38	Var	83
Jura	39	Vaucluse	84
Landes	40	Vendée	85
Loir-et-Cher	41	Vienne	86
Loire	42	Vienne (Haute-)	87
Loire (Haute-)	43	Vosges	88
Loire-Inférieure	44	Yonne	89
Loiret	45	Territoire de Belfort	90

(*Supplément.* — **Fin.**)

ANNEXE N° 4

relative à l'application des nouveaux droits de timbre des cartes grises.

Dispositions fiscales.

Les articles 257 et 258 du décret n° 49-1986 du 9 décembre 1948 ont modifié respectivement les articles 222 (§ 2, 1er alinéa) et 223 du code du timbre et établi de nouveaux tarifs pour les droits de timbre applicables aux permis de conduire (*cartes roses*) et aux récépissés de déclaration de mise en circulation des véhicules automobiles (*cartes grises*).

Un arrêté interministériel du 3 février 1950 (*Journal officiel* du 10 février 1950), pris en application de l'article 259 du décret précité, fixe au 1er *avril* 1950 l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

Récépissés de déclaration de mise en circulation (cartes grises).

L'article 223 nouveau du code du timbre, tel qu'il résulte de l'article 258 du décret du 9 décembre 1948, remplace le droit de timbre fixe auquel sont actuellement soumis les récépissés de déclaration de mise en circulation des véhicules automobiles, par une taxe graduée dont le taux varie avec la puissance de la voiture. Il institue, par ailleurs, des taux réduits pour certaines catégories de véhicules.

1° *Tarif normal* (C.T., art. 258, § 1er.)

Depuis l'entrée en vigueur du décret n° 48-2016 du 31 décembre 1948 (art. 13), le taux du droit de timbre afférent aux cartes grises des véhicules automobiles, des motocyclettes d'une cylindrée supérieure à 125 centimètres cubes et de tous autres véhicules à moteur s'élève à 200 F quelle que soit la puissance du véhicule.

A partir du 1er avril 1950, ce tarif se trouvera porté à :

500 F pour les véhicules d'une puissance inférieure ou égale à 5 chevaux-vapeur.

1.000 F pour les véhicules d'une puissance supérieure à 5 chevaux-vapeur mais ne dépassant pas 10 chevaux-vapeur.

2.000 F pour les véhicules d'une puissance supérieure à 10 chevaux-vapeur, mais ne dépassant pas 16 chevaux-vapeur.

4.000 F pour les véhicules d'une puissance supérieure à 16 chevaux-vapeur.

2° *Tarifs réduits ou spéciaux* (C. T., art. 258, § 2, 3 et 4.)

Ces nouveaux tarifs sont réduits de moitié en ce qui concerne :

Les véhicules utilitaires d'une charge utile égale ou supérieure à 1 tonne ;

Les tracteurs.

(Toutefois, il a été admis par mesure de tempérament que les cartes grises afférentes aux tracteurs agricoles ne seraient assujetties qu'à un droit de timbre fixe de 1.000 F, quelle que soit la puissance réelle de ces véhicules.)

Les vélomoteurs et les bicyclettes à moteur auxiliaire de 50 à 125 centimètres cubes de cylindrée.

Pour les remorques, le taux de la taxe est de 1.000 F. En ce qui concerne les récépissés des séries W et W.W. il est fixé respectivement à 2.000 et 1.000 F.

Comme en matière de permis de conduire, les taxes instituées par l'article 223 nouveau du C. T. sont doublées pour les duplicata, sauf dans l'hypothèse où leur délivrance est justifiée par la détérioration ou l'usure du récépissé originaire.

3° *Mise en circulation d'un nouveau type de cartes grises.*

Un arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du 6 février 1950 (*Journal officiel* du 12 février 1950), a prévu qu'un nouveau modèle de cartes grises serait mis en service à compter également du 1er avril 1950.

Les formules du nouveau type, dont la fabrication est assurée par les soins de l'atelier général du timbre, seront délivrées par les services préfectoraux, aux propriétaires de véhicules faisant l'objet, à partir du 1er avril 1950, soit d'une première mise en circulation, soit d'une mutation, ainsi qu'aux propriétaires dont la carte grise afférente à leur véhicule doit être échangée par suite d'un changement de domicile, d'un département à un autre.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Remise de débet.

Par arrêté du 23 février 1950, il est fait remise gracieuse à M. Bienaymé, auxiliaire à la direction régionale de la sécurité sociale de Dijon, de la somme en capital et intérêts mise à sa charge en vertu de l'état exécutoire n° 147 arrêté le 19 août 1947 à 11.113 F.

Taux des cotisations forfaitaires à verser pour les personnes occupées par des particuliers dans les services domestiques, notamment en qualité de gens de maison, chauffeurs, femmes de ménage, lingères, couturières et blanchisseuses à la journée, à l'exclusion des concierges.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945, modifiée, sur l'organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 32 ;

Vu le décret du 12 juin 1946 relatif aux mesures transitoires pour l'application, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, du régime de sécurité sociale, modifié par le décret du 23 août 1947 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 1949 fixant les cotisations forfaitaires à verser pour les personnes occupées par des particuliers dans les services domestiques,

Arrête :

Art. 1er. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues pour les personnes employées par des particuliers dans les services domestiques, notamment en qualité de gens de maison, chauffeurs, femmes de ménage, lingères, couturières et blanchisseuses à la journée, à l'exclusion des concierges, sont fixées conformément aux tableaux ci-dessous, sur la base d'un salaire forfaitaire comprenant, le cas échéant, la valeur représentative de la nourriture et des autres avantages en nature :

I. — **Assurés âgés de moins de soixante-cinq ans.**

PÉRIODE	SALAIRE	ASSURANCES sociales.		ACCIDENTS du travail.	ALLOCATIONS familiales.	TOTAL
		Cotisation ouvrière.	Cotisation patronale.			
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Seine, Seine-et-Oise et villes de plus de 100.000 habitants.						
Hommes :						
Mois	6.000	360	600	60	960	1.980
Semaine ..	1.500	90	150	15	240	495
Jour	300	18	30	3	48	99
Heure	60	4	6	1	10	21
Femmes :						
Mois	5.000	300	500	50	800	1.650
Semaine ..	1.250	75	125	12	200	412
Jour	250	15	25	2	40	82
Heure	50	3	5	1	8	17
Villes de moins de 100.000 habitants.						
Hommes :						
Mois	5.000	300	500	50	800	1.650
Semaine ..	1.250	75	125	12	200	412
Jour	250	15	25	2	40	82
Heure	50	3	5	1	8	17
Femmes :						
Mois	4.000	240	400	40	640	1.320
Semaine ..	1.000	60	100	10	160	330
Jour	200	12	20	2	32	66
Heure	40	2	4	1	6	13

II. — **Assurés âgés de plus de soixante-cinq ans.**

PÉRIODE	SALAIRE	ASSURANCES sociales. Cotisation ouvrière.	ASSURANCES sociales. Cotisation patronale.	ACCIDENTS du travail.	ALLOCATIONS familiales.	TOTAL
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Seine, Seine-et-Oise et villes de plus de 100.000 habitants.						
Hommes:						
Mois	6.000	120	600	60	960	1.740
Semaine ..	1.500	30	150	15	240	435
Jour	300	6	30	3	48	87
Heure	60	1	6	1	10	18
Femmes:						
Mois	5.000	100	500	50	800	1.450
Semaine ..	1.250	25	125	12	200	362
Jour	250	5	25	2	40	72
Heure	50	1	5	1	8	15
Villes de moins de 100.000 habitants.						
Hommes:						
Mois	5.000	100	500	50	800	1.450
Semaine ..	1.250	25	125	12	200	362
Jour	250	5	25	2	40	72
Heure	50	1	5	1	8	15
Femmes:						
Mois	4.000	80	400	40	640	1.160
Semaine ..	1.000	20	100	10	160	290
Jour	200	4	20	2	32	58
Heure	40	1	4	1	6	12

III. — **Cotisations ouvrières d'assurances sociales dues pour les personnes occupées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.**

ASSURÉ AGÉS DE MOINS DE SOIXANTE-CINQ ANS

	MOIS	SEMAINE	JOUR	HEURE
	francs.	francs.	francs.	francs.
Villes de plus de 100.000 habitants.				
Hommes	420	105	21	4
Femmes	350	87	17	3
Villes de moins de 100.000 habitants.				
Hommes	350	87	17	3
Femmes	280	70	14	3

ASSURÉS AGÉS DE PLUS DE SOIXANTE-CINQ ANS

	MOIS	SEMAINE	JOUR	HEURE
	francs.	francs.	francs.	francs.
Villes de plus de 100.000 habitants.				
Hommes	180	45	9	2
Femmes	150	37	7	1
Villes de moins de 100.000 habitants.				
Hommes	150	37	7	1
Femmes	120	30	6	1

Art 2. — Pour les personnes visées à l'article 1er qui sont rémunérées à l'heure, les cotisations dues pour une journée, une semaine ou un mois de travail effectué chez un même employeur sont limitées respectivement au montant de la cotisation journalière, hebdomadaire ou mensuelle indiquée dans les tableaux ci-dessus.

Toutefois, pour cette catégorie de travailleurs, les chiffres forfaitaires figurant auxdits tableaux peuvent n'être considérés que comme des minima et les cotisations peuvent, d'un commun accord entre employeurs et salariés, être calculées sur le salaire effectivement perçu.

Art. 3. — Les cotisations forfaitaires mensuelles et hebdomadaires sont dues respectivement pour un mois ou une semaine de travail complet, quel que soit le nombre de jours ouvrables y contenus.

Tout mois de travail incomplet donne lieu au versement d'une cotisation hebdomadaire par semaine de travail complet et d'une cotisation journalière par journée de travail en sus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté, qui abrogent toutes dispositions contraires, auront effet à compter du 1er avril 1950.

Art. 5. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 mars 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet.
ALAIN BARJOT.

Caisses de prévoyance et de retraites.

Par arrêté du 13 mars 1950, ont été approuvées les modifications aux statuts de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, 10, rue Chaptal, Paris (9e), qui a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 16 mars 1950 autorisant la chambre de métiers de l'Aude à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Vu le décret du 13 janvier 1950 autorisant la chambre de métiers de l'Aude à contracter un emprunt,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant de l'emprunt que la chambre de métiers de l'Aude a été autorisée à contracter en vue de l'acquisition d'un immeuble destiné à l'installation de ses services, sis à Carcassonne, 20, avenue Victor-Hugo, est porté de 5 millions de francs à 6 millions de francs.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
RAYMOND MARCELLIN.

Comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.

Par arrêté en date du 14 mars 1950, M. Clerget est nommé membre du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie, en remplacement de M. Hallopeau, démissionnaire.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 11 mars 1950 autorisant la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de la Celle-sur-Morin.

Par décret en date du 11 mars 1950, est autorisée la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de la Celle-sur-Morin.

Autorisation de procéder au recaptage d'une source d'eau minérale.

Par arrêté du 9 mars 1950, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy a été autorisée à procéder au recaptage de la source d'eau minérale « La Cazirine », située sur le territoire de la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin (Puy-de-Dôme), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Prorogation des dispositions des textes réglementaires instituant la cotisation destinée à couvrir les dépenses administratives du comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueurs.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 24 mai 1948 fixant le taux de la cotisation destinée à couvrir les dépenses administratives du comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueurs;

Vu l'arrêté du 8 avril 1949 prorogeant les dispositions de l'arrêté du 24 mai 1948,

Arrêtent:

Article unique. — Sont prorogées les dispositions des arrêtés des 24 mai 1948 et 8 avril 1949 visés ci-dessus et fixant la cotisation destinée à couvrir les dépenses administratives du comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueurs.

Fait à Paris, le 3 mars 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBRIARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN VACHER-DESVERNAIS.

Ouverture de crédits.

Par arrêté interministériel en date du 4 mars 1950, un crédit de 667.000 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre 305: « Indemnités pour frais de déplacements et de missions » (art. 12) du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mars 1950: page 2445, 2e colonne, 36e ligne, au lieu de: « Chapitre 361: Frais d'impression des publications de la direction de la production agricole, 12.930 », lire: « Chapitre 361: Frais d'impression des publications de la direction de la production agricole, 12.390 ».

Commerce et emploi des appâts au phosphure de zinc pour la destruction des rongeurs.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 19 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 juillet 1845, modifiée par la loi du 12 juillet 1916, sur le commerce et l'usage des substances vénéneuses, et notamment les articles 8 à 12 du décret précité;

Vu le décret du 11 mai 1937 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 4 août 1903, modifiée par la loi du 10 mars 1935, concernant la répression des fraudes dans le commerce des produits utilisés pour la destruction des ravageurs des cultures;

Vu la loi du 2 novembre 1943, validée et modifiée par l'ordonnance du 13 avril 1945, relative à l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1943 relatif à l'homologation des produits antiparasitaires pris en application de la loi validée du 2 novembre 1943;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux;

Vu l'avis de la commission d'étude de l'emploi des toxiques en agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — L'emploi du phosphure de zinc est autorisé en agriculture à toute époque, uniquement pour la confection d'appâts non liquides, destinés à la destruction des rats noirs, surmulots, mulots et campagnols.

Pour la destruction des rongeurs visés ci-dessus, la concentration du phosphure de zinc dans les appâts ne doit pas dépasser cinq pour cent.

Art. 2. — Conformément aux prescriptions de l'article 12 du décret du 19 novembre 1948, le phosphure de zinc destiné à la confection d'appâts ne doit être délivré que par des personnes munies du diplôme de pharmacien, après addition d'une matière colorante intense, rouge, noire, verte ou bleue et après mélange avec au moins dix fois son poids de matières inertes et insolubles.

S'il s'agit de la délivrance d'appâts directement prêts à l'emploi, les règles précédentes doivent être observées, la proportion de phosphure de zinc étant toutefois au plus égale à celle fixée par l'article 1er du présent arrêté.

S'il s'agit de spécialités, celles-ci doivent être homologuées suivant la procédure instituée par la loi validée du 2 novembre 1943; elles sont en outre soumises aux conditions de délivrance, coloration, mélange et concentration fixées ci-dessus.

Art. 3. — Lorsque des luttes collectives prescrites par arrêtés préfectoraux en vue de prévenir ou arrêter des pullulations dangereuses, mettent en œuvre des quantités importantes d'appâts au phosphure de zinc, la préparation des appâts empoisonnés peut être effectuée par les groupements de défense contre les ennemis des cultures, à la condition qu'elle soit faite sous le contrôle d'un pharmacien.

Dans ce cas, les groupements intéressés peuvent se faire délivrer du phosphure de zinc en nature, sur bons de commande visés par le pharmacien chargé du contrôle de la préparation des appâts.

Art. 4. — Dans les cultures, champs et jardins, il est interdit de répandre les appâts à la volée. Les appâts doivent être placés dans les trous des terriers ou dans les galeries des rongeurs, ou disposés sous de petits abris, de façon à les placer hors d'atteinte des animaux domestiques, des animaux de basse-cour ou du gibier.

Dans les locaux, granges, greniers ou caves, où sont entreposées des denrées alimentaires, les appâts employés doivent être pulvérulents ou pâteux et placés également sous abris.

Art. 5. — Tout récipient contenant une des spécialités visées à l'article 2 doit être revêtu, conformément aux prescriptions du décret du 11 mai 1937, du décret du 19 novembre 1948 et de la loi validée du 2 novembre 1943:

a) D'une bande rouge-orangé portant en caractères noirs très apparents, les mots « Poison » séparés par le dessin d'une tête de mort;

b) D'une étiquette rouge-orangé portant en caractères noirs les indications suivantes:

Nom ou raison sociale et adresse du fabricant;
Dénomination de la spécialité;
Numéro de l'autorisation de vente exigée par la loi validée du 2 novembre 1943;
Pourcentage pondéral du phosphure de zinc,
et, en outre, le poids net de la spécialité.

L'inscription obligatoire des doses et modes d'emploi homologués, de la destination antiparasitaire de la spécialité et des précautions à prendre par les usagers, peut être portée sur un partie non rouge-orangé de l'étiquette.

L'inscription de toutes autres indications est interdite à l'exception, s'il y a lieu, de celles admises par l'article 3 du décret du 11 mai 1937, notamment le prix de vente et le nom et l'adresse du vendeur.

Art. 6. — Les modèles de récipients doivent être soumis à l'agrément du ministère de l'agriculture (service de la répression des fraudes) ainsi que deux exemplaires des étiquettes, notices, catalogues et tous documents publicitaires concernant ces produits.

Art. 7. — Les mélanges, spécialités ou appâts au phosphure de zinc doivent être détenus et conservés dans leurs emballages d'origine placés dans des armoires ou locaux fermés à clef.

Lesdits produits ne peuvent être maniés directement avec les mains nues.

A cet effet, les employeurs sont tenus de mettre à la disposition de leur personnel des gants imperméables et, s'il s'agit d'opérations importantes, des vêtements de travail qui seront envoyés au lavage lorsqu'ils seront souillés.

Il est interdit de fumer pendant le temps des manipulations des produits et appâts toxiques.

Avant toute consommation de nourriture prise durant le travail, et, dans tous les cas, à la fin de chaque séance de travail, il est obligatoire de se laver le visage et les mains au savon.

Les employeurs doivent, en conséquence, mettre à la disposition de leurs ouvriers, sur les lieux mêmes du travail, des récipients, savon et eau en quantité suffisante pour que chacun ait la possibilité de se laver.

Si les appâts au phosphure de zinc sont disposés dans des locaux, il devra être assuré une ventilation énergique de ces locaux.

Les récipients ou instruments ayant servi aux manipulations doivent être soigneusement lavés. En aucun cas, ils ne doivent être employés à recevoir des denrées susceptibles d'entrer directement ou indirectement dans l'alimentation de l'homme ou des animaux.

Les emballages vides, les appâts non consommés et les matières résiduelles inutilisables doivent être détruits par enfouissement profond dans le sol, loin des habitations, puits, ruisseaux et autres points d'eau.

Les employeurs doivent porter les prescriptions qui précèdent à la connaissance de leur personnel et en assurer l'exécution sous leur propre responsabilité.

Les dispositions du présent article seront affichées dans les exploitations agricoles où l'on utilise les appâts au phosphure de zinc.

Art. 8. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront punies, suivant le cas, des peines prévues à l'article 1er de la loi modifiée du 19 juillet 1845 sur les substances vénéneuses, à l'article 1er de la loi du 4 août 1903, modifiée par la loi du 10 mars 1925, sur le commerce des produits utilisés contre les ravageurs des cultures, à l'article 11 de la loi validée du 2 novembre 1943 sur le contrôle des produits antiparisitaires, à l'article 23 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux.

Art. 9. — Le directeur de la production agricole (service de la protection des végétaux) et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 50-325 du 1er mars 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948 définissant le statut et les droits des déportés et internés politiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948 définissant le statut et les droits des déportés et internés politiques, notamment l'article 15 aux termes duquel « un décret portant règlement d'administration publique pris sur le rapport du ministre des finances, du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du ministre de la France d'outre-mer fixera les modalités d'application de la présente loi »;

Vu la loi n° 46-1117 du 20 mai 1946 portant remise en vigueur, modification et extension de la loi du 24 juin 1919 sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre;

Vu le décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947 portant codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité et les diverses pensions d'invalidité soumises à un régime analogue;

Vu le décret n° 48-162 du 28 janvier 1948 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Des personnes pouvant obtenir le titre de déporté ou d'interné politique.

Art. 1er. — Le titre de déporté politique est attribué aux Français ou ressortissants des territoires de l'Union française qui, arrêtés pour tout autre motif qu'une infraction de droit commun ne tombant pas sous le bénéfice de l'ordonnance du 6 juillet 1943 relative à la légitimité des actes accomplis pour la cause de la libération de la France et à la revision des condamnations intervenues pour ces faits ont été:

1° Soit transférés par l'ennemi hors du territoire national puis incarcérés dans une prison ou internés dans un camp de concentration;

2° Soit incarcérés ou internés par l'ennemi, pendant au moins trois mois consécutifs ou non, dans les camps ou prisons du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

3° Soit incarcérés ou internés par l'ennemi pendant trois mois au moins consécutifs ou non dans tout autre territoire exclusivement administré par l'ennemi et, lorsqu'il s'agit de l'Indochine, dans les conditions fixées à l'article 5.

Aucune condition de durée de l'incarcération ou de l'internement ne sera exigée des personnes qui se sont évadées ou qui ont été atteintes d'une maladie ou d'une infirmité imputable à l'internement ou à la déportation, et ayant ouvert droit à pension.

Les étrangers justifiant des conditions ci-dessus peuvent également bénéficier de l'attribution du titre de déporté politique, pourvu que la date à laquelle ils ont commencé à résider en France soit intérieure au 1er septembre 1939.

Art. 2. — Pour l'attribution du titre de déporté politique la liste des prisons et camps de concentration situés, d'une part, dans les territoires exclusivement administrés par l'ennemi à l'exception de l'Indochine, et d'autre part, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle sera celle fixée par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre en application de l'article 3 du décret n° 49-427 du 25 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la résistance.

Si la déportation a eu lieu dans un camp ou une prison ne figurant pas sur ladite liste, le titre de déporté politique ne peut être attribué qu'après avis de la commission nationale constituée dans les conditions fixées à l'article 10. Cet avis n'est toutefois pas exigé s'il s'agit de personnes décédées au cours de leur transfert par l'ennemi vers ces camps ou prisons.

Art. 3. — Les prisonniers de guerre et les travailleurs en Allemagne non volontaires, qui ont été transférés par l'ennemi dans l'un des camps ou prisons énumérés dans l'arrêté visé à l'article précédent, pour tout autre motif qu'une infraction de droit commun, peuvent, après avis de la commission nationale susvisée, obtenir le titre de déporté politique si, en plus des conditions ci-dessus fixées pour l'attribution de ce titre, ils justifient avoir subi leur détention jusqu'à la libération du camp ou de la prison ou s'être évadés auparavant. Cette justification n'est pas exigée de ceux dont la libération anticipée résulte d'une mesure collective intervenue à la suite de négociations menées par l'intermédiaire de puissances neutres ou du comité international de la Croix-Rouge.

Art. 4. — Le titre d'interné politique est attribué aux Français ou ressortissants des territoires de l'Union française résidant en France ou dans un des territoires de l'Union qui ont:

1° Soit été internés à partir du 16 juin 1940, en France ou dans un des territoires de l'Union française, par l'ennemi ou l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français pour tout autre motif qu'une infraction de droit commun ne tombant pas sous le bénéfice de l'ordonnance du 6 juillet 1943 précitée, s'il est justifié d'un internement d'une durée d'au moins trois mois consécutifs ou non;

2° Soit subi avant le 16 juin 1940, en France ou dans un des territoires de l'Union française, une mesure administrative ou judiciaire privative de liberté, pour tout autre motif qu'une infraction de droit commun sanctionnée par un texte législatif non abrogé, à condition que les intéressés aient été maintenus, incarcérés ou internés par l'ennemi ou l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, en raison du danger qu'aurait présenté pour l'ennemi la libération de ces personnes et s'il est justifié d'un internement d'une durée d'au moins trois mois, consécutifs ou non, qui a commencé à courir:

A partir du 16 juin 1940, dans le cas où l'internement résultait d'une mesure administrative privative de liberté.

A partir de l'expiration, quand celle-ci est postérieure au 16 juin 1940, de la peine prononcée par un tribunal avant le 16 juin 1940.

Le titre d'interné politique est également attribué aux personnes qui, bien qu'internées ou maintenues internées dans les conditions ci-dessus exigées, ne l'ont pas été pendant une durée de trois mois, consécutifs ou non:

Soit si elles ont été exécutées par l'ennemi ou par des forces militaires ou policières placées sous son contrôle, au moment ou à la suite de leur arrestation;

Soit si, postérieurement au 16 juin 1940, et pour les personnes visées au 2° ci-dessus, à partir du commencement de la période de maintien d'internement, elles se sont évadées ou ont été atteintes d'une maladie ou d'une infirmité imputable à cet internement et ayant ouvert droit à pension.

Les étrangers justifiant des conditions fixées au présent article peuvent également bénéficier de l'attribution du titre d'interné politique pourvu que la date à laquelle ils ont commencé à résider en France, soit antérieure au 1er septembre 1939.

Art. 5. — Les personnes arrêtées en Indochine qui ont été incarcérées ou internées dans les prisons ou camps de concentration figurant sur la liste établie par arrêté conjoint du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du ministre de la France d'outre-mer, en application de l'article 7 du décret n° 49-427 du 25 mars 1949, peuvent prétendre, selon la distinction établie entre les divers camps de concentration et prisons par ledit arrêté, et dans les conditions fixées aux articles 1er et 4 du présent décret:

Soit au titre du déporté politique;
Soit au titre d'interné politique.

Les personnes qui, pour tout autre motif qu'une infraction de droit commun ne tombant pas sous le bénéfice de l'ordonnance du 6 juillet 1943 précitée, ont subi en Indochine une mesure administrative ou judiciaire privative de liberté, prise par l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, peuvent, en outre, obtenir soit le titre d'interné politique, soit le titre de déporté politique si leur détention a été maintenue par les Japonais dans une prison ou un camp de concentration considéré comme lieu de déportation par l'arrêté interministériel susvisé.

Les prisonniers de guerre qui, justifiant des conditions fixées à l'article 3, ont été transférés dans un camp ou une prison considéré comme lieu de déportation par ledit arrêté interministériel peuvent prétendre au titre de déporté politique.

Art. 6. — Les dispositions des articles 1er à 4 inclus sont applicables aux personnes arrêtées, puis déportées ou internées par l'ennemi au cours de la guerre 1914-1918.

Il devra être établi que les intéressés ont été déportés ou internés, pour tout autre motif qu'une infraction de droit commun, dans les camps ou prisons dont la liste sera fixée par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, après avis de la commission nationale, constituée dans les conditions fixées à l'article 11.

Art. 7. — Le titre de déporté politique ou d'interné politique ne peut être attribué qu'après avis de la commission nationale, aux personnes qui ont été remises en liberté antérieurement à la libération du camp ou de la prison, ou, en ce qui concerne les internés, avant l'expiration de leur peine.

Les dispositions de l'alinéa ci-dessus ne sont pas applicables aux personnes qui se sont évadées ou ont été l'objet d'une mesure collective de libération anticipée intervenue à la suite de négociations menées par l'intermédiaire de puissances neutres ou du comité international de la Croix-Rouge.

Art. 8. — Ne peuvent obtenir le titre de déporté ou d'interné politique les personnes visées à l'article 13 de la loi du 9 septembre 1948.

Les ayants cause de déportés ou internés politiques tombant de même sous le coup des dispositions dudit article ne peuvent bénéficier des avantages susceptibles de leur être transmis par leurs auteurs.

Lorsque, dans le délai de six mois à compter de la publication du présent décret, les représentants, au sein du conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, des associations nationales auxquelles sont susceptibles de ressortir les déportés et internés politiques auront communiqué au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre des renseignements tels qu'ils permettent de mettre en jeu les dispositions de l'article 13 de la loi précitée, cette communication emportera effet suspensif, quant à l'attribution du titre de déporté politique ou d'interné politique, jusqu'à ce que le cas des personnes intéressées ait pu être examiné par la commission nationale.

TITRE II

De la procédure d'attribution du titre de déporté politique ou d'interné politique.

Art. 9. — Le titre de déporté politique ou le titre d'interné politique est attribué, par décision du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, aux personnes qui remplissent les conditions fixées par la loi du 9 septembre 1948 et par le présent décret.

Le ministre est assisté, à cet effet, d'une commission nationale et de commissions départementales ou d'outre-mer, dont la composition est fixée ci-après. Il délivre aux bénéficiaires ou, à défaut, à leurs ayants cause, une carte spéciale dont il fixe les caractéristiques par arrêté.

Art. 10. — La commission nationale instituée à l'article 9 comprend:

Deux représentants du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; à savoir: le directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches ou son représentant, président; le directeur des pensions et des services médicaux ou son représentant;

Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre ou son représentant;

Un représentant du ministre de l'intérieur;

Un représentant du ministre des finances et des affaires économiques;

Un déporté résistant et un interné résistant membres de la commission nationale instituée par l'article 12 du décret n° 49-427 du 25 mars 1949 et désignés par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre;

Deux déportée politiques et deux internés politiques désignés par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre parmi dix déportés politiques et dix internes politiques dont la liste est établie par la commission permanente de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Lorsque la commission nationale examine le cas des personnes arrêtées, exécutées ou internées hors de France, dans un territoire de l'Union française, elle comprend, en outre:

Un représentant soit du ministre de la France d'outre-mer, soit du ministre des affaires étrangères;

Un interné politique hors de France dans l'un des territoires de l'Union française.

Cet interné politique est désigné par arrêté conjoint du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et soit du ministre de la France d'outre-mer, soit du ministre des affaires étrangères, parmi cinq internés politiques dont la liste est établie par la commission permanente de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Un chef de bureau de la direction du contentieux, de l'état civil et des recherches du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre remplit les fonctions de rapporteur et siège aux séances de la commission avec voix délibérative.

En cas de partage des voix, celle du président de la commission nationale est prépondérante.

La commission nationale ne peut valablement examiner le cas d'un déporté ou d'un interné que si deux représentants au moins de la catégorie considérée sont présents.

Art. 11. — Lorsque la commission nationale examine le cas des déportés et internés politiques de la guerre 1914-1918, elle comprend, outre les représentants de l'administration visés à l'article précédent:

Un déporté ou un interné résistant de la guerre 1914-1918 et un déporté ou un interné résistant représentant les F. F. C., les F. F. I. ou la R. I. F., désignés par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre parmi les membres de la commission nationale des déportés et internés résistants instituée par les articles 12 et 13 du décret n° 49-427 du 25 mars 1949;

Un déporté et un interné politique de la guerre 1914-1918 désignés par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre parmi cinq déportés politiques et cinq internés politiques de ladite guerre, dont la liste est établie par la commission permanente de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre;

Un déporté et un interné politique de la guerre 1939-1945 désignés dans les conditions fixées à l'article précédent.

Art. 12. — Il est institué dans chaque département une commission départementale des déportés et internés politiques qui comprend:

Le préfet ou son représentant, président;

Le délégué principal des anciens combattants et victimes de la guerre territorialement compétent, ou son représentant;

Le secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre, ou son représentant;

Le trésorier-payeur général, ou son représentant;

Un déporté résistant et un interné résistant, membres de la commission départementale instituée par l'article 14 du décret n° 49-427 du 25 mars 1949;

Un déporté politique et un interné politique désignés par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, après avis du préfet, parmi cinq déportés et cinq internés politiques dont la liste sera établie par la commission permanente de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre.

Dans les départements ayant été partiellement ou totalement envahis au cours de la guerre 1914-1918, la commission départementale est habilitée à examiner le cas des déportés et internés politiques de ladite guerre. A cet effet, elle comprend, outre les quatre représentants de l'administration visés au premier alinéa du présent article:

Un déporté ou un interné résistant de la guerre 1914-1918 et un interné ou un déporté résistant représentant les F. F. C., les F. F. I. ou la R. I. F., désignés après avis du préfet par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre parmi les membres de la commission départementale instituée par l'article 14 du décret n° 49-427 du 25 mars 1949;

Un déporté ou un interné politique de la guerre 1914-1918 désigné, après avis du préfet, par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre parmi cinq déportés politiques et cinq internés politiques de ladite guerre dont la liste est établie par la commission permanente de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre;

Un déporté ou un interné politique de la guerre 1939-1945 désigné dans les conditions fixées ci-dessus pour cette catégorie.

Art. 13. — Il est institué, dans tous les territoires de l'Union française où existe un office des anciens combattants et victimes de la guerre, une commission d'outre-mer dont les membres sont nommés par arrêté interministériel, sur proposition du représentant du Gouvernement français dans le territoire considéré et qui comprend:

Un représentant du Gouvernement français, président;

Un représentant du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre;

Deux déportés ou internés politiques.

Art. 14. — Les demandes d'attribution du titre de déporté ou d'interné politique doivent être présentées et sont instruites conformément aux dispositions des articles 17, 18, 19, 21, 22 et 23 du décret n° 49-427 du 25 mars 1949. Toutefois, si le demandeur réside dans un territoire où est instituée une commission d'outre-mer, il peut adresser sa demande au président de cette commission.

Les demandes doivent être accompagnées de pièces établissant:

1° La matérialité, la durée et la cause de la déportation ou de l'internement, qui peuvent être attestées par les personnes ayant été à même d'en connaître par leur situation ou leurs fonctions.

La matérialité et la durée de la déportation ou de l'internement sont présumées établies au vu du certificat modèle A délivré antérieurement à la publication du présent décret par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre aux personnes déportées ou internées par l'ennemi ou du certificat modèle M délivré dans les mêmes conditions aux ayants cause des déportés décédés ou disparus;

2° Pour les personnes visées au 2° de l'article 4, le danger qu'aurait présenté pour l'ennemi la libération de ces personnes du fait de leur activité antérieure, et qui peut être attesté comme il est dit au 1° ci-dessus.

Les attestations et témoignages prévus au présent article doivent être certifiés sur l'honneur. Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre peut, en outre, dans les cas douteux et à défaut d'autres moyens, avoir recours par l'intermédiaire des préfets, aux services de police placés sous leurs ordres.

Dans les localités dépourvues de commissariats de police, les enquêtes sont effectuées, sur demande du préfet, par les soins de la gendarmerie.

A l'étranger, les renseignements nécessaires sont fournis éventuellement, après enquête, par les autorités consulaires françaises.

Art. 15. — Outre les cas prévus aux articles 2, 3, 7 et 8 de l'avis de la commission nationale est obligatoire dans les cas visés au 2° de l'article 4 et à l'article 6.

TITRE III

Des droits des déportés et internés politiques.

Art. 16. — Les Français et ressortissants des territoires de l'Union française auxquels le titre de déporté ou d'interné politique est attribué, bénéficient du régime des pensions prévu en faveur des victimes civiles de la guerre, pour les infirmités contractées ou aggravées du fait de leur détention ou de leur internement.

Art. 17. — Lorsque ces infirmités sont invoquées par des déportés politiques, elles sont évaluées selon le barème d'invalidité le plus favorable, conformément aux dispositions des articles 12 et 13 du code des pensions.

Les déportés politiques bénéficient également de la présomption d'origine pour les maladies qu'ils font valoir, quelle que soit la date à laquelle celles-ci sont constatées.

Art. 18. — Les ayants cause des déportés et internés politiques visés à l'article 16 ont droit à pension dans les conditions fixées par la législation applicable aux victimes civiles de guerre.

Cependant, lorsque le défunt avait la qualité de déporté politique, l'affection cause de son décès est, sauf preuve contraire, imputable par présomption à la déportation.

Art. 19. — Les taux des pensions applicables aux ressortissants des territoires de l'Union française déportés et internés politiques et leurs ayants cause sont ceux prévus par le code des pensions et les textes subséquents en faveur des soldats de ces territoires et de leurs ayants cause, suivant les classifications établies par ces textes.

Art. 20. — La médaille de la déportation et de l'internement, qui comporte un ruban distinctif pour les déportés et pour les internés, sera conforme au modèle défini par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre après avis du jury de concours.

Ce jury comprendra les membres de la commission nationale constituée dans les conditions fixées à l'article 10 et deux représentants du garde des sceaux, ministre de la justice.

Lorsqu'elle est délivrée aux intéressés eux-mêmes, la carte de déporté ou d'interné politique vaut autorisation du port de la médaille.

Art. 21. — Le conjoint survivant ou, à défaut, un ascendant ou descendant des déportés et internés politiques décédés ou disparus peut se rendre une fois, aux frais de l'Etat, sur le lieu présumé du crime, dans les conditions prévues aux articles 31 et 32 du décret n° 49-427 du 25 mars 1949.

TITRE IV

Dispositions diverses.

Art. 22. — Il ne peut être justifié de la qualité de déporté ou d'interné politique qu'en produisant la carte de déporté et d'interné politique. Cette carte a force probante au lieu et place de tous certificats, attestations ou cartes délivrés précédemment par le ministre des prisonniers, déportés et réfugiés, puis par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et notamment des certificats modèle A, délivrés aux personnes déportées ou internées par l'ennemi et des certificats modèle M, délivrés aux ayants cause des déportés décédés ou disparus.

Toutefois, lesdits certificats modèle A et M resteront provisoirement valables jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté.

Art. 23. — Un arrêté interministériel fixera les conditions dans lesquelles seront indemnisés de leurs frais de déplacement les membres non fonctionnaires des commissions instituées par les articles 9 à 13 du présent décret.

Art. 24. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
LOUIS JACQUINOT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 50-326 du 16 mars 1950 portant réorganisation des services des postes, télégraphes et téléphones en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur et du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu la loi organique n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut de l'Algérie, et notamment ses articles 5, 47 et 48;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et l'arrêté gubernatorial du 9 avril 1948 rendant exécutoire la décision n° 48-021 du 7 janvier 1948 de l'Assemblée algérienne relative à l'application à l'Algérie de la loi n° 46-2291 du 19 octobre 1946;

Vu le décret du 24 septembre 1919 portant fusion du cadre métropolitain et du cadre local du service des postes, télégraphes et téléphones en Algérie;

Vu le décret du 3 avril 1920 modifié par les décrets des 23 mai 1922 et 23 février 1938 portant réorganisation du service des postes, télégraphes et téléphones en Algérie;

Vu le décret n° 46-759 du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat et les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu la convention conclue le 28 novembre 1928 entre la caisse nationale d'épargne et le gouvernement général de l'Algérie pour l'exécution du service de la caisse nationale d'épargne en Algérie et la loi du 6 avril 1933 l'ayant rendue applicable,

Décrète:

Art. 1er. — Les services algériens des postes, télégraphes et téléphones fonctionnent, dans les conditions prévues au présent décret, sous l'autorité du gouverneur général qui, sauf exceptions indiquées ci-après, exerce à cet égard les attributions dévolues dans la métropole au ministre chargé des postes, télégraphes et téléphones.

Les lois, décrets et règlements qui régissent dans la métropole l'administration des postes, télégraphes et téléphones sont rendus applicables aux services algériens dans toutes leurs dispositions compatibles avec la législation spéciale à l'Algérie et suivant les modalités fixées par la loi organique n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut de l'Algérie.

Art. 2. — Les services algériens des postes, télégraphes et téléphones comprennent une direction centrale et des directions départementales.

La direction centrale est chargée de la direction, de l'organisation et du contrôle de l'ensemble des services algériens. Elle est composée d'un service central ayant les attributions d'administration générale, rendues nécessaires par la législation particulière de l'Algérie, et de deux services régionaux dotés, en règle générale, des attributions dévolues normalement et respectivement aux services régionaux et spéciaux de télécommunications de la métropole, d'une part, et aux autres services régionaux et spéciaux de la métropole, d'autre part. Elle assure également le fonctionnement de l'agence comptable du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'Algérie, de l'agence comptable des timbres-poste, du conseil des postes, télégraphes et téléphones de l'Algérie, des commissions administratives paritaires de la direction centrale, des commissions administratives paritaires régionales d'Algérie, du comité technique paritaire prévu à l'article suivant et du conseil de discipline spécial au personnel auxiliaire.

Les directions départementales ont des attributions identiques à celles des directions départementales de la métropole.

Art. 3. — Le comité technique paritaire spécial siégeant auprès de la direction centrale des services algériens des postes, télégraphes et téléphones comprend quatre représentants de l'administration et quatre représentants du personnel.

Les quatre représentants de l'administration sont:

Le fonctionnaire placé à la tête de la direction centrale, président;

Les deux fonctionnaires chargés des services régionaux de la direction centrale;

Le directeur départemental d'Alger.

Les quatre représentants du personnel sont désignés par arrêté du gouverneur général dans les conditions prévues à l'article 42 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires.

Ce comité connaît de toutes les questions algériennes relatives:

1° A l'organisation et au fonctionnement des services algériens et notamment à la modernisation des méthodes et techniques de travail et au rendement du personnel;

2° A la fixation des normes et à l'attribution des primes de rendement spécialement prévues aux articles 35 et 37 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires dans la mesure où les dispositions de ces deux articles sont applicables à l'Algérie et compte tenu éventuellement des particularités de leur application.

Ce comité fonctionne dans les conditions prévues au chapitre IV du titre III du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 précité.

Art. 4. — Les commissions administratives paritaires départementales, les commissions administratives paritaires de la direction centrale (service central et services régionaux groupés) et les commissions administratives paritaires régionales de l'Algérie sont créées et fonctionnent dans les mêmes conditions que les commissions administratives paritaires correspondantes de la métropole.

Il en est de même pour le conseil de discipline spécial au personnel auxiliaire.

Art. 5. — La direction centrale est confiée à un fonctionnaire des postes, télégraphes et téléphones ayant au moins rang de directeur régional, d'ingénieur en chef régional ou d'administrateur de classe exceptionnelle des postes, télégraphes et téléphones.

Les services régionaux de la direction centrale sont dirigés respectivement par un directeur régional et un ingénieur en chef régional des postes, télégraphes et téléphones.

Chacune des directions départementales est dirigée par un directeur départemental des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 6. — Les emplois des services algériens des postes, télégraphes et téléphones, autres que celui de directeur central, correspondent à ceux de l'administration métropolitaine des postes, télégraphes et téléphones et sont accessibles dans les conditions de recrutement et d'avancement prévues pour les emplois métropolitains correspondants. En particulier, les emplois accessibles par voie de concours ou d'examen ou à la suite d'inscription sur un tableau d'avancement sont attribués aux candidats admis aux concours et examens organisés par l'administration métropolitaine ou, suivant le cas, aux fonctionnaires inscrits sur des tableaux d'avancement dressés par cette dernière. Ces concours, examens et tableaux d'avancement sont communs aux candidats algériens et métropolitains.

Art. 7. — Les fonctionnaires nommés ou mutés en Algérie sont mis à la disposition du gouverneur général qui fixe leur résidence ainsi que les bureaux ou services auxquels ils doivent être affectés d'après la réglementation en vigueur dans la métropole.

Le personnel des services algériens des postes, télégraphes et téléphones est soumis aux mêmes règles statutaires que le personnel métropolitain des postes, télégraphes et téléphones, sous réserve, éventuellement, pour le personnel titulaire, des exceptions et dérogations prévues par les décisions exécutoires de l'Assemblée algérienne en ce qui concerne l'application en Algérie de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et, pour le personnel auxiliaire, des mesures d'adaptation à l'Algérie du décret n° 46-759 du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat.

Les traitements, salaires et émoluments accessoires de ce personnel sont imputés sur le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'Algérie.

Art. 8. — Le gouverneur général prononce, après avis de la commission administrative paritaire compétente siégeant en conseil de discipline régional, sous les garanties stipulées aux lois et règlements en vigueur, toutes peines applicables au personnel en service en Algérie pour lesquelles l'intervention du conseil de discipline régional est prévue.

Il propose au ministre chargé des postes, télégraphes et téléphones les peines disciplinaires pour lesquelles l'intervention du conseil central de discipline est requise. Lorsque la sanction prononcée se traduit par une affectation dans la métropole, le fonctionnaire en cause a droit aux indemnités attribuées dans le cas d'une mutation d'office prononcée dans l'intérêt du service, ces indemnités étant toutefois limitées au remboursement des frais exposés pour atteindre le port métropolitain de débarquement. Ces indemnités sont à la charge du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'Algérie.

Pour le personnel auxiliaire, lorsqu'il y a lieu de recourir à la procédure disciplinaire, le directeur central prononce, après avis du conseil de discipline spécial, les peines de la rétrogradation d'échelon et du licenciement applicables aux agents auxiliaires intéressés.

Art. 9. — Les services algériens des postes, télégraphes et téléphones sont soumis aux vérifications de l'inspection générale des postes, télégraphes et téléphones de la métropole dont les rapports sont communiqués au gouverneur général par le ministre chargé des postes, télégraphes et téléphones.

Les services algériens des postes, télégraphes et téléphones sont également soumis aux vérifications de l'inspection générale des finances.

La valeur des services rendus par l'administration métropolitaine et notamment les frais résultant des vérifications de l'inspection générale des postes, télégraphes et téléphones est remboursée par le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'Algérie, suivant les modalités qui sont fixées en accord avec l'administration métropolitaine. De même, ce budget annexe supporte, dans les conditions fixées par arrêtés du gouverneur général de l'Algérie, certains frais engagés par les fonctionnaires de la métropole nommés en Algérie et réciproquement dans certains cas.

Le gouverneur général peut demander l'avis des conseils et comités institués près du ministre chargé des postes, télégraphes et téléphones sur les affaires concernant les services algériens des postes, télégraphes et téléphones et notamment sur les questions d'ordre technique spécialement étudiées par les services métropolitains.

Art. 10. — Les rapports entre l'administration métropolitaine et le gouvernement général de l'Algérie pour l'exécution du service de la caisse nationale d'épargne sont réglés par la convention du 28 novembre 1928 rendue applicable par la loi du 6 avril 1933.

Art. 11. — Les dispositions du décret du 3 avril 1920 modifiées par les décrets du 23 mai 1932 et du 23 février 1938 sont abrogées ainsi que toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 12. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et le ministre des postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 16 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

CHARLES BRUNE.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Ministère de la justice.

Suspension temporaire de fonctions.

D'un jugement rendu par le tribunal civil de Montmorillon, statuant disciplinairement, le 22 février 1950, il résulte que la peine de la suspension pour trois années a été prononcée contre Me Cosneau, huissier du tribunal civil de Montmorillon, résidant à Saint-Savin.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du vendredi 17 mars 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar (Vote au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale). (Nos 9259-9351-9432. — M. Castellani, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Lamps sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission de l'intérieur sur la discussion d'urgence de la proposition de loi tendant à maintenir pour les fonctionnaires des localités sinistrées le bénéfice de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence au même taux qu'au 31 décembre 1949. (No 9392.)

3. — Suite de la discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par la commission des pensions sur la proposition de loi de Mme Péri et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux orphelins de guerre dont le père et la mère sont décédés, une pension au taux fixé par l'article 15 de la loi du 27 février 1948 (modifiant et remplaçant l'article 51 du code des pensions). (Nos 6879-7687. — Mme Péri, rapporteur.)

4. — Décision de l'Assemblée sur le conflit de compétence entre, d'une part, la commission de la presse pour l'examen: 1° de la proposition de loi de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à faire déclarer incompatibles avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication de tout journal ou écrit périodique; 2° du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (Nos 8852-9291.)

5. — Débat sur la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Dutard et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises. (Nos 9282-9407. — M. Dutard, rapporteur.)

6. — Débat sur la discussion d'urgence de la proposition de loi de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le deuxième paragraphe de l'article 1er de la loi du 2 août 1949 instituant une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles. (Nos 9284-9507. — M. Jean Cayeux, rapporteur.)

7. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Delcos et plusieurs de ses colègues tendant à inviter le Gouvernement à donner des facilités de trésorerie aux entreprises. (No 9389.)

8. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Jean Charlot et plusieurs de ses collègues tendant, dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 1950 (no 50-135 du 31 janvier 1950), à substituer au premier alinéa de l'article 16 de ladite loi la création d'un droit de timbre exceptionnel dont la perception serait préalable au renouvellement des récépissés de déclaration de véhicules automobiles, prévu à l'article 13 de la loi no 48-1477 du 24 septembre 1948. (Nos 9256, 9391, 9478, 9505. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

9. — Eventuellement, débat sur la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Lamps et plusieurs de ses collègues tendant à maintenir pour les fonctionnaires des localités sinistrées le bénéfice de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence au même taux qu'au 31 décembre 1949. (No 9392.)

10. — Suite de la discussion: 1° de la proposition de loi de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une caisse nationale d'aménagement des lotissements défectueux; 2° de la proposition de résolution de M. Gilbert Cartier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'aménagement des lotissements défectueux. (Nos 987, 148, 2036 et nouvelle rédaction, 2910. — M. Robert Ballanger, rapporteur.)

11. — Suite de la discussion: I. Des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; 2° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente; 3° de M. Joseph Denais tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; 4° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les ventes par appartements; 5° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; 6° de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 7° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8° de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; 9° de M. Ramarony tendant à modifier l'article 20 de la loi no 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; II. De la proposition de résolution de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et de reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation. (Nos 5619, 5762, 6060, 6167, 6550, 7246, 8297, 8310, 8391, 5765, 6084, 8658. — M. Minjoz, rapporteur.)

12. — Discussion: 1° du projet de loi instituant une aide financière au profit des personnes définies à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 en vue de leur permettre de couvrir leurs dépenses de déménagement et de réinstallation; 2° de la proposition de loi de M. Marrane, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à atténuer la crise du logement par une meilleure répartition en accordant des indemnités aux locataires désirant se retirer à la campagne ou acceptant un logement plus petit que celui qu'ils occupent actuellement. (Nos 6863, 7018, 8836, 9066. — M. Yves Péron, rapporteur.)

13. — Discussion des propositions de loi portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (Nos 42, 128, 129, 130, 131, 132, 217, 309, 384, 637, 761, 922, 1095, 2647, 2993, 3448, 3449, 3450, 3451, 3908, 4461, 4998, 5068, 5229, 5605 (rectifié), 5791, 7069, 7071, 1255, 3181, 8412, 9127, 9396. — M. Chaulard, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes.

I. — M. Antonin Gros demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° comment l'intendance militaire a été amenée à s'approvisionner en vin étranger de qualité très inférieure plutôt qu'en vin français de bonne qualité, à un prix beaucoup plus avantageux; 2° pourquoi l'intendance militaire n'a pas su réaliser une économie considérable par l'achat d'un contingent de vin exclusivement français au moment même où les cours du vin à la production avaient atteint les plus bas niveaux; 3° s'il n'estime pas que l'intérêt de notre viticulture, de l'Etat et de la santé de nos soldats exigent, présentement, que l'armée française soit alimentée en vin français; 4° quelles mesures il compte prendre en vue de résilier l'achat de ces 35.000 hectolitres de vin étranger. (2e appel.)

II. — M. André Mercier demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter et appliquer les lois françaises aux travailleurs, dans les établissements occupés ou dirigés par les « services du plan Marshall en France ». (2e appel.)

III. — M. Jean Minjoz demande à M. le ministre d'Etat chargé de l'information en ce qui concerne les congés de longue durée pour tuberculose localisée non pulmonaire: 1° lorsque le comité médical départemental émet un avis favorable pour qu'un congé de longue durée soit accordé à compter d'une date déterminée, si l'administration doit accorder ce congé, au cas où la réunion du comité, intervenant plus de deux mois après l'examen médical qui a motivé ladite réunion, il soit arrivé que pendant ce temps l'intéressé, qui n'est pas contagieux pour le public, ait été reconnu physiquement apte à reprendre le travail à la date fixée par la mise en congé de longue durée; 2° si un fonctionnaire en congé de maladie peut être définitivement remplacé dans son emploi avant d'avoir été examiné par le médecin phtisiologue agréé par l'administration, si rien ne fait présumer que l'intéressé ne sera pas physiquement apte à reprendre le travail à l'expiration de son congé. (2e appel.)

IV. — Mme Madeleine Braun demande à M. le ministre des affaires étrangères quel est le résultat des interventions qu'il n'a pas dû manquer de faire pour obtenir la libération des vingt-neuf Français qui restent (trois étant déjà morts) à la prison de San-Miguel, de Los-Reyes, à Valence (Espagne) où ils se trouvent depuis la libération et s'il compte agir sans retard pour que ces résistants français puissent enfin rentrer dans leurs familles et être libérés d'une détention aussi arbitraire que cruelle. (2e appel.)

V. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques comment doit être calculé l'impôt cédulaire sur les bons de caisse remis par certaines sociétés en payement de leurs coupons de dividende, étant donné que lesdits bons n'ont, d'après leur appréciation en Bourse, qu'une valeur très inférieure à leur nominal.

VI. — M. Paul Theetten demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° s'il existe un statut de la police de la route; 2° quel est l'effectif actuel de cette police.

VII. — M. Edouard Ramonet expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre le cas d'un agent qui, affecté spécial sur une ligne de la Société nationale des chemins de fer français, a trouvé la mort en service commandé le 3 septembre 1939; signale que l'administration a invoqué le décret du 20 mai 1940 relatif au statut des affectés spéciaux et repoussé la requête des parents tendant à obtenir une pension au titre de la loi du 31 mars 1919. Il demande quels sont les droits des parents en pareille circonstance.

VIII. — M. Maurice Deixonne demande à M. le ministre de l'éducation nationale quand il compte être en mesure de publier la liste, tant de fois remise, des postes déshérités.

IX. — M. Roger Duveau demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les mesures qui ont été prises pour rendre applicable aux territoires d'outre-mer le décret n° 48-1573 du 9 octobre 1948, qui a attribué aux titulaires de pensions une indemnité de charté de vie à compter du 1er septembre 1948.

X. — M. Charles d'Aragon demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quelles mesures il compte prendre en face de la situation créée par les licenciements opérés dans la région pyrénéenne, par la direction d'Electricité de France, et pour quelles raisons cette direction n'a pas envisagé d'organiser, en temps utile, des chantiers de repli.

2. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi concernant l'appel en 1950 des jeunes gens sous les drapeaux. (N° 9462.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (N° 9291.)

4. — Discussion du projet de loi relatif à la préparation, à l'exécution et à l'exploitation du recensement agricole mondial de 1949-1950 dans la métropole, l'Algérie, les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et les territoires associés. (N° 7011, 8518, 8611. — M. Moussu, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi tendant à valider les actes réglementaires régulièrement promulgués par le gouvernement provisoire de la République de Cochinchine, ultérieurement dénommé gouvernement du Sud Viet-Nam. (N° 7698, 9125. — M. Duveau, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi relatif aux frais de justice dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. (N° 3567.)

7. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Marcel Hamon et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 11 et 14 de la loi du 22 septembre 1948 sur la refonte des pensions des inscrits maritimes; 2° de M. Signor et plusieurs de ses collègues, tendant à exonérer de la cotisation à la caisse de retraites des marins les inscrits maritimes âgés de soixante-cinq ans et plus et à compléter dans ce sens l'article 16 de la loi du 22 septembre 1948; 3° de M. Signor et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 4 et l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche; 4° de M. Rech et plusieurs de ses collègues, tendant à préciser et à modifier l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 sur les pensions de retraite des marins; 5° de M. Voyer'h, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 8 (§ 1er) de la loi du 12 avril 1941 relative au régime des pensions des marins de commerce. (Nos 5905, 5998, 8207, 8586, 7932, 9472. — M. Yvon, rapporteur.)

Séances du vendredi 17 mars 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Lecœur, jusques et y compris M. Lepervenche (de).

Tribunes. — Depuis M. Fagon (Yves), jusques et y compris M. Forcinal.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution, le vendredi 17 mars 1950.

N° 8224 (rectifié). — Proposition de loi de M. Roques tendant à modifier la loi du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, par l'apparentement des listes, la prime à la majorité, le panachage, et les élections partielles (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 9272. — Proposition de loi de M. Emile Hugues tendant à modifier certaines dispositions de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relatives aux spectacles (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9382. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à exonérer de la taxe sur les postes récepteurs de radio les économiquement faibles âgés d'au moins soixante-dix ans (renvoyée à la commission des finances).

N° 9399. — Rapport, par Mme Poinso-Chapuis, au nom de la commission de la famille, sur le projet de loi portant modification de l'article 1er de la loi du 2 septembre 1941 sur la protection de la naissance, et constatation de nullité de la loi du 18 décembre 1941.

N° 9418. — Proposition de loi de M. Aubry tendant à instituer au ministère des anciens combattants une promotion spéciale dans l'ordre de la Légion d'honneur en faveur des « Aveugles de la Résistance » (renvoyée à la commission des pensions).

N° 9433. — Rapport, par M. Métayer, au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi tendant à compléter l'article 3 de la loi n° 49-1054 du 2 août 1949 relative à la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers des différents corps et cadres de l'armée de l'air.

N° 9461. — Rapport, par Mme Poinso-Chapuis, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi tendant à interdire le système de vente avec timbres primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature.

N° 9465. — Rapport, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement (réparation des dommages de guerre).

N° 9469. — Proposition de loi formulée par M. Bernard Lafay et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à accroître l'efficacité sociale de la sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 9481. — Proposition de loi formulée par Mme Jacqueline Thome-Patenotre et transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à modifier l'article 10 (5e alinéa) de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946, pour permettre aux français héritant d'un bien sinistré appartenant à un étranger de bénéficier de la législation actuelle sur la réparation des dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 9472. — Rapport, par M. Yvon, au nom de la commission de la marine marchande, sur les propositions de loi relatives aux lois des 12 avril 1941 et 22 septembre 1948 sur les pensions de retraites des marins français du commerce et de la pêche.

N° 9490. — Rapport, par M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant à approuver la cession gratuite au département de Meurthe-et-Moselle, en vue de l'aménagement du palais de justice de Nancy, du bâtiment de la cour d'appel de cette ville (ancien hôtel de Craon).

N° 9491. — Rapport, par M. Siefridt, au nom de la commission de la reconstruction, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à fixer le taux du prélèvement sur les loyers versés à compter du 1er janvier 1949.

N° 9492. — Avis de M. Truffaut au nom de la commission des finances sur la proposition de loi tendant à intégrer dans le corps préfectoral, les délégués venus de la résistance promus à la libération et injustement évincés.

N° 9504. — Rapport par M. Simonnet au nom de la commission des finances sur la proposition de loi portant ouverture d'un crédit de sept millions pour l'organisation d'une exposition internationale du sceau et du blason, à l'occasion du premier congrès international d'archives et du centenaire de l'atelier de moulage de sceaux des archives nationales.

N° 9505. — Rapport supplémentaire par M. Charles Barangé au nom de la commission des finances sur la proposition de loi tendant, dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 50-135 du 31 janvier 1950) à substituer au premier alinéa de l'article 6 de ladite loi, la création d'un droit de timbre exceptionnel dont la perception serait préalable au renouvellement des récépissés de déclaration de véhicules automobiles, prévu à l'article 13 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948.

N° 9507. — Rapport par M. Jean Cayeux au nom de la commission de la famille sur la proposition de loi tendant à modifier le deuxième paragraphe de l'article 1er de la loi du 2 août 1949 instituant une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles ».

N° 9508. — Proposition de loi de M. Theetten tendant à remettre en vigueur la loi du 14 mars 1936, créant la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 9509. — Proposition de loi de M. Paumier tendant à abroger les articles 257 et 258 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (renvoyée à la commission des finances).

N° 9510. — Proposition de loi de Mme Sportisse tendant à accorder aux fonctionnaires originaires d'Afrique du Nord, de Corse, des départements et des territoires d'outre-mer exerçant en France le bénéfice du transport maritime gratuit à l'occasion de leur congé régulier (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 9514. — Rapport par M. Delahoutre au nom de la commission de la justice sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder à des recherches demandées par la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 15 mars 1950.

Présents. — MM. Allonneau, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Borra, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Crouzier, Djemad, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Fiévez, Gineslet, Guyomard, Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. L'Huillier (Waldeck), Llante, Mondon, Mont, Mouchet, Moustier (de), Rabier, Rencurel, Schaff, Serre, Mme Sportisse, M. Wagner.

Suppléants. — Mlle Archimède (de M. Cristofol); MM. de Lepervanche (de M. Marty); Césaire (de M. Servin); Berger (de M. Albert Petit); Valentino (de M. Badiou); Courant (de M. Quilici); Damas (de M. Véry); Rosan (Girard) (de M. d'Astier de La Vigerie); Lacaze (de M. Benchennouf), Guilbert (de M. Bentaïeb), André-François Mercier (de M. Fonlupt-Esperaber).

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 16 mars 1950.

Présents. — MM. Archidice, Becquet, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Chambeiron, Chausson, Chaze, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Errecart, Gazier, Greffier, Guérin (Maurice) (Rhône), Hugues (Joseph-André) (Seine), Jules-Julien (Rhône), Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Lavergne, Leenhardt (Francis), Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Mauroux, Poimbœuf, Mme Poinso-Chapuis, MM. Taillade, Theetten.

Excusés. — M. Bergeret, Mme Degrond, M. Duforest.

Suppléants. — M. Pierrard (de M. Genest); M. Rincent (de M. Coffin).

Assistait en outre à la séance. — M. Bourgès-Maunoury auteur d'une opposition à un vote sans débat.

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 16 mars 1950.

Présents. — MM. Bianchini, Cayol, Cermolacce, Chevallier (Louis) (Indre), Coudray, Defferre, Gaborit, Gouge, Gros, Guiguen, Guilbert, Hamon (Marcel), Henneguelle, Laurelli, Michaud (Louis) (Vendée), Monjaret, Mora, Pantaloni, Ramarony, Reeb, Rousseau, Signor, Tinaud (Jean-Louis).

Excusé. — M. Yvon.

Suppléant. — M. Mazier (de M. René Schmitt).

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

Séance du jeudi 16 mars 1950.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Castellani, Chamant, Delahoutre, Depreux (Edouard), Duveau, July, Kriegel-Valrimont, Lamine-Guèye, Michelet, Monteil (André) (Finistère).

Convocation de commission.

La commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950 se réunira le vendredi 17 mars 1950, à quatorze heures trente (local n° 255):

I. — Audition de M. Franchini.

II. — Echange de vues sur les travaux de la commission.

Annulation de convocation.

La réunion de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, prévue pour le vendredi 17 mars 1950 à neuf heures trente, est annulée.

Réunions de commissions du vendredi 16 mars 1950.

Commission de la défense nationale, à dix heures et quinze heures. — Local n° 213.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures. — Local n° 261.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés dans la déclaration du président du conseil du 17 janvier 1950, à quatorze heures trente. — Local n° 255.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 14 mars 1950.*

(*Journal officiel* du 15 mars 1950.)

Dans le scrutin (n° 2315) sur l'amendement de M. Ballanger aux propositions de la conférence des présidents (inscription du débat sur la S. N. E. C. M. A.).

M. Palewski, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du vendredi 17 mars 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin pour l'élection d'un membre suppléant représentant la France à l'Assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe (en remplacement de M. Ehm, démissionnaire de son mandat de sénateur).

(*En application de l'article 76 du règlement, ce scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.*)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification de l'accord concernant l'aide pour la défense mutuelle, conclu à Washington le 27 janvier 1950, entre la France et les Etats-Unis d'Amérique. (Nos 174 et 175, année 1950. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur; et n° 176, année 1950. — Avis de la commission des affaires étrangères. — M. Bolifraud, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage — Depuis M. Berlioz, jusques et y compris M. Brizard.

Tribunes. — Depuis M. Martial Brousse, jusques et y compris M. Delorme.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 17 mars 1950

N° 151. — Proposition de résolution de M. Randria tendant à réaliser une politique efficace de l'élevage à Madagascar.

N° 174. — Projet de loi relatif à la ratification de l'accord concernant l'aide pour la défense mutuelle conclu avec les Etats-Unis d'Amérique.

N° 175. — Rapport de M. Boivin-Champeaux sur le projet de loi relatif à la ratification de l'accord concernant l'aide pour la défense mutuelle conclu avec les Etats-Unis d'Amérique.

N° 176. — Avis de M. Bolifraud sur le projet de loi relatif à la ratification de l'accord concernant l'aide pour la défense mutuelle conclu avec les Etats-Unis d'Amérique.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 16 mars 1950.

Présents. — MM. Borgeaud, Bozzi, Champeix, Cornu, Franck-Chanie, Hamon (Léo), Le Basser, Lionel-Pélerin, Muscatelli, Rogier, Sarrien, Soldani, Valle (Jules), Verdeille.

Excusés. — Mme Devaud, MM. Dumas (François), Lodéon, Zuzzy.

Suppléant. — M. Jaouen (de M. Menu).

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 16 mars 1950.

Présents. — MM. Aubert, Barré (Henri), Bertaud, Boisrond, Bouquerel, Dubois (René-Emile), Dumas (François), Fleury, Glauque, Héberl, Lodéon, Masson (Hippolyte), Mendille (de), Pinton, Pouget (Jules), Robert (Paul).

Excusé. — M. Fouques-Duparc.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Sclafer, au titre de la commission des finances.

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement de secrétaires des débats du Conseil de la République, chargés de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances, aura lieu le samedi 22 avril 1950.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 12 avril 1950, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;
2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Un certificat de bonne vie et mœurs;
4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;
5° Une copie de leurs titres universitaires;
6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;
7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français, de sexe masculin, et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 22 avril 1950, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront, en outre, être pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes figurant à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 (école normale supérieure, école polytechnique, école des sciences politiques, hautes études commerciales, etc.).

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative, et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale ou que, en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours de quatorze heures trente à dix-huit heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du vendredi 17 mars 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion: 1° de la proposition de résolution de Mme Emilienne Moreau, M. Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre dans le plus bref délai possible aux anciens combattants des territoires d'outre-mer ne bénéficiant pas du statut de citoyen le bénéfice de l'indemnité spéciale extraordinaire prévue en faveur des grands invalides et à leur accorder la revalorisation de 15 p. 100 décidée sur les pensions des anciens combattants métropolitains; 2° de la proposition de MM. Tetau, Alduy, Begarra, Bidet, Mademba Racine, Vivier, Mmes Emilienne Moreau et Malroux et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer un indice de correction, ainsi que cela est prévu pour les fonctionnaires, aux pensions et retraites de l'Etat perçues en francs C. F. A. par les autochtones des territoires de l'Union française. (N°s 206 et 256, année 1949, et 35, année 1950. — M. Begarra, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Cazelles, Le Brun Kéris, Lhuillier, Montrat, Roulleaux-Dugage, tendant à inviter la commission de l'agriculture à désigner une mission chargée d'étudier en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française les possibilité de transposition du système des S. A. R. (secteurs d'amélioration rurale) tels qu'ils fonctionnent en Algérie. (N°s 40 et 41, année 1950. — M. Cazelles, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Corval, Mme Lefaucheux, MM. Catrice, La Gravière et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à créer un office de la radiodiffusion de l'Union française avec la collaboration de la radiodiffusion française et en accord avec les assemblées représentatives des territoires d'outre-mer ainsi qu'avec les Etats associés. (N°s 188, année 1949, et 50, année 1950. — Mme Malroux, rapporteur; et n° 48, année 1950. — Avis de la commission des relations extérieures. — M. Corval, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 17 mars 1950.

N° 67. — Demande d'avis de M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

N° 72. — Rapport, par Mme Malroux, au nom de la commission des affaires culturelles, sur la proposition de résolution (n° 280, année 1949) de M. Paul Catrice, tendant à inviter l'Assemblée nationale à soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française la proposition de loi n° 5940 portant organisation d'une agence coopérative française d'information et d'une agence de presse des territoires de l'Union française.

Commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Séance du mercredi 15 mars 1950.

Présents. — MM. Belabed, Boiteau, Alfred Bour, Cazelles, Ebédé, Lebrun-Kéris, Lhuillier, Meyer, Monnet, Rosfelder, Roulleaux-Dugage, Viniger.

Excusés. — MM. Bizot, Boubou Hama, Bouda, Mme Caflot, MM. Diarra, Tiemoko, Ibrahim, Lapart, Longuet, Mignot, Ouédraogo, Piot, Saidou-Djermakoye, Souvannavong-Pheng.

Suppléants. — M. Boiteau (de M. Carroué), M. Cazelles (de M. Gueye Momar Djim), M. Monnet (de M. Kernajou), M. Ebédé (de M. Mademba Racine), M. Lebrun-Kéris (de M. Schock).

Convocations de commissions.

La commission d'instruction se réunira le mardi 21 mars 1950 à quatorze heures (local n° 219) :

I. — Rapport de M. Schock sur une demande en autorisation de poursuites (n° 253, année 1949) contre M. Nignan.

II. — Rapport provisoire de M. Bizot sur une demande en autorisation de poursuites (n° 252, année 1949) contre M. d'Arboussier.

III. — Demandes en autorisation de poursuites (nos 61 et 62, année 1950) contre M. Barbé. — Audition de M. Barbé.

Rectificatif.

La commission des relations extérieures se réunira le mardi 21 mars 1950, à quatorze heures quarante-cinq, et non à quatorze heures, comme il avait été précédemment indiqué.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

DEUXIÈME SESSION DU MOIS DE MARS 1950

Séances du mardi 21 mars 1950 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Proposition de résolution concernant les mesures susceptibles de faciliter immédiatement la participation effective des travailleurs salariés à la propriété des moyens de production et à la gestion des entreprises.

2. — Proposition de loi n° 9151 tendant à faire procéder à une étude complète de la situation démographique de la métropole.

3. — Proposition de résolution tendant à un aménagement des allocations familiales.

4. — Projet de loi sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

5. — Questions diverses.

Durée probable de la session : quatre jours.

L'ordre dans lequel les questions sont inscrites à l'ordre du jour ne préjuge pas de l'ordre de la discussion en séance.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis concernant le résultat du tirage des rentes 5 p. 100 amortissable 1920.

Le 16 mars 1950, à dix heures, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort des cinq séries des rentes 5 p. 100 amortissable 1920 qui devront être remboursées à partir du 1er mai 1950.

Le sort a désigné les séries 624, 180, 190, 401 et 415.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des inscriptions appartenant à ces séries aura lieu, à partir de la date précitée du 1er mai 1950 : pour Paris, à la paierie générale de la Seine, à la recette centrale des finances de la Seine et aux recettes-perceptions, et, pour les départements, aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la onzième tranche de la Loterie nationale 1950 a eu lieu à Dijon (Côte-d'Or), le 15 mars 1950, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par

		Série A.	Série B.
2	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
5	—	1.000 F.	1.000 F.
70	—	1.500 F.	3.000 F.
38	—	2.000 F.	4.000 F.
23	—	2.500 F.	5.000 F.
799	—	3.000 F.	6.000 F.
697	—	4.000 F.	8.000 F.
805	—	5.000 F.	10.000 F.
951	—	6.000 F.	12.000 F.
076	—	7.000 F.	14.000 F.
7.630	—	20.000 F.	40.000 F.
8.255	—	20.000 F.	40.000 F.
8.823	—	20.000 F.	40.000 F.
4.562	—	30.000 F.	60.000 F.
6.602	—	30.000 F.	60.000 F.
8.773	—	30.000 F.	60.000 F.
3.312	—	40.000 F.	70.000 F.
7.730	—	40.000 F.	70.000 F.
8.215	—	40.000 F.	70.000 F.
5.592	—	50.000 F.	80.000 F.
10.691	—	100.000 F.	100.000 F.
25.191	—	100.000 F.	100.000 F.
44.685	—	100.000 F.	100.000 F.
30.095	—	300.000 F.	200.000 F.
34.911	—	300.000 F.	200.000 F.
39.757	—	300.000 F.	200.000 F.
19.909	—	500.000 F.	300.000 F.
53.948	—	500.000 F.	300.000 F.
70.264	—	500.000 F.	300.000 F.
97.376	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros :

		Série A.	Série B.
155.018	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
211.445	—	1.000.000 F.	500.000 F.
232.037	—	1.000.000 F.	500.000 F.
247.814	—	1.000.000 F.	500.000 F.
253.904	—	1.000.000 F.	500.000 F.
024.196	—	1.200.000 F.	600.000 F.
075.809	—	1.200.000 F.	600.000 F.
178.179	—	1.200.000 F.	600.000 F.
199.710	—	1.200.000 F.	600.000 F.
017.117	—	2.000.000 F.	700.000 F.
149.395	—	2.000.000 F.	700.000 F.
235.570	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
060.658	—	7.000.000 F.	1.200.000 F.
176.584	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
214.596	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 22 mars 1950 à Paris.

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS.

TABLEAU PAR GROUPEMENTS

IMPORTATIONS

Mois de février des années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1949			1950		
	1949	1950	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	3.016.245	2.140.489	17.551	40	17.591	13.600	36	13.636
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	663.737	505.951	11.310	3.325	14.635	16.854	1.300	18.154
D'origine agricole	271.011	157.976	8.980	3.974	12.954	12.914	2.419	19.333
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	36.810	29.880	456	»	456	529	5	534
D'origine agricole	42.191	54.864	839	537	1.376	1.259	395	1.654
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	44.247	23.259	5.061	51	5.115	6.860	57	6.917
Pour l'agriculture	3.782	2.674	881	1	882	832	7	839
Produits de consommation:								
Durables	2.108	1.748	443	95	538	1.277	38	1.315
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	433.328	568.985	6.782	15.688	22.470	12.734	18.740	31.474
Autres	4.013	3.961	934	72	1.006	2.697	40	2.737
Total	4.517.472	3.489.790	53.240	23.783	77.023	73.556	23.037	96.593

Deux premiers mois des années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1949			1950		
	1949	1950	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	5.724.381	4.566.368	33.650	55	33.705	28.770	50	28.820
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	1.156.702	972.758	19.909	5.381	25.290	29.697	3.548	33.245
D'origine agricole	531.277	300.645	23.665	6.944	30.607	34.995	5.248	40.243
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	80.947	53.941	1.103	13	1.116	876	7	883
D'origine agricole	76.118	82.195	1.563	901	2.464	1.822	706	2.528
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	80.282	49.534	8.766	99	8.865	14.144	109	14.253
Pour l'agriculture	9.755	4.456	1.964	2	1.996	1.327	7	1.334
Produits de consommation:								
Durables	5.799	3.432	958	186	1.144	2.126	81	2.207
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	852.640	992.627	13.010	31.080	44.090	20.891	34.161	55.052
Autres	7.880	9.416	2.539	134	2.673	5.149	127	5.276
Total	8.528.781	7.095.372	107.125	44.795	151.920	139.797	44.044	183.841

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

— 2e DIVISION — 3e BUREAU — STATISTIQUE COMMERCIALE

D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois de février des années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1949			1950		
	1949	1950	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers	France d'outre-mer	Total.
Energie	661.639	673.995	3.216	785	4.001	3.160	1.140	4.300
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	1.160.322	1.144.434	11.226	5.330	16.556	19.297	5.634	24.931
D'origine agricole	97.875	103.295	2.459	361	2.813	5.082	999	6.081
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	133.535	137.665	1.030	282	1.312	1.416	200	1.616
D'origine agricole	22.230	14.051	1.013	211	1.224	486	198	684
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	49.952	63.226	3.565	5.058	8.623	4.857	5.732	10.589
Pour l'agriculture	3.602	4.111	330	605	935	419	420	839
Produits de consommation:								
Durables	19.896	23.335	2.869	3.181	6.050	4.762	3.827	8.589
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	119.040	154.016	3.006	4.301	7.307	6.311	4.924	11.235
Autres	23.140	23.306	5.345	10.484	15.799	7.084	9.607	16.691
Total	2.295.501	2.339.834	34.629	30.591	65.220	53.353	32.201	85.554

Deux premiers mois des années 1949 et 1950.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1949			1950		
	1949	1950	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers	France d'outre-mer.	Total.
Energie	1.380.865	1.350.955	6.047	986	7.033	6.509	2.342	8.851
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	2.131.477	2.270.813	21.135	9.578	31.013	36.439	9.911	46.350
D'origine agricole	191.025	169.466	4.576	652	5.228	8.880	706	9.586
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	211.647	207.691	1.548	659	2.207	2.797	414	3.211
D'origine agricole	28.463	30.461	1.927	511	2.058	946	432	1.378
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	83.533	111.484	7.140	8.808	15.948	9.505	10.042	19.607
Pour l'agriculture	8.039	7.459	587	1.082	1.669	793	785	1.578
Produits de consommation:								
Durables	37.257	42.224	5.561	6.410	11.971	9.778	7.042	16.780
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	217.935	295.858	7.407	8.763	16.170	11.896	9.143	21.039
Autres	45.015	44.065	10.166	18.402	28.568	13.062	18.265	31.327
Total	4.236.461	4.629.882	66.291	55.531	121.825	100.705	59.012	159.717

TABLEAU PAR GRANDES

IMPORTATIONS

Mois de février 1950.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Février 1950.		Janvier 1950.		Février 1950.		Janvier 1950.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	16.286	2.451	14.282	2.995	3.020	397	2.274	648
Céréales	161.466	36.552	78.875	38.960	3.962	854	2.205	883
Autres produits du règne végétal	92.135	139.330	66.692	134.702	5.022	9.177	3.391	7.949
Corps gras, cires	3.572	14.825	5.892	5.694	459	1.986	245	705
Produits des industries alimentaires. — Boissons. — Tabacs	53.038	127.795	26.979	106.139	2.409	8.088	1.529	6.806
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc.	1.096.234	5.100	1.399.850	1.850	5.554	36	6.988	14
Produits pétroliers	1.013.796	»	1.026.453	»	7.969	»	7.912	»
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	242.455	125.646	194.015	140.055	2.021	584	1.788	819
Produits chimiques	10.251	118	15.435	119	1.459	3	1.138	2
Produits des industries parachimiques.	26.030	386	18.251	204	2.116	58	1.600	78
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	7.990	2.344	6.204	3.123	1.384	390	948	562
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	2.717	765	7.509	671	892	246	1.631	308
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	51.951	23.561	93.540	17.736	535	526	831	406
Papier et ses applications	58.279	199	54.272	22	1.791	13	1.573	2
Matières premières textiles	58.961	2.758	55.628	5.212	15.139	502	15.179	1.141
Filés, fils et ficelles	2.412	65	5.054	13	1.150	4	2.703	1
Tissus et autres articles textiles	1.520	37	1.918	49	1.376	32	1.510	46
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	2.184	650	1.957	454	473	56	410	37
Chaussures, chapeaux, articles de mode.	153	3	46	6	223	2	46	4
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	15.651	778	15.079	1.477	383	3	290	8
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	6	»	2	»	2.950	16	36	2
Métaux communs	33.964	504	25.958	4.558	4.460	36	3.229	580
Ouvrages en métaux	1.962	105	1.587	105	413	2	345	3
Machines et appareils	10.641	18	8.377	13	5.329	2	4.241	3
Construction électrique	1.081	5	852	6	865	1	794	2
Matériel de transport	10.817	29	16.367	75	1.706	9	2.976	7
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	72	1	92	»	364	2	315	2
Instruments de musique	25	»	24	»	43	»	29	»
Armes et munitions	1	»	4	»	4	»	8	»
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	25	30	19	27	25	5	28	5
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	15	»	7	4
Colis postaux	18	42	15	89	15	7	12	10
Total	3.005.693	484.097	3.111.228	464.354	73.556	23.037	66.241	21.007

CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois de février 1950.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS EN TONNES MÉTRIQUES				VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS			
	Février 1950.		Janvier 1950.		Février 1950.		Janvier 1950.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	6.948	4.207	7.756	3.639	1.114	821	1.244	716
Produits du règne végétal	66.692	39.655	58.907	47.835	2.997	1.536	2.515	1.725
Corps gras, cires	880	1.263	1.104	867	165	210	183	150
Boissons	10.591	15.993	12.695	11.208	1.990	913	1.977	633
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	12.194	18.695	9.850	13.038	1.044	1.890	753	1.296
Produits minéraux	1.246.901	191.490	1.258.630	174.974	3.952	1.611	4.239	1.545
Produits chimiques	30.908	8.150	39.875	8.278	1.324	307	1.374	333
Produits des industries parachimiques.	138.343	12.755	166.569	13.861	3.560	1.456	3.218	1.206
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	1.469	1.976	1.229	1.408	562	660	428	455
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures	1.926	456	1.473	298	888	133	734	95
Ouvrages en cuir ou en peau	32	187	17	159	140	67	80	62
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	92.974	26.928	70.569	24.540	1.518	705	1.377	662
Papier et ses applications	12.965	6.748	14.509	5.525	1.317	608	1.425	504
Matières premières textiles	16.396	326	8.206	163	4.715	96	2.355	24
Filés, fils et ficelles	3.504	1.422	2.502	884	4.356	633	3.066	412
Tissus et autres articles	1.976	5.498	1.769	4.850	4.047	5.631	3.414	5.050
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	4.179	1.672	2.203	1.126	655	787	579	671
Chaussures, chapeaux, articles de mode	78	455	84	368	212	311	167	262
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	14.619	14.585	14.080	12.363	866	569	749	447
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	22	4	18	8	1.193	77	1.355	109
Métaux communs	194.673	51.384	202.805	29.701	7.136	1.757	6.822	1.166
Ouvrages en métaux	7.737	16.338	6.062	12.559	1.216	2.051	1.202	1.598
Machines et appareils	7.152	9.656	7.018	6.150	2.547	2.763	2.623	1.886
Construction électrique	1.923	3.541	1.813	3.043	1.027	1.310	861	1.158
Voitures automobiles, cycles, etc.	7.255	9.397	7.833	7.689	2.676	2.704	2.740	2.282
Autre matériel de transport	7.105	3.769	1.040	3.344	141	468	294	356
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	282	278	272	291	746	270	767	259
Instruments de musique	147	72	157	69	163	41	139	41
Armes et munitions	365	58	22	44	261	37	43	28
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	210	256	192	216	200	114	177	103
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	63	1	92	6
Colis postaux	180	1.994	136	2.164	532	1.634	360	1.571
Total	1.890.626	449.268	1.899.365	390.683	53.353	32.201	47.352	26.811

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — COMMERCE SPECIAL

Résultats du mois de février 1950.

Comparaison avec les années antérieures.

I. — Pays étrangers.

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)		
	Février 1938.	Février 1949.	Février 1950.	Février 1938.	Février 1949.	Février 1950.
Importations	3.906	3.998	3.006	3,2	53,2	73,6
Exportations	2.143	1.998	1.891	1,7	34,6	53,4
Balance « Pays étrangers »	— 1.763	— 1.999	— 1.115	— 1,5	— 18,6	— 20,2
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				53 p. 100.	65 p. 100.	73 p. 100.

II. — France d'outre-mer.

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)		
	Février 1938.	Février 1949.	Février 1950.	Février 1938.	Février 1949.	Février 1950.
Importations	729	615	484	1,1	23,6	23,0
Exportations	166	393	449	0,6	30,6	32,2
Balance « France d'outre-mer »	— 563	— 222	— 35	— 0,5	+ 6,8	+ 9,2
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				55 p. 100.	129 p. 100.	140 p. 100.

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour le recrutement de deux élèves aspirants de réserve du commissariat de la marine.

1. — Le secrétaire d'Etat chargé de la marine a décidé l'ouverture d'un concours pour le recrutement de deux élèves aspirants de réserve du commissariat de la marine.

Les épreuves écrites commenceront le 2 août 1950, à Paris.

Les dossiers des candidats devront parvenir au secrétariat d'Etat chargé de la marine, direction centrale du commissariat de la marine, bureau du personnel, 2, rue Royale, à Paris (8e), avant le 1er juillet 1950, terme de rigueur.

2. — Le secrétaire d'Etat chargé de la marine a fixé à un le nombre des commissaires de la marine marchande pouvant être nommés, après examen, officier de réserve du commissariat de la marine. Cet examen aura lieu à Toulon, le 28 juin 1950.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur de dessin industriel et de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Des concours pour le recrutement d'un professeur de dessin industriel et de professeurs techniques adjoints dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, auront lieu à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Paris, le 8 mai 1950 et jours suivants, pour les spécialités ci-après:

Un professeur de dessin industriel.
Quatre professeurs techniques adjoints d'ajustage, machines-outils.
Un professeur technique adjoint de forge.
Un professeur technique adjoint de fonderie.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers complets des candidats, devront parvenir avant le 8 avril 1950, à la direction de l'enseignement technique, 5e bureau, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e), où tous renseignements complémentaires pourront être demandés.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hospice de Bavilliers (territoire de Belfort).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hospice de Bavilliers (territoire de Belfort).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population à Belfort, rue de la 1re-Armée.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	15 mars — Cours relevés après Bourse	DEVISES	16 mars 1950 — Cours relevés avant Bourse	16 mars 1950 — Cours cotés en Bourse
349 40	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 50
699 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	699 ..
1205 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1204 ..
8140 ..	8140 ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8140 ..
163 50	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	162 80

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 9 MARS 1950	AU 2 MARS 1950
Encaisse or		52.980.553.105 »	52.980.553.105 »
Or affecté en garantie (1)		9.293.155.602 »	9.293.155.602 »
Bon du Trésor remboursable en or (2)		2.951.061.578 »	2.951.061.578 »
Disponibilités à vue à l'étranger		61.783.275.857 »	59.085.083.800 »
Monnaies divisionnaires		1.870.636.091 »	1.862.359.116 »
Comptes courants postaux		13.940.908.109 »	18.927.203.734 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (3)		41.100.000.000 »	40.900.000.000 »
Bons du Trésor négociables :			
Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique	5.039.250.892 »		
Souscription de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	12.000.000.000 »	82.039.250.892 »	82.039.250.892 »
Cession d'or au fonds de stabilisation des changes (4)	65.000.000.000 »		
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (5)		5.002.537.351 »	5.002.537.351 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (6)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (7)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (8)		165.200.000.000 »	164.600.600.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	249.155.378.355 »		
Effets escomptés sur l'étranger	57.142.591 »		
Effets garantis par l'office des céréales (9)	30.380.587.500 »	366.695.947.944 »	346.285.452.969 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	87.102.839.498 »		
Effets négociables achetés en France (10)		129.308.246.883 »	139.987.232.030 »
Avances à 30 jours sur effets publics		18.161.214.000 »	18.834.841.000 »
Avances sur titres		5.155.376.044 »	5.648.676.235 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (11)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		11.680.281.106 »	23.671.166.035 »
Divers		13.117.944.746 »	13.061.006.131 »
Total		1.456.397.370.061 Fr.	1.461.216.361.981 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.315.729.213.570 »	1.317.001.579.390 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	59.865.860 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	17.073.115.828 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	52.305.911.208 »	119.275.678.203 »	121.689.121.241 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	49.836.785.307 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (12)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (13)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		20.880.641.084 »	22.043.821.113 »
Total		1.456.397.370.061 Fr.	1.461.216.361.981 Fr.

(1) (Convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947).
(2) (Convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947).
(3) (Convention du 27 juin 1949).
(4) (Convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947).
(5) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).
(6) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(7) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 20 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(8) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(9) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(10) (Décret du 17 juin 1938).
(11) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(12) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(13) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	2 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

PAPETERIE DE LA SEINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 161, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, NANTERRE (SEINE)
Registre du commerce: Seine 81652.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 5.000 *F.*

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 mars 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les amortissements des années 1944 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE ELECTRO-CABLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 62, AVENUE D'IÉNA, PARIS (16e)
R. C.: Seine n° 88050.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 5.000 *F.*

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 mai 1950.
En conséquence il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

Remboursement 15 *mai* 1946.

266 2.786 6.917 8.889 9.112.

Les amortissements des années 1947 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société auxiliaire d'Entreprises Electriques et de Travaux Publics

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 39, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)
R. C.: Seine 215103 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 55 obligations 6 3/4 0/0 1949.
En conséquence, le tirage au sort a porté sur 158 obligations dont les numéros suivent.

Liste numérique des 158 obligations 6 3/4 0/0 1949 sorties au premier tirage d'amortissement effectué le 1er mars 1950.

990 à 1.147

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er avril 1950.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 30 avril* 1949.)

Société anonyme des Papeteries de VOIRON et des GORGES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: A VOIRON (ISÈRE), LIEU DES GORGES
R. C.: Grenoble n° 1102.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 mai 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

Remboursement 15 *mai* 1948.

1.008 à 1.014 — 1.041 et 1.042.

L'amortissement de 1949 a été couvert par rachats en Bourse.

SOCIETE DES MOTEURS BAUDOUIN

(Anciens établissements Isnard frères et Lalanne.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
174 A 184, BOULEVARD RABATAU, A MARSEILLE (BOUCHES-DU-RHÔNE)
R. C.: Marseille 15976.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 *de* 2.000 *F.*

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 mai 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés aux remboursements.

1.904 (année de remboursement: 45).
2.020, 4.531, 4.532 (année de remboursement: 46).

Les amortissements des années 1947 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

LE PETIT TUBE DE PRECISION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, PLACE VOLTAIRE, PARIS (11e)
R. C.: Seine 157637.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Deuxième tirage d'amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Le Petit Tube de précision a procédé au rachat en Bourse de 100 obligations 4 1/4 0/0, dont l'amortissement est prévu pour le 15 avril 1950.
En conséquence il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1950.

CYCLES PEUGEOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 95.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: VALENTIGNEY (DOUBS)

R. C.: Montbéliard 4821.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 170 obligations 4 1/4 0/0 1942 dont le huitième amortissement est prévu pour le 1er avril 1950.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mars 1950.

Obligations restant à rembourser.

Néant.

Société anonyme " UNION LORRAINE de BRASSERIES "

(Anciennes Brasseries de Saint-Nicolas-Baccarat et Vaucouleurs réunies.)

AU CAPITAL DE 32.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A SAINT-NICOLAS-DE-PORT (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Registre du commerce: Nancy 2814

Obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F des Brasseries de Saint-Nicolas.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 149 obligations sorties au tirage du 4 février 1950 et formant avec une obligation rachetée par la société émettrice, la totalité des 150 obligations à amortir au 1er juin 1950;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
13	49	455	49	891	48
28	47	460	49	898	50
47	50	461	50	944	50
55	50	463	50	947	50
59	49	465	50	957	48
60	49	469	50	970	50
62	49	485	49	971	49
68	49	486	47	975	50
77	47	487	49	976	50
98	50	497	50	979	50
126	50	507	50	989	48
131	50	508	48	992	50
132	49	516	50	998	48
133	49	517	49	1.015	50
135	47	520	50	1.019	50
136	47	521	49	1.022	50
138	49	535	50	1.029	50
144	49	554	49	1.043	50
151	50	560	49	1.054	49
157	50	577	50	1.067	49
160	49	582	49	1.104	50
185	50	587	48	1.111	50
186	49	595	50	1.113	50
189	50	601	50	1.114	50
191	50	611	50	1.134	50
203	50	615	49	1.140	50
220	50	616	50	1.159	50
230	50	623	50	1.172	49
254	50	626	50	1.190	50
257	50	632	49	1.206	50
290	49	656	49	1.210	49
297	50	669	49	1.211	50
302	49	674	50	1.215	50
313	49	703	50	1.217	47
323	50	707	50	1.226	49
326	48	728	50	1.239	50
331	50	729	49	1.241	49
332	50	732	48	1.263	50
336	50	740	50	1.291	50
337	49	742	50	1.293	50
344	49	743	50	1.324	50
348	50	755	50	1.327	50
373	50	759	48	1.338	50
408	49	761	50	1.345	50
414	50	780	50	1.346	50
418	50	792	50	1.364	49
419	47	793	50	1.370	50
422	47	819	50	1.388	50
424	50	825	50	1.417	50
427	50	849	50	1.433	49
441	50	856	50	1.434	50
444	50	867	49	1.451	49
462	49	890	46	1.467	49
475	50	1.795	50	2.133	50
482	49	1.799	48	2.150	50
491	50	1.811	50	2.156	50
494	49	1.816	49	2.174	50
497	50	1.836	50	2.182	50
505	49	1.847	49	2.183	49
513	48	1.854	50	2.202	50
527	49	1.903	49	2.204	50
538	50	1.928	50	2.224	50
541	50	1.953	47	2.232	50
550	50	1.954	50	2.230	50
569	50	1.962	42	2.232	50
631	49	1.966	50	2.234	49
638	49	1.983	49	2.249	50
645	50	1.989	49	2.261	50
646	50	1.993	49	2.276	49
653	49	1.995	50	2.278	48
672	50	1.998	47	2.297	50
675	50	2.009	49	2.308	50
696	49	2.015	50	2.326	50
705	50	2.035	50	2.336	50
716	50	2.056	49	2.312	50
726	50	2.057	49	2.382	50
735	50	2.061	50	2.389	50
744	49	2.073	49	2.429	49
750	50	2.086	49	2.459	50
773	49	2.097	50	2.477	50
781	48	2.104	49	2.489	50
790	50	2.110	50		

Une obligation rachetée: n° 1.794.

Imprimerie et Librairie BERGER-LEVRAULT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE DES GLACIS, NANCY

Registre du commerce: Nancy, n° 1273.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1947 de la société Imprimerie et librairie Berger-Levrault sont informés que le troisième amortissement à échéance du 1er avril 1950 a été effectué par voie de rachat en Bourse, conformément à la faculté que la société s'est réservée.

Cet amortissement a porté sur 28 titres, conformément au tableau.

Numéros des deux obligations sorties précédemment et non encore présentées au remboursement.

885 et 886 (année de remboursement: 1948).

CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.080.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)

R. C.: Mantes n° 2312.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 450 obligations 4 1/2 0/0 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er avril 1950.

Rappel de la série comprenant des obligations 4 1/2 0/0 1947 sorties en 1948 et non encore remboursées.

6010 à 6222.

Société des Papeteries du Domeynon

MATUSSIÈRE ET FOREST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A DOMENE (ISÈRE)

R. C.: Grenoble n° 11237.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des papeteries du Domeynon a procédé au rachat en Bourse des 54 obligations 4 1/2 0/0 1947 dont le troisième amortissement était prévu pour le 1er avril 1950.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Tous les tirages précédents ont été également effectués par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 63, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 1909

DE

l'Energie électrique du Sud-Ouest.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 7 février 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 1.110 obligations sorties au tirage, remboursables à partir du 1er avril 1950 avec le coupon du 1er octobre 1950 attaché à 497 F, comportant outre le capital net de l'obligation (495,50 F) la fraction de franc reportée des coupons nos 81 et 82 mis en payement le 1er octobre 1949 (soit 0,75 F) le tout arrondi au franc supérieur;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1950 et restant à présenter au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés en regard des numéros des titres indiquent les mois et années d'échéance des remboursements.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement
21 à 30	49
31 à 40	10/48
41 à 50	49
89	10/47
131 à 140	49
151	49
158 à 160	49
191 et 192	4/47
198	4/47
240	4/39
292	4/45
341 à 350	50
451 à 460	49
493 et 494	10/48
499 et 500	10/48
582	10/44
691 à 693	50
691 à 696	50 opp.
697	50
698	50 opp.
699 et 700	50
787	10/43
822 et 823	49
826 à 830	49
891 à 900	49
1.006	4/47
1.021 à 1.030	49
1.041 à 1.050	50
1.081 à 1.088	10/48
1.090	10/48
1.091 à 1.094	10/48
1.096 à 1.097	10/48
1.099 et 1.100	10/48
1.151 à 1.160	49
1.321 à 1.330	50
1.351 à 1.359	10/48
1.361 à 1.370	50
1.391 à 1.400	50
1.471	49
1.473 à 1.479	49
1.480	49 opp.
1.631 à 1.640	50
1.711 et 1.712	10/48
1.716 à 1.720	10/48
1.725	4/42
1.731 à 1.740	50
1.801	4/48
1.804	4/48
1.811 à 1.820	50
1.831 à 1.840	50
1.866 à 1.870	4/46
1.911 à 1.920	50
2.072 à 2.075	10/47
2.078 à 2.080	10/47
2.081 à 2.085	49
2.087 à 2.090	49
2.161 à 2.170	50
2.201 à 2.210	49
2.361 à 2.370	50
2.371 à 2.375	10/48
2.378 et 2.379	10/48
2.381 à 2.390	50
2.421 et 2.422	4/48
2.661 à 2.670	50
2.701 à 2.710	50
2.711 à 2.720	50
2.761 à 2.770	10/48
2.981 à 2.990	49
3.031	10/47
3.035 à 3.040	10/47
3.041	4/47
3.044	4/47
3.047 à 3.050	4/47
3.061 à 3.065	49
3.106	4/48
3.109	4/48
3.127 et 3.128	4/45
3.268	4/48
3.291 à 3.300	50
3.311 à 3.313	49
3.315 à 3.320	49
3.381 à 3.388	10/48
3.681	10/48
3.687 à 3.690	10/48
3.691 à 3.700	4/48
3.761 à 3.770	50
3.910	10/45
3.911 à 3.913	4/48
3.916	4/48
3.918	4/48
3.924	10/48
3.926 à 3.930	10/48
4.056 à 4.060	10/47
4.229	10/46
4.331	10/45
4.338 à 4.340	10/45
4.513	4/45
4.519 et 4.520	4/45
4.521 à 4.530	50
4.541 à 4.550	50
4.611	4/46
4.671	49
4.678 à 4.680	49
4.741 à 4.750	50
4.941 à 4.950	50
4.971 et 4.972	49
4.975 à 4.980	49
5.021 à 5.030	50
5.151 à 5.160	50
5.201	10/47
5.207 à 5.210	10/47
5.234	10/45
5.239 et 5.240	10/45
5.242	10/48
5.244 à 5.247	10/48
5.281 à 5.290	50
5.292 à 5.295	10/44
5.311 à 5.320	50
5.324 et 5.325	4/46
5.330	4/46
5.429	4/47
5.681 à 5.690	50
5.731 à 5.740	50
6.121 à 6.126	10/48
6.129 et 6.130	10/48
6.131 à 6.140	50
6.201	10/48
6.205 à 6.210	10/48
6.251 à 6.260	49
6.351 à 6.360	49
6.441 à 6.444	10/48
6.601 et 6.602	10/48
6.605 à 6.610	10/48
6.751 à 6.760	49
7.121 à 7.130	50
7.134 à 7.137	10/47
7.141 à 7.144	49
7.146 à 7.149	49
7.161 à 7.170	50
7.172	4/48
7.174 et 7.175	4/48
7.180	4/48
7.186 à 7.188	10/46
7.211 à 7.220	49
7.251 à 7.260	49
7.411 et 7.412	10/48
7.416	10/48
7.508 à 7.510	10/48
7.521 et 7.522	10/48
7.524 à 7.530	10/48
7.571 à 7.580	50
7.581 à 7.590	49
7.631 à 7.640	50
7.662 et 7.663	49 opp.
7.664 à 7.669	49
7.670	49 opp.
7.689 et 7.690	4/47
7.718	4/47
7.811	10/46
7.861 et 7.862	4/48
7.868	4/48
7.948	4/46
8.032	49
8.034 à 8.037	49
8.040	49
8.161 à 8.167	49
8.201	10/41
8.226 et 8.227	4/47
8.269	4/47
8.437	4/44
8.541 et 8.542	10/47
8.581	10/46
8.631 à 8.640	50
8.661 à 8.670	49
8.677 et 8.678	10/47
8.951 à 8.960	10/47
9.021 à 9.027	49
9.029 et 9.030	49
9.171 à 9.174	49
9.176	49
9.178 à 9.180	49
9.222 et 9.223	4/44
9.251 à 9.256	10/48
9.258 à 9.260	10/48
9.291	4/46
9.300	4/46
9.341	10/48
9.344 et 9.345	10/48
9.444	10/46
9.446 et 9.447	10/46
9.449	10/46
9.501 à 9.510	49
9.532 à 9.534	4/48
9.536	4/48
9.538 et 9.539	4/48
9.601 à 9.610	10/48
9.630	10/45
9.641	4/48
9.644 à 9.650	4/48
9.651 à 9.660	49
9.731 à 9.740	49
9.808 à 9.810	10/48
9.828 et 9.829	4/46
9.912 à 9.914	Opp.
Sur primata.	4/47
9.919 et 9.920	4/47
9.931 à 9.940	50
9.943	10/47
9.971 à 9.976	49
9.978 à 9.980	49
10.001 à 10.010	50
10.092 à 10.100	49
10.256 et 10.257	10/47
10.271 à 10.273	10/47
10.279 et 10.280	10/47
10.362	4/48
10.363 à 10.365	4/48 opp.
10.366	4/48
10.441	4/48
10.444	4/48
10.447 et 10.448	4/48
10.511 à 10.517	49
10.519 et 10.520	49
10.588 et 10.589	10/46
10.691 à 10.700	50
10.791 à 10.800	49
10.804	10/35
10.822 à 10.825	4/48
10.827 à 10.830	4/48
10.873	10/46
10.875	10/46
10.951 à 10.960	49
10.976	4/44
11.120	4/45
11.184	4/48
11.186	4/48
11.188 à 11.190	4/48
11.411 à 11.420	50
11.461 à 11.470	50
11.471	10/46
11.480	10/46
11.551 à 11.560	49
11.634	4/48
11.742 et 11.743	4/46
11.761 à 11.770	49
12.069	10/44
12.083 à 12.090	4/46
12.204	4/47
12.208 et 12.209	4/47
12.210	4/47 opp.
12.213 à 12.216	10/45
12.271 à 12.280	50
12.321 à 12.324	4/47
12.326	4/47
12.329	4/47
12.411 à 12.420	50
12.471 à 12.480	49
12.501 à 12.503	10/47
12.506	10/47
12.591 à 12.600	49
12.631	49
12.633 à 12.635	49
12.637 à 12.640	49
12.739	10/44
12.812 à 12.814	4/47
12.818 à 12.820	4/47
12.961 à 12.970	49
12.981 à 12.990	50
13.047 à 13.050	10/47
13.063	10/47
13.068	10/47
13.127 et 13.128	4/47
13.235 à 13.240	10/45
13.275 et 13.276	49
13.361 à 13.370	49
13.442	10/47
13.451 à 13.460	49
13.515	4/48
13.571 à 13.580	50
13.675 à 13.679	10/48
13.749 et 13.750	10/47
13.781	4/47
13.891 à 13.900	50
13.945 à 13.948	4/48
14.052	10/47
14.108	10/45
14.132 et 14.133	10/46
14.141 à 14.145	10/48
14.149 et 14.150	10/48
14.161 à 14.170	50
14.171	4/47
14.173	4/47
14.179 et 14.180	4/47
14.225 à 14.230	49
14.301 à 14.310	49
14.312 à 14.316	4/47
14.319 et 14.320	4/47
14.321 à 14.330	49
14.402	10/45
14.408 à 14.410	10/45
14.411 et 14.412	10/45
14.419	10/45
14.541 à 14.550	50
14.615 à 14.617	4/44
14.661 à 14.670	50
14.701 à 14.710	50
14.741 à 14.750	50
14.771 à 14.780	50
14.831 à 14.836	10/48
14.838 à 14.840	4/48
14.890	49
14.911 à 14.920	50
14.951 à 14.960	50
15.021 à 15.030	50

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
15.102 et 15.103	4/47
15.105 à 15.109	4/47
15.157	4/47
15.175	10/46
15.199 et 15.200	10/46
15.241	4/48
15.246 à 15.250	4/48
15.264 à 15.270	49
15.311 à 15.313	10/48
15.316 à 15.320	10/48
15.321 à 15.330	50
15.331 à 15.335	4/47
15.614	10/44
15.619 et 15.620	10/44
15.691 à 15.700	50
15.711 à 15.720	50
15.731 à 15.735	49
15.738	49
15.759	49
15.761 à 15.770	50
15.771 et 15.772	49
15.776 à 15.780	49
15.841	4/47
16.022 à 16.028	49
16.030	49
16.038	4/44
16.054 à 16.060	10/45
16.071 à 16.080	50
16.228	4/45
16.411 à 16.416	49
16.418 à 16.420	49
16.563 à 16.570	10/48
16.571 à 16.580	49
16.651 à 16.660	50
16.681	49
16.684 à 16.689	49
16.711 à 17.717	49
16.719 à 16.720	49
16.728 et 16.729	10/47
16.811 à 16.814	49
16.816 à 16.820	49
16.874	10/46
16.877	10/46
16.911 à 16.913	49
16.918 à 16.920	49
16.931 à 16.938	49
16.940	49
16.999	4/45
17.041 à 17.047	49
17.049	49
17.072	4/44
17.111 à 17.113	4/47
17.123 à 17.129	4/48
17.135 à 17.140	10/47
17.247 à 17.248	4/47
17.250	4/47
17.251	49
17.256 à 17.260	49
17.341	10/39 opp.
17.342	10/39 opp.
17.366	10/47
17.429	4/46
17.461 à 17.470	49
17.493 à 17.495	4/46
17.497	4/46
17.511 à 17.520	50
17.541 à 17.560	50
17.599	10/48
17.624 à 17.627	4/46
17.681 à 17.690	50
17.747	10/44
17.751 à 17.758	49
17.825	10/47
17.828 à 17.830	10/47
17.871 à 17.880	50
17.889	4/48
18.021 et 18.025	4/48
18.030	4/48
18.111 à 18.120	49
18.129	4/44
18.219 et 18.220	4/48
18.258	4/45
18.326	10/40
18.502 à 18.503	10/46
18.552 à 18.560	49
18.764 à 18.770	50
18.894	4/44
18.931 à 18.940	50
18.961 et 18.962	10/48
18.965 à 18.970	10/48
18.981 à 18.985	10/48
18.987	10/48
18.989 et 18.990	10/48

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
19.005	10/47
19.021 à 19.030	50
19.111 et 19.112	10/46
19.231 à 19.233	4/48
19.237	4/48
19.239 et 19.240	4/48
19.241 à 19.250	49
19.361 à 19.370	50
19.414	4/46
19.419 et 19.420	4/46
19.421	49
19.423 à 19.426	49
19.428 à 19.430	49
19.445 et 19.446	4/43
19.451 et 19.452	4/48
19.455 et 19.456	4/48
19.581 à 19.588	10/47
19.715	4/45
19.761 à 19.770	49
19.791 à 19.800	50
19.861 à 19.870	50
19.871	4/48
19.877	4/48
19.879 et 19.880	4/48
19.986	49
19.988 à 19.990	49
20.141 à 20.145	10/48
20.175	10/47
20.192	10/42 opp.
20.221 à 20.230	49
20.236	10/43
20.297	10/44
20.299 et 20.300	10/44
20.403 et 20.404	10/47
20.406	10/47
20.408	10/47
20.411 à 20.420	50
20.461 et 20.462	49
20.464 et 20.465	49
20.470	49
20.516	10/45
20.575	10/46
20.645	4/47
20.681 et 20.682	10/38
20.686	10/48
20.689 et 20.690	10/48
20.691 et 20.692	10/46
20.711 à 20.720	50
20.732 à 20.734	10/43
20.741 à 20.750	50
20.777 à 20.780	10/41
20.940	10/47
20.951 à 20.960	10/47
20.991	4/48
20.991	4/48
20.996	4/48
21.000	4/48
21.086 à 21.090	4/45
21.091 à 21.093	4/48
21.131	49 opp.
21.132 à 21.134	49
21.137 à 21.140	49
21.143	4/48
21.145	4/48
21.147 à 21.140	4/48
21.311	4/48
21.313	4/48
21.316 à 21.318	4/48
21.320	4/48
21.442	4/42 opp.
21.642 et 21.643	4/48
21.648	4/48
21.661 et 21.662	10/47
21.738	10/48
21.791 et 21.792	4/48
21.796	4/48
21.798 à 21.800	4/48
21.811	10/47
21.820	10/47
21.841 à 21.850	50
21.871 à 21.880	49
21.901 à 21.910	49
21.932 à 21.937	10/48
21.940	10/48
21.952	4/45
22.161 à 22.170	50
22.281 à 22.290	50
22.315	10/46
22.331 à 22.340	50
22.341 à 22.341	49
22.347 à 22.350	49
22.408	4/45
22.451 et 22.452	10/48

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
22.458	10/48
22.561 à 22.563	4/48
22.568 et 22.569	4/48
22.651 à 22.653	4/48
22.655	4/48
22.657 et 22.658	4/48
22.660	4/48
22.661 à 22.670	50
22.692	4/47
22.731 et 22.732	10/47
22.755 et 22.756	10/47
22.759 et 22.760	10/47
22.791 à 22.793	4/47
22.953	10/31
22.973	4/47
22.976	4/47
23.013 à 23.020	49
23.039 et 23.040	4/47
23.078	10/47
23.116	4/46
23.149	4/45
23.161 à 23.163	49
23.164	49 opp.
23.165 à 23.167	49
23.241 à 23.243	4/48
23.247 et 23.248	4/48
23.251 à 23.254	4/48
23.256	4/48
23.260	4/48
23.273 à 23.277	49
23.279 et 23.280	49
23.379	10/48
23.384 et 23.385	10/48
23.581 à 23.590	50
23.592 et 23.594	10/45
23.781 à 23.790	50
23.832	10/45
23.861 à 23.870	50
23.871 et 23.872	4/48
23.874 à 23.877	4/48
23.880	4/48
24.021 à 24.025	10/46
24.045 à 24.047	10/41
24.072 à 24.075	10/47
24.080	10/37
24.131	10/43
24.142 et 24.143	4/46
24.151 à 24.160	50
24.211	49
24.213 à 24.218	49
24.220	49
24.291 à 24.300	49
24.301 à 24.310	49
24.311	10/48
24.319	10/48
24.431 à 24.440	49
24.490	10/45
24.533	4/39
24.601 à 24.608	10/48
24.674 à 24.679	4/47
24.755	10/45
24.759 à 24.760	10/45
24.861 à 24.870	50
24.894 et 24.895	4/42
24.921 et 24.922	49
24.924 à 24.930	49
25.251 à 25.260	50
25.261 à 25.264	49
25.266 et 25.267	49
25.276	49
25.311 à 25.320	50
25.351 et 25.352	10/46
25.428	10/44
25.435	10/44
25.477 et 25.478	4/45
25.491 à 25.490	49
25.504	4/45
25.564	10/46
25.567 à 25.569	10/46
25.571 à 25.580	49
25.671 à 25.680	4/48
25.681	4/46
25.683 et 25.684	4/46
25.691 à 25.700	49
25.768	4/43
25.771	10/45
25.778	10/45
25.852 et 25.855	4/48
25.921 à 25.930	50
25.988 à 25.990	10/46
25.993 à 25.995	49
25.998 à 26.000	49
26.151 à 26.160	50

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
26.311 à 26.320	50
26.381 à 26.390	50
26.393	10/45
26.548 et 26.549	4/48
26.613	4/46
26.741 à 26.743	10/48
26.745	10/48
26.748	10/48
26.750	10/48
26.754 à 26.754	10/48
26.759 et 26.760	10/48
26.765 à 26.767	10/46
26.801 à 26.810	50
26.876 et 26.877	4/46
26.891 à 26.900	50
27.091 à 27.100	50
27.263 à 27.264	10/46
27.295	10/48
27.296 à 27.298	10/48
27.321 à 27.330	50
27.431 à 27.440	50
27.471 à 27.480	50
27.541	4/47
27.561 à 27.570	50
27.631 et 27.632	10/46
27.653	10/43
27.661 à 27.670	50
27.832	4/48
27.837	4/48
27.862 et 27.863	4/48
27.865 à 27.869	4/48
27.879	10/40
27.881 à 27.890	50
28.181	4/45
28.201 à 28.206	49
28.208 à 28.210	49
28.281 à 28.286	4/48
28.289 et 28.290	4/48
28.291 à 28.298	49
28.331 à 28.339	49
28.381 à 28.384	49
28.386 à 28.390	49
28.411 à 28.420	50
28.431 à 28.440	50
28.482	10/45
28.485 à 27.488	10/45 c
28.511	10/48
28.513 et 28.516	10/48
28.519	10/48
28.591 à 28.600	49
28.680	10/47
28.776	10/45
28.823 à 28.826	10/47
28.831 à 28.840	50
28.923 à 28.930	49
28.931 à 28.940	50
29.091 à 29.097	4/42
29.301 à 29.310	50
29.334 à 29.360	50
29.361 à 29.370	49
29.391 à 29.393	49
29.395 à 29.400	49
29.632 à 29.638	10/48
29.641 à 29.650	50
29.731 à 29.740	50
29.742 à 29.750	49
29.851 à 29.856	49
29.858 à 29.860	49
30.002	10/46
30.006 et 30.007	10/46
30.033 et 30.034	10/47
30.041	4/48
30.046	4/48
30.049 et 30.050	4/48
30.061 à 30.070	49
30.146 et 30.147	4/46
30.150	4/46
30.183 à 30.186	10/46
30.221 à 30.224	4/47
30.229	4/47
30.269	4/47
30.461	10/41
30.474 et 30.475	10/46
30.501 à 30.508	10/48
30.527 et 30.528	10/47
30.530	10/47
30.611 à 30.616	49
30.618 à 30.620	49
30.691 à 30.700	10/46
30.772 à 30.774	10/47
30.781	4/48

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement
30.784 et 30.785	4/48	31.346	4/21
30.790	4/48	31.351	4/48
30.821 à 30.830	49	31.354 et 31.355	4/48
30.851 à 30.857	4/48	31.359 et 31.360	4/48
30.881	4/47	31.382 à 31.385	4/45
30.885	4/47	31.625 à 31.630	4/47
30.941 à 30.946	49	31.681 à 31.696	50
30.948 à 30.950	49	31.721	4/46
30.951	49	31.732	10/48
30.952 à 30.960	49	31.736 à 31.738	10/48
30.961 à 30.965	10/48	31.741	4/46
30.968	10/48	31.750	4/46
30.970	10/48	31.761 à 31.770	50
31.006	10/43	31.801 à 31.810	50
31.061 à 31.070	49	31.821 à 31.840	50
31.211 à 31.220	50	31.891	10/48
31.261	10/47	31.901 à 31.906	10/48
31.265	10/47	31.910	10/48
31.269 et 31.270	10/47	31.951 à 31.960	50

Société ELECTRO-METALLURGIE d'AUVERGNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 128, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)

R. C.: Seine B 236292.

Bons 4 1/4 0/0 1943 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 426 bons amortis au tirage du 28 février 1949 et remboursables au pair de 5.000 F à partir du 15 avril 1950, coupon du 15 octobre 1950 et suivants attachés, aux guichets du Crédit lyonnais, à Lyon, Paris et ses agences;

2° Des bons amortis antérieurement et non remboursés.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

6 à 10	(50)	826 à 830	(47)	1.756 à 1.760	(47)
26 à 30	(46)	831 à 835	(49)	1.781 à 1.785	(47)
36 à 40	(50)	836 à 840	(47)	1.806 à 1.809	(50)
61 à 65	(50)	856 à 860	(49)	1.811 à 1.815	(49)
91 à 95	(50)	876 à 880	(49)	1.826 à 1.830	(48)
131 à 135	(50)	881 à 885	(47)	1.831 à 1.835	(50)
141 à 145	(47)	911 à 915	(50)	1.851 à 1.860	(47)
161 à 165	(48)	931 à 935	(49)	1.886 à 1.890	(50)
171 à 175	(50)	956 à 960	(50)	1.901 à 1.905	(49)
176 à 180	(48)	966 à 970	(47)	1.916 à 1.920	(48)
196 à 200	(49)	976 à 980	(50)	1.926 à 1.930	(45)
201 à 205	(47)	981 à 985	(48)	1.936 à 1.940	(48)
211 à 215	(50)	996 à 1.000	(47)	1.941 à 1.945	(50)
216 à 220	(47)	1.026 à 1.030	(45)	1.956 à 1.960	(49)
231 à 235	(49)	1.031 à 1.035	(48)	1.961 à 1.965	(50)
251 à 255	(49)	1.046 à 1.050	(49)	1.976 à 1.980	(50)
266 à 270	(46)	1.111 à 1.120	(48)	1.981 à 1.985	(49)
286 à 290	(50)	1.176 à 1.180	(46)	1.986 à 1.990	(50)
296 à 300	(49)	1.181 à 1.185	(50)	1.996 à 2.000	(48)
301 à 305	(50)	1.191 à 1.195	(50)	2.001 à 2.005	(46)
381 à 385	(50)	1.216 à 1.220	(50)	2.046 à 2.050	(48)
396 à 400	(48)	1.231 à 1.235	(50)	2.051 à 2.055	(50)
411 à 415	(48)	1.251 à 1.255	(49)	2.056 à 2.060	(50)
421 à 425	(48)	1.286 à 1.290	(47)	2.061 à 2.070	(50)
431 à 435	(47)	1.291 à 1.295	(49)	2.096 à 2.100	(47)
436 à 440	(49)	1.301 à 1.310	(49)	2.111 à 2.115	(48)
441 à 445	(48)	1.326 à 1.330	(46)	2.116 à 2.120	(50)
456 à 460	(49)	1.336 à 1.340	(49)	2.141 à 2.145	(50)
476 à 480	(49)	1.341 à 1.345	(50)	2.151 à 2.155	(48)
486 à 490	(50)	1.351 à 1.355	(48)	2.176 à 2.180	(48)
501 à 505	(49)	1.366 à 1.370	(47)	2.226 à 2.240	(49)
511 à 520	(47)	1.371 à 1.375	(50)	2.266 à 2.275	(49)
521 à 525	(49)	1.386 à 1.390	(49)	2.276 à 2.280	(50)
536 à 540	(50)	1.391 à 1.395	(50)	2.286 à 2.290	(50)
556 à 560	(49)	1.406 à 1.410	(47)	2.296 à 2.300	(50)
571 à 585	(50)	1.421 à 1.425	(48)	2.316 à 2.320	(50)
601 à 610	(50)	1.426 à 1.435	(49)	2.321 à 2.325	(46)
621 à 625	(48)	1.446 à 1.450	(47)	2.351 à 2.365	(50)
626 à 630	(50)	1.476 à 1.480	(49)	2.366 à 2.370	(49)
641 à 650	(48)	1.496 à 1.500	(50)	2.401 à 2.403	(48)
656 à 660	(48)	1.511 à 1.515	(48)	2.404 à 2.405	(48)
661 à 670	(49)	1.571 à 1.575	(49)	2.416 à 2.420	(49)
676 à 680	(49)	1.611 à 1.615	(49)	2.421 à 2.425	(48)
701 à 705	(46)	1.616 à 1.620	(48)	2.426 à 2.430	(49)
716 à 720	(48)	1.631 à 1.635	(50)	2.436 à 2.440	(48)
721 à 730	(50)	1.646 à 1.650	(50)	2.491 à 2.500	(49)
736 à 740	(49)	1.656 à 1.660	(49)	2.511 à 2.515	(49)
766 à 770	(50)	1.666 à 1.670	(46)	2.521 à 2.525	(50)
796 à 800	(48)	1.676 à 1.680	(47)	2.526 à 2.530	(49)
801 à 805	(47)	1.691 à 1.695	(48)	2.561 à 2.565	(50)
806 à 810	(49)	1.706 à 1.710	(47)	2.566 à 2.570	(47)
816 à 820	(48)	1.716 à 1.720	(48)	2.596 à 2.600	(50)
2.616 à 2.620	(50)	3.056 à 3.060	(47)	3.496 à 3.500	(46)
2.626 à 2.630	(49)	3.066 à 3.070	(49)	3.506 à 3.510	(48)
2.631 à 2.635	(50)	3.076 à 3.080	(47)	3.511 à 3.515	(49)
2.656 à 2.660	(49)	3.086 à 3.090	(50)	3.526 à 3.530	(50)
2.671 à 2.680	(50)	3.176 à 3.180	(50)	3.531 à 3.535	(47)
2.716 à 2.735	(49)	3.196 à 3.210	(49)	3.536 à 3.540	(49)
2.741 à 2.745	(47)	3.211 à 3.215	(50)	3.546 à 3.550	(49)
2.766 à 2.770	(48)	3.216 à 3.220	(48)	3.551 à 3.555	(50)
2.786 à 2.790	(48)	3.241 à 3.245	(48)	3.571 à 3.575	(50)
2.816 à 2.820	(50)	3.256 à 3.260	(48)	3.576 à 3.585	(47)
2.831 à 2.835	(50)	3.281 à 3.285	(50)	3.591 à 3.600	(47)
2.841 à 2.845	(47)	3.296 à 3.305	(48)	3.621 à 3.625	(50)
2.851 à 2.860	(50)	3.306 à 3.310	(50)	3.646 à 3.650	(48)
2.916 à 2.920	(48)	3.321 à 3.325	(49)	3.651 à 3.665	(49)
2.921 à 2.925	(49)	3.351 à 3.355	(48)	3.706 à 3.710	(50)
2.936 à 2.940	(50)	3.381 à 3.385	(50)	3.726 à 3.730	(50)
2.941 à 2.945	(49)	3.401 à 3.405	(49)	3.821 à 3.825	(50)
2.961 à 2.970	(50)	3.411 à 3.415	(47)	3.841 à 3.845	(50)
2.991 à 2.995	(50)	3.426 à 3.430	(49)	3.891 à 3.895	(50)
3.016 à 3.020	(47)	3.436 à 3.440	(50)	3.911 à 3.915	(50)
3.021 à 3.025	(45)	3.446 à 3.450	(49)	3.951 à 3.955	(49)
3.026 à 3.030	(50)	3.471 à 3.475	(50)	3.956 à 3.960	(50)
3.046 à 3.050	(47)	3.486 à 3.490	(50)	3.961 à 3.965	(49)

Compagnie des EAUX MINERALES de POUGUES et AUTRES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE CHAPTAL, A PARIS (9e)

R. C.: Seine 128377.

Liste des obligations 4 0/0 1898, 1899 et 1900 sorties au tirage du 23 février 1950 et des obligations non remboursées à cette date.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
3	1950	785	1950	1.332	1949
7	1949	809	1950	1.333	1948
16	1950	837	1950	1.335	1948
24	1950	840	1950	1.339	1950
44	1947	847	1949	1.349	1950
69	1950	873	1950	1.356	1949
86	1949	875	1947	1.357	1949
97	1948	881	1950	1.361	1948
105	1948	886	1947	1.375	1949
127	1950	917	1949	1.377	1950
138	1950	937	1948	1.402	1950
147	1949	940	1949	1.430	1950
149	1947	951	1948	1.463	1947
158	1950	960	1947	1.466	1950
173	1950	968	1950	1.470	1950
191	1948	973	1949	1.487	1947
200	1948	990	1947	1.494	1950
210	1949	998	1949	1.502	1947
213	1950	1.012	1948	1.505	1950
214	1950	1.020	1950	1.564	1939
230	1950	1.025	1948	1.577	1950
238	1950	1.030	1949	1.609	1950
242	1950	1.056	1949	1.610	1950
267	1948	1.058	1950	1.612	1950
307	1947	1.065	1950	1.614	1950
315	1950	1.072	1950	1.630	1949
317	1948	1.074	1948	1.631	1949
320	1948	1.075	1950	1.642	1948
333	1950	1.093	1949	1.648	1948
365	1947	1.116	1950	1.669	1949
371	1947	1.169	1950	1.791	1950
386	1950	1.182	1949	1.809	1949
401	1949	1.184	1950	1.842	1949
428	1950	1.191	1948	1.849	1949
478	1949	1.193	1950	1.857	1947
480	1949	1.194	1948	1.873	1949
486	1948	1.217	1950	1.889	1949
516	1950	1.226	1949	1.892	1950
520	1950	1.238	1949	1.899	1948
531	1947	1.245	1950	1.907	1950
554	1948	1.247	1949	1.913	1949
557	1949	1.248	1948	1.917	1947
558	1948	1.250	1950	1.926	1950
568	1949	1.257	1950	1.933	1939
587	1950	1.267	1949	1.935	1950
589	1950	1.284	1950	1.936	1925
598	1947	1.288	1949	1.943	1949
616	1948	1.290	1948	1.950	1949
618	1947	1.293	1949	1.951	1950
633	1950	1.303	1948	1.964	1950
655	1950	1.307	1939	1.978	1947
667	1949	1.310	1939	1.980	1950
669	1950	1.317	1938	1.989	1949
672	1950	1.318	1950	1.991	1950
763	1950	1.325	1950	1.994	1950
771	1950	1.331	1947		

Société centrale des Usines à Papiers "Cenpa"

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 537.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 6, AVENUE DE L'OPÉRA, PARIS

R. C.: Seine n° 287192 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 230 obligations 4 0/0 1945. En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en mars 1950 pour le septième amortissement fixé au 15 avril 1950.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE DES EAUX MINERALES D'EVIAN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 31.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: 117, AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES, PARIS

R. C.: Seine n° 60297.

Obligations 4 1/2 0/0 1945 de 5.000 F.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1945, a racheté en Bourse les 65 obligations dont l'amortissement était prévu au 15 avril 1950. Il ne sera donc procédé, pour cette année, à aucun tirage au sort.

SOCIETE MULHOUSIENNE DU GAZ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DE L'ARC, MULHOUSE

R. C.: Mulhouse B 1403.

Obligations 5 0/0 1932 de 1.000 F.

Liste des 307 obligations sorties au tirage du 24 février 1950 et remboursables à partir du 1er avril 1950 à 1.000 F.

28	50	67	161	162	8.190	8.203	8.275	8.303	8.329
338	373	463	469	474	8.338	8.345	8.434	8.452	8.504
486	492	498	515	516	8.546	8.584	8.587	8.651	8.686
549	599	606	644	665	8.697	8.708	8.771	8.781	8.810
668	708	709	722	767	8.823	8.826	8.837	8.855	8.874
887	888	958	1.089	1.113	8.946	9.045	9.058	9.081	9.093
1.136	1.225	1.237	1.254	1.263	9.256	9.289	9.291	9.439	9.469
1.283	1.330	1.399	1.400	1.502	9.502	9.504	9.560	9.656	9.678
1.519	1.704	1.732	1.744	1.854	9.689	9.754	9.759	9.880	9.970
1.901	1.915	2.036	2.046	2.075	10.067	10.093	10.112	10.113	10.140
2.206	2.208	2.404	2.532	2.545	10.172	10.180	10.186	10.203	10.310
3.010	3.015	3.024	3.201	3.214	10.457	10.459	10.489	10.495	10.595
3.288	3.289	3.410	3.417	3.429	10.599	10.609	10.708	10.745	10.749
3.440	3.495	3.501	3.508	3.590	10.785	10.853	10.939	10.944	10.948
3.681	3.707	3.721	3.773	3.783	10.953	11.137	11.182	11.243	11.344
3.949	4.160	4.208	4.284	4.288	11.431	11.444	11.473	11.632	11.719
4.311	4.351	4.360	4.441	4.780	11.721	11.875	11.876	11.987	12.007
4.883	5.166	5.174	5.210	5.246	12.141	12.242	12.265	12.383	12.451
5.277	5.383	5.421	5.530	5.575	12.541	12.565	12.793	12.809	12.819
5.613	5.652	5.682	5.772	5.790	12.832	12.884	12.915	12.950	12.968
5.798	5.841	5.851	5.863	5.866	12.985	12.994	13.023	13.133	13.167
5.877	5.910	5.965	6.041	6.048	13.178	13.195	13.253	13.258	13.297
6.049	6.109	6.136	6.283	6.290	13.505	13.593	13.602	13.611	13.796
6.305	6.383	6.509	6.559	6.568	13.920	14.006	14.026	14.028	14.037
6.627	6.637	6.641	6.648	6.665	14.046	14.051	14.148	14.179	14.187
6.710	6.719	6.783	6.903	6.980	14.197	14.205	14.222	14.232	14.282
7.004	7.051	7.066	7.145	7.164	14.284	14.299	14.311	14.345	14.357
7.172	7.177	7.316	7.356	7.396	14.389	14.561	14.628	14.638	14.656
7.422	7.428	7.485	7.622	7.725	14.659	14.684	14.703	14.720	14.725
7.754	7.764	7.868	7.893	7.992	14.780	14.793	14.842	14.850	14.879
8.053	8.058	8.085	8.122	8.160	14.885	14.961			

Le complément a été racheté avant tirage et imputé sur ce dernier, conformément aux stipulations du contrat d'émission.

Liste des titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement (1er mars 1950).

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
319	47	1.410	47	2.956	46
325	47	1.435	48	2.959	48
404	49	1.483	47	3.411	45
737	46	1.546	48	3.426	48
966	45	1.777	48	3.722	49
1.345	46	1.865	46	3.859	46
1.393	48	2.461	49	3.939	49
3.978	49	7.609	49	11.738	47
4.039	49	7.658	48	11.796	46
4.055	46	7.679	49	11.807	48
4.333	45	7.855	49	11.878	49
4.368	48	7.982	49	11.919	48
4.451	49	8.222	49	11.965	43
4.515	48	8.659	49	12.052	48
4.516	48	8.712	42	12.109	47
4.602	49	8.729	45	12.215	47
4.638	47	8.730	47	12.281	42
4.803	47	8.737	47	12.303	43
4.914	48	8.792	49	12.313	44
4.916	47	9.147	49	12.343	49
5.029	44	9.234	49	12.350	46
5.033	42	9.295	48	12.431	49
5.107	48	9.297	48	12.452	47
5.121	47	9.336	42	12.704	47
5.132	47	9.345	42	12.715	49
5.195	48	9.410	49	12.754	48
5.253	48	9.602	46	12.794	46
5.280	47	6.658	49	12.796	48
5.288	49	9.682	49	12.816	49
5.413	49	9.700	49	12.899	48
5.441	49	10.188	49	12.909	49
5.564	41	10.256	48	13.259	48
5.612	48	10.463	49	13.362	49
5.646	49	10.471	49	13.385	47
6.021	47	10.672	49	13.471	49
6.377	47	10.692	49	13.472	49
6.513	49	11.035	47	13.506	49
6.864	49	11.221	46	13.727	48
6.885	47	11.223	49	13.909	49
6.974	49	11.233	48	14.040	49
6.978	49	11.237	47	14.264	48
7.040	49	11.255	42	14.294	46
7.412	47	11.318	43	14.313	49
7.303	42	11.322	41	14.497	47
7.351	49	11.323	47	14.571	48
7.385	47	11.352	49	14.587	49
7.459	49	11.486	49	14.652	49
7.484	49	11.500	49	14.718	49
7.491	47	11.628	47	14.735	48
7.579	48	11.629	49	14.759	49
7.586	47	11.639	43	14.965	47

SOCIETE MULHOUSIENNE DU GAZ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DE L'ARC, MULHOUSE

R. C.: Mulhouse B 1403.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Liste des 188 obligations sorties au tirage du 24 février 1950 et remboursables à partir du 1er avril 1950 à 5.000 F.

578 à 765

Le complément a été racheté avant tirage et imputé sur ce dernier, conformément aux stipulations du contrat d'émission.

Liste des titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement (1er mars 1950).

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
3.124	49	3.150	49	4.436	48
3.125	49	3.151	49	4.437	48
3.126	49	3.152	49	4.438	48
3.127	49	3.153	49	4.482	48
3.128	49	3.154	49	4.488	48
3.133	49	3.155	49	4.489	48
3.134	49	3.156	49	4.495	48
3.135	49	4.315	48	4.496	48
3.136	49	4.316	48	4.497	48
3.143	49	4.317	48	4.498	48
3.144	49	4.318	48	4.499	48
3.145	49	4.319	48	4.500	48
3.146	49	4.320	48	4.522	48
3.147	49	4.321	48	4.523	48
3.148	49	4.322	48	4.528	48
3.149	49	4.323	48	4.529	48
				4.530	48

Emprunt de la Ville de Roubaix 5 0/0 1929

Liste des 430 obligations sorties au vingt et unième tirage du 6 février 1950, remboursables à 1.050 F à partir du 15 avril 1950, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
231 à 240	49	2.641 à 650	50	7.141 à 150	50
261 à 270	50	2.711 à 720	49	7.281 à 290	50
351 à 360	49	2.751 à 760	50	7.331 à 340	49
411 à 420	49	3.121 à 310	49	7.401 à 410	49
421 à 430	46	3.161 à 170	48	7.441 à 450	50
501 à 510	50	3.511 à 520	48	7.481 à 490	48
531 à 540	49	3.531 à 540	50	7.601 à 610	50
551 à 560	50	3.691 à 700	47	7.721 à 730	48
581 à 590	50	3.891 à 900	50	7.761 à 770	50
591 à 600	48	4.061 à 070	50	7.801 à 810	50
661 à 670	50	4.101 à 110	49	7.811 à 830	48
731 à 740	49	4.301 à 310	45	8.031 à 040	50
831 à 840	50	4.431 à 440	48	8.151 à 160	50
921 à 930	50	4.721 à 730	50	8.201 à 210	48
951 à 960	49	5.091 à 100	50	8.251 à 260	49
1.151 à 160	49	5.141 à 150	45	8.261 à 270	49
1.221 à 230	50	5.181 à 190	46	8.301 à 310	48
1.251 à 260	50	5.241 à 250	47	8.321 à 330	48
1.261 à 270	48	5.341 à 350	49	8.381 à 390	50
1.311 à 320	50	5.351 à 360	49	8.841 à 850	50
1.361 à 370	48	5.531 à 540	50	8.961 à 970	50
1.391 à 400	49	5.571 à 580	50	9.221 à 230	50
1.401 à 410	50	5.781 à 790	50	9.411 à 420	50
1.461 à 470	50	5.791 à 800	49	9.501 à 510	50
1.711 à 720	50	5.891 à 900	48	9.641 à 650	49
1.841 à 850	48	6.091 à 100	49	9.671 à 680	49
1.891 à 900	49	6.171 à 180	48	9.971 à 980	50
1.911 à 920	49	6.251 à 260	50	10.051 à 060	49
2.291 à 300	48	6.441 à 450	48	10.091 à 100	48
2.341 à 350	47	6.481 à 490	50	10.201 à 210	49
2.381 à 390	49	6.651 à 660	50	10.351 à 360	49
2.481 à 490	49	6.681 à 690	49	10.381 à 390	49
2.491 à 500	49	6.761 à 770	47	10.401 à 410	50
2.561 à 570	49	6.901 à 910	50	10.471 à 480	47
8.961 à 970	47	22.000	48	32.551 à 560	49
9.061 à 070	47	22.161 à 170	50	33.061 à 070	48
9.131 à 140	50	22.261 à 270	50	33.701 à 710	49
9.201 à 210	49	22.491 à 500	50	33.831 à 840	50
9.321 à 330	50	22.511 à 520	50	33.931 à 940	48
9.381 à 390	50	22.531 à 540	49	34.011 à 020	50
9.391 à 400	50	22.651 à 700	50	34.091 à 100	49
9.991 à 999	49	23.171 à 180	48	34.101 à 110	50
10.000	49	23.311 à 320	50	34.211 à 220	50
10.181 à 190	50	23.331 à 340	49	34.221 à 230	47
10.371 à 380	50	23.341 à 350	50	34.231 à 240	50
10.461 à 470	50	23.391 à 400	49	34.241 à 250	46
10.681 à 690	49	23.421 à 430	46	34.501 à 510	50
10.701 à 710	49	23.621 à 640	50	34.571 à 580	50
10.871 à 880	45	23.931 à 940	49	34.671 à 680	46
11.221 à 230	50	23.961 à 970	50	34.751 à 760	50
11.291 à 300	43	24.011 à 020	44	34.781 à 790	48
11.381 à 390	50	24.101 à 110	50	34.901 à 910	49
11.531 à 540	50	24.121 à 130	50	34.911 à 920	49
11.561 à 570	47	24.131 à 140	48	34.981 à 990	48
11.771 à 780	50	24.211 à 220	50	35.041 à 050	49
11.791 à 800	50	24.291 à 300	49	35.101 à 110	48
11.821 à 830	49	24.351 à 360	50	35.201 à 210	49
11.961 à 970	50	24.601 à 610	50	35.631 à 640	49
12.281 à 290	46	24.661 à 670	50	35.671 à 680	48
12.391 à 400	49	24.801 à 810	47	35.841 à 850	50
12.651 à 660	49	24.831 à 840	50	35.911 à 920	50
12.671 à 680	49	24.931 à 940	50	36.091 à 100	49
13.081 à 090	50	25.141 à 150	50	36.171 à 180	50
13.201 à 216	47	25.291 à 300	50	36.241 à 250	50
13.401 à 410	49	25.471 à 480	50	36.271 à 280	50
13.621 à 630	48	25.511 à 520	49	36.471 à 480	49
13.691 à 700	49	25.541 à 550	50	36.591 à 600	48
13.731 à 740	49	25.561 à 570	50	36.711 à 720	49
13.751 à 760	49	25.821 à 830	46	37.201 à 210	47
13.761 à 770	50	25.841 à 850	50	37.221 à 230	50
14.031 à 040	50	26.031 à 040	48	37.231 à 240	49
14.151 à 160	50	26.321 à 330	50	37.291 à 300	49
14.161 à 170	49	26.351 à 360	49	37.381 à 390	50
14.421 à 430	50	26.371 à 380	50	37.411 à 420	50
14.591 à 600	50	26.481 à 490	46	37.421 à 430	48
14.651 à 660	50	26.501 à 510	49	37.531 à 540	49
14.761 à 770	48	26.531 à 540	49	37.621 à 630	47
15.591 à 600	49	26.871 à 880	50	37.781 à 790	49
16.141 à 150	49	26.951 à 960	50	37.981 à 990	50
16.321 à 330	49	26.961 à 970	49	38.061 à 070	47
16.391 à 400	48	27.021 à 030	50	38.101 à 110	49
16.511 à 520	50	27.041 à 050	49	38.121 à 130	50
16.741 à 750	49	27.281 à 290	49	38.171 à 180	48
16.891 à 900	50	27.341 à 350	50	38.211 à 220	50
16.911 à 920	47	27.801 à 810	49	38.341 à 350	50
17.031 à 040	50	27.861 à 870	49	38.611 à 620	49
17.171 à 180	49	27.981 à 990	50	38.821 à 830	49
17.281 à 290	50	28.081 à 090	50	38.891 à 900	49
17.481 à 490	50	28.121 à 130	49	39.041 à 050	50
17.631 à 640	50	28.151 à 160	49	39.221 à 230	48
17.641 à 650	48	28.271 à 280	49	39.331 à 340	50
17.751 à 760	49	29.391 à 400	48	39.561 à 570	49
17.931 à 940	49	29.471 à 480	50	39.591 à 600	50
18.011 à 020	49	29.791 à 800	49	39.761 à 770	49
18.141 à 150	49	29.921 à 930	48	39.791 à 800	49
18.231 à 240	47	30.171 à 180	50	39.891 à 900	49
18.251 à 260	50	30.551 à 560	50	39.971 à 980	49
18.381 à 390	50	30.661 à 670	50	40.041 à 050	48
18.541 à 550	48	30.681 à 690	46	40.081 à 090	49
18.831 à 840	49	30.731 à 740	50	40.171 à 180	50
18.841 à 850	50	30.801 à 810	50	40.341 à 350	50
18.891 à 900	48	30.811 à 820	49	40.541 à 550	50
19.301 à 310	44	31.071 à 080	41	40.581 à 590	50
19.431 à 440	50	31.211 à 220	48	41.021 à 030	48
19.501 à 510	47	31.461 à 470	50	41.061 à 070	49
19.541 à 550	44	31.471 à 480	49	41.291 à 300	50
19.801 à 810	49	31.511 à 520	49	41.511 à 520	48
19.841 à 850	49	31.661 à 670	49	41.591 à 600	49
20.071 à 080	48	31.701 à 710	49	41.661 à 670	47
20.251 à 260	49	31.721 à 730	50	41.691 à 700	49
20.261 à 270	49	31.881 à 890	48	41.701 à 710	49
20.451 à 460	48	31.921 à 930	50	41.761 à 770	48
20.471 à 480	47	31.931 à 940	47	41.911 à 920	48
20.511 à 520	49	31.991 à 999	48	41.951 à 960	49
20.521 à 530	50	32.000	48	42.071 à 080	50
20.781 à 790	41	32.151 à 160	49	42.081 à 090	48
21.061 à 070	49	32.191 à 200	49	42.211 à 220	49
21.221 à 230	48	32.211 à 220	49	42.411 à 420	50
21.291 à 300	49	32.481 à 490	50	42.751 à 760	50
21.371 à 380	49	32.491 à 500	48	42.811 à 820	50
21.581 à 590	49	32.511 à 520	50	42.841 à 850	50
21.691 à 700	48	32.531 à 540	48	42.891 à 900	50
21.781 à 790	49	33.251 à 260	46	43.111 à 120	49
21.881 à 890	49	33.391 à 400	50	43.281 à 290	50
21.961 à 970	47	33.461 à 470	50	43.521 à 530	50
21.991 à 999	48	33.511 à 520	48		

Les remboursements seront effectués chez la Banque régionale du Nord, 16, rue du Pays, à Roubaix.

Le montant des coupons manquants non échus sera déduit du prix du remboursement.

Emprunt de la Ville de Roubaix 4 1/2 0/0 1931

Liste des 1.810 obligations sorties au dix-neuvième tirage du 1er février 1950, remboursables à 1.000 F à partir du 10 avril 1950, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
361 à 370	50	3.391 à 400	48	6.041 à 050	50
501 à 510	49	3.611 à 620	50	6.151 à 160	50
511 à 520	48	3.651 à 660	50	6.771 à 780	50
551 à 560	50	3.671 à 680	50	6.851 à 860	49
721 à 730	50	3.701 à 710	48	6.901 à 910	44
881 à 890	50	3.831 à 840	48	6.911 à 920	50
1.131 à 140	50	3.861 à 870	49	7.081 à 090	50
1.191 à 200	49	3.891 à 900	50	7.101 à 110	50
1.241 à 250	50	4.061 à 070	50	7.251 à 260	50
1.601 à 610	49	4.081 à 090	50	7.361 à 370	50
1.691 à 700	49	4.321 à 330	49	7.571 à 580	50
1.711 à 720	49	4.461 à 470	48	7.591 à 600	50
1.941 à 950	49	4.501 à 510	50	7.741 à 750	50
1.951 à 960	50	4.651 à 660	50	7.791 à 800	50
2.071 à 080	50	4.671 à 680	49	7.801 à 810	49
2.091 à 100	48	4.691 à 700	46	7.811 à 820	50
2.351 à 360	49	4.861 à 870	50	8.171 à 180	50
2.421 à 430	50	4.881 à 890	50	8.181 à 190	50
2.471 à 480	50	5.051 à 060	49	8.231 à 240	47
2.761 à 770	50	5.221 à 230	50	8.251 à 260	50
2.831 à 840	50	5.391 à 400	49	8.361 à 370	49
3.221 à 230	48	5.441 à 450	50	8.501 à 510	49
3.251 à 260	46	5.501 à 510	50	8.651 à 660	47
3.301 à 310	50	5.621 à 630	49	8.691 à 700	49
3.341 à 350	50	5.781 à 790	48	8.761 à 770	45

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
43.601 à 610	44	45.581 à 590	50	47.861 à 870	50
43.651 à 660	50	45.601 à 610	49	47.981 à 990	49
43.761 à 770	49	45.691 à 700	50	48.181 à 190	50
43.991 à 999	49	45.811 à 820	50	48.211 à 220	48
44.000	49	46.061 à 070	49	48.561 à 570	47
44.021 à 030	48	46.111 à 120	50	48.611 à 620	50
44.101 à 110	50	46.141 à 150	49	48.801 à 810	50
44.131 à 140	50	46.181 à 190	50	49.151 à 160	48
44.271 à 280	49	46.261 à 270	48	49.221 à 230	50
44.341 à 350	50	46.371 à 380	49	49.261 à 270	50
44.491 à 500	50	46.411 à 420	49	49.271 à 280	50
44.861 à 870	50	46.441 à 450	50	49.291 à 300	48
44.991 à 999	50	46.531 à 540	49	49.401 à 410	49
45.000	50	46.601 à 610	48	49.441 à 450	49
45.001 à 010	50	46.691 à 700	49	49.601 à 610	49
45.011 à 020	50	47.001 à 010	50	49.611 à 620	50
45.071 à 080	49	47.381 à 390	50	49.661 à 670	50
45.191 à 200	48	47.481 à 490	50	49.761 à 770	47
45.221 à 230	50	47.691 à 700	50	49.861 à 870	46

Les remboursements seront effectués chez la Banque régionale du Nord, 16, rue du Pays, à Roubaix.
Le montant des coupons manquants non échus sera déduit du prix du remboursement.

SOCIETE VAPEUR ET ELECTRICITE

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mars 1950 : page 2464, 1re colonne, Obligations 5 0/0 1930 restant à rembourser, 4e ligne, au lieu de: « 31 (49) », lire: « 31 (48) »; 56e ligne, lire: « 1.471 (49) »; 68e ligne, lire: « 1.521 (46) ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 22 février 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à Mme Cortesi (Thérèse), épouse D'Amico (Genaro), en remplacement de M. Girard (Prosper), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 22 février 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. D'Amico (Genaro), en remplacement de M. Girard (Prosper), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 22 février 1950, le président du tribunal civil de Bizerte a nommé le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts appartenant à M. D'Amico (Angelo), en remplacement de M. Girard (Prosper), administrateur séquestre provisoire.

Par ordonnance en date du 14 février 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens du sieur Harold Rittmann, ordonnance de mise sous séquestre du 15 février 1945.

Par ordonnance en date du 20 février 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Jager (Arnold), ordonnance de mise sous séquestre du 30 juin 1945.

Par ordonnance en date du 15 février 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de la dame Joséphine Beck, épouse Papadimitriou, ordonnance de mise sous séquestre du 29 septembre 1945.

Par ordonnance en date du 15 février 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Frasseren (Henri), ordonnance de mise sous séquestre du 13 juin 1945.

Par ordonnance en date du 15 février 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Muller (René), ordonnance de mise sous séquestre du 5 février 1947.

Par ordonnance en date du 21 février 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Kitzler (Charles), ordonnance de mise sous séquestre du 16 mai 1946.

Par ordonnance en date 13 février 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Blanc (Giulio), 19, rue de Presbourg, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 8 novembre 1945.

Par ordonnance en date du 13 février 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Entreprise générale de travaux publics, 82, rue Candale-Prolongée, à Pantin (Seine), ordonnance de mise sous séquestre du 9 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 15 février 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Dubuquoy et Ce, 33, rue Piat, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 12 juin 1947.

Par ordonnance en date du 13 février 1950, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des séquestres de presse, ordonné la mainlevée du séquestre placé par ordonnance du 23 décembre 1944, sur les biens de: *Monde*, 5, quai Voltaire, à Paris *L'Echo de la France*, 124, rue Réaumur, à Paris; *La Revue du Monde*, 5, quai Voltaire, à Paris.

Par ordonnance en date du 17 février 1950, le président du tribunal de Saint-Mihiel (Meuse) a donné mainlevée pure et simple du séquestre prononcé par lui le 22 janvier 1945 concernant les biens meubles et immeubles appartenant au sieur Mancinelli (Jules), demeurant à Cousances-aux-Bois.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Marseille a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 24 septembre 1947 et frappant des biens appartenant aux personnes ci-après, de nationalité italienne, domiciliées à Marseille:

Monteleone (Vincenzo), 27, boulevard Payan, Saint-Louis.
Ribet (Isidore-Agostini), 5, rue Nau.
Fidaleo (Jemma), 30, rue Caisserie.
Allegretti (Ciavannz), femme Victor Ecclesia, rue Petite, Grand-Saint-Marcel.
Fabiolle (Marguerite), 11, rue de la République.
Nangili (Arthur), traverse du Cimetière, Saint-André.
Picardo (Michèle), 17, avenue Camille-Pelletan.
Valenti (Rinaldo), 16, rue Saint-Jérôme, Lyon.
Usseglio (Césana), femme Said Haasani, Puits-Lièvre, boulevard Bellevue, Saint-Loup.
Poicci (Liliane), 30, rue Séraphin.
Dollerta, traverse Grognarde, la Pomme.
Barbero (Rosa), veuve Antonio Chelini, 16, rue de la Rotonde.
Panezio (Jean), route d'Enco-de-Bottes, villa Mimosa.
Garin (Stéfano), chez Tessore, le Merlan
Sapino (Giovanni), 230, Estaque Gare.
Gallano (Catherine), femme Joseph Ricchiardi, 36, rue du Docteur-Cauvin, Saint-Barnabé.
Sorce (Giovanni), 4, traverse Font-de-Caylus.
Zipolitas (Zériacos), 9, boulevard Bonnes-Grâces.
Vayra (Paola), femme Agostino Marchiori, 239, route Nationale, le Tubet.
Fulcodi (Virginie), veuve Jean Goritero, rue A.-Grandot, Saint-Henri.
Luccoli (Térésa), 15, rue Puvis-de-Chavannes.
Marchica (Guiseppe), femme Guiseppe Roccaro, 16, rue Reynarde.
Ballaglia (Antonio), 3, quai du Port.
Sebastiani (Vittorio), 20, rue de la Reynarde.
Ribollo (Catherine), femme Jacques Pelilli, 89, boulevard de la Blancarde.
Mastantuono (Anna), femme Flossini-Floco, plateau des Marguerites, Saint-Just.
Gentille (Léonardo), 374, chemin de la Nerthe, l'Estaque.
Chapelus (Letizia), femme Alberto Gay, 1 *a*, boulevard Mouren.
Cessari (Juges), 224, route Nationale, Saint-Louis.
Bruciati (Catherine), veuve Virgilui Daddi, 7, rue Toussaint
Pantéra (Césarini), campagne les Muriers, la Montre.
Revelli (Maria), femme Joseph Anfosso, boulevard Coste, le Merlan
Comat (Attilio-Osvaldo), 112, rue Alphonse-Daudet.
Ghigot (Adèle), femme Joseph Teresino, 2, boulevard Véra.
Moreni (Olga), boulevard National.
Manni (Christiani), femme Primonuli, 4, impasse Paroussier, Estaque.
Bernardi (Joseph), traverse la Pomme, Saint-Menet.
Mattei (Annonziana), femme Alphonse Ferretti, villa Adèle, montée des Iris, l'Estaque.
Magnani (Joseph), 4, chemin de Gesse.
Conti (Ernesto), villa Emile, boulevard Danson, Saint-Antoine.
Chinienti (Francesco), 41, rue Sainte-Barbe.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Marseille a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 24 septembre 1947 et frappant les biens appartenant aux personnes ci-après, de nationalité italienne, domiciliées à Marseille:

Cernutti (Pierrina), traverse Verdello, campagne Carnute, Pont-de-Vivaux.
Fogli (Raffaele-Emile), 4, rue Ciccion, à Saint-Louis.
Caroglou (Catherine), femme Ettiron Coste, 9, Grande-Rue.
Lanfreddi (Annita), femme Amédéo Bertoloni, traverse de la Treille, la Valentine.
Abbelo (Chiaffredo), 10, rue de Turenne.
Berlaina (Giacomo), 10, rue de Turenne.
Brunini (Duslina), villa Nirmou-Mourepiane, Saint-Henri.
Raymond (Marie), femme Umberto Vicenti, rue Alp.-Gandot, Saint-Henri.
Divenisa (Catherine), 13, rue du Refuge.
De Zolt, 271, rue de la Perle, Estaque.
Gelli (Léopold), 19, rue Bonneterie.
Vicini (Rodolphe), 6, montée des Accoules.
Pierrano (Robert), 11, rue Puvis-de-Chavannes.
Zilli (Luigi), bar International, l'Estaque.
Conti (Dino), chemin de la Nerthe, Estaque-Riaux.
Gallo (Ange), 37, boulevard Viala.
Tisserand (Eléonore), veuve Emile Girard, le Paradou, par Saint-Antoine.
Mololo (Angélo), chemin des Treize-Vents, Saint-Henri.
Boncelli (Guiseppe), maison Lombardo, Saint-Marcel.
Ganeschi (Ermine-Gilda), 62, boulevard Allemand.
Pinera (Catherine), femme Pierre Ferrero, 6, cours Pierre-Puget.
Adelina (Enole), femme Salvadori Giovanni, 65, rue du Progrès.
Tartaglione (Alfred), 39, rue Bernard.
Alviano (Nuncia), maison Comelli, le Marinier.
Bruno (Jules-Marius), la Valentine.
Fadaris (Lina-Emilie), vallon des Pins, Saint-Antoine.
Innocenti (Guido), 6, rue Tapis-Vert.
Lanzetta (Salvatore), 9, traverse Panagin.
Tazzioli (Annunziara), femme Antonio Turini, 113, René-Rivers, Gardanne.
Magri (Joseph), 18, rue Lazare.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Marseille a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 26 juin 1947 et frappant les biens appartenant aux personnes ci-après, de nationalité italienne, domiciliées à Marseille:

Durando (Esprit), 7, rue Séraphin.
Bernardi (Madeleine), femme Eugène Vaseal, 75, avenue d'Arenc.
Bastellana (Doménica), quartier Mallet, Saint-André.
Bonetto (Giovanni), 24, rue des Economies.
Criscuolo (Francasco), 26, rue de la Guirlande.
Corsini (Victoria), femme Celse Novellani, 31, rue d'Orient.
Era (Pétronilla), femme Antoine Casella, 25, boulevard Honnorine, Saint-Louis.
Delpiano (Guiseppe), 67, boulevard de la Concorde, Mazargue.
Rinde (Siegfried), 15, boulevard National.
Pupetto (Ettore), 137, route Nationale, Saint-Marcel.
Bianchi (Louis), maison Olive, Estaque-Riaux.
Ballico (Attilio), 217, rue Pelletier, Estaque.
Merlo (François), 664, chemin du Littoral, Saint-Henri.
Baistrocchi (Violette), campagne la Chapelle, la Rose.
Quintavalli (Guiseppe), 26, rue Borde.
Cairello (Jean-Antoine), 97, allées Troènes, Chutes-Lavies.
Rolandi (Maria), femme Francesco Bechelli, 3, boulevard Banon.
Pantero (Nello), chemin Saint-Tronc, campagne Justine.
Fantone (Chiaffredo), 81, rue Ernest-Renan.
Barbieri (Ettore), hôtel Roi-René, Aix.
Soos (Joseph), 6, rue de l'Obélisque.
Marchi (Guiseppe), vallon des Tuves, Saint-Antoine.
Di Piero (Ciro), rue Pielieu, Estaque.
Melani (Antonio), place Raphaël, Saint-Henri.
Cambria (Guiseppe), 9, boulevard Mostaganem.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Marseille a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 7 juillet 1947 et frappant les biens appartenant aux personnes ci-après, de nationalité italienne, domiciliées à Marseille:

Bianco (Jean), 42, rue des Vertus.
Ghio (Catherine), veuve Umberto Miglioli, traverse Mare-Dieu, villa Pons, le Canet.
Percivalle (Marie), 12, rue de la Grande-Armée.
Sinapi (Salvatore), 9, rue Rabeau.
Zanete (Catherina), 13, rue Magdelon, Nazargues.
Bertonnello (Luigi), aux Olives, laiterie Bernard.
Stinco (Gaétana), 18, rue du Musée.
Redolfi (Antonio), le Teil, 82, rue de la République.
Herrmann (Werber), camp Sainte-Marthe.
Cesano (Maddelena), femme Dominique Graziano, rue Centrale, la Valentine.
Morbelli (Giovanni), 37, boulevard Avenir, Montolivet.
Bonicelli (Iva), femme André Pinel, 6, rue P.-Belot
Menditto (Maria), veuve Fernand Gauque, 58, cours Lieutaud.
Culinatti (Giovanni), 105, rue Loubon.
Beccaria (Jean), 6, cours Julien.
Pantera (Jules), campagne Muriers, traverse Loubet.
Regis (Ronco), 48, rue de la Darse.
Piacentini (Ledovina), femme Archilio Sandrini, la Valentine.
Nardo (Yolande), 30, route Saint-Antoine.
Tron (Inès-Viola), 8, rue Sainte-Cécile
Rossi (Guiseppe), 41, boulevard des Places.
Sigillo (Doménica), femme Ciro Baldoni, 24, traverse Saint-Charles.
Pettinati (Joseph), la Pomme, bar-tabacs.
Magnani (Elisabeth), veuve Adam Prosperi, 18, rue Achard, Saint-Just.
Moudrile (Guiseppe), 110, rue de Turenne.
Bodrero (Térésa), campagne Tourelle, le Merlan.
Ferrai (Marie), femme Félix Marchi, 64, rue des Chartreux.
Alberto (Guiseppe), le Concesseur, la Penne.
Brezzo (Margherite), 16, rue Lemaître.
Auria (Antonio), 38, boulevard des Fauvettes, Beaumont.
Gorgone (Antoine), 29, boulevard de la Barbière.
Kril (Ivan-Ieisofe), 9, rue de la Calle.
Wentyey (Emilie), 30, avenue Pasteur.
Fiorelli (Antoinette), 12, boulevard Rougier, Pont-de-Vivaux.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Marseille a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 28 juin 1947 et frappant les biens appartenant aux personnes ci-après, de nationalité italienne, domiciliées à Marseille:

Piasco (Marie-Rose), boulevard Sylvestre, les Caillols.
Scaglione (Marie-Jeanne), femme Dominique Gintoli, 19, traverse Bon-Secours, Saint-Maurront.
Di Fant Italo, 137, chemin de Saint-Marcel, hôtel Terminus.
Seimandi (Giacomo), rue Rimas, Saint-Marcel.
Boisetti (Guiseppe), bar Les Caillols.
Menici (Umberto-Primo), 42, boulevard Emile-Sicard, Saint-Giniez.
Scapillato (Bruno), 36, boulevard de la Barnière.
Bezzecchi (Dante), 24, route Nationale, hôtel Terminus, Saint-Antoine.
Chiapello (Margherita), femme Vincent Barreri, campagne Florian, la Valentine.
Porcelli (Giacinto), 2, rue de la Rose.
De Prato (Attilio), 24, rue du Château, Mazargues.
Noveri (Raymond), campagne Borel, chemin de la Nure.
Gaido (Margherite), veuve Guiseppe Mollar, campagne Guichard, Saint-Henri.
Casimiro (Anna), femme Jean Dalmasso, 39, boulevard Aguillon, Sainte-Marguerite.
Allio (Giovanni), 21, rue du Canada.
Arnaudo (Guiseppe), traverse la Mée, campagne Vercellone, Mazargues.
D'Andria (Rose), femme Michèle Guidone, 15, boulevard Aribaule.
Bacchi (Ettore), bar du Berceau, Estaque.
Antonelli (Filoménа), femme Giovanni Sebastanelli, campagne la Rolane, Saint-Loup.
Gianini (Séverio), grand salon de la Villette, 2e étage.
Prima (Maria), villa Les Frênes, boulevard Faidherbe.
Catozzi (Marie-Jeanne), 221, boulevard Chave.
Mele (Gioacchuni), 1, traverse de l'Harmonie, Estaque.
Mzi (Pierre), 217, Grande-Rue, Estaque-gare.
Corsini (Rose), 165, chemin du Roucas-Blanc.
Rigasso (Francesco), 23, boulevard Viala.
Abba (Marguerite), 12, boulevard Philippon.
Davier (Maria-Mathilde), femme Michel Audrion, 16, route Nationale, Saint-Antoine, usine Calas.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Marseille a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 24 septembre 1947 et frappant les biens appartenant aux personnes ci-après, de nationalité italienne, domiciliées à Marseille:

Traversa (Adèle), femme Joseph Fiorile, campagne Borel, boulevard des Pins, Saint-Antoine.
Luglia (Philomène), veuve Sauveur Alvano, 8, rue Radeau.
Hagifoli (Parascheves), boulevard Dantes-Rolland, 97.
Biancotto (Jean-André), 128, rue de Rufli.
Zallieri (Marie), femme Carlo Severi, 41, boulevard de Talus, Valbarelle.
Candido (Morizio), 105, chemin du Rouet.
Pellegrini (Benjamino), 105, chemin du Rouet.
Barbero (Giovanni), campagne Salle, Saint-Marcel.
Barbero (Lucienne), femme Giovanni Barbero, campagne Salle, Saint-Marcel.
Guiseppe Riccato, femme Magino Arinci, 10, rue de la Reynarde.
Biaggini (Aldo), campagne Maurel, la Pomme.
Ramoli (Virginia), femme Noël Gallo, la Cayolle, Mazargues.
Favaron (Antonio), campagne Jean Lespenas.
Grieco (Jean), 49, cours Belsunce.
Salvi (Elise), 49, rue de la République.
Ceaglio (Costanza), femme Chiaffredo Tolosano, rue Mouren.
Marzko (Stéphen), 20, rue Meserer.
Marin (Caroline), veuve Paul Giordano, 17, boulevard Président, Saint-Marcel.
Menardo (Joseph), chemin Saint-Joseph, le Canet.
Vatli (Séraphine), 5, rue Lamandier.
Peretti (Stefano), campagne Pource, Sainte-Marthe.
Giraudo (Alfred), 313, avenue du Prado.
Maltesse (Vita), 25, rue Michel.
Milesi (Doménico), 39, chemin Saint-Pierre.
Farys (Marie), 56, rue d'Alger.
Masselia (Hario), 3, impasse Bourdinette.
Gaglione (Rose), femme Julien Cullino, 36, rue du Refuge.
Sereno (Lucie), veuve César Perakio, 215, avenue d'Arenc.
Petulla (Doménico), vallon du Marinier, maison Cauvin, l'Estaque.
Canna Dale (Carlo), 5, rue Chevalier-Roze.
Rondinella (Giovanni), 2, bassin du Carénage.
Baladacci (Libertatia), veuve Fortune Nicolai, 6, rue des Héros.
Guiponi (Augustin-Pierrine), 169, boulevard Notre-Dame.

Par ordonnance en date du 10 mai 1948, le président du tribunal civil de Marseille a ordonné la mainlevée du séquestre ordonné le 28 septembre 1947 et frappant les biens appartenant aux personnes ci-après, de nationalité italienne, domiciliées à Marseille:

Palamidessi (Olympe), 12, impasse Bonnefoi, Saint-Barnabé.
Bonicelli (Pierette), vallon du Marinier, l'Estaque.
Gaudissard (Jean), 2 *a*, rue du Chêne.
Peyrollo (Tersilia), femme Ercole Selvo, allées Gavoty-Honorée.
Carodu (Michel), 25, boulevard Marie-Joseph.
Clerc (Françoise), veuve Ballery-Forlezza, rue Granoux.
Bouvet (Juliette-Louise), Verduron, Saint-Antoine.
Sorrentino (Jean), 1, rue Jeune-Anacharsis.
Seikon (Kiril), 8, rue de la Mure.
Sevetti (Dominique), 21, boulevard Rouvier, Pont-de-Vivaux.
Sorci (Carmella), 4, traverse de Caylus.
Congin (Thérèse), 21, boulevard Sakakini.
Peyronnel (Adèle), veuve Barrale, 7, boulevard Badier.
Giaccomuzzi (Virgilio), bar de la Gare, Saint-Marcel.
Allione (Marguerite), 5, avenue Maréchal-Foch.
Azzapani (Cécile), 83, rue Brochier.
Tornavacca (Baptiste), 25, boulevard Battala.
Venutti (Luigi), 3, rue Espérandieu.
Mottari (Anna), veuve Alfred Franchini, 13, rue Saint-André, Saint-Gabriel.
Casagrande (Ugo), caserne de la Charité.
Guimella (Léonie), 29, rue Cavaignax.
Arrigoni (César), 63, boulevard National.
Bissacco (Marie), 317, avenue du Prado.
Ennio (Louis), 12, rue du Château-Joly.
Notareschi (Antoine), chemin vicinal de Saint-Loup.
Magnani (Ernestine), femme Louis Ardouane, 7, boulevard Roccanacchi.
Cancellari (Marguerite), 163, rue de la Corniche.
Chesta (Jeannine), 12, rue d'Arcole.
Ellero (Umberto), 41, rue d'Aix.
Giovannon (Hilda), 169, boulevard Loucheur, Saint-Pierre.
Assirelli (Gino), boulevard Jeunesse, l'Estaque.
Remiceg (Ellis), 44, rue Papety.
Alibarti (Marie), femme Ecossi, 108, rue Liandier.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Par jugement en date du 1er avril 1949, le tribunal civil de première instance de Valenciennes, département du Nord, a, à la requête de:

1° Mme Berthe-Delphine Masson, épouse de M. Maximilien Bouez, employé, avec lequel elle demeure à Anzin, 36, rue Henri-Durre;
2° M. André Masson, bourrelier, demeurant à Bruay-sur-Escaut, rue Waldeck-Rousseau,

ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession de:

1° Mme Berthe-Delphine Masson, épouse de M. Maximilien Bouez, employé, avec lequel elle demeure à Anzin, 36, rue Henri-Durre;
2° M. André Masson, bourrelier, demeurant à Bruay-sur-Escaut, rue Waldeck-Rousseau,

de la succession d'Emile Vanhoiland, manœuvre, né à Snault (Belgique) le 4 novembre 1881, Français par filiation, domicilié en dernier lieu à Bruay-sur-Escaut, rue Waldeck-Rousseau et décédé à la centrale électrique de Bruay-sur-Escaut le 5 novembre 1948.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Briey (Meurthe-et-Moselle) en date du 9 décembre 1949, rendu sur la requête présentée par Mme Marie-Pauline Pelissier, institutrice en retraite, demeurant à Beuveille, veuve François-Joseph Barnoud, ayant pour avoué Me Jean Boquel.

Il a été donné acte à ladite dame de sa demande d'envoi en possession de la succession de son défunt mari, François-Joseph Barnoud, en son vivant maréchal des logis chef de gendarmerie en retraite, domicilié à Beuveille, décédé à Nancy, le 14 juin 1949, sans laisser de testament, ni parents au degré successible.

Et prescrit avant faire droit les formalités de publicité de la demande, prévues par l'article 770 du code civil.

AVIS DIVERS

AVIS

M. de Pierre de Bernis de Courtavel Pallavicini (Guillaume), fils d'Armand et de la marquise Marie-Caroline Misciatelli, né à Paris le 14 avril 1914 et domicilié à Rome (Italie), via XXIV, maggio n° 43, a présenté aux autorités italiennes compétentes une requête afin d'être autorisé à faire précéder le nom « Pallavicini » à ceux de « de Pierre de Bernis de Courtavel ».

Toute personne ayant intérêt à former opposition est invitée à le faire dans les forme et délai prévus aux articles 122 et 123 du décret royal n° 2602 du 15 novembre 1865 sur l'organisation de l'état civil en Italie.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Riazuelo (Raymonde), née le 23 mai 1927 à Carcassonne (Aude), demeurant à Carcassonne, 21, quai Riquet, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Ribei.

M. Levy (Maurice), né à Constantinople (Turquie) le 25 octobre 1900, naturalisé Français en vertu du décret du 7 octobre 1947, n° 3115×31, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 39, boulevard Commandant-Charcot, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Remy.

M. Lubaczewski (Stanislas-Boleslaw), né le 12 avril 1927 à Tremblay-les-Gonesse (Seine-et-Oise), demeurant 5, rue Marcel-Sembat, à Rennes (Ille-et-Vilaine), dépose une requête auprès du garde des sceaux, pour lui et ses enfants à venir, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lubac (Stanislas-Paul).

M. Labitte (Marcel), né le 19 juin 1926 à Gennevilliers, domicilié 59 *bis*, rue du Général-Leclerc, à Issy-les-Moulineaux, présente une requête au garde des sceaux en vue de substituer à son nom patronymique celui de Lafitte.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Seine-Inférieure.

Estuaire de la Seine.

Revêtement du talus supérieur de la jetée Ouest du chenal d'Honfleur et de la nouvelle berge Sud du P. K. 356.118 au P. K. 356.441.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 20 avril 1950, à quatorze heures trente, il sera procédé, à la préfecture de la Seine-Inférieure, à Rouen, à l'adjudication des travaux de revêtement du talus supérieur de la jetée Ouest du chenal d'Honfleur et de la nouvelle berge Sud du P.K. 356.118 au P.K. 356.441, qui sont évalués comme suit:

Travaux à l'entreprise	37.055.000 F.
Somme à valoir	5.945.000
Total général	43.000.000 F.

Cautionnement provisoire: 500.000 F.
Cautionnement définitif: 1.000.000 de francs.

On peut prendre connaissance des pièces du projet tous les jours ouvrables, le samedi après-midi excepté, dans les bureaux:

1° De la préfecture de la Seine-Inférieure, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;
2° De M. Banal, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, service maritime, 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, quinze jours avant l'adjudication, à M. Laval, ingénieur en chef des ponts et chaussées, service maritime, 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen.

Préfecture de la Seine.

AVIS D'ADJUDICATION

Le jeudi 27 avril 1950, à quatorze heures trente, il sera procédé publiquement au tribunal de commerce, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture de bois de chêne, sapin et peuplier, nécessaires au service municipal des pompes funèbres du 1er octobre 1950 au 30 septembre 1951.

Les cahiers des charges de cette adjudication sont déposés à la préfecture de la Seine, service municipal des pompes funèbres, 104, rue d'Aubervilliers, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours de dix heures à midi et de quatorze heures à seize heures (les dimanches et fêtes et samedis après-midi exceptés).

Chacun des concurrents ayant demandé préalablement son inscription sur la liste d'admissibilité devra ensuite déposer au secrétariat de la commission d'admissibilité aux adjudications à l'Hôtel-de-Ville, bureau 440, au plus tard le 30 mars 1950, un extrait de son casier judiciaire et un certificat de non faillite ayant moins de trois mois de date ainsi que l'avertissement de patente de l'année en cours. A ces pièces sera jointe une déclaration, distincte par lot, établie sur papier libre conforme au modèle imposé, et faisant connaître son intention de soumissionner la fourniture.

Préfecture du territoire de Belfort.

PONTS ET CHAUSSÉES ET SERVICE VICINAL

Routes nationales et chemins départementaux.

Fournitures de matériaux d'empierrement pour l'année 1950.

ADJUDICATION

A BELFORT, en l'hôtel de la préfecture.

Le 30 mars 1950, à dix heures, il sera procédé en séance publique, par le préfet de Belfort, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires à l'adjudication au rabais sur soumission cachetée, des divers travaux de fournitures de matériaux d'empierrement destinés aux chaussées des routes nationales et chemins départementaux.

Les travaux à exécuter sur routes nationales sont divisés en six lots et ceux à exécuter sur chemins départementaux sont divisés en sept lots. Ces lots, qui seront adjugés séparément, sont évalués comme suit :

NUMÉROS des lots.	DÉSIGNATION DES ROUTES	MONTANT des travaux à l'entreprise.	SOMME A VALOIR	TOTAL	MONTANT du cautionnement provisoire et définitif.
		francs.	francs.	francs.	francs.
	Routes nationales.				
	Diverses sections des routes nationales :				
1	N^os^ 465 et 466 dans la subdivision de Giromagny	1.654.550	95.450	1.750.000	35.000
2	N^os^ 83 et 19 dans la subdivision de Fontaine	829.320	45.680	875.000	17.500
3	N^os^ 83 et 19 *b* dans la subdivision de Belfort	960.400	39.600	1.000.000	20.000
4	N^os^ 83, 19 et 19 *b* dans la subdivision de Belfort	1.268.960	61.040	1.330.000	26.600
5	N° 463 dans la subdivision de Delle	141.000	9.000	150.000	3.000
6	N^os^ 19 *b* et 463 dans la subdivision de Delle.	438.100	21.900	460.000	9.200
	Chemins départementaux.				
	Diverses sections des chemins départementaux:				
1	N^os^ 2, 7, 12, 13, 22, 23 et 27 dans la subdivision de Giromagny	1.057.070	62.930	1.120.000	22.600
2	N^os^ 8, 12, 13, 14 et 24 dans la subdivision de Giromagny	522.980	27.020	550.000	11.000
3	N^os^ 1, 2, 11, 12, 13, 15, 22, 25, 27, 28, 29 et 31 dans la subdivision de Fontaine	2.605.745	144.255	2.750.000	55.000
4	N^os^ 10, 13 et 23 dans la subdivision de Belfort	1.222.650	77.350	1.300.000	26.000
5	N^os^ 10, 13, 18, 23 et 25 dans la subdivision de Belfort	1.326.500	73.500	1.400.000	28.000
6	N° 13 dans la subdivision de Delle	2.467.500	132.500	2.600.000	52.000
7	N^os^ 3, 13, 20, 23, 26, 36, 37, 39 et 40 dans la subdivision de Delle.	1.685.800	94.200	1.780.000	35 600

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de M. Wendling, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 19, rue Gambetta, à Belfort.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Cautionnement.*

Le cautionnement provisoire déposé pour chaque lot deviendra définitif pour l'adjudicataire.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, 3e bureau), de dix à douze heures et de quatorze à seize heures, sauf le samedi après-midi;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 19, rue Gambetta, à Belfort, de dix à douze heures et de quatorze à seize heures.

IV. — *Envoi des soumissions.*

Aucune soumission ne sera reçue en séance publique.

La soumission sera enfermée dans une enveloppe portant le nom du concurrent et l'objet de la soumission. Cette enveloppe sera elle-même insérée, avec les pièces exigées pour l'adjudication et mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, dans une deuxième enveloppe qui sera adressée recommandée, à l'un des destinataires suivants :

1° M. le préfet du territoire de Belfort;

2° M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 19, rue Gambetta, à Belfort.

Cette lettre recommandée portera extérieurement la mention : « Fourniture de matériaux d'empierrement pour l'année 1950 ». Adjudication du 30 mars 1950. Ne pas ouvrir avant le 30 mars 1950.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le 28 mars 1950, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Belfort, le 1er mars 1950.

Le préfet,
GEORGES DUPOIZAT.

Préfecture de la Sarthe.

Programme 1949 d'électrification rurale.

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours est ouvert entre les entrepreneurs de construction de réseaux ruraux de distribution d'énergie électrique pour l'établissement d'ouvrages prévus au programme 1949 d'électrification rurale.

Les travaux comprennent un seul lot dont la consistance approximative est la suivante:

12 km de lignes 5.500 volts sur poteaux béton;
55 km de lignes 230/400 volts sur poteaux béton;
11 postes de transformation 5.500/400/230 volts en cabine.

Les entrepreneurs désireux d'être admis à prendre part au concours doivent en faire la demande au préfet de la Sarthe (1e division, 1er bureau) par lettre recommandée, à lui adressée, au Mans, à la préfecture.

Ils doivent joindre à cette demande une déclaration indiquant leur intention de soumissionner et faisant connaître leurs nom, prénoms, qualité, domicile et, le cas échéant, la composition du conseil d'administration de leur société.

Les entreprises n'ayant pas effectué de travaux de même nature dans le département de la Sarthe devront remettre également:

a) Une liste des travaux d'électrification rurale d'importance au moins équivalente qu'ils ont exécutés en précisant les périodes de construction;

b) Les certificats qui leur ont été délivrés à cette occasion.

La demande et les pièces ci-dessus énumérées devront parvenir à la préfecture de la Sarthe au plus tard le mercredi 29 mars 1950, à seize heures.

Service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie.

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert pour la construction d'une piste d'envol et de voies de circulation pour avions de 60 tonnes au voisinage d'Oran.

Les entrepreneurs qui désirent prendre part à ce concours doivent en adresser la demande, par lettre recommandée, à l'ingénieur en chef du service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie, 4, rue Bastide, à Alger, avant le 21 mars 1950, à dix-sept heures, et joindre à cette demande les pièces définies par l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales.

Les personnes admises seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de leur admission et recevront à ce moment le devis-programme du concours.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

13 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Association générale des commerçants et producteurs de France change son titre, qui devient **Association générale des commerçants et producteurs de France** (Centre d'études du bureau technique) et transfère son siège social du 20, rue Réaumur, au 13, rue du Mail, Paris.

16 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Les Amis de l'école d'Aubaine.** But: réunir en une franche camaraderie élèves, anciens élèves et autres personnes des deux sexes; développer le goût artistique; embellir les locaux scolaires existants; procurer du matériel et des livres de bibliothèque à l'école. Siège social: mairie d'Aubaine.

17 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale professionnelle des esthéticiennes de l'académie scientifique de beauté de Paris.** But: défendre et sauvegarder les intérêts des associées. Siège social: 376, rue Saint-Honoré, Paris.

18 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Amicale des combattants de la guerre 1939-1945** à la Chapelle-Glain. But: rassembler dans des réunions périodiques les combattants non prisonniers; donner la possibilité à ses membres de s'aider mutuellement et resserrer les liens d'amitié. Siège social: café Bouché, place de l'Eglise, à la Chapelle-Glain.

18 février 1950. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Réveil de Cadalen.** But: défense des intérêts de ses membres, répression du braconnage, repeuplement et constitution des réserves, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Cadalen.

18 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Foyer rural de Langouria.** But: achats d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Langouria.

20 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Amicale des anciens et anciennes élèves de l'institution des sourds-muets de Rillé-Fougères.** But: établir des liens de bonne confraternité entre ses membres; améliorer leurs conditions matérielle et morale. Siège social: institution des sourds et muets, 54, rue de Rillé, Rillé-Fougères.

21 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **La Ville de Paris,** fanfare-école de tambours et clairons, sportive, transfère son siège social du 59, boulevard de la Villette, à la mairie du 10e arrondissement, 72, rue du Faubourg-Saint-Martin, Paris.

21 février 1950. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Club boulistе conflonnais.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 66, rue Pasteur, Conflans-Sainte-Honorine.

22 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Nort-Athletique-Club.** But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Nort-sur-Erdre.

22 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association amicale des anciennes et anciens élèves de Verquigneul.** But: maintenir les relations amicales contractées à l'école; encourager par des prix les élèves les plus méritants. Siège social: salle des fêtes de Verquigneul.

23 février 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Groupe lyonnais de l'école moderne.** But: centraliser toutes les tentatives pédagogiques nouvelles pour en répandre les procédés et les résultats; favoriser le développement des méthodes nouvelles dans le travail scolaire. Siège social: office du cinéma éducateur, 5, place de la Boucle, Lyon.

23 février 1950. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Club sportif guipellois.** But: pratique de tous les sports, notamment football, basket-ball. Siège social: chez le président, M. Orinel, à Guipel.

23 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Comité de défense laïque de Saint-Joachim.** But: défense des écoles publiques. Siège social: école publique de garçons de Saint-Joachim.

27 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Boule des Amis réunis des baraques.** But: pratique du sport du jeu de boules. Siège social: clos Colombat, à Saint-Romain-la-Motte.

27 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Syndicat de chasse d'Usson-du-Poitou.** But: répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles; favoriser la protection et le repeuplement du gibier. Siège social: mairie d'Usson-du-Poitou.

27 février 1950. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des correspondants de chemin de fer du département de la Vienne.** But: créer et maintenir entre les sociétaires des relations pouvant être utiles à la profession. Siège social: baraquement du Petit-Bessac, boulevard Anatole-France, Poitiers.

27 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Jiu-Jitsu-Club de Fontenay-sous-Bois.** But: pratique du judo, jiu-jitsu, self-défense, close-combat, culture physique. Siège social: 201, rue des Moulins, Fontenay-sous-Bois.

27 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union des Vietnamiens de France.** But: assurer la solidarité entre les Vietnamiens résidant en France et faire connaître le Viet-Nam. Siège social: 5, rue de Charonne, Paris.

28 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Caisse de secours des ateliers et glacières de l'alimentation dieppoise.** But: allouer des secours à ses adhérents en cas de maladies, blessures, interventions chirurgicales ou décès. Siège social: 7 et 9, rue de l'Entrepôt, Dieppe.

28 février 1950. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Œuvre du vestiaire de Saint-Brieuc.** But: venir en aide aux familles dans le besoin en fournissant des vêtements à leurs enfants d'âge scolaire fréquentant les écoles privées de Saint-Brieuc et à toutes familles agréées par le comité. Siège social: 8, rue du Maréchal-Foch, Saint-Brieuc.

28 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le développement de la recherche scientifique et de l'éducation physique.** But: encourager les institutions ou organismes d'intérêt général, à caractère désintéressé, sans tendance politique ni confessionnelle, consacrés au développement de la recherche scientifique, des œuvres culturelles et de l'éducation physique; à cet effet, promouvoir, directement ou indirectement, tous systèmes ou méthodes de nature à assurer les subventions nécessaires aux buts poursuivis et obtenir, le cas échéant, toutes autorisations ou licences de l'Etat pour toutes opérations appropriées, afin d'organiser sur le plan national et international toutes réunions, manifestations, conférences ou congrès se rapportant à cet objet. Siège social: 211, boulevard Saint-Germain, Paris.

1er mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Amicale Saint-Eloi de l'Avallonnais.** But: resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre les artisans patrons et ouvriers dont les métiers ont pour patron saint Eloi. Siège social: restaurant Thome, à Avallon.

1er mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aumale. Le Mouloudia-Club de Bouira prendra désormais le nom d'**Union sportive franco-musulmane de Bouira.** But: sports. Siège social: chez le président, à Bouira.

1er mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Comité catholique d'entr'aide de Venette.** But: aide fraternelle aux personnes dans le besoin. Siège social: 13, rue de Bouzonnier, Venette.

2 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Les boulistes d'Aigrefeuille.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: mairie d'Aigrefeuille-sur-Maine.

2 mars 1950. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Le foyer Saint-Jean.** But: éducation populaire. Siège social: chez le président, 90, rue Paul-Doumer, Saint-Jean-de-la-Ruelle.

2 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association sportive de la faculté des sciences de Caen.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les étudiants fréquentant l'établissement; représenter l'établissement dans les épreuves scolaires et universitaires. Siège social: faculté des sciences, 168, rue Caponière, Caen.

3 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Groupement professionnel des chefs de dépôt de la région Sud-Ouest de la S. N. C. F.** But: créer des liens de solidarité entre ses membres et étudier les questions professionnelles. Siège social: 63, rue Aristide-Briand, Limoges.

3 mars 1950. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Comité des fêtes de Mareau-aux-Prés.** But: organiser les fêtes nationales et communales. Siège social: mairie de Mareau-aux-Prés.

3 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association des familles de Courtenay.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Courtenay.

3 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Société de chasse de Saint-Valbert.** But: répression du braconnage, repeuplement du gibier, réglementation de la chasse d'après les ressources en gibier et réglementation de tous les litiges entre chasseurs et propriétaires. Siège social: café Rousseau, à Saint-Valbert.

4 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association d'enseignement d'éducation populaire et de sport pour l'archiprêtre de Lorient.** But: promouvoir, soutenir et favoriser toutes les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire. Siège social: institution Sainte-Jeanne-d'Arc, rue Maréchal-Foch, à Lorient.

4 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Caritas banneux Notre-Dame,** à Nancy. But: œuvres de la Vierge des pauvres. Siège social: 87, avenue du Général-Leclerc, Nancy.

4 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Foyer rural de Caudrot.** But: construction d'immeubles. Siège social: mairie de Caudrot.

5 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Comité des fêtes du hameau du Pissot.** But: organisation d'une fête annuelle au Pissot. Siège social: café Beneteau, au Pissot de Saint-Hilaire-de-Riez.

5 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **La Boule sportive des Roses.** But: sport boules. Siège social: 65, rue des Roses, Lagny.

6 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association des donneurs de sang de la région de Limoges.** But: venir en aide, par la transfusion sanguine, aux malades de la région. Siège social: centre de transfusion sanguine, hôpital général de Limoges.

6 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Syndicat de défense des propriétaires de Maraussan contre les gelées printanières.** But: défense contre les gelées. Siège social: mairie de Maraussan.

6 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Syndicat de défense de la plaine de Florensac irriguée par l'Hérault.** But: défense de tous les propriétaires de parcelles de terrains de la plaine de Florensac irriguée par l'Hérault, contre toutes les calamités agricoles, notamment les gelées et les maladies cryptogamiques; contrôle des nappes aquifères, de leur niveau et de leur qualité; entretien éventuel des barrages existants; surveillance et entretien des chemins ruraux et voies de communication. Siège social: mairie de Florensac.

6 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association sportive de la faculté de droit.** But: pratique de tous les sports. Siège social: faculté de droit, place de Verdun, Grenoble.

6 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Société chorale d'Epinal.** But: développer le goût du chant choral dans toutes les classes de la société. Siège social: rue des Halles, Epinal.

6 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association d'éducation et d'instruction populaire de Dax.** But: organiser le fonctionnement matériel des écoles libres de Dax. Siège social: 28, rue Neuve, à Dax.

6 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Foyer rural de l'Essonnes.** But: éducation, information technique, émancipation intellectuelle et sociale des jeunes ruraux. Siège social: mairie de Buno-Bonneveaux.

7 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Stella Matutina.** But: éducation physique et sport. Siège social: au domicile du président, M. Termier, 12, avenue Carnot, Villard-de-Lans.

7 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. L'Amicale des services administratifs et techniques de la police de Dijon prend le titre d'**Amicale des personnels administratifs et techniques du ministère de l'intérieur.** Siège social: 3-5, quai Gaillot, Dijon.

7 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Caisse de compensation des congés payés du port de Lille.** But: octroi des congés payés aux ouvriers dockers du port de Lille. Siège social: 18, boulevard Vauban, Lille.

7 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Club amical et sportif.** But: sports en général et divertissements culturels. Siège social: 1 et 3, rue du Maréchal-Foch, à Versailles.

8 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association française pour l'accroissement de la productivité (A. F. A. P.).** But: promouvoir l'accroissement de la productivité. Siège social: 41, quai Branly, Paris.

8 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Amicale motocycliste du Roannais.** But: pratique du sport motocycliste, sorties dominicales des membres de l'amicale en groupe, entr'aide. Siège social: café du Cabaret-de-l'Ane, à Ouches.

8 mars 1950. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Saint-Martin-du-Roc.** But: aide aux vieillards et à toutes personnes n'ayant pas de ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins. Siège social: La Jolivière, à Vouvray.

8 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Amicale de l'école Sainte-Germaine des Minières.** But: entretenir entre tous ses membres des relations amicales; fortifier en eux les principes chrétiens qui ont présidé à leur éducation; procurer des ressources à l'école. Siège social: école des Minières, à Payré.

8 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association familiale d'éducation populaire de Merville-Caudescure.** But: gestion et administration des écoles privées de Caudescure. Siège social: rue de Merville, à Caudescure.

8 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association familiale d'éducation populaire de Vieux-Berquin.** But: gestion et administration des écoles privées de Vieux-Berquin. Siège social: Grand'Place, à Vieux-Berquin.

8 mars 1950. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Amicale philatélique de Cabourg et les environs.** But développer le goût de la philatélie; permettre aux collectionneurs de s'étendre dans leurs recherches avec le minimum de frais; recruter de nouveaux adhérents à l'art du timbre, les grouper et leur procurer de nombreux avantages. Siège social: mairie de Cabourg.

8 mars 1950. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Amicale des chasseurs de Saint-Médard-sur-Ille.** But: destruction des animaux nuisibles et protection du gibier. Siège social: chez M. Bedault, trésorier, Saint-Médard-sur-Ille.

9 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Union des mutilés, blessés et invalides du travail.** But: obtenir une amélioration du sort des victimes du travail auprès de la sécurité sociale et autres. Siège social: 47, rue de la Croix-de-Pierre, Feignies.

9 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association sportive de l'école de metiers de garçons d'Amiens.** But: éducation sportive des élèves de l'école. Siège social: 20, rue Alexandre-Falton, Amiens.

9 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. Société de chasse **La Courlytaise.** But: repeuplement du gibier, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage, protection des récoltes Siège social: mairie de Courlay.

9 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association communautaire de peuplement et d'exploitation franco-malgache à Madagascar.** But: groupement en vue de former des villages communautaires à Madagascar pour exploitation agricole et minière. Siège social: 50, rue Gambetta, Nancy.

9 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Commune libre de l'Oratoire.** But: organisation de fêtes populaires (bals, manifestations sportives, théâtrales, commerciales, etc.); pratiquer la bienfaisance au profit des vieillards nécessiteux de la ville de Grasse. Siège social: 20, rue de l'Oratoire, Grasse.

9 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Syndicat d'initiative de Lusignan.** But: étudier les mesures tendant à augmenter d'une manière générale la prospérité de Lusignan et en poursuivre la réalisation. Siège social: mairie de Lusignan.

9 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Tennis-Club d'Orsay.** But: pratique du tennis et des exercices physiques. Siège social: mairie d'Orsay.

10 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Amicale des donneurs de sang de la région rouennaise.** But: grouper les donneurs de sang. Siège social: Hôtel-Dieu, Rouen.

10 mars 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association professionnelle des médecins du travail à temps complet de la région Ouest.** But: perfectionnement professionnel et culturel des membres de l'association; défense des intérêts matériels et moraux de la profession. Siège social: 9, avenue de l'Etoile, Nantes.

10 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association d'éducation populaire de Châteauneuf-du-Pape.** But: gestion matérielle des écoles libres de Châteauneuf. Siège social: rue de la Calade, Châteauneuf-du-Pape.

10 mars 1950. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Groupe spéléologique du Doubs.** But: pratique de la spéléologie d'exploration et les conséquences qui en découlent. Siège social: 49, rue de la Grette, Besançon.

10 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association française d'aide aux intellectuels.** But: apporter l'aide morale et matérielle aux intellectuels indigents. Siège social: 30, rue Washington, Paris.

11 mars 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **La Diguoise.** But: fraternité et entr'aide. Siège social: 58, route de Marseille, Nice.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

3 décembre 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 3 mars 1950.) **Entente mondiale des femmes.** But: grouper les femmes du monde entier en une volonté unique de paix; leur faire prendre conscience de ce qu'elles constituent, par leurs pensées et leurs actions, une force invincible, facteur déterminant de la paix sociale et internationale. Siège social: 34, boulevard Marbeau, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.